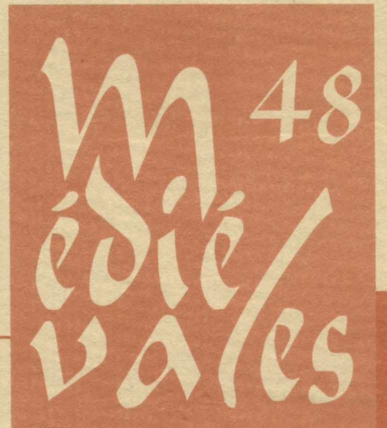


PRINTEMPS 2005

Princes et princesses à la fin du Moyen Âge



REVUE PUBLIÉE AVEC LE CONCOURS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE ET DU C.N.R.S.

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES



MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Revue semestrielle
publiée par les Presses Universitaires de Vincennes-Paris VIII
avec le concours du Centre national du livre
et du Centre National de la Recherche Scientifique

fondée par François-J. Beaussart, Bernard Cerquiglini, Orlando de Rudder,
François Jacquesson, Claude Jean, Odile Redon

Couverture : dessin de Michel Pastoureau
maquette de Piero Brogi

MÉDIÉVALES 48 PRINTEMPS 2005

PRINCES ET PRINCESSES
À LA FIN DU MOYEN ÂGE

DOSSIER COORDONNÉ
PAR DIDIER LETT ET OLIVIER MATTÉONI

CONSIGNES AUX AUTEURS

A – Articles

Les textes seront remis (en double exemplaire) imprimés en double interligne. Les notes seront numérotées en continu. Les articles (notes comprises) ne dépasseront pas 45 000 signes (y compris les blancs), sauf consignes spécifiques du responsable du numéro. Les disquettes seront fournies dans un second temps.

Normes de présentation

Les citations figureront entre guillemets. Les illustrations seront présentées à part, en cliché positif noir et blanc, numérotées et avec une légende. Le nombre des illustrations par article ne dépassera pas 5. Les dessins au trait sont les bienvenus.

Notes

Dans les notes et les références bibliographiques, on respectera les normes suivantes : initiale du prénom de l'auteur en capitale, suivi du nom de l'auteur en petites capitales (sauf l'initiale en capitale) ; après une virgule, titre d'ouvrage en italique ; après une virgule, tome ou volume ; après une virgule, lieu et date d'édition ; après une virgule, pages.

Pour les articles de revue : titre de l'article entre guillemets, directement suivi, après une virgule (sans « dans » ni *in*), du titre de la revue en italique ou souligné ; après une virgule, tome ou volume ; après une virgule, année ; après une virgule, pages.

Pour les articles inclus dans des ouvrages collectifs (actes de colloques, mélanges...), même présentation mais le titre de l'article est suivi du mot « dans », puis du nom de l'éditeur scientifique (en petites capitales) suivi de « éd. » ou « dir. », et du titre de l'ouvrage (en italique).

Pour les éditions des textes médiévaux, le prénom et le nom de l'auteur seront en petites capitales (sauf initiales, en capitales) ; après une virgule, le titre du texte (en italique) sera suivi du prénom et du nom de l'éditeur scientifique (en petites capitales) suivi de « éd. ».

B – Notes de lecture

On indiquera dans l'ordre : l'auteur, le titre en italique (y compris l'intégralité des sous-titres), le lieu d'édition, la maison d'édition, la date de publication, le nombre de pages, le nombre de planches et la nature des index.

SOMMAIRE

N° 48 PRINTEMPS 2005

PRINCES ET PRINCESSES À LA FIN DU MOYEN ÂGE

ESSAIS ET RECHERCHES

POINT DE VUE

Médiévales 48, printemps 2005, p. 5-14

Didier LETT
Olivier MATTÉONI

PRINCES ET PRINCESSES À LA FIN DU MOYEN ÂGE

De l'ouvrage de Michelle Bubenicek sur Yolande de Flandre [1] au colloque du CRISIMA de 1999 dont l'objet était « Reines et princesses » [2], en passant par les dernières biographies politiques sur les ducs et duchesses de Bourgogne (Charles le Téméraire, Philippe le Beau, Isabelle de Portugal [3]), par les récentes études consacrées aux reines [4] ou le dossier des *Annales HSS* de 2002 intitulé « Du gouvernement des princes » [5], l'historiographie française paraît aujourd'hui marquée par un fort engouement pour les princes et les princesses de la fin de l'époque médiévale [6]. Comment l'expliquer ? Par

1. M. Bubenicek, *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandre. Droit et politique au xive siècle*, Paris, 2002 (Monuments et documents, 64).

2. *Reines et princesses au Moyen Âge. Actes du cinquième colloque international de Montpellier, Université de Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), Cahiers du CRISIMA*, 5 (Publications de l'Université Paul-Valéry-Montpellier III), Montpellier, 2001.

3. H. Dubois, *Charles le* Téméraire, Paris, 2004, J.-M. Cauchies, *Philippe le Beau, le dernier duc de Bourgogne*, Turnhout, 2003 (Burgundica IV), M. Somme, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne. Une femme au pouvoir au xve siècle*, Villeneuve d'Ascq, 1998, dans l'attente d'une biographie consacrée à Jean sans Peur par Bertrand Schnerb, à paraître prochainement.

4. F. Cosandey, *La Reine de France*, Paris, 2000, qui porte sur la période moderne mais comporte un développement sur la fin du Moyen Âge.

5. *Annales HSS*, septembre-octobre 2002, p. 1164-1206. Ce dossier comprend deux articles : J. Pysiak, « Philippe Auguste. Un roi de la fin des temps ? », p. 1165-1190, et J. Dakhlia, « Les Miroirs des princes islamiques : une modernité sourde ? », p. 1191-1206. À ce recensement qui ne prétend pas être exhaustif peut être ajouté : *Les Princes et l'histoire du xive au xviiie siècle, Actes du colloque organisé par l'Université de Versailles-Saint-Quentin et l'Institut Historique Allemand, Paris-Versailles, 13-16 mars 1996*, dir. C. Grell, W. Paravicini et J. Voss, Bonn, 1998.

6. Ce mouvement affecte également la littérature anglo-saxonne comme en témoignent *Isabel la Catolica, Queen of Castile : Critical essays*, D. A. Boruchoff dir., New York, 2003, ou la série biographique de Richard Vaughan, *Philipp the Bold* (1re éd. 1962, 2e éd. 1979), *John the Fearless* (1973), et *Philip the Gold* (1970), qui viennent de faire l'objet d'une réédition, Woodbridge, 2002.

le retour du politique[7] ? Par une attention soutenue portée depuis quelques années aux élites[8] ? Par la tradition française du genre monographique ? Par le nouvel intérêt pour la micro-histoire ? Le retour des « grands personnages » sur la scène de l'Histoire ou, tout au moins, des hommes et des femmes appartenant aux familles et cercles « dirigeants », serait-il un des symptômes de la « crise de l'Histoire » ? Ou, au contraire, doit-il être interprété comme le signe d'un enrichissement ? Le genre biographique, assumé par les plus grands médiévistes français – que l'on pense à Jacques Le Goff et son *Saint Louis*[9], Bernard Guenée et ses *Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*[10], ou Françoise Autrand et ses *Charles V* et *Charles VI*[11] – se présente désormais comme sujet d'histoire « globalisant »[12], intégrant les tendances nouvelles de la recherche : prosopographie[13], histoire des représentations et de l'imaginaire, du droit, des « arts de gouverner »[14], des liens de parenté et d'« amitié » qui structurent la société politique.

À côté de ces multiples recherches centrées sur la personne du prince, de nombreux travaux ont vu le jour qui éclairent davantage un aspect parti-

7. Comme l'écrivent par exemple Bernard Guenée et Jean-François Sirinelli : « en une génération, l'histoire politique, délaissée, s'est imposée, triomphante », B. GUENÉE et J. Fr. SIRINELLI, « L'Histoire politique » dans *L'Histoire et le métier d'historien en France. 1945-1995*, Fr. BÉDARIDA dir., Paris, 1995, p. 301.

8. *Les Élites urbaines au Moyen Âge, XXVIIe Congrès de la SHMESP (Rome, mai 1996)*, Paris, 1997 ; J.-Ph. GENET et G. LOTTES dir., *L'État moderne et les élites, XIIIe-XVIIIe siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*, Paris, 1996 ; pour l'époque carolingienne on peut citer R. LE JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne au IXe siècle*, Lille, 1998, p. 383-408.

9. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996.

10. B. GUENÉE, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1987.

11. Fr. AUTRAND, *Charles V*, Paris, 1994 ; *ID.*, *Charles VI*, Paris, 1986.

12. Rappelons ici les paroles de Jacques Le Goff dans l'introduction de son *Saint Louis* pour justifier son projet : « Habitué par ma formation d'historien à tenter une histoire globale, j'ai été rapidement frappé par l'exigence de la biographie à faire de son personnage ce que nous avons considéré, Pierre Toubert et moi, comme un sujet "globalisant" autour duquel s'organise tout le champ de la recherche. Or quel objet, plus et mieux qu'un personnage, cristallise autour de lui l'ensemble de son environnement et l'ensemble des domaines que découpe l'historien dans le champ du savoir historique ? Saint Louis participe à la fois de l'économique, du social, du politique, du religieux, du culturel ; il agit dans tous les domaines, en les pensant d'une façon que l'historien doit analyser et expliquer ». Mais plus loin, Le Goff montre toute la difficulté du genre pour échapper à l'« illusion biographique » dénoncée par Pierre Bourdieu ou à l'« utopie biographique » fustigée par Jean-Claude Passeron : *Saint Louis, op. cit.*, p. 15-16 (pour la citation) et suivantes. Cette réflexion doit être rapprochée de celle développée par Bernard Guenée, pour lequel la biographie est « un genre difficile, voire impossible », *Entre l'Église et l'État, op. cit.*, p. 13.

13. En témoigne le collectif *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, études réunies par A. MARCHANDISE et J.-L. KUPPER, Genève, 2003, et J.-Ph. GENET et G. LOTTES (dir.), *L'État moderne et les élites..., op. cit.*

14. Pour emprunter à M. SENELLART, *Les arts de gouverner. Du* regimen *médiéval au concept de gouvernement*, Paris, 1995.

culier de l'activité princière : étude de l'entourage [15], de l'action politique [16], de l'œuvre monumentale, culturelle et « mémoriale » [17]. Chaque fois, l'accent est mis sur une lecture politique au sens large du terme, qui intègre pratiques gouvernementales, considérations territoriales et réflexion idéologique [18].

Affectant les princes dans un premier temps [19], ce mouvement gagne depuis quelques années les princesses et les reines [20]. Le regain d'intérêt pour ces dernières est directement lié au courant historiographique que représente l'histoire des femmes [21] et, plus spécifiquement, l'histoire du pouvoir des femmes analysé selon une large perspective : commandement des abbesses [22], pouvoir des épouses et des veuves [23], autorité des femmes à l'intérieur de la sphère familiale [24]. Les femmes ainsi étudiées ont laissé plus que d'autres des traces dans l'Histoire. Éclairer leur parcours et leur action présente certes un danger, celui de renouer avec l'histoire des femmes d'exception, des « grandes figures » [25], écueil qui a été fort heureusement évité dans le large

15. E. GONZALEZ, *Un prince en son Hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe siècle*, Paris, 2004.

16. Au sein d'une bibliographie importante, on peut citer : M. JONES, *Ducal Brittany 1364-1399. Relations with England and France during the reign of Duke John* IV, Oxford, 1970 (trad. fr. sous le titre *La Bretagne ducale. Jean IV de Montfort (1364-1399) entre la France et l'Angleterre*, Rennes, 1998) ; J. KERHERVÉ, *L'État breton au XIVe et XVe siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, 2 t., Paris, 1987 ; G. CASTELNUOVO, *Ufficiali e gentiluomini. La società politica sabauda nel tardo medioevo*, Turin, 1994 ; O. MATTÉONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, 1998 ; A. BARBERO, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano*, Rome-Bari, 2002.

17. J.-Y. COPY, *Art, société et politique au temps des ducs de Bretagne. Les gisants haut-bretons*, Paris, 1986, et C. PRIGENT, *Pouvoir ducal, religion et production artistique en Basse-Bretagne, 1350-1575*, Paris, 1992, et, plus récemment, par J.-M. GUILLOUËT, *Les portails de la cathédrale de Nantes. Un grand programme sculpté du XVe siècle et son public*, Rennes, 2003.

18. Un bel exemple de cette approche multiple est fourni par les actes du colloque de Ripaille-Lausanne d'octobre 1990, *Amédée VIII-Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*, éd. B. ANDENMATTEN et A. PARAVICINI-BAGLIANI, Lausanne, 1992.

19. En témoigne le déjà ancien colloque de la *Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public* de 1992 tenu à Brest, *Les Princes et le pouvoir au Moyen Âge, XXIIIe Congrès de la SHMESP (Brest, mai 1992)*, Paris, 1993.

20. Concernant l'histoire des reines, citons parmi les travaux récents et les plus marquants : F. COSANDEY, *La Reine de France..., op. cit.*, ou *Queens and Queenship in Medieval Europe*, Londres, 2002 ; H. H. MAURER, *Margaret of Anjou. Queenship and Power in Late Medieval England, op. cit.* ; et pour les reines « capétiennes », C. WOLL, *Die Königinnen des hochmittelalterlichen Frankreichs, 987-1237/1238*, Stuttgart, 2002.

21. L'ouvrage de M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent..., op. cit.*, est révélateur de la volonté d'articuler histoire politique et histoire des femmes.

22. M. PARISSE, *Les nonnes au Moyen Âge*, Le Puy, 1983.

23. On peut citer dans cette perspective, *Women and Power in the Middle Ages*, éd. M. ERLER et M. KOWALEWSKI, Athens (Georgie)-Londres, 1988. Pour le haut Moyen Âge, voir M. PARISSE dir., *Veuves et veuvages au haut Moyen Âge*, Paris, 1993.

24. Voir, en dernier lieu, J. A. MCNAMARA, « Women and Power through the Family Revisited », dans *Gendering the master narrative*, éd. M. C. ERLER et M. KOWALEWSKI, Ithaca, 2003, p. 17-30.

25. M. BUBENICEK, *Quand les femmes gouvernent..., op. cit.*, p. 14, écrit : « à sources exceptionnelles, personnage exceptionnel ».

et salutaire mouvement de l'histoire des femmes en France[26]. Il n'empêche que l'étude du pouvoir exercé par les femmes doit avoir sa place au sein d'une histoire globale des pouvoirs, et il ne peut être analysé pour le Moyen Âge comme une « anomalie ». En outre, on fera remarquer que si l'abondante et récente littérature sur l'histoire des princesses en France est traversée par le courant historiographique hérité de l'histoire des femmes, elle reste cependant, même dans les études les plus récentes, assez peu sensible à l'histoire du genre[27], outil de déconstruction et « démarche »[28] pourtant efficaces pour renouveler les approches et les perspectives de l'histoire du pouvoir et observer comment se construisent les catégories, permettant de poser un certain nombre de questions cruciales : quelle est la part du masculin ou du féminin dans l'art de régner, de gouverner, dans la tenue d'un conseil, dans une prise de décision ? Qu'y a-t-il de « féminin » chez une princesse ? Son approche de la réalité politique, sa perception des individus, ses émotions sont-elles si différentes de celles du prince ? Doit-elle, comme l'écrit Christine de Pizan « avoir cœur d'homme »[29] ? L'appartenance à un milieu princier joue-t-elle comme facteur de durcissement ou, au contraire, d'adoucissement des oppositions de genre ? Faut-il d'abord apprendre à tenir son rang ou à « tenir son sexe »[30] ?

Les quatre articles ici rassemblés, rédigés par de jeunes chercheurs et chercheuses, illustrent parfaitement cet engouement et ces tendances historiographiques diverses. Deux d'entre eux nous offrent également à l'appui de très riches documents : des textes inédits, transcrits et traduits concernant

26. Il suffit de lire l'introduction de Christiane Klapisch-Zuber au Tome II de l'*Histoire des femmes en Occident*, M. PERROT et G. DUBY dir., Paris, 1991 (éd. italienne 1990), *Le Moyen Âge*, Chr. KLAPISCH-ZUBER dir., p. 11-23.

27. Ces travaux méconnaissent, voire rejettent, le genre vu par M. Bubenicek comme une « conception anglo-saxonne dont on a pu s'apercevoir qu'elle avait quelque peu tendance à chercher un reflet des problèmes actuels dans une société très différente » : *Quand les femmes gouvernent..., op. cit.*, p. 17, note 47. Le contraste est, bien entendu, saisissant avec la situation outre-Atlantique et outre-Manche. Citons uniquement P. RICHARDS et J. MUNNS dir., *Gender, Power, Privilege in Early Modern Europe*, London, 2003.

28. Voir en dernier lieu sur cette conception du genre, I. BRIAN, D. LETT, V. SÉBILLOTTE CUCHET et G. VERDO, « Le Genre comme démarche », dans *Hypothèses 2004, Travaux de l'École doctorale d'Histoire de Paris 1-Panthéon-Sorbonne*, 2005, p. 277-295.

29. C. DE PIZAN, *Le livre des trois vertus*, BnF, ms. fr. 452, fol. 61 v°, au sujet de la « baronnesse » ; cité par M.-Th. CARON, « Mariage et mésalliance : la difficulté d'être femme dans la société nobiliaire à la fin du Moyen Âge », dans *La femme au Moyen Âge. Actes du colloque de Maubeuge d'octobre 1988*, M. ROUCHE et J. HEUCLIN éd., Maubeuge, 1990, p. 315.

30. Cordula Nolte, étudiant les électeurs et margraves du Brandebourg-Ansbach vers 1500, montre ainsi ce que la *gender history* apporte à l'étude des dynasties princières. En particulier, en travaillant sur les directions prises par les correspondances à l'intérieur des familles, elle dévoile que le genre, à côté de l'âge et de la génération, est un critère de distinction fondamental ; cf. C. NOLTE, « Gendering Princely Dynasties : Some Notes on Family Structure, Social Networks, and Communication at the Courts of the Margraves of Brandebourg-Ansbach around 1500 » dans *Gendering in the Middle Ages*, P. STAFFORD et A. B. MULDER-BAKKER dir., Malden (Massachusetts), 2001, p. 174-191.

Sforza Secondo, et une version intégrale modernisée de la *Vie d'Isabelle de France* par Agnès d'Harcourt, déjà publiée en 1668 par Du Cange. Les quatre contributions traitent de quelques figures de princes et de princesses laïques entre le milieu du XIIIe siècle et le début du XVIe siècle, en Italie, en France ou en Allemagne. De leur lecture, trois thèmes majeurs de réflexion peuvent être retenus.

À la croisée des catégories

L'étude des princes et des princesses représente un poste d'observation privilégié pour élaborer une histoire des identités car ces « personnages » se situent aux confins de plusieurs catégories qu'il convient d'articuler entre elles : noblesse, jeunesse, sexe, aînesse. C'est de cette confrontation avec ces autres modes d'identification que sont le statut social ou juridique, l'âge, le sexe ou la position dans la parenté que l'historien peut parvenir à une meilleure approche de l'identité princière.

La plupart des hommes et des femmes éclairés ici, en effet, sont des jeunes, une catégorie fort difficile à cerner comme Georges Duby l'avait déjà montré dans son fameux article daté de 1964[31]. Les sociologues et les anthropologues, eux aussi, ces dernières années, ont beaucoup apporté à l'histoire des âges de la vie et de la jeunesse en tant que catégories construites offrant à l'historien un regard nouveau sur ce qu'on a pu longtemps considérer comme des « évidences naturelles »[32]. Dans une situation donnée, laquelle de ces catégories, « jeunes », « haute aristocratie », « sexe », domine ? Dans le cas de Sforza Secondo étudié par Pierre Savy, l'appartenance sociale semble primer le reste. Mais alors, comment faut-il définir la jeunesse dans le milieu princier ? Les bornes chronologiques sont-elles plus précoces pour les filles du fait de leur âge au mariage ?

À la fin du Moyen Âge, les notions de légitimité et de bâtardise sont également à prendre en compte dans les milieux princiers, même si, comme le montre Pierre Savy, le fait d'être un bâtard n'est pas un élément d'exclusion, bien au contraire : légitimé vers l'âge de 13 ans, Sforza Secondo reçoit une éducation de prince cadet que lui prodigue un précepteur. Néanmoins,

31. G. DUBY, « Les "jeunes" dans la société aristocratique dans la France du Nord-Ouest au XIIe siècle », *Annales ESC*, 1964, p. 835-846, repris dans ID., *Hommes et structures du Moyen Âge*, Paris, 1979, et dans ID., *La société chevaleresque*, Paris, 1988, p. 129-142.

32. Sur la jeunesse comme catégorie aux frontières indécises, on renverra rapidement, pour la sociologie, à l'article devenu désormais classique de Pierre Bourdieu, P. BOURDIEU, « La "jeunesse" n'est qu'un mot », *Questions de sociologie*, Paris, 1980, 2e éd. Paris, 1984, p. 143-154 et à L. THÉVENOT, « Une jeunesse difficile : les fonctions sociales du flou et de la rigueur dans les classements », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 26-27, 1979, p. 3-18. En anthropologie, on peut utilement se référer à *Passages à l'âge d'homme*, *L'Homme*, 167-168, juillet-décembre 2003.

son statut ne peut que le destiner au métier des armes. Ailleurs, la bâtardise princière ouvre les portes d'une carrière dans l'Église. Partout en tout cas, le XVe siècle voit, pour emprunter à Michael Hargsor, l'« essor des bâtards nobles »[33] : si la bâtardise princière reste toujours facteur de hiérarchisation, elle n'est aucunement facteur d'exclusion.

Enfin, dans le cas particulier d'Isabelle de France, étudiée par Anne-Hélène Allirot, une autre catégorie interfère, celle de la sainteté qui, ici, n'est envisageable qu'en comparaison avec celle de son frère, saint Louis.

Éducation et formation

Comme le prouve l'ensemble des contributions, la formation et l'éducation des princes et des princesses apparaissent comme un enjeu majeur[34]. L'exemple de Sforza Secondo qui vient d'être évoqué l'a montré. Le cas d'Anne de France, duchesse de Bourbon, le confirme. *Les enseignements* qu'elle rédige à l'attention de sa fille Suzanne, sans doute entre 1503 et 1505, perpétuent la tradition des conseils aux princesses illustrée par Louis IX et les *Enseignements à sa fille Isabelle*, pendant féminin des *Enseignements à son fils*[35]. L'éducation des princes et des princesses passe donc par l'écriture, qui joue un rôle essentiel dans la production et la diffusion d'une idéologie morale et « sapientielle ». Traités de pédagogie, « miroirs aux princes », mais aussi histoires et chroniques sont ainsi sollicités et prennent place au sein des bibliothèques princières comme autant de marqueurs qui disent tout à la fois un statut, un pouvoir et une espérance, celle de la sagesse princière, gage de bon gouvernement.

Bien sûr, les traités de pédagogie, les « miroirs aux princes » de la fin du Moyen Âge, s'inspirent toujours, peu ou prou, du modèle par excellence qu'est le *De Regimine principum* de Gilles de Rome. Toutefois, un autre texte a eu une influence loin d'être négligeable. Il s'agit du *De eruditione filiorum nobilium* de Vincent de Beauvais. L'un de ses intérêts est d'avoir été commandité par Marguerite de Provence en 1250. On le voit, dans cette production, le « féminin » n'est pas absent. Les princesses sont à la fois à l'origine de la rédaction de textes de sagesse, comme le montrent les figures

33. Article pionnier que cet article de M. HARGSOR, « L'essor des bâtards nobles au XVe siècle », *Revue historique*, 253, 1975, p. 319-354. Pour une étude récente sur un prince bâtard, voir A. DE RIEDMATTEN, *Humbert le Bâtard. Un prince aux marches de la Savoie*, Lausanne, 2004 (Cahiers lausannois d'Histoire médiévale 35).

34. Un exemple récent, offrant l'avantage de livrer des sources, est fourni par N. BLANCARDI, *Les Petits princes. Enfance noble à la cour de Savoie (XVe siècle)*, Lausanne, 2001 (Cahiers lausannois d'Histoire médiévale 28).

35. On notera que Charles V avait offert à son beau-frère, le duc Louis II de Bourbon, un exemplaire des *Enseignements de Louis IX à son fils* et un autre exemplaire des *Enseignements de Louis IX à sa fille* : H. DELABORDE, « Le texte primitif des *Enseignements de saint Louis à son fils* », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 73, 1912, p. 85-91.

d'Élisabeth de Bosnie, Gabrielle de Bourbon, Anne de France ou Suzanne de Bourbon, évoquées ou étudiées ici par Élodie Lequain, et destinatrices de cet enseignement – leurs filles ou les filles de la cour[36].

Il semble que les traités d'éducation destinés aux princesses fassent peu de place à la perspective politique et soient surtout d'ordre moral. Le but est-il d'en faire des femmes de pouvoir ou des bonnes épouses, mères et veuves de prince ? Il y a là un point qu'il conviendrait d'approfondir pour dresser des tableaux parallèles des vices et des vertus des filles et des garçons. De même, des comparaisons entre ces traités destinés aux jeunes princes et princesses et ceux rédigés à l'intention de la petite et de la moyenne noblesse ne seraient pas inutiles[37]. La distinction de sexe se modifie-t-elle en fonction de la place occupée dans la hiérarchie sociale ? Quoi qu'il en soit, dans ces milieux princiers, un signe de la dissymétrie entre les sexes n'est guère contestable : les traités destinés aux garçons ne peuvent être écrits par une femme, alors que l'inverse n'est pas vrai.

L'écriture épistolaire ou celle d'un traité invite par ailleurs à réfléchir à l'autonomie de la plume féminine, en même temps qu'elle conduit à s'interroger sur la part réelle du féminin dans ces écrits faits souvent de collages, de réemplois, et de stéréotypes émanant du masculin. Les princesses éducatrices sont largement influencées par des hommes, hommes d'Église principalement – confesseurs, directeurs de conscience – qui « masculinisent » leurs propos, comme l'atteste l'action du dominicain Pierre Martin auprès d'Anne de France et de Suzanne de Bourbon. Dans l'ensemble des traités de princesses, les modèles historiques de bons gouvernants sont les mêmes que ceux qui traversent les miroirs destinés aux princes. Qu'il s'agisse de David, Salomon, Charlemagne ou encore Louis IX, ces références « fonctionnent » aussi pour les femmes comme des figures tutélaires.

Mais au-delà de cette sensibilité masculine et féminine, l'une des spécificités premières de ce groupe de l'aristocratie est de gouverner, et là se trouvent les enjeux de l'éducation et de l'apprentissage.

Pratique du pouvoir et entourage princier

Les contributions ici rassemblées se veulent un apport à une réflexion plus large sur la pratique du pouvoir, même si elles ne permettent pas toujours de répondre aux questions spécifiques que pose notamment le gouvernement des princesses : ainsi, ce dernier donne-t-il ou non une tonalité

36. Pour l'éducation des rois et des princes anglais, voir N. ORME, *From Childhood to Chilvary. The Education of the English Kings and Aristocracy 1066-1530*, Londres, 1984.

37. L'exemple le plus connu de traité adressé à des jeunes filles au sein d'une moyenne noblesse est celui du Chevalier de la Tour Landry rédigé vers 1371, *Le Livre du Chevalier de La Tour Landry pour l'Enseignement de ses filles*, A. DE MONTAIGLON éd., Paris, 1854.

« féminine » au pouvoir princier ? Le cas de la duchesse de Bourgogne, Isabelle de Portugal, tend à montrer que cette interrogation est loin d'être superflue. Si cette dernière a certes œuvré dans le même sens que son mari, Philippe le Bon, au renforcement des États bourguignons, elle a joué un rôle important en matière diplomatique en vue de promouvoir la paix[38]. Sans doute avons-nous là une particularité de la princesse de la fin du Moyen Âge qui ne revêt pas l'image d'une guerrière. La figure féminine de la princesse et de la reine est volontiers associée à la paix[39]. Froissart ne s'y trompe pas quand, décrivant la reddition de Calais, il explique que les Bourgeois n'ont eu droit à la vie sauve qu'à l'intervention ultime de la reine d'Angleterre, Philippa de Hainaut[40].

La réflexion générale sur le pouvoir princier permet de poser la question de sa légitimation. Ainsi les princes maintiennent toujours un lien très étroit avec un « monastère dynastique » qui, par les prières, entretient la *memoria* de la dynastie, tel celui de Itzehoe pour le lignage Schauenburg, comtes de Holstein, étudié par Mathieu Olivier[41]. Cette légitimation passe également par la recherche de figures tutélaires, véritables modèles que proposent les traités (Charlemagne, saint Louis) ou par celle de racines romaines (princes du Holstein).

Enfin, ces quatre études permettent d'aborder un aspect central de la réalité du pouvoir princier, celui de son entourage. Si la composition, les spécificités des hôtels féminins, les principes et les modalités de délégation de pouvoir entre le prince et la princesse sont peu éclairés, en revanche, l'importance prise par certains individus dans l'ombre des hommes et des femmes de pouvoir apparaît nettement. L'une de ces figures est celle de l'« historien », mise en valeur dans la contribution de Mathieu Olivier qui, étudiant le *Chronicon Holtzatiae* dû à la plume du *Presbyter Bremensis*, montre comment cet ouvrage historique a une finalité politique manifeste : permettre au prince de Holstein, le commanditaire, de se démarquer nettement des deux grandes entités politiques voisines que sont la Saxe et l'Empire. Ici l'histoire participe à la définition des pouvoirs et légitime l'autorité du prince, au prix d'une réécriture des événements tendant à effacer les ruptures dynastiques[42].

38. M. SOMMÉ, *Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne..., op. cit.*

39. Voir N. OFFENSTADT, « Les femmes et la paix à la fin du Moyen Âge : genre, discours, rites », dans *Le Règlement des conflits au Moyen Âge, XXXIe Congrès de la SHMESP (Angers, juin 2000)*, Paris, 2001.

40. J.-M. MOEGLIN, *Les bourgeois de Calais. Essai sur un mythe historique*, Paris, 2002, p. 40-41.

41. Même constat pour les ducs Valois de Bourgogne avec la chartreuse de Champmol, ou pour les ducs de Bourbon avec l'église prieurale de Souvigny.

42. Tout cela est à replacer dans le contexte plus large des rapports entre histoire et pouvoirs avec l'ouvrage classique de B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980.

Les textes réunis dans ce numéro de *Médiévales* ne prétendent pas, bien entendu, épuiser un sujet si riche. Ainsi disent-ils peu de choses du patronage des princes et des princesses, de leur rôle de fondateurs et fondatrices de monastères ou de monuments mémoriaux, de leurs fonctions de mécènes ou encore de commanditaires, sans qu'on sache toujours, à partir des actes, concernant la princesse [43], ce qui relève de sa propre initiative ou de celle de son mari ou de sa parenté [44]. Ces quatre articles permettent avant tout d'attirer notre attention sur la manière dont un « vieux » sujet en plein chantier et en plein renouvellement est nécessairement « rajeuni » par des problématiques récentes. Aujourd'hui, étudier les princes et les princesses à la fin du Moyen Âge, c'est aussi contribuer à l'histoire des principautés, des élites, des cours, de la formation, de la parenté et des alliances, des transferts patrimoniaux, de la mise en place de la bureaucratie et de l'État moderne.

Didier Lett, Olivier Mattéoni, Université Paris 1-Panthéon-Sorbonne, UFR d'Histoire, 17, rue de la Sorbonne, F-75005 Paris

43. Il faut constater que bien des actes de princesses attendent leur éditeur. Saluons ici le travail de M. Jones, *Recueil des actes de Charles de Blois et Jeanne de Penthièvre, duc et duchesse de Bretagne (1341-1364), suivi des actes de Jeanne de Penthièvre (1364-1384)*, Rennes, 1996.

44. L. L. Gee, *Women, Art and Patronage from Henry III to Edward III : 1216-1377*, Woodbridge, 2002 qui montre, entre autres, que les femmes de sang royal ou issues de la haute noblesse ont joué un rôle essentiel dans l'évolution des goûts artistiques, en particulier dans l'importation des goûts continentaux en Angleterre, à cause des liens étroits (familiaux) qu'elles entretenaient avec les familles royales françaises (chapitre VII).

Médiévales 48, printemps 2005, p. 15-38

Pierre SAVY

UN DÉBUT DANS LA VIE : SFORZA SECONDO JUSQU'EN 1467*

Que l'on observe actuellement un allongement de la jeunesse ou, ce qui revient au même, une entrée plus tardive dans l'âge adulte, apporte une preuve supplémentaire, superflue peut-être, de l'historicité de ces notions : les bornes de la jeunesse ou de l'âge adulte peuvent évoluer [1]. Mieux, leur contenu même est historique : de même que se déplace le moment où l'on cesse d'être jeune, ce que c'est qu'être jeune évolue. En somme, « la "jeunesse" n'est qu'un mot » [2].

Les documents sur lesquels se fonde la présente étude permettent de revenir sur ce thème des âges de la vie, entendus non pas comme objet de réflexion des moralistes, mais comme réalité – au moins biologique – vécue. Le « portrait du prince en jeune homme » ici esquissé [3] est celui de Sforza Secondo [4], un bâtard du duc de Milan Francesco Sforza [5] ; ce portrait se fonde

* Nous remercions pour leur aide Étienne Anheim et Ivan Jablonka. Abréviations : ASMi = Archivio di Stato di Milano (Archives d'État de Milan) ; *b.* = *busta* ; et Sf. = Sforzesco.

1. Voir par exemple *Jeunesse, le devoir d'avenir*, rapport de la commission « Jeunes et politiques publiques », confié par le Commissariat général du Plan, 1999-2000 ; et H. MENDRAS, *La Seconde Révolution française. 1965-1984*, Paris, 1988, notamment p. 204-215. X. GAULLIER, « Les nouveaux âges de la vie », dans Y. MICHAUD dir., *Université de tous les savoirs, Qu'est-ce que la société ?*, t. 3, Paris, 2000, p. 514-524, offre une vision synthétique de la question et de sa bibliographie.

2. P. BOURDIEU, « La "jeunesse" n'est qu'un mot », *Questions de sociologie*, Paris, 1980, 2e éd. Paris, 1984, p. 143-154. La « jeunesse » n'est qu'un mot en ce que jeunesse et vieillesse sont « construites socialement » (p. 144) ; l'âge est « une donnée biologique socialement manipulée et manipulable » et « c'est par un abus de langage formidable que l'on peut subsumer sous le même concept [la jeunesse] des univers sociaux qui n'ont pratiquement rien de commun » (p. 145).

3. Après celui, autrement important et ambitieux, qu'a peint Roberto Zapperi (*Annibale Carraci. Ritratto di artista da giovane*, Turin, 1989, traduction française *Annibale Carraci. Portrait de l'artiste en jeune homme*, Aix-en-Provence, 1990).

4. Sforza Secondo est parfois appelé Sforza Sforza, parfois encore Sforzino Sforza. Son prénom est « Sforza » et son nom de famille est « Sforza » également, mais on l'appelle Sforza Secondo parce qu'il y a eu avant lui un autre Sforza Sforza, son grand frère, qui n'a pas dépassé l'enfance. Chez ce rebelle à l'autorité paternelle, le redoublement du nom du père est frappant.

5. Né en 1401, Francesco est duc de 1450 à sa mort en 1466.

essentiellement sur la correspondance du jeune homme[6], les lettres qu'il a adressées aux ducs, Francesco puis Galeazzo Maria[7], ou à la duchesse, Bianca Maria Visconti[8]. Notre source principale (mais non unique[9]) est donc une correspondance privée. L'échange épistolaire est peut-être, au XVe siècle, le type documentaire où s'exprime le mieux ce qui a trait à la vie personnelle[10] : par son caractère réciproque et interpersonnel, la correspondance éclaire les relations entre les individus mieux que ne le font d'autres types documentaires (actes officiels, textes normatifs ou narratifs, etc.).

À l'âge adulte, l'homme joua un rôle politique de quelque importance, comme militaire et comme feudataire[11]. Mais ce n'est pas ce rôle historique entendu classiquement qui nous intéresse ici : la jeunesse de cet homme présente certains comportements juvéniles archétypaux (prodigalité, désobéissance et vie dissolue), d'un caractère archétypal il est vrai proprement aristocratique[12], et ce constat a quelque chose de paradoxal puisque l'on vient de souligner l'historicité de la jeunesse.

Le *terminus ad quem*, 1467, correspond *grosso modo* à l'achèvement de cette jeunesse : Sforza Secondo a alors un peu plus de trente ans, un âge que certaines époques ont jugé avancé tandis que d'autres l'ont considéré comme encore juvénile[13]. L'âge a une histoire et une sociologie, à la fois sur le plan

6. Sauf indication contraire, l'ensemble des documents que nous citons dans la suite de notre étude est contenu à l'ASMi, Sf., *b.* 1480.

7. En 1466, Galeazzo Maria, fils de Francesco et demi-frère de Sforza Secondo, devient duc ; il est assassiné en 1476.

8. Épouse de Francesco Sforza, elle meurt en 1468.

9. On trouve en effet nombre d'informations sur la jeunesse de Sforza Secondo chez les chroniqueurs et les historiens (Giovanni Agazzari, Bernardino Corio, le *Corpus Chronicorum Bononiensium*, la *Cronaca di Anonimo veronese*, etc.). Voir *infra*.

10. Sur le « paysage documentaire » italien du Moyen Âge, voir P. CAMMAROSANO, *Italia medievale. Struttura e geografia delle fonti scritte*, Rome, 1991, 4e édition Rome, 1996 (en particulier les p. 276-291 sur l'écriture privée et notamment la correspondance).

11. G. P. LUBKIN, *A Renaissance court. Milan under Galeazzo Maria Sforza*, Berkeley, Los Angeles et Londres, 1994, p. 24, et D. M. BUENO DE MESQUITA, « Ludovico Sforza and his vassals », dans E. F. JACOB dir., *Italian Renaissance Studies. A Tribute to the Late C. M. Ady*, Londres, 1960, p. 184-216, p. 195-198.

12. Sur la jeunesse dans l'Italie médiévale, voir en particulier É. CROUZET-PAVAN, « Une fleur du mal ? Les jeunes dans l'Italie médiévale (XIIIe-XVe siècle) », dans G. LEVI et J.-C. SCHMITT dir., *Histoire des jeunes en Occident*, t. 1, *De l'Antiquité à l'époque moderne*, Paris, 1996, p. 199-254.

13. La littérature offre mille exemples de ces évolutions – voir par exemple B. CELLINI, *La Vie de Benvenuto Cellini écrite par lui-même (1500-1571)*, éd. N. BLAMOUTIER, Paris, 1986, p. 51 (l'auteur écrit d'une prostituée qui vint dîner chez lui qu'« elle était très belle malgré ses quelque trente ans »), ou bien sûr *La Femme de trente ans*, de Balzac. (Ce dernier est aussi l'auteur d'*Un Début dans la vie*, roman qui mène le lecteur jusqu'aux trente-quatre ans du héros, précisément.) C'est à cet âge seulement que, pour les Romains, d'*adulescens*, l'homme devient *iuuenis* (A. FRASCHETTI, « Jeunesses romaines », dans G. LEVI et J.-C. SCHMITT dir., *Histoire des jeunes..., cit.*, p. 63-100, ici p. 74-75, et J.-P. NERAUDAU, *La Jeunesse dans la littérature et les institutions de la Rome républicaine*, Paris, 1979, notamment p. 91-96). Du reste, la jeunesse n'a pas le privilège de cette historicité : voir, pour la vieillesse, J.-P. GUTTON, *Naissance du vieillard. Essai sur l'histoire des rapports entre les vieillards et la société en France*, Paris, 1989. Plus en général, voir J. A. BURROW, *The Ages of Man : A Study in Medieval Writings and Thought*, Oxford, 1986, qui, dans une perspective littéraire, fait la part belle au cas italien.

biologique et sur celui des représentations. À la fin du Moyen Âge, en Italie, dans les classes supérieures de la société, c'est souvent vers ce moment que la jeunesse prend fin – les marchands toscans ne se marient pas avant. En 1467, Sforza Secondo tourne une page de sa vie et rentre dans le rang, en l'espèce un rang princier. Reste à savoir, deuxième difficulté, ce qui entraîna ce changement : dire avec le proverbe qu'« il faut que jeunesse se passe » est une explication mécanique et tautologique – quand, comment et pourquoi se passe-t-elle ? Invoquer des raisons biologiques, dire simplement que vers trente-cinq ans, l'homme désire plus de tranquillité, ne convainc pas davantage, notamment parce que ce moment où l'on se « range » intervient plus ou moins tôt, parfois jamais, parfois il n'a pas lieu d'intervenir car l'individu est déjà « rangé ». On voudrait savoir pourquoi et comment un individu se conforme ou non, dans sa jeunesse et quand celle-ci prend fin, à un modèle [14]. Cette première question, la réflexion sur l'âge, permet de poser une seconde question, celle de la marge de manœuvre, plus ou moins grande, dont disposa Sforza Secondo dans l'accomplissement de sa « trajectoire » biographique. Ces années sont des années de désobéissance, de trahison, de révolte. Sforza est allé à l'extrême limite de ce qu'il pouvait se permettre avant de mettre sa vie même en danger, tout fils puis frère du duc qu'il était, tant il s'est obstiné à désobéir et à trahir. Sans prétendre répondre à toutes ces questions, nous espérons, grâce à des sources riches, les éclairer d'un jour particulier, et, par l'étude de ce cas, réfléchir à la définition des âges (de la jeunesse en particulier) et du passage d'un âge à un autre au XVe siècle.

Les premières années (1435-1461)

Sforza Secondo, né sans doute en 1435 [15], est un bâtard de Francesco Sforza, qui en eut au moins une vingtaine. Il est par conséquent le frère illégitime de Galeazzo Maria Sforza, qui succède à son père à la tête du duché de Milan en 1466 [16]. Il reçoit l'éducation d'un prince cadet. La documenta-

14. Pierre Bourdieu affirme que « la plupart du temps », « les "jeunes" » « ont intériorisé les limites, les âges modaux, c'est-à-dire l'âge auquel on peut "raisonnablement prétendre" à une position, et n'ont même pas l'idée de la revendiquer avant l'heure, avant que "leur heure ne soit venue" » (« La "jeunesse"... », *cit.*, p. 154).

15. Sa date de naissance ne nous est pas connue. Felice Fossati fait le point sur cette question, et semble pencher pour 1435, dans sa très longue et très érudite note consacrée à Sforza Secondo (P. C. DECEMBRIO, *Vita Francisci Sfortiae quarti Mediolensium ducis*, dans *Petri Candidi Decembrii Opuscula historica*, éd. A. BUTTI, F. FOSSATI et G. PETRAGLIONE, *Rerum Italicarum Scriptores*, 2e éd., t. 20, 1, Bologne, 1925-1958, p. 439-989, aux p. 675-683). Voir aussi L. CERRI, « I conti Sforza-Visconti e il feudo di Borgonovo », *Archivio storico per le province parmensi*, 2e série, t. 15, 1915, p. 123-138, p. 125, et A. GIULINI, « Di alcuni figli meno noti di Francesco Sforza », *Archivio storico lombardo*, 5e série, t. 3, 1916, p. 29-52, p. 34.

16. Sa mère est une maîtresse du duc, Giovanna da Acquapendente, surnommée Colombina. Voir P. C. DECEMBRIO, *Vita...*, p. 588, n. 3 ; H. S. ETTLINGER, « Visibilis et Invisibilis : The Mistress in Italian Renaissance Court Society », *Renaissance Quarterly*, 47, 1994, p. 770-792, p. 790.

tion est bien rare, qui nous permettrait de connaître les premières années de cette existence. Du moins sait-on que son père, avant même d'accéder au duché, s'est préoccupé de lui trouver un maître d'école. Le 31 août 1447, le petit Sforza adresse une lettre à son père [17]. L'enfant se plaint vivement de ce précepteur, dont il dit qu'il est devenu fou. Il prie son père de lui en trouver un autre et de trouver un autre emploi à l'actuel. On peut penser que ce que sera Sforza Secondo, un homme prompt à se plaindre et à réclamer, est déjà dans cette lettre. Lecture téléologique de la lettre ? Peut-être ; on peut néanmoins voir là l'expression d'une personnalité déjà en partie constituée. Un maître fut trouvé qui plaisait davantage à Sforza Secondo [18].

Au début des années 1450, le jeune homme n'a pas vingt ans, il a la vie devant lui et vit pleinement sa jeunesse. Sa naissance illégitime ne lui pèse guère, car il a obtenu d'être légitimé en 1448 [19]. Son mariage non plus n'est pas un problème : il ne signifie pas qu'il doive tout à fait « se ranger », et s'il est une étape nécessaire dans l'accomplissement de son existence, il n'entraîne pas de renonciation à la « jeunesse ». Quoique seigneur féodal, il jouit encore d'une liberté certaine, sa jeunesse s'inscrivant, rappelons-le, dans un monde largement dominé par les « vieux » [20]. Il se marie le 5 mai 1454 avec Antonia Dal Verme, fille du condottière et seigneur Luigi Dal Verme [21]. Comme il n'est pas rare pour un mariage de haut rang, des poèmes furent composés, par l'humaniste Francesco Filelfo [22] et par Bonino Mombrizio [23]. Le 13 octobre, le duc concède en fief à Sforza Secondo le bourg de Borgonovo, dans la Val Tidone [24].

Jeune marié, Sforza Secondo fait carrière dans les armes. Il est encore en apprentissage. Le 21 novembre 1452, le duc adresse à Colella da Napoli

17. P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.*, p. 677.

18. Après ses fiançailles, Sforza a encore un précepteur, Mattias Bonilli di Trivo. Sur l'éducation des enfants Sforza, voir M. FERRARI, *« Per non manchare in tuto del debito mio. » L'educazione dei bambini Sforza nel Quattrocento*, Milan, 2000, et les quelques remarques sur Sforza Secondo aux p. 215 et 244-245.

19. H. S. ETTLINGER, « Visibilis... », *cit.*, p. 790 ; G. P. LUBKIN, *A Renaissance..., cit.*, p. 285, note 61.

20. B. GUENÉE, « L'âge des personnes authentiques. Ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux ? », *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, colloque de Paris, 22-23 octobre 1984, Paris, 1986, p. 249-279.

21. Les modalités du mariage ont été fixées en 1451. Voir C. SANTORO, *Gli Sforza*, Milan, 1968, p. 104-105 ; L. CERRI, « I conti... », *cit.*, p. 125 ; C. POGGIALI, *Memorie storiche di Piacenza*, Plaisance, 1757-1766, t. 7, p. 320-321. L'accord en vue du mariage remonte à 1449 (*Cronaca di Anonimo veronese (1446-1488)*, éd. G. SORANZO, Venise, 1915, p. 13). Voir aussi G. SIMONETTA, *Rerum gestarum Francisci Sfortiae Commentarii*, éd. G. SORANZO, *Rerum Italicarum Scriptores*, 2e éd., t. 21, 2, Bologne, 1934, p. 255, B. CORIO, *Storia di Milano di Bernardino Corio*, éd. A. MORISI GUERRA, Turin, 1978, t. 2, p. 1258-1259, et F. FOSSATI, « Appunti di storia lodigiana : per due cronachette di Lodi », *Archivio storico lodigiano*, 43, 1924, p. 10.

22. Voir C. DE' ROSMINI, *Vita di Francesco Filelfo*, Milan, 1808, t. 2, p. 99.

23. Milan, Biblioteca ambrosiana, C 42 sup., n° 4, f. 47r-67r.

24. Aujourd'hui Borgonovo Val Tidone, province de Plaisance. G. V. BOSELLI, *Delle Storie piacentine libri XII*, Plaisance, 1793-1805, t. 2, p. 21 et p. 232.

et à lui une lettre qui indique que ce dernier est déjà au service militaire du duc. Colella, compagnon d'armes de Sforza, est un *sforzesco* turbulent et brutal[25]. On peut s'interroger sur ce choix qu'a sans doute fait Francesco Sforza de faire embrasser à son fils la carrière militaire, même si le choix du métier des armes pour un fils cadet ou bâtard s'inscrit bien dans la tradition seigneuriale en général, et plus particulièrement dans la tradition de cette famille de condottières que sont les Sforza. La guerre permet de rendre plus docile la jeunesse[26]. En même temps, il est permis de douter de la fonction « canalisatrice » du métier des armes (n'est-ce pas ce métier précisément qui, aux yeux de Felice Fossati, explique ce qu'il appelle l'immoralité de notre personnage ?). Sforza Secondo met dans cette activité l'enthousiasme d'un débutant. Le 1er novembre 1459, il écrit qu'il fera tout pour être à temps à Alessandria, et ajoute que même s'il devait chevaucher toute la nuit, il se retrouverait là où le duc le lui commande[27]. Ses rapports avec lui, qui se situent à la fois sur le plan hiérarchique et professionnel et sur le plan familial, sont plutôt bons, et la désobéissance n'est pas encore entamée. La sollicitude dont fait montre le duc lorsque Sforza Secondo est malade, en 1460, témoigne de relations encore cordiales[28].

Mais Sforza Secondo est instable et sa correspondance présente les traits caractéristiques de cette instabilité de la jeunesse. Premier signe clair de cette jeunesse : ses problèmes d'argent. En 1452, le duc lui a pourtant assigné une pension[29], mais, dans une lettre du 20 décembre 1452, il expose ses difficultés matérielles en prenant un ton pathétique (comme toutes les lettres exposant ce type de demande, du reste) : « Parce que je me retrouve aussi mal vêtu qu'il est possible de le dire et que je n'ai rien que ce petit vêtement nouveau de drap, et que je n'ai pas de chausses, je prie votre très illustre Seigneurie de bien vouloir m'équiper pour ces fêtes [...] »[30]. Il a donc besoin d'argent, et exagère sans doute ses difficultés pour apitoyer son père.

Deuxième trait juvénile : une forte sociabilité, le goût de l'amusement et de la fête, avec des membres de sa famille, avec des amis ou dans l'accomplissement de missions de représentation. Le récit de ses divertissements et

25. P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.*, p. 676.

26. É. CROUZET-PAVAN, « Une fleur... », *cit.*, p. 218.

27. « [...] se tuta la nocte dovesse cavalcare me ritrovarò dove me commanda la vostra Signoria [...] » (au duc de Milan, de Borgonovo, le 1er novembre 1459).

28. Le 23 août 1460, de Voghera, sa belle-mère, Luchina, écrit à la duchesse de Milan à propos d'un accident qui lui est arrivé. Il est cependant en état d'écrire. Le duc est mis au courant et il écrit à ce sujet (P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.*, p. 682).

29. Lettre au *regolatore* et aux *maestri delle entrate*, de Lodi, le 20 janvier 1452, citée par F. FOSSATI dans P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.* Voir aussi M. N. COVINI, *L'Esercito del duca. Organizzazione militare e istituzioni al tempo degli Sforza (1450-1480)*, Rome, 1998, p. 39 et 78.

30. « Perché me retrovo tanto male vestito quanto dire se possa et non ho se non questo vestitello novo de panno et so senza calce, onde prego la illustrissima Signoria vostra se digni provederme in queste feste [...] » (lettre au duc de Milan, de Codogno).

des visites de ses amis occupe une bonne part de sa correspondance, dans les années 1450[31].

Troisième et dernier trait : les relations de Sforza Secondo avec ses parents – nous voulons parler des relations avec Francesco Sforza et son épouse, Bianca Maria (car des relations de Sforza Secondo avec sa propre mère, nous ne savons rien). La lettre du 18 septembre 1458 où il demande à Bianca Maria la permission que des amis viennent le trouver à Voghera est significative : n'est-il pas âgé d'environ vingt-cinq ans ? On a le sentiment que se mêlent des aspects par lesquels Sforza Secondo est un homme (un mari, un seigneur) et d'autres par lesquels il est encore dans la position d'un enfant, à l'exemple des « jeunes » du XIIe siècle qu'a étudiés Georges Duby, ces aristocrates qui vivent, à l'âge adulte, entre l'adoubement et la paternité, une jeunesse transitoire parfois fort longue, en quête de gloire, d'argent et d'une héritière[32]. Sforza est marié mais pas encore père – il ne le devient qu'en 1466. Le lien qui l'unit à la duchesse semble vraiment filial, loin des idées fausses qu'on pourrait projeter sur lui – comme celle selon laquelle la belle-mère rejetterait ce fils né d'un autre lit. Sforza Secondo se montre volontiers attentionné : après lui avoir rendu visite à Voghera, il lui offre des champignons qu'il a fait chercher dans la campagne[33].

Dès le 25 janvier 1461, une lettre de Sforza Secondo au duc de Milan illustre des relations familiales plus tendues : signe avant-coureur de la rupture qui interviendra dans l'année ? Il évoque « un certain différend avec Luchina et le comte Pietro Dal Verme »[34], à propos d'une propriété, et il demande qu'on intervienne ou bien qu'on l'autorise à se défendre. Sa personnalité se fait plus affirmée et plus revendicative. Quelle image se dégage ici de la jeunesse, classiquement perçue de façon négative au Moyen Âge[35] ? Sforza Secondo incarne bien, sur le plan des mœurs, cette jeunesse. La turbulence, modeste jusqu'au début des années 1460, prend une autre ampleur quand elle devient aussi politique – c'est ce qui se produit en 1461.

31. Lettre au duc de Milan donnée le 4 juin 1455 à Borgonovo ; lettre à Bianca Maria donnée le 18 septembre 1458 à Borgonovo ; surtout, lettre au duc de Milan donnée le 5 novembre 1459 à Bassignana.

32. G. DUBY, « Dans la France du Nord-Ouest au XIIe siècle : les "jeunes" dans la société aristocratique », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 19/5, 1964, p. 835-846.

33. Sforza Secondo à la duchesse de Milan, de Voghera, le 26 septembre 1458.

34. « [...] una certa differentia cum domina Luchina et il conte Pedro Dal Verme [...] ».

35. Élizabeth Crouzet-Pavan montre comment cette « fleur du mal » demeure le plus souvent turbulente et dissolue, avant que ne s'ouvre une période intermédiaire, où s'apaisent les ambitions et la fougue des jeunes ; de plus, à la fin du Moyen Âge, l'image noire des jeunes s'affirme. Mais il se peut aussi que de la jeunesse, au Moyen Âge, on ne pense pas toujours grand-chose, et que ce soit quand on en parle, et seulement alors, dans des sources médiévales spécifiques, que l'on observe une « représentation fortement négative dont toutes les sources du XVe siècle, quelle que soit leur nature, renvoient le reflet ». É. CROUZET-PAVAN, « Une fleur... », *cit.*, notamment p. 206 et 218 (citée plus haut) et le passage ici cité p. 244. Voir aussi C. GAUVARD, « Les jeunes à la fin du Moyen Âge : une classe d'âge ? », *Annales de l'Est*, numéro spécial, *Les entrées de la vie : initiations et apprentissages*, 34, 1982, p. 225-244, p. 234.

La révolte et l'emprisonnement (1461-1463)

S'ouvre alors la première grande période de trouble (politique) dans les rapports entre le duc et Sforza Secondo. L'opposition de celui-ci à celui-là se manifeste de plusieurs manières : d'abord, Sforza Secondo prend part à une révolte contre Francesco Sforza dans la région de Plaisance, peut-être parce que le duc l'a empêché de conclure une *condotta* avec les Florentins. En outre, alors même que le duc de Milan soutient les Génois, en guerre contre le roi de France, Sforza Secondo envisage de passer au service de ce roi, et il entreprend de livrer Tortona et d'autres terres aux Français ; avec Tiberto Brandolino, il projette de porter secours à Jean d'Anjou, que combattent les troupes de son père[36]. La révolte est matée, et le danger militaire contenu ; mais Francesco Sforza n'hésite pas à punir d'emprisonnement son fils, qui, pour des raisons sans doute individuelles, a pris part à une révolte collective. Il est d'abord détenu à Milan, Porta romana, puis à Abbiategrasso[37]. La détention, longue et pénible, donne lieu à un bel ensemble de missives. Le 8 avril 1462, Sforza Secondo écrit à la duchesse pour prendre part à divers conflits locaux et pour surveiller la bonne gestion de ses juridictions et de ses possessions. Surtout, le 31 mai 1462, il demande pardon pour « le péché » et prie le duc de « [lui] remettre la peine et de [le] recevoir comme son bon serviteur et son fils, comme il l'était »[38]. Il parle de sa pénitence, et ajoute qu'il était « hors de la bonne route et de la vie juste »[39]. Prenant des tons de prédicateur, il écrit encore, en latin, qu'« il est humain de pécher, angélique de s'amender et diabolique de persévérer »[40]. Le 28 juin 1462, il demande pardon de nouveau, en insistant sur la longueur de sa détention : « demain, à 17 heures et demie, cela fait un an que votre Seigneu-

36. Sur la participation de Sforza Secondo, voir *Acta in Consilio Secreto in Castello Portae Jovis Mediolani*, éd. A. R. NATALE, t. 1, Milan, 1963, p. XXIX ; G. V. BOSELLI, *Delle Storie...*, *cit.*, t. 2, p. 279 ; *Carteggio degli oratori mantovani alla Corte sforzesca (1450-1500)*, éd. F. LEVEROTTI dir., t. 3, éd. I. LAZZARINI, Rome, 2000, lettres 167 et 168 ; L. CERRI, « I conti... », *cit.*, p. 126 ; *Corpus Chronicorum Bononiensium*, éd. A. SORBELLI, *Rerum Italicarum Scriptores*, 2e éd., t. 18, 1, 4, Bologne, 1924, p. 284 ; B. CORIO, *Storia...*, *cit.*, t. 2, p. 1361-1362 ; *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza, 1461-1466*, t. 1, éd. B. DE MANDROT, Paris, 1916, p. 302-303. Sur la *condotta* avec Florence, M. N. COVINI, *L'Esercito...*, *cit.*, p. 32 et 193-196. Sur la révolte, voir les interprétations divergentes de D. ANDREOZZI, « La rivolta contadina del 1462 nell'Episcopato di Piacenza », dans G. CHERUBINI dir., *Protesta e rivolta contadina nell'Italia medievale*, Naples, 1995, p. 65-81, et A. C. BIAGGI, « La rivolta contadina del 1462 », *Bollettino storico piacentino*, t. 81, 1986, p. 180-230. Sur le contexte politique méridional, enfin, et l'action de Jean d'Anjou, voir notamment G. GALASSO, *Il Regno di Napoli. Il Mezzogiorno angionio e aragonese (1266-1494)*, dans G. GALASSO dir., *Storia d'Italia*, t. 15, 1, Turin, 1992, p. 625-665.

37. On peut le savoir grâce au *datum* de ses lettres.

38. Il évoque « el peccato », et demande au duc : « [...] remettereme la pena et recevereme per suo bon servo et figliolo como già fui [...] ».

39. « [...] io era fora de la bona via et del ben vivere [...] ».

40. Milan, « in la rochetta de Porta Romana », lettre de Sforza Secondo au duc de Milan : « humanum est peccare, angelicum emendare et diabolicum perseuerare ».

rie me détient »[41]. Il fait encore le compte le 3 juillet, et se plaint des mauvaises conditions dans lesquelles il est détenu[42].

Le 7 juillet, il affirme qu'il ne peut payer une somme d'argent qu'on lui demande ; il écrit, et l'*adynaton* est frappant, que pour lui, s'acquitter de cette dette « serait aussi possible que de prendre du sang dans un mur »[43]. Sforza Secondo continue de manifester son désespoir, calcule à nouveau depuis quand il est emprisonné le 19 août[44]. Il ajoute : « la mort me serait plus chère et plus douce que de vivre en disgrâce auprès de votre Seigneurie »[45]. Il espère que Dieu donnera longue vie à son père, et à lui la mort, sitôt après avoir exprimé son désespoir. Il tombe gravement malade, en septembre 1462[46].

Enfin intervient le pardon, en 1463. Le duc y met une forte charge morale[47]. Que conclure de tout cela ? On est frappé par la grande dureté du père envers son fils, tout au long de cet épisode. L'histoire de Sforza Secondo prouve que Francesco Sforza savait être implacable avec ses adversaires politiques, fussent-ils ses fils ; et elle montre une fois de plus que Bianca Maria se comportait en mère même avec les fils naturels de son mari[48]. *A contrario*, c'est peut-être parce qu'il était le fils du duc de Milan que, malgré la gravité de sa trahison, Sforza Secondo eut la vie sauve ; il fut emprisonné longuement, dans des conditions pénibles, certes, mais il ne fut pas puni de la peine capitale, qui frappait des hommes coupables de fautes bien moindres[49].

Les lettres de Sforza montrent assez, toutefois, ce que la détention lui a coûté ; il a le sentiment d'y perdre son temps, et ce temps précieux de la jeunesse ! Faut-il croire qu'il ne se rendait pas compte de la gravité de sa faute ou de la relative clémence du duc ? Un passage de la lettre de Sforza Secondo du 23 juillet 1462 est très significatif : « je vous prie de daigner m'accorder votre miséricorde, et de me libérer de ce lieu, considérant que cela fait si longtemps que je suis en prison, que même les parois de la prison

41. « [...] domane ad hore 17 et meza fa un'anno che vostra Signoria me destene [...] ».

42. « Et se alla vostra Signoria pare che io non habia fatto la penitentia per essere stato in presone un'anno et 4 dì da mo [...] ».

43. « [...] tanto saria possibele quanto cavare sangue da un muro [...] ».

44. « La vestra Signoria sa che l'è 13 mesi et 20 dì che la me misi in preso, de li quali ne son stato 7 mesi et 27 dì qua in questo fondo de tore senza una speranza al mondo [...] ». Voir *Dépêches..., cit.*, p. 302-303, en note.

45. Une lettre du 26 août exprime le même désespoir, le même souhait de mourir.

46. ASMi, Sf., *b.* 1473, lettres d'Antonia Dal Verme à la duchesse de Milan, les 4, 6 et 9 septembre 1462. Voir aussi P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.*, p. 681-682.

47. M. N. COVINI, *L'Esercito..., cit.*, p. 32, note 137 (renvoi à *Missive*, 53, c. 363*v*, 15 avril 1463).

48. On a déjà vu combien elle se souciait de Sforza Secondo. Voir F. FOSSATI dans P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.*, p. 675.

49. D'ailleurs, Tiberto Brandolino préféra se donner la mort plutôt que d'être exécuté en public – B. CORIO, *Storia..., cit.*, t. 2, p. 1362 : « [...] Tiberto, temendo de non morire in publico, con uno ferro de una lucerna da sé stesso se occise ».

devraient avoir pitié de moi, en me voyant dans cette prison misérable et ténébreuse, dans la fleur de ma jeunesse, sans une espérance au monde »[50]. On voit quelle conscience Sforza a de sa propre jeunesse, dont il veut profiter.

L'accalmie (1463-1467)

Après cette longue période de tension, les rapports avec le pouvoir s'améliorent. Signe qu'il est de nouveau bien en cour, Sforza Secondo peut accomplir de petites missions diplomatiques pour le duc, avec essentiellement des fonctions de représentation : c'est un Sforza, il peut tenir son rang et représenter son père[51]. Ainsi, durant l'été 1464, passe-t-il bien du temps avec le comte Giacomo Piccinino, son beau-frère[52], et en compagnie de son ami Ercole d'Este et de quelques autres camarades. « Quelles furent les embrassades, les caresses et les fêtes que nous nous fîmes, votre Grandeur ne pourrait jamais le penser », écrit-il à son père, à qui il fait le récit de ses déplacements et donne des nouvelles de peu d'importance sur ses occupations[53].

On a donc l'impression que ces années sont calmes. À diverses reprises, dans les lettres, il est question de chasse : la chasse revêt alors une fonction de communication, une sorte de lien naturel dans les relations entre seigneurs quand rien de spécial ne se produit[54]. Le duc demande à son frère un autour ; ils parlent éperviers. L'autre question récurrente dans cet ordinaire des relations est celle des bénéfices ecclésiastiques et des recommandations diverses que l'on accorde à tel ou tel[55]. Sforza Secondo a, comme toujours, des problèmes d'argent[56], mais dans l'ensemble ses rapports avec ses parents sont

50. Lettre au duc de Milan, de Milan (« in la rochetta de Porta Romana ») : « [...] la prego che la se degni de mi haver ogia mia misericordia et liberarme de questo loco considerato che tanto tempo che so in presone che per infino alle prete delle mura ne deveria vegnir pietà vedendome in questa misera et tenebrosa carcere innel fior de la mia zoventù senza una speranza al mondo [...] ».

51. Lettre de Sforza Secondo et Pietro De Pusterla aux seigneurs de Milan, de Parme, le 30 juillet 1464.

52. Piccinino a épousé Drusiana, la sœur de Sforza (elle est, comme lui, l'enfant de Francesco Sforza et de Giovanna d'Acquapendente). Voir aussi G. V. BOSELLI, *Delle Storie..., cit.*, t. 2, p. 244, et F. FOSSATI, dans P. C. DECEMBRIO, *Vita..., cit.*, p. 682.

53. « Quante furono le abrazamenti, careze e feste tra tuti noi vostra Celsitudine non l'poteria mai pensare [...]. » Lettres de Sforza Secondo et Pietro De Pusterla au duc de Milan (d'Abbiategrasso, le 1er août 1464, et de Borgo San Donino, le 3 août 1464). G. AGAZZARI, *Chronica civitatis Placentiæ*, éd. A. BONORA, Parme, 1862, p. 57.

54. Encore à l'époque moderne, les nobles de la campagne, tel Gilles de Gouberville, s'offrent souvent des produits de la chasse ; il existe un registre du don de la noblesse rurale qui ne semble pas radicalement différent dans la France du XVIe siècle et dans l'Italie du XVe (voir N. Z. DAVIS, *The Gift in sixteenth-century France*, Madison, 2000, traduction française *Essai sur le don dans la France du XVIe siècle*, Paris, 2002, p. 58, 63-67 et 134).

55. Lettres écrites entre août et octobre 1466, à Milan, Borgonovo, etc.

56. Lettre du 26 octobre 1466, de Borgonovo.

bons[57]. Il devient à son tour père : son premier né est Francesco, un bâtard que lui a donné le 4 avril 1466 une certaine Margherita Buri, d'Abbiategrasso[58]. Sa femme lui donne ensuite, le 30 avril 1466, une fille légitime, Giovanna Lucia, dont Marsilio Andreasi, l'ambassadeur de Mantoue à Milan, raconte le baptême[59].

Qui est alors Sforza Secondo ? Un feudataire d'importance moyenne, qui ne semble guère rencontrer de difficultés, sinon financières, et qui ne semble guère s'occuper de ses fiefs ; un héritier, fils de prince, sûr de ne pas devenir prince lui-même et peu préoccupé de choses sérieuses. Dans une lettre adressée le 19 août 1466 au duc, son frère, pour lui demander de pardonner un meurtrier, il écrit ainsi : « Je suis certain que votre Seigneurie m'accordera cette grâce, qui m'est plus chère que si Elle me donnait un autre Borgonovo »[60]. La formule est amusante et en dit long sur la faible importance de Borgonovo aux yeux de Sforza Secondo, son seigneur, homme de cour bien plutôt qu'homme de fief.

La trahison (1467)

La situation semble plutôt paisible, ou plutôt, la documentation ne permet pas d'affirmer le contraire ; mais voici que le 26 janvier 1467, et ceci semble un coup de théâtre, Sforza Secondo quitte le duché de Milan et passe au service de Venise. Pour la deuxième fois, les rapports de Sforza Secondo avec le pouvoir ducal milanais sont très tendus. C'est à présent son frère Galeazzo Maria qui est au pouvoir. Celui-ci a succédé à Francesco Sforza, leur père, mort le 8 mars 1466. On peut supposer *a priori* que la fidélité à son demi-frère coûte plus à Sforza Secondo que la fidélité à son père, et que la deuxième révolte a quelque chose à voir avec cette succession, mais la documentation ne permet pas d'être plus affirmatif ou plus précis. Les sources narratives rendent compte de cette trahison[61]. Guerriero da Gubbio affirme que si la duchesse Bianca Maria n'avait insisté, le duc aurait fait pendre Sforza Secondo : autre preuve, si l'on doit croire le chroniqueur,

57. Il continue de considérer Bianca Maria comme sa mère (voir la lettre de Sforza Secondo au duc, de Borgonovo, le 23 mai 1466), peut-être d'autant plus facilement qu'elle est bien celle du nouveau duc, Galeazzo Maria.

58. Sforza Secondo aurait aussi donné naissance à Jacopetto, Leone, Polissena et Drusiana (L. CERRI, « I conti... », *cit.*, p. 127).

59. *Carteggio..., cit.*, t. 7, 1466-1467, éd. M. N. COVINI, lettre 30, p. 98-100, de Milan, le 22 juillet 1466 ; voir aussi G. AGAZZARI, *cit.*, p. 58, qui se flatte d'avoir porté l'enfant sur les fonts baptismaux, tandis qu'il n'apparaît pas dans la liste du récit d'Andreasi.

60. « So certo che quella [le duc] me compiacerà de questa gratia, la qualle haverò più a caro che se la me donasse un'altro Borgonovo ».

61. *Corpus..., cit.*, p. 356-357, G. AGAZZARI, *cit.*, p. 59, *Cronaca di Anonimo veronese..., cit.*, p. 243, GUERRIERO DA GUBBIO, *Cronaca*, éd. G. MAZZATINTI, *Rerum Italicarum Scriptores*, 2e éd., t. 21, 4, Città di Castello, 1902, p. 74.

des sentiments maternels qu'elle portait à Sforza[62]. De plus, il n'est pas impossible que la duchesse ait vu en Sforza Secondo un appui face à Galeazzo Maria : la veuve de Francesco Sforza eut des rapports difficiles avec le nouveau duc, au point qu'on imagina, après la mort de Bianca Maria, le 23 octobre 1468, que c'était son fils Galeazzo Maria qui s'était débarrassé d'elle en lui faisant administrer du poison.

Sforza Secondo adresse même des lettres au duc pendant la période de la trahison, où il s'inquiète surtout du sort réservé par le pouvoir ducal à son épouse, Antonia Dal Verme. Sur ordre du duc, le 18 mars 1467, celle-ci est conduite à Milan[63]. Bien qu'il ait trahi, Sforza juge qu'on leur doit, à son épouse à et à lui, le plus grand respect, par égard pour leur condition. On prive Antonia de sa dot[64], car on confisque les biens de Sforza Secondo. Il se plaint d'être traité comme on ne traiterait pas même « un rebelle ou un Turc », et n'hésite pas à évoquer l'amitié qu'on se doit entre frères et la mémoire de leur père[65]. De plus, son épouse est alors enceinte, et Sforza utilise cet argument : « Je ne pouvais croire que votre Excellence ferait se déplacer une femme enceinte de cette condition parce que cela présentait du danger, ni que vous la dépouilleriez de Borgonovo »[66]. On voit quelle appartenance sociale revendique Sforza Secondo, et le scandale qu'il y a à ne pas la respecter.

Mais dans ces lettres, Sforza tente aussi de s'expliquer. Il invoque, pour rendre compte de sa fuite, la même raison que l'Anonyme véronais : les mauvais comportements de Galeazzo Maria l'ont poussé à quitter Milan. Il est question de cette fuite dans un document passionnant, intitulé « Pratiche de lo illustre signore Sforza Secundo etc. ». Ce texte long de trois pages, non daté[67], est une formidable accusation rédigée par un certain Lacislao Di Bardiano (*Lancislaus De Bardiano*) et adressée à Galeazzo Maria Sforza. Lacislao, ancien serviteur de Sforza Secondo, trahit son maître, peut-être parce qu'ayant échoué dans une mission qui lui avait été confiée, il craint

62. B. CORIO, *Storia..., cit.*, t. 2, p. 1379-1380 ; lettre ducale du 27 janvier 1467 ; G. V. BOSELLI, *Delle Storie..., cit.*, t. 2, p. 280-281 ; et une lettre de Francesco Maletta au duc de Milan, de Lodi, le 27 janvier 1467 ; voir *Carteggio..., cit.*, t. 7, 1466-1467, éd. M. N. COVINI, lettres 131 et 158.

63. G. V. BOSELLI, *Delle Storie..., cit.*, t. 2, p. 248-249.

64. Antonia Dal Verme apporte en dot 6500 écus d'or, que sa mère a versés, *via* le procurateur Filippo Confalonieri, au duc de Milan, lequel, en échange de cet argent, a concédé à son fils Borgonovo. G. V. BOSELLI, *Delle Storie..., cit.*, t. 2, p. 215 ; L. CERRI, « I conti... », *cit.*, p. 125 ; et C. POGGIALI, *Memorie..., cit.*, t. 7, p. 320-321.

65. Il écrit à la duchesse, le 22 mars 1467 : « [...] e se la voluntà del duca Galeaz ha tolto da se questa auctorità, la Excellentia vostra non lo doveria ne poté senza suo grande incarcho comportarllo che alla dona mia et a me sia facto quello che ad uno rubello o Turcho non se faria [...] ».

66. « Nè poteva credere la Excellentia vostra ad una dona gravida de tale condicione in tale caso farlia travasare perché non n'é senza periculo et che lei dovesse essere spogliata de Borgonovo [...] ».

67. La datation figurant sur le document (« 1468 ») est d'une main postérieure.

d'être puni (de mort, dit-il), à moins qu'il ne le fasse parce qu'on lui offre une forte récompense pour cette accusation, parfaitement complète.

Tout y est : pratique de la magie et de l'alchimie (l'accusation de sorcellerie devient, au XVe siècle, un classique de l'accusation politique[68]), cruauté envers les serviteurs[69], fabrication de fausse monnaie, conduite immorale et haute trahison. Cette dernière accusation est d'autant plus grave qu'il s'agit de trahir son propre père (le document est sans doute de 1467-1468, mais il relate des événements antérieurs, survenus du vivant de Francesco Sforza) : Jean d'Anjou, dont Sforza Secondo voulait obtenir une *condotta*, s'étonne de voir ainsi « la volonté du fils divisée de celle du père »[70]. Cette remarque accable Sforza, certes, et elle est donc peut-être instrumentalisée, mais elle n'en révèle pas moins ce que la volonté de trahir de Sforza Secondo a de choquant. Lacislao raconte le voyage qu'il a effectué en Italie centrale et jusque dans la Pouille pour Sforza Secondo. Il fut envoyé « avec un frère, Battista, un Génois, auprès des seigneurs de Camerino, pour avoir la possibilité de [se] rendre au lac de Norcia ou à la Sibylle [...] », mais en dépit de ce qu'assurait ce frère Battista, le voyage ne mena à rien[71].

On ne connaît pas avec certitude le but de cette déposition : sans doute un procès fut-il ébauché, qui ne connut pas de suite, si bien que les « Pratiche » ne furent pas utilisées au final. Reste l'impressionnant éventail des accusations portées contre Sforza par ce serviteur traître[72].

La fin de la « jeunesse » : Sforza Secondo après 1467

Giovanni Agazzari, le mieux informé des chroniqueurs[73], expose ensuite le retour en grâce de Sforza[74], qui en parle lui-même dans une lettre au duc où il dit qu'il a décidé de servir fidèlement, adoptant un ton presque senti-

68. Voir J. CHIFFOLEAU, « Sur le crime de majesté médiéval », *Genèse de l'État moderne en Méditerranée. Approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, colloque de Paris, 24-26 septembre 1987 et 18-19 mars 1988, Rome, 1993, p. 183-213.

69. Lacislao n'ose pas rentrer et d'autres serviteurs ont été très mal traités.

70. « [...] la voluntate del fioliolo [...] divisa da quella del padre [...] ».

71. « [...] cum uno frate Baptista Zenovese dali signori de Camerino per havere il modo de andare ad lo laco de Norsa [sans doute le lac de Pilate] overe ala Sibilla per consecrare il testamento overo la theorica de Raynaldo Ylerdes, quale esso frate Batista li faceva credere essere tuta l'arte magica, et era de archimia, et poi un'altra fiata ne mandò pur per simile cagione et niente non se fece perch'el ditto frate non sapeva nulla. » Sur la sibylle et la magie dans la région de Norcia et des Monti Sibillini, voir I. CHIRASSI COLOMBO et T. SEPPILLI dir., *Sibille e linguaggi oracolari : mito, storia, tradizione*, colloque de Macerata et Norcia, 20-24 septembre 1994, Pise, 1999.

72. Tout le personnel employé par Sforza ne se comporta pas ainsi : on observe au contraire de nettes continuités, et certains hommes servirent Sforza Secondo de manière continue (Giovanni Guarna, le chancelier Ardilasso).

73. Ce chroniqueur est en effet originaire de la région de Plaisance, et il est très lié aux Sforza et aux Dal Verme.

74. G. AGAZZARI, *cit.*, p. 60.

mental[75]. Il est donc redevenu fidèle ; mais le retour en grâce n'est pas immédiat. Le 9 octobre 1467, Sforza écrit à la duchesse et lui dit que le duc refuse encore de lui rendre Borgonovo[76].

À six ans d'intervalle, les deux trahisons de Sforza – la révolte et le passage à l'ennemi – se sont soldées par un échec : on serait donc tenté de dire, *post hoc*, que le calcul était mauvais. Dans le premier cas, la révolte fut contenue par le duc ; dans le second, Sforza laissait trop de choses derrière lui et en avait trop peu devant lui pour que la trahison fût convaincante et définitive : elle fit donc long feu, sans gloire. Dans le premier cas, la révolte visait le père, supérieur « naturel » dont l'autorité était frontalement contestée ; dans le second cas, plus que de révolte contre l'autorité, il s'agissait d'une trahison du demi-frère de Sforza Secondo, et non plus d'une révolte véritable. Cette trahison fut, certes, seulement esquissée, mais elle offrait virtuellement à Sforza Secondo la possibilité d'autres occupations en d'autres lieux au service d'autres personnes ; ce second grand moment de tension est peut-être lié au récent changement de gouvernement.

Mais peut-être ces trahisons répétées ne doivent-elles pas être prises tout à fait au sérieux. Il n'est pas question de trahir tout à fait et pour toujours ; jamais l'objectif n'est, par exemple, d'attenter à la vie de celui que l'on trahit. On peut plutôt interpréter ces actions comme des efforts pour ouvrir une forme de négociation : il s'agirait pour Sforza Secondo, en se révoltant à deux reprises, d'exercer une certaine pression sur le pouvoir, afin de maximiser sa position au sein de sa famille, de façon comparable à ce que fit, toute sa vie durant, Gaston d'Orléans. Bien sûr, ce dernier est d'un niveau social supérieur à celui de Sforza, son goût pour la révolte est plus prononcé et il appartient à une époque différente. Le fils d'Henri IV et de Marie de Médicis s'opposa à son frère, Louis XIII, qu'il jalousait, ainsi qu'à Richelieu, contre lequel il complota maintes fois (1626, 1632, 1642). À la mort de Richelieu, il rentra en grâce de façon provisoire, et complota de nouveau, et fut exilé par Mazarin en 1652. Il ne dut donc qu'à sa qualité de frère du roi d'échapper à la mort. On s'inscrit ici dans un temps long, où des exemples empruntés au XIVe siècle comme au XVIIe invitent à considérer ces révoltes comme la seule possibilité pour le cadet, le fils impatient ou le bâtard de négocier un statut social et économique meilleur, dans une famille souvent nombreuse où tous ne peuvent obtenir une situation brillante : dans cette hypothèse, le calcul ne serait donc pas si mauvais que cela[77]. D'une certaine façon, l'intégration à la famille passe paradoxalement par le défi et l'opposition.

75. Le 12 septembre 1467, de Codogno.

76. *Carteggio..., cit.*, t. 7, 1466-1467, éd. M. N. COVINI, lettre 284, p. 428.

77. La rébellion du bâtard n'a bien sûr rien de systématique – voir par exemple Dunois, le Bâtard d'Orléans, ou Antoine, Grand Bâtard de Bourgogne. La bibliographie sur l'histoire des structures familiales est immense ; voir l'ouvrage récemment publié de Michel Nassiet, *Parenté, noblesse et États dynastiques. XVe-XVIe siècles*, Paris, 2000 (notamment première partie, chapitre 4), et la bibliographie à laquelle il renvoie.

Dès le 14 octobre 1467, Sforza sert de nouveau dans l'armée du duc comme condottière [78]. À Noël, il bénéficie de la réinvestiture solennelle de Borgonovo, érigé en comté [79]. Il ne devient pas un militaire de génie, mais une profonde mutation s'est opérée en lui, après l'automne 1467. Il a trente-deux ans. La jeunesse est derrière lui. Une certaine agitation perdure sur le plan de la famille et des « mœurs ». Le nouveau duc, Galeazzo Maria Sforza, frère de Sforza, concède ainsi, le 18 octobre 1467, à Caresana, par un beau diplôme, l'autorisation à Bartolomeo de Lodi « de se rendre de tout lieu [de son] *dominio* jusqu'à Crema avec quatre personnes et de revenir de là, et de mener avec lui Margherita, concubine de [son] magnifique frère Sforza Secondo, avec son fils et sa compagnie de dix personnes, à cheval ou à pied, et avec leurs choses et tous leurs biens » [80]. Ce Bartolomeo da Lodi est même le mari de Margherita Buri [81]. Sur le plan des mœurs, Sforza Secondo est indéniablement l'un de ces « golden bastards », qui bénéficient de la coopération des femmes et de leurs protecteurs (maris, pères et frères) [82]. Ces maîtresses ne sont pas, ni leurs enfants, considérés comme des « social pariahs ». Quoique de naissance illégitime, ceux-ci peuvent appartenir à un groupe social dominant.

Bien que la réconciliation soit intervenue [83], Sforza se plaint encore, en 1468, de grosses difficultés financières, et demande à son frère de l'aider. Il se présente comme maltraité, comme le plus malheureux des *sforzeschi* [84]. Il réclame une *condotta*, rappelle les services qu'il a rendus. Le rapport est donc désormais très inégal : Sforza est soumis, brisé, il se dit « esclave, chien et serviteur » [85]. Après les errements de 1467, il y a bien retour en grâce, mais une sourde hostilité demeure ; Galeazzo Maria Sforza renâcle à lui res-

78. Voir la lettre d'Antonia au duc, le 14 octobre 1467.

79. ASMi, Registri ducali, 15, f. 263v-268r (Milan, le 1er janvier 1468) ; G. Agazzari, *cit.*, p. 61. Elle sera confirmée le 20 mars 1470 (ASMi, Registri ducali, 15, f. 268v-272r).

80. « Bartholomeo de Laude dilecto nostro ex quocunque loco dominii nostri Cremam proficiscendi cum personis quatuor et abinde redeundi, et secum conducendi Margaritam concubinam magnifici germani nostri Sfortie Secundi cum filio suo eiusque comitiua personarum decem, equestrium uel pedestrium, ac rebus et bonis suis omnibus [...] ».

81. Comme il apparaît de la lettre de Sforza au duc, de Borgonovo, le 26 juin 1470. G. Agazzari, *cit.*, p. 58. G. P. Lubkin, *A Renaissance...*, *cit.*, p. 202 et p. 348, note 84, qui correspond à la p. 202 du texte. G. Agazzari, *cit.*, p. 58.

82. H. S. Ettlinger, « Visibilis... », *cit.*, p. 770. Il y a là quelque chose d'étonnant, et le cas du mari « trompé » de la maîtresse de Sforza Secondo s'inscrit parfaitement dans le cadre tracé par l'auteur, qui, en outre, évoque plus précisément l'attitude de Galeazzo Maria Sforza (p. 776).

83. Le *Registro* de la commune de Borgonovo note la confirmation de Borgonovo à Sforza Secondo ; le duc de Bari a renoncé à ce fief. G. V. Boselli, *Delle Storie...*, *cit.*, t. 2, p. 281, note 30 ; proclamation de Sforza Secondo sur la chasse le 24 février 1468.

84. Dans une lettre qu'il adresse au duc de Milan sans doute en 1468 (« Io non conoscho sfortiescho alcuno secundo li gradi loro che sia a pegiore conditione de Sforza [c'est-à-dire lui-même] »).

85. Voir notamment la lettre écrite le 29 mars 1469 à Sant'Ilario ; la formule revient dans la lettre du 12 juin 1470.

tituer les fiefs. C'est chose faite à l'automne 1468 ; il est pleinement réhabilité en 1472, et nommé capitaine général de la flotte ducale[86].

C'est donc vers 1467 qu'il se calme, pour ainsi dire. On pourrait objecter qu'il n'est déjà plus si jeune. Répétons pourtant, si la formule a du sens, qu'au Moyen Âge, on est jeune longtemps[87] – ce qui est paradoxal si l'on songe que l'on meurt beaucoup et jeune. Peut-être Sforza Secondo a-t-il profité de la marge que lui laissait le système. Aujourd'hui, les jeunes gens de la classe dominante – les jeunes bourgeois – aiment et prolongent leur adolescence, car elle leur permet de jouer sur les deux tableaux, celui de la « jeunesse » et celui de l'« âge adulte »[88]. *Mutatis mutandis*, le comportement de Sforza Secondo fut comparable. Il est resté « jeune » jusqu'à la stabilisation, à un niveau assez médiocre, de son statut, comme s'il n'avait pas trouvé, avant 1467, de place satisfaisante dans le système curial et familial.

Il est de nouveau bien en cour. Le 23 juillet 1469, le duc l'invite avec insistance à Milan au baptême de son premier-né[89]. Même sur la question des mœurs, si récurrente, Sforza se montre disposé à obéir à son frère – d'autant qu'il en a assez de Margherita[90]. Une sorte de petit mémoire rédigé pour le duc à Pavie le 21 février 1472 est instructif quant à la nature nouvelle des relations entre Sforza Secondo et son frère[91] : Sforza expose au duc la situation militaire de Gênes et donne des nouvelles de manière fort consciencieuse. Peu importent ici le détail et le contenu de ce document, qui nous montre un Sforza Secondo zélé et serviable. C'est un condottière de première importance en 1477[92]. En 1478, il sert comme capitaine général du duc de Milan contre les Génois ; il doit réduire à l'obéissance Gênes, qui s'est rebellée contre le duc, mais il n'y parvient pas[93]. Antonio Gallo, dans ses *Commentarii*, donne un jugement sans appel sur ses talents militaires : « à part le nom de son père, très célèbre dans le domaine militaire, [il] n'avait rien qui lui permît de supporter une telle charge »[94]. L'âge adulte est pour Sforza

86. G. P. LUBKIN, *A Renaissance...*, *cit.*, p. 82, notes 95-97.

87. Voir par exemple G. DUBY, « Dans la France... », *cit.*, qui donne l'exemple, il est vrai exceptionnel, de Guillaume le Maréchal, dont la « jeunesse » dura un quart de siècle.

88. P. BOURDIEU, « La "jeunesse"... », *cit.*, p. 145.

89. ASMi, Registri delle Missive, 88, f. 112r-113r, lettre donnée le 3 juillet 1469 à Abbiategrasso.

90. De Borgonovo, le 12 juin 1470.

91. ASMi, Sf., *b.* 852.

92. ASMi, Autografi, 226, 9 juin 1477.

93. *Storia di Milano*, t. 8, *Tra Francia e Spagna (1500-1535)*, Milan, 1957, p. 843. C. POGGIALI, *Memorie...*, *cit.*, t. 8, p. 39.

94. A. GALLO, « Commentarii rerum Genuensium », dans *Commentarii de rebus Genuensium et de navigatione Columbi*, éd. E. PANDIANI, *Rerum Italicarum Scriptores*, 2e éd., t. 23, 1, Città di Castello, 1910, p. 21-78, p. 63 et p. 67-69 : « praeter militare celeberrimi ducis avi sui nomen, nihil earum rerum habebat, quibus tam magnum pondus sustineretur ». Voir aussi C. DE' ROSMINI, *Dell'istoria intorno alle militari imprese e alla vita di Gian-Jacopo Trivulzio detto il Magno*, Milan, 1815, t. 2, p. 38. L'idée qu'il soit un mauvais militaire est assez partagé (c'est l'avis d'A. GIULINI, « Di alcuni... », *cit.*, qui s'appuye sur P. LITTA, *Celebri famiglie italiane*, t. 1, Milan, 1819, « Attendolo Sforza », tav. IV ; c'est aussi l'avis de la *Storia di Milano* (7, p. 327), qui, elle, s'appuye sur A. GALLO, « Commentarii... », *cit.*

Secondo l'âge de l'intégration définitive au système dominé par les Sforza, dans l'appareil militaire d'État.

Dans les années 1470, et jusqu'à sa mort, la « vie féodale » de Sforza n'est guère documentée et se poursuit sans remous, et sans plus l'intéresser que par le passé [95]. Il semble qu'il ait été soupçonné d'infidélité en 1481 [96], mais il participe à la guerre de Ferrare [97] et combat les révoltes contre le pouvoir ducal [98]. En 1482, sa femme meurt. Il rédige son testament à Borgonovo le 29 octobre 1485. La date de sa mort est incertaine : sans doute en 1492 [99].

Conclusions

Bâtard turbulent dans sa jeunesse, devenu ensuite un honnête serviteur et un bien médiocre militaire, à qui des commandements étaient accordés sans doute en raison de sa naissance, Sforza Secondo est donc demeuré un homme peu responsable ; il est resté tourné vers la cour bien plus que vers son fief ; épris de fête, dépensier, traître à deux reprises (contre son père puis contre son demi-frère), il mêle les désobéissances politique et morale, la première étant perçue par les ducs comme bien plus importante que la seconde.

Il y a bien jeunesse et jeunesse : le père de Sforza, sa mère, ses frères, notamment le duc, lui permirent de se conduire ainsi. Plus que la jeunesse, qui n'est vraiment qu'un mot, c'est l'appartenance sociale qui permit ces dérèglements, qui permit que Sforza vécût cette jeunesse-ci. La rébellion de ce bâtard bien né ne fit pas peser une grave menace sur le pouvoir ducal, si bien qu'elle put passer sans faire l'objet d'une répression irréversible. C'est là, assurément, un grand privilège. Il fut emprisonné, le duc se montra ferme envers lui, mais le fit échapper à la mort. Cet héritier était certainement dépourvu des qualités qui, à un homme de milieu nettement inférieur, auraient permis d'accomplir ne serait-ce que la moitié de ce qu'il lui fut donné d'accomplir : la figure historique de Sforza Secondo est le résultat de tout un système de domination sociale. Sa position sociale acquise *a priori*

95. ASMi, Sf., *b.* 873, lettres de Sforza Secondo des 2 et 8 août 1479.

96. C. POGGIALI, *Memorie..., cit.*, t. 8, p. 60. Voir aussi *Cronica gestorum in partibus Lombardie et reliquis Italiae 1476-1482*, éd. G. BONAZZI, *Rerum Italicarum Scriptores*, 2e éd., t. 22, 3, Città di Castello, 1904-1910, qui est une œuvre des plus instructives sur la fin de la vie de Sforza, cette deuxième partie qui précisément ne nous intéresse pas ici.

97. ASMi, Sf., *b.* 844.

98. ASMi, Sf., *b.* 1066 ; L. CERRI, « I conti... », *cit.*, p. 127.

99. On a proposé les dates de décembre 1491, fin 1492, début 1493, ou encore 1501. Selon Cerri (« I conti... », *cit.*, p. 130), que nous suivons sur ce point, Sforza Secondo meurt sans doute en 1492, et en tout cas après son fils Francesco (mort en 1491) et avant le 26 mars 1493 (acte où il est dit qu'il est mort), et même peu avant le 18 mars 1493.

lui donna des facilités et une apparente liberté sans rapport avec ses « qualités ».

S'agit-il pourtant vraiment de liberté ? Comme la fête, à laquelle elle est associée et qui est du reste si présente dans les lettres de Sforza Secondo, la jeunesse peut être définie comme une période prévue pour être le temps de la déviance, le temps de la folie. C'est une anormalité normale : l'exercice d'une liberté qui est en fait largement contraint, puisque il s'agit de la liberté paradoxale de n'accomplir rien d'autre que cette désobéissance, cette révolte qui sert à améliorer la position occupée au sein du système politico-familial. La moindre détermination sociale pesant sur les dominants est peut-être, *in fine*, illusoire : l'exercice de leur liberté est contraint, il est leur détermination. Cela permet de rendre compte du nombre élevé de trajectoires comparables, sinon analogues : nous avons évoqué Gaston d'Orléans, mais nous pourrions aussi dire quelques mots du dauphin Louis, qui entretint avec le roi Charles VII des relations très conflictuelles jusqu'à la succession. C'est le système politico-familial qui explique la récurrence de ce type social du jeune homme révolté : le fils contre le père (le dauphin Louis et Charles VII) ; le cadet contre l'aîné (Gaston d'Orléans et Louis XIII) ; le bâtard contre le légitime (Fregnano Della Scala contre les fils de Mastino II, à Vérone, en 1354). Sforza Secondo représente les trois cas à la fois. Expliquer le passage de « la jeunesse » à « l'âge adulte » reste malaisé ; du moins a-t-on essayé ici de décrire ces étapes, qui sont paradoxalement à la fois historiques et archétypales, et ce passage de la période où la négociation est en cours à celle où Sforza se résigne à sa situation.

Pierre Savy, École française de Rome, Piazza Farnese 67, I-00186 Rome

Un début dans la vie : Sforza Secondo jusqu'en 1467

Les âges ont une histoire : les bornes et le « contenu » de la jeunesse, en particulier, sont historiques. La jeunesse de Sforza Secondo (1435-1492 environ), fils naturel du duc de Milan Francesco Sforza, présente pourtant des caractères archétypaux souvent observés chez les jeunes aristocrates de la fin du Moyen Âge. Jusqu'à l'âge de trente-cinq ans environ, cet homme mène une vie libre et légère et entretient avec sa famille des rapports très conflictuels : il se révolte à deux reprises et ne cesse de se plaindre de sa condition. Mais, fils et frère de duc, il bénéficie d'une relative clémence : en d'autres termes, son appartenance sociale lui permet ces dérèglements. En même temps, l'exercice de cette liberté paraît contraint : il s'agit de la liberté paradoxale de n'accomplir rien d'autre que cette désobéissance, qui doit lui permettre d'améliorer sa position dans le système politique et familial de l'État milanais. Après 1467, la jeunesse de Sforza Secondo est finie : il se résigne à sa situation.

Âges de la vie – jeunesse – Milan – révolte – Sforza

A start in the life : Sforza Secondo until 1467

Ages have a history. Lifecycle events and the passage of youth, in particular, are historic. The youth of Sforza Secondo (1435-*ca* 1492), the illegitimate son of the Duke of Milan, Francesco Sforza, has the typical characteristics that one finds in the biographies of young aristocrats at the end of the Middle Ages. Until the age of approximately 35, this man led a free and easy life and had a tenacious relationship with his family : he rebelled twice and never ceased to complain about his position. Nevertheless, as son and brother of dukes, he benefited from relative clemency ; in other words, his social identity made possible such a behaviour, that aimed at ameliorating his position in the political and familial system of the Milanese State. After 1467, Sforza Secondo's youth waned : he resigned himself to his situation.

Stages of life – youth – Milan – revolt – Sforza

Document : les « Pratiche de lo illustre signore Sforza Secundo etc. »

Original, sur papier. Milan, ASMi, Sf., *b.* 1480. 1467. 25 novembre 1468.

Transcription du texte original

[Fol. 1r]

1468.

Potenze sovrane.

Sforza Secundo [1].

Pratiche de lo illustre signore Sforza Secundo etc.

Primo il [2] me mandò cum uno frate, Baptista Zenovese, dali signori de Camerino [3] per havere il modo de andare ad lo laco de Norsa [4] overe ala Sibilla [5] per consecrare il testamento overo la theorica de Raynaldo Ylerdes [6], quale esso frate Batista li faceva credere essere tuta l'arte magica, et era de archimia, et poi un'altra fiata ne mandò pur per simile cagione et niente non se fece perch'el ditto frate non sapeva nulla.

1. Ces trois premières lignes (« 1468. Potenze Sovrane. Sforza Secundo. ») sont d'une main moderne. « Potenze sovrane » est le nom d'une sous-série du fonds Sforzesco à l'ASMi ; quant à la mention « Sforza Secundo », elle signifie que le document doit être rangé dans la *b.* 1480, qui ne contient que des documents concernant Sforza Secondo.

2. Sforza Secondo.

3. Province de Macerata. Les seigneurs de Camerino sont les Da Varano. Ils sont liés aux Malatesta ; Giulio Cesare Da Varano, alors seigneur de Camerino, est le gendre de Sigismondo Pandolo Malatesta.

4. Norcia, province de Pérouse ; sans doute le lac de Pilate.

5. La région des Monti Sibillini.

6. De Lérida, en Espagne. Nous ne savons rien de ce Rainaldo de Lérida ni *a fortiori* de ce que désigne sa « théorie ».

Item il prefato signore cum consilio et deliberatione del conte Malatesta da Zagonara[7] et del magnifico domino Carolo da Faventia[8] mi mandò ad Napoli da Nerio Azaioli[9] cum lo quale ello haveva deliberata intelligentia di farlo fugire cum una squadra de homeni d'arme, ad notificarli li capituli et conditione il chiedeva ad la excellentia del duca Johanne[10], cum la cui signoria el prefato signore Sforza[11] pensava de condursi. El ditto Nerio, considerando il periculo e la imposibilità del pensero loro, mi pregò ch'io abrusasse lettere e capituli et ch'io ritornasse ala sua Signoria ad confortarla al volere de la felice memoria delo illustrissimo et excellentissimo quondam signore, suo patre, ma io che haveva commissione de non ritornare mai senza conclusione aut che pensasse di morire astentatamente per sue mane, ché cossì diceva essere de voluntate de la prelibata fellice memoria, me partì da Napoli et per la via di Pexaro[12] andai in Pulia dalo prefato signore duca Johanne, quale atrovay ad Nocera de'Saracini[13] donde il me fe restare XXII dì. Io li detti la lettera di credenza di mane delo illustre signore Sforza et li capituli et domanda sua et a bocha li disse quanto l'era affetionato ad sua Signoria etc., secundo il me haveva comisso.

La excellentia del signore duca Johanne rispose ch'el non poteva credere che la voluntate del fioliolo fusse divisa da quella del padre et maxime essendo tanto et tale signore qual era, et ch'el non sapeva in che modo mai il se potesse condure in quelle parte, anche el non haveva[14] el modo del dinaro ch'el domandava ne possanza de concederli cossa alcuna perché l'era ala hobedientia de la Mayestà del signore re suo patre, donde il convene ch'el signore Sforza manda bene che la sua signoria gli haveva mandato il conte Malatesta quando me mandò et così la sua signoria me fece una lettera de credenza directiva al prefato signore Sforza, ala cui Signoria ritornai[15] cum le bandere in del sacho, come se sa. Anche Luca da Napoli haveva già parlato ala Signoria del duca Zohanne de comissione del prefato signore Sforza.

[Fol. 1v] In quelli tempi, el prefato signore Sforza fece lavorare ad Montebolzone[16], suo castello, quindexini terline et moneta zenovese ad uno Filipo da Pesaro et uno Zohanne dal Balestre et uno Jacobo da Milano, el spenditore de ditte monete era uno Zohanne da v^{e}rona, quali poi se partirono.

Item in quello tempo el prefato signore se inamorò a Piasenza de una se domandava Francheta Longa, quale già se disse l'era stata a posta de la felice memoria del quondam illustrissimo signore vostro patre ; domesticamente praticavano inseme ; più inanti non posso rendervi testimonianza perché non ho visto.

La pratica del capitaneo Bartolomeo Collione[17] l'era in le mane de Antonio Castagnola ; credo il sapeva domino Zohanne Guarna et Ardilas[18] et ogni altro de

7. Commune de Lugo, province de Ravenne. Il s'agit sans doute de Sigismondo Pandolfo Malatesta.

8. Sans doute Carlo II Manfredi, seigneur de Faenza (province de Ravenne) à partir de mars 1468 et jusqu'en 1477.

9. Neri Acciaiuoli.

10. Jean d'Anjou.

11. « Sforza » est employé dans ce document comme prénom – il désigne donc Sforza Secondo.

12. Pesaro.

13. Aujourd'hui Lucera, province de Foggia.

14. « non haveva » est rajouté en marge.

15. « ritornai » est rajouté en marge.

16. Commune d'Agazzano, province de Plaisance.

17. Bartolomeo Colleoni (1400-1475), le célèbre condottière, né à Solza, qui servit Naples, Milan (1442-1454), et enfin Venise.

18. Ardilasso, chancelier et fidèle serviteur de Sforza Secondo.

casa salvo che io, ch'era in montagna, et già el signore Sforza era partito de uno dì in anzi che ne sapesse cosa alcuna, et io per paura il seguitay ; el me mandò da la Mirandola [19] ad Bressa [20] dal capitaneo [21], et da domino Jeronimo Barbedico et domino Deotesalvi, quali me promisono per il prefato signore cavalli 900 et dissono che li ducati soi erano in uno sachuzo ; il prefato signore Sforza se ne andò spicatamente ad Bressa, donde io remasi per desasio de cavallo, poi il andò a Malpaga [22] inseme cum Ardilasso et domino Johanne Guarna, quali se pertorono tanto bene ch'el ridusono ad cavali 600 de fatto le promisse molte di parole rimasono in bocha.

In el tempo che l'andò in campo, il me fece restare ad Ferara [23] ad piatezare cum Paulo da Regio chi haveva habuto ducati 390 d'oro et poi non se volse condure, perch'el non gli era data la conductione promissa [24], io li stete dreto cum duy cavali a l'hostaria da dì 13 di marzo per in fino a dì 22 di septembre, et spesi ducati 62 per li quali il me convenne lassare li panni di Jacometto in pegno, che me sonno conduti a Borgonovo [25] et per tal desdigno il me ha tenuto in pregione, ne la maledeta, putrida et disperata malveza, ch'è larga otto sparme et longa X, cum ogni fastidiosa comodità. La Excellentia di quello illustrissimo signore duca de Modena fé bandire dito Paulo de ogni suo loco et terra.

In el tempo che la vostra illustrissima Excellentia era ad Charisana [26], il prefato signore Sforza, non possendo rimanere d'acordio cum quella et aspetando li 400 ducati d'oro che li haveva promisso la prelibata illustrissima vostra Excellentia, s'el non rimaneva tacito et contento de la provisione gli haveva ordinata per luy et per li suoi, el prefato signore Sforza [fol. 2r] deliberò mandarmi da Fillipo monsignore et de mandare Ardilasso ad Venexia [27] poi il se pentì del pensiero et inclinò se deliberatamente al volere de la prefata illustrissima vostra Excellentia, el ditto Ardilasso hebe un grande cianzare cum Antonello Scalione ad Ferara et inter eos feciro una ziphra, quale se la tene apresso asse ; se io sapesse la condicione de quella la notificaria ala prelibata vostra Excellencia, ali pedi de la quale divotissimamente me aricomando etc.

Illustrissime et excellentissime dominationis uestre seruitor humilissimus Lancislaus De Bardiano etc.

Essendo io a Ferara lo illustre signor Sforza me scrissi per mane de Ardilasso ch'io non ritornasse da luy senza certeza de Serio, già suo camererio, et mo del magnifico Antonio Maria da la Mirandola [28], cum lo quale Serio parlay. El me disse ch'el ritornaria volunteri quando il fusse sicuro de le promisse. Io alhora scrissi al prefato signor Sforza la intencione del dito Serio et che sua signoria me mandasse uno folio sottoscritto de sua mane et sugilato, et ch'el me avisasse de le promisse voleva li facesse, chè cossì me rechiedeva il detto Serio ; la lettera l'hebe [...]o [29] de li apparechiatori de lo illustrissimo signore duca de Bari, credo s'el prefato signore

19. Province de Modena.
20. Brescia.
21. Bartolomeo Colleoni.
22. Commune de Calvisano, province de Brescia.
23. Ferrare.
24. Une *condotta*.
25. Aujourd'hui Borgonovo Val Tidone, province de Plaisance.
26. Caresana, province de Verceil.
27. Venise.
28. Antonio Maria Pico della Mirandola, fils de Giovanni Francesco et frère de Galeotto.
29. Lacune de trois lettres environ.

Sforza havesse habuto la mia lettera che non uno folio ma X segilati el me haria mandati et sua Signoria seria stata contenta non dico de tuto ma al manco gli havesse proferto la mitate de Borgonovo per haver il ditto Serio quale desidera de ritornare al prefato signore Sforza et sua Signoria lo desidera bramosamente. Io de quanto mi aricordo al presente ne scrivo ala illustrissima et excellentissima vostra Signoria ali pedi de la quale humilimente me aricomando[30].

Illustrissime princeps et excellentissime domine domine mi metuendissime. El pò essere certa la illustrissima vostra Excellentia che se io sapessi la morte di deci milia homeni io la notificaria ad quella, sì per debito mio ché li sonno vassallo, subdito et servitore, sì etiam per extrema timiditate, ché più de la prelibata vostra illustrissima Excellentia ho habuto timiditate et paura et ho al presente che de Dio, io vorei volunteri soniarmi over invidiare di fare cossa fusse grata ala prelibata vostra illustrissima Excellentia, ala quale sonno et sempre serò schiavo et servitore, et ali pedi de la quale divotissimamente me aricomando. Datum in castro porte Jouis[31], die XXV nouembris 1468.

Illustrissime dominationis vestre seruitor idem Lancislaus.

[Au dos ; fol. 2v]

Illustrissimo principi et excellentissimo domino domino Galleacio Marie Vicecomiti Mediolani duce ac Janue et Cremone domino et domino meo quamplurimum metuendissimo etc.

Cito et fideliter in manibus propriis ipsius domini.

Traduction

[Fol. 1r]

1468.

Potenze sovrane.

Sforza Secondo.

Actions de l'illustre seigneur Sforza Secondo etc.

Premièrement[32] il m'envoya avec un frère, Battista, un Génois, auprès des seigneurs de Camerino, pour avoir la possibilité de me rendre au lac de Norcia ou à la Sybille, pour y découvrir le testament, ou la théorie, de Rainaldo de Lérida ; ce frère Battista lui faisait croire que c'était tout l'art de la magie, et c'était de l'alchimie. Puis, une autre fois, il nous envoya pour la même raison et l'on ne fit rien parce que ledit frère ne savait rien.

De même le susdit seigneur, *sur le conseil et l'avis* du comte Malatesta da Zagonara et du magnifique seigneur Carlo da Faenza, m'envoya à Naples chez Neri Acciaiuoli, qu'il avait convenu, avec lui, de faire fuir avec un groupe d'hommes d'armes ; je devais lui notifier les chapitres et les conditions qu'il demandait à son Excellence le duc Jean, au service duquel le susdit seigneur Sforza pensait s'engager. Ledit Neri, considérant le danger et l'impossibilité de leur projet, me pria de brûler la lettre et les chapitres en question, et de m'en retourner à sa Seigneurie en la confortant dans la volonté du très illustre et très excellent *défunt* seigneur, d'heureuse mémoire, son père. Mais moi qui avais mission de ne pas rentrer sans conclusion, *ou* qui pensais mourir *violemment* de ses mains, car c'était là, disait-il, la volonté de

30. Toute la fin de ce paragraphe, depuis « signore duca de Bari, credo [...] » jusqu'à la fin, est rajoutée au bas de la page après le paragraphe suivant.

31. Au Castello di Porta Giovia, à Milan.

32. Les passages en latin dans le texte sont en italique dans notre traduction.

la susdite heureuse mémoire, je m'en allai de Naples et, par la route de Pesaro, j'allai dans la Pouille, chez le susdit seigneur, le duc Jean, que je trouvai à Nocera de' Saracini, où il me fit rester vingt-deux jours. Je lui donnai la lettre de créance de la main de l'illustre seigneur Sforza et les chapitres et sa demande, et je lui dis combien il était affectionné à sa Seigneurie, etc., selon ce qu'il m'avait chargé de faire.

Son Excellence le seigneur duc Jean répondit qu'elle ne pouvait croire que la volonté du fils fût divisée de celle du père, *surtout* vu quel grand seigneur il était ; et qu'il ne savait pas de quelle manière il pourrait jamais se conduire pour ces questions ; et il n'avait pas de moyen de réunir l'argent qu'il demandait ni la puissance de lui concéder quoi que ce fût, parce qu'il devait l'obéissance à sa Majesté le seigneur roi, son père. Il convient donc que le seigneur Sforza fasse bien savoir que sa Seigneurie lui avait envoyé le comte Malatesta quand il m'envoya, et ainsi sa Seigneurie me fit une lettre de créance adressée au susdit seigneur Sforza, et je retournai auprès de sa Seigneurie avec les drapeaux dans le sac, comme on sait. Luca da Napoli aussi avait déjà parlé à sa Seigneurie le duc Jean sur ordre du susdit seigneur Sforza.

[Fol. 1v] En ce temps-là, le susdit seigneur Sforza fit travailler à Montebolzone, son château, des quinzièmes sterling et de la monnaie génoise à un certain Filippo da Pesaro et à un certain Giovanni dal Balestre et à un certain Jacopo da Milano, et le trésorier était un certain Giovanni da Verona ; et ensuite tous ces hommes s'en allèrent.

De même en ce temps le susdit seigneur tomba amoureux, à Plaisance, d'une femme nommée Franchetta Longa, dont avait déjà pu disposer l'heureuse mémoire de *feu* votre père, très illustre seigneur ; ils vivaient ensemble domestiquement ; plus avant, je ne peux vous en rendre témoignage, parce que je n'ai pas vu.

Le document concernant le capitaine Bartolomeo Colleoni était dans les mains d'Antonio Castagnola ; je crois que maître Giovanni Guarna et Ardilasso et tout autre de la maison le savaient, sauf moi, qui étais à la montagne ; et le seigneur Sforza était déjà parti depuis un jour sans que j'en susse rien, et moi, par peur, je le suivis ; il m'envoya de la Mirandola à Brescia chez le capitaine, et chez maître Ieronimo Barbedico et maître Diotesalvi, qui me promirent pour le susdit seigneur 900 chevaux, et dirent que ses ducats étaient dans un petit sac ; le susdit seigneur Sforza s'en alla aussitôt à Brescia, où je restai faute de cheval, puis il alla à Malpaga avec Ardilasso et maître Giovanni Guarna, qui se comportèrent si bien qu'il réduisit à 600 chevaux de fait les promesses, dont beaucoup restèrent de simples paroles.

À l'époque où il partit en campagne, il me fit rester à Ferrare à discuter avec Paolo da Reggio, qui avait reçu 390 ducats d'or et qui ensuite n'avait pas voulu se mettre à son service parce que la *condotta* promise ne lui avait pas été donnée ; je restai en sa compagnie avec deux chevaux, à l'auberge, du 13 mars au 22 septembre, et je dépensai 62 ducats pour lesquels il fallut que je laissasse en gage les draps de Giacometto, qui m'avaient été portés à Borgonovo, et en raison de cette indignité il m'a tenu en prison, dans une prison maudite, putride et désespérée, qui est large de huit brasses et longue de dix, extrêmement pénible. Son Excellence le seigneur duc de Modène fit bannir ledit Paolo de tout lieu et de toute terre qui lui appartenait.

À l'époque où votre très illustre Excellence était à Caresana, le susdit seigneur Sforza, ne trouvant pas d'accord avec vous et attendant les 400 ducats d'or que votre susdite très illustre Excellence lui avait promis, s'il ne restait pas satisfait et content de la provision que vous aviez ordonnée pour lui et les siens, le susdit seigneur Sforza [fol. 2r] décida de m'envoyer chez monseigneur Filippo et d'envoyer Ardilasso à Venise, puis il s'en voulut de cette pensée et se plia délibérément à la volonté de votre susdite très illustre Excellence ; ledit Ardilasso bavarda longuement avec Antonello Scaglione à Ferrare, et *entre eux* ils firent un chiffre, qu'il conserve sur lui ; si

j'en connaissais les conditions, j'en informerais votre susdite Excellence, aux pieds de laquelle je me recommande très dévotement, etc.

De votre très illustre et très excellente domination, le très humble serviteur, Lacislao Di Bardiano, etc.

Tandis que j'étais à Ferrare, l'illustre seigneur Sforza m'écrivit par la main d'Ardilasso que je ne devais pas retourner chez lui sans avoir de nouvelle certaine concernant Serio, qui était alors son camérier, et est à présent celui du magnifique Antonio Maria della Mirandola ; je parlai avec ce Serio. Il me dit qu'il retournerait volontiers quand il serait sûr des promesses. J'écrivis alors au susdit seigneur Sforza pour lui dire quelle était l'intention dudit Serio, et je priais sa Seigneurie qu'elle m'envoyât une feuille souscrite de sa main et scellée, et qu'elle m'informât des promesses qu'elle voulait que je lui fisse, car ainsi me demandait de faire ledit Serio ; il eut la lettre [...] des officiers du très illustre seigneur le duc de Bari ; je crois que si le susdit seigneur Sforza avait eu ma lettre, ce n'est pas une feuille mais bien dix feuilles scellées qu'il m'aurait envoyées, et que sa Seigneurie aurait été satisfaite, je ne dis pas de tout, mais au moins elle lui aurait apporté la moitié de Borgonovo pour avoir ledit Serio, qui désire retourner au susdit seigneur Sforza, et sa Seigneurie le désire vivement. Moi, de ce que je me rappelle, à présent, j'informe par écrit votre très illustre et très excellente Seigneurie, aux pieds de laquelle je me recommande humblement.

Très illustre prince et très excellent seigneur, mon très vénérable seigneur. Votre très illustre Excellence peut être certaine que si j'apprenais la mort de dix mille hommes, je vous en ferais part, parce que c'est mon devoir, moi qui suis votre vassal, sujet et serviteur ; et *aussi* par crainte, parce que j'ai eu peur et que j'ai peur à présent de votre très illustre Excellence plus que de Dieu ; je voudrais volontiers rêver ou envier de faire une chose qui plaise à votre susdite très illustre Excellence, dont je suis et serai toujours esclave et serviteur, et aux pieds de laquelle très dévotement je me recommande. *Donné au château de Porta Giovia, le 25 novembre 1468.*

De votre très illustre domination, votre serviteur, le même Lacislao.

[Au dos ; fol. 2v]

Au très illustre prince et très excellent seigneur, le seigneur Galeazzo Maria Visconti, duc de Milan et seigneur de Gênes et Crémone, et mon seigneur vénérable etc.

À remettre vite et fidèlement, en mains propres, au seigneur lui-même.

Médiévales 48, printemps 2005, p. 39-54

Élodie LEQUAIN

LA MAISON DE BOURBON, « ESCOLLE DE VERTU ET DE PERFECTION ». ANNE DE FRANCE, SUZANNE DE BOURBON ET PIERRE MARTIN

Au Moyen Âge, nombreux sont les textes adressés à la haute noblesse pour lui conseiller un bon comportement. Construits sur l'idée que le prince ne peut pas prétendre gouverner ses sujets s'il ne se gouverne pas correctement lui-même, le genre des miroirs des princes s'enrichit depuis l'époque carolingienne, renouvelant le « processus de codification éthique de la fonction gouvernante » [1]. Ce sont souvent des religieux qui guident les grands dans leur vie d'ici-bas. Le frère prêcheur Vincent de Beauvais adresse son *De eruditione filiorum nobilium* à la reine Marguerite de Provence vers 1247 [2]. Gilles de Rome, ermite de Saint-Augustin, compose vers 1279 le fameux *De regimine principum* pour l'édification du futur Philippe le Bel [3].

L'éducation de la noblesse est parfois assurée par les parents. Des pères prennent la plume comme Geoffroy de la Tour Landry [4] qui fut précédé dans

1. J. KRYNEN, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIIIe-XVe siècle*, Paris, 1993, p. 168 et suiv. Voir L. K. BORN, « The Perfect Prince : A Study in Thirteenth and Fourteenth-Century Ideals », *Speculum*, 1928, III, p. 470-504. D. M. BELL, *L'idéal éthique de la royauté en France au Moyen Âge d'après quelques moralistes de ce temps*, Paris, 1962. R. HALÉVI (dir.), *Le savoir du prince, du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, 2002. M. SENELLART, *Les arts de gouverner. Du regimen médiéval au concept de gouvernement*, Paris, 1995.

2. VINCENT DE BEAUVAIS, *De eruditione filiorum nobilium*, A. STEINER éd., Cambridge, 1938.

3. *Li livres du gouvernement des rois*, S. P. MOLENAER éd., New York, 1899 (traduction d'Henri de Gauchy).

4. *Le livre du chevalier de la Tour Landry pour l'enseignement de ses filles*, A. MONTAIGLON éd., Paris, 1854. Cf. A.-M. DE GENDT, *L'Art d'éduquer les nobles damoiselles. Le livre du chevalier de la Tour Landry*, Paris, 2003, et « *Aucuns petis enseignemens* : "Home-made" Courtesy Books in Medieval France », dans *Centres of Learning. Learning and Location in the Pre-Modern Europe and the Near East*, J. W. DRIJVERS et A. A. MACDONALD éd., Leiden, 1995, p. 279-288.

cette tâche par saint Louis, auteur d'enseignements pour Isabelle et Philippe [5]. Quelques mères écrivent pour leurs enfants ou pour les demoiselles de leur maison. Au IXe siècle, Dhuoda rédige un *Liber manualis* pour son fils Guillaume [6]. Dans un manuscrit du XIIIe siècle, nous disposons d'un petit traité intitulé *Sachiez certainement* écrit vraisemblablement par une mère pour sa fille de haute naissance [7]. Au XIVe siècle, la reine de Hongrie Élisabeth de Bosnie serait l'auteur d'un *Manuel d'éducation pour ses filles* dont nous avons perdu la trace [8]. De même, hormis le témoignage de Jean Bouchet, nous ne connaissons pas l'*Instruction des jeunes filles* composée par Gabrielle de Bourbon au XVIe siècle [9].

Parmi ces nombreux témoignages de l'attention que l'on porte au Moyen Âge à la bonne conduite des nobles, le cas de la maison de Bourbon au début du XVIe siècle présente l'intérêt de réunir autour d'une même personne, Suzanne de Bourbon, plusieurs textes didactiques. Descendants de saint Louis, proches de la famille royale, forts de possessions nombreuses, les Bourbon ont tout intérêt à faire de leurs héritiers des gouvernants compétents et des épouses vertueuses autant que capables. Suzanne est la fille unique du duc de Bourbon Pierre II et d'Anne de France [10]. À la mort de son père en 1503, la princesse n'a que douze ans et elle est l'héritière d'une puissante principauté. Dans ces circonstances, la conduite de Suzanne devenait affaire d'État. La princesse doit être une épouse parfaite, une duchesse exemplaire et une mère attentive à l'éducation d'une progéniture que l'on espère masculine. Vers 1505, Anne de France écrit des *Enseignements* pour sa fille et en 1517, le frère prêcheur Pierre Martin s'attèle à un *Traité de l'érudition et de l'enseignement des enfants des nobles* qu'il offre à Suzanne. L'un et l'autre cherchent à lui transmettre des conseils adaptés à sa condition de princesse [11].

5. D. O'CONNELL, *Les propos de Saint Louis*, Paris, 1974.

6. DHUODA, *Manuel pour mon fils*, P. RICHÉ éd., B. DE VREGILLE et C. MONDÉSERT trad., Paris, rééd. 1991.

7. M. ZINK, *La prédication en langue romane avant 1300*, Paris, 1976, p. 152. *Sachiez certainement*, Bibliothèque Mazarine, ms 788, f°s 79-84.

8. A. HENTSCH, *De la littérature didactique du Moyen Âge s'adressant spécialement aux femmes*, réimpr. Genève, 1975, p. 135. Un exemplaire de l'ouvrage d'Élisabeth de Bosnie († 1382), épouse du roi Louis Ier de Hongrie et mère de trois filles, aurait été remis à Louis de France, comte de Valois en 1374. Cf. A.-M. DE GENDT, « Le *Livre de la royne Prines :* le modèle qui n'existe pas ? », *L'Art d'éduquer, op. cit.*, p. 245-252.

9. J. BOUCHET, *Le Panégyrique du chevalier sans reproche, ou Mémoires de La Trémouille*, Collection des Mémoires relatifs à l'Histoire de France, Paris, 1820, p. 128. G. DE BOURBON, *Œuvres spirituelles, 1510-1516*, É. BERRIOT-SALVADORE éd., Paris, 1999, p. 8-9 et p. 37. A. HENTSCH, *op. cit.*, p. 207.

10. Suzanne de Bourbon est née le 10 mai 1491 et mariée à son cousin Charles le 10 mai 1505. Elle meurt le 28 avril 1521. P. ANSELME, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, Paris, 1726, t. 1, p. 313 et p. 317.

11. En 1503, Symphorien Champier adresse à Suzanne le livre deux de la *Nef des dames vertueuses* intitulé le « gouvernement de mariage ». Les autres livres de la *Nef* sont dédiés à Anne de France.

Suzanne de Bourbon, élève et enseignante

Peu de temps avant son mariage avec Charles de Montpensier en mai 1505, Suzanne reçoit les *Enseignements* composés par sa mère. Veuve depuis 1503, la dame de Beaujeu veille sur les destinées bourbonnaises auprès de sa fille et de son gendre. Afin de préparer au mieux Suzanne au destin d'épouse, Anne rassemble des conseils dictés par une longue expérience et une grande affection pour celle qui est son seul enfant [12].

En 1517, après douze années d'attente, l'annonce de la grossesse de Suzanne est un soulagement « car vu la difformité et indisposition de la personne de madite dame l'on n'avoit opinion qu'elle portât jamais enfans » [13]. Pierre Martin, confesseur d'Anne de France, prépare alors un *Traité de l'érudition et de l'enseignement des enfants des nobles* [14]. Le texte est conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève [15]. Le frère recommande son travail à deux personnages. Une lettre en latin est d'abord adressée à Pierre Popillon, chancelier de Bourbon [16]. Après avoir rappelé par des exemples historiques l'importance que revêt l'éducation de la noblesse, le frère lui soumet son traité et lui demande de bien vouloir relire l'ouvrage dont le contenu peut servir

12. *Les Enseignements d'Anne de France duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne à sa fille Susanne de Bourbon*, A.-M. CHAZAUD éd., Moulins, 1878, réimpr. Marseille, 1978 [*Enseignements*]. Sur le feuillet de garde du manuscrit de Saint-Pétersbourg édité (planche 1) : « Se livre est à moy Susanne de Bourbon, et l'ey eu de la mezon de Borbon ». Le texte est écrit entre la mort de Pierre II et le mariage de Suzanne. R. L. KRUEGER, « Chascune selon son estat : Women's Education and Social Class in Conduct's Books of Christine de Pizan and Anne de France », *Papers on French Seventeenth Century Literature*, XXIV, 1997, n° 46, p. 19-34.

13. G. DE MARILLAC, *Vie du connétable Charles de Bourbon, de 1490 à 1521 par Guillaume de Marillac son secrétaire*, dans *Choix de chroniques et mémoires relatifs à l'histoire de France*, J.-A. C. BUCHON éd., Orléans, 1875, p. 167.

14. Pierre Martin entre au couvent des Jacobins de Bourges dont il devient le prieur. Docteur en théologie, il enseigne à l'université de Bourges. Confesseur d'Anne, provincial de France et inquisiteur en 1518, il meurt le 25 décembre 1527. J. QUETIF et J. ECHARD, *Scriptores ordinis praedicatorum*, II, p. 72-73. A. MENU, *Monographie du couvent des Jacobins de Bourges*, Bourges, 1873, p. 94-96. R. SAUZET, *Les réguliers mendiants acteurs du changement religieux dans le royaume de France, 1480-1560*, Tours, 1994, p. 162. *Dictionnaire des lettres françaises. Le XVIe siècle*, Paris, 2001, p. 813. H. MARTIN (*Le métier de prédicateur à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 677) répertorie un frère prêcheur Pierre Martin (homonyme ?) à Amiens en 1511.

15. Ms. Sainte-Geneviève 2221, 78 feuillets en parchemin, [*Érudition*]. Le traité occupe les f°s 2-72. C. KOHLER, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Sainte-Geneviève*, t. 2, Paris, 1896, p. 291-2.

16. *Érudition*, f°s 2-3. Gradué de l'université, fils de Charles Popillon qui présida la Chambre des comptes de Moulins de 1487 à 1507, Pierre Popillon épouse Claude Herbelot. Trésorier, argentier et maître de la Chambre aux deniers de Suzanne de Bourbon, il devient maître des requêtes de Pierre II puis notaire et secrétaire du roi. Chancelier de Bourbon de 1515 à 1523, à la tête de nombreuses seigneuries, Pierre Popillon est témoin lors du testament de Suzanne et lors de la donation faite par Anne à son gendre. Inquiété après les déboires du connétable, il meurt emprisonné à la Bastille en août 1524. O. MATTÉONI, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge, 1356-1523*, Paris, 1998, p. 142, 416 et 432. J.-M. DE LA MURE, *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez*, Paris, 1868, II, notes p. 556, 558 et 620.

à la bonne éducation de la jeunesse du duché[17]. Puis Pierre Martin compose en français le prologue de son traité qu'il dédie à Suzanne de Bourbon en se félicitant de la « joyeuse concepcion et commancement de lignee qui est en vous »[18]. Le traité se divise en douze chapitres et s'achève par une conclusion de nouveau adressée à Suzanne pour l'encourager à « votre lignee bien instruire et conduyre »[19]. Lorsque Pierre Martin entame la rédaction, l'enfant de Suzanne et de Charles n'est problablement pas encore né. La mention de la naissance de François à Moulins, le 4 septembre 1517, figure à la toute fin du manuscrit[20] ; elle est suivie d'un psaume en latin appelant la miséricorde divine sur le nouveau-né[21].

Entre-temps, le manuscrit compile plusieurs autres textes. Faisant suite immédiatement au *Traité de l'érudition*, on trouve un passage biblique en latin et son commentaire traduit en vulgaire vraisemblablement inspiré des *Postilles* de Nicolas de Lyre[22]. Le manuscrit se poursuit par une copie des *Enseignements de saint Louis à son fils* écrits « ce pendent qu'il assiegeoit la ville de Thunice ». Il s'agirait de la charte prise dans le trésor du roi Charles V par son secrétaire Gérard de Montaigu[23]. On sait que le texte retrouvé par Montaigu en 1374 fut offert avec un exemplaire des *Enseignements à Isabelle* au beau-frère de Charles V, le duc Louis II de Bourbon. En 1517 le compilateur pouvait-il encore consulter dans les archives familiales le manuscrit offert au duc ? Il semble plutôt que le texte copié à la suite de l'*Érudition* corresponde à la version française des *Enseignements de saint Louis à son fils* transmise en latin par Robert Gaguin dans son *Compendium*[24].

17. *Érudition*, f° 2v°.

18. *Érudition*, f° 4v°. Allusion également à la grossesse de Suzanne dans la lettre à Pierre Popillon, f° 3.

19. *Érudition*, f° 70v°. Une table des matières récapitule l'ensemble, f°s 71v°-72.

20. *Érudition*, f° 78v°. La date de naissance copiée dans le manuscrit diffère de celle donnée par d'autres sources en juillet 1517 (G. de Marillac, *op. cit.*, p. 168 et J.-M. de La Mure, *op. cit.*, p. 550).

21. *Érudition*, f° 78v°. Ps. 85.

22. *Érudition*, f°s 73-73v°. Le titre « La forme et maniere que Dieu revella a Moyse de donner la benediction es enfants » est suivi de la citation latine de Num. 6, 24-26. Cf. *Postillae super totam Bibliam*, N. de Lyre, *Biblie jampridem renovate pars prima, cum additionibus Burgensis ac replicis Thoringi*, Basileae, 1502, vol. 1, f° 275v°, cap. 6. Sur Nicolas de Lyre, voir P. Buc, « The Book of Kings : Nicholas of Lyra's mirror of Princes », dans *Nicholas of Lyra. The Senses of Scripture*, P. D. W. Krey et L. Smith éd., Leiden-Boston-Cologne, 2000, p. 83-109 ; « Pouvoir royal et commentaires de la Bible (1150-1350) », *Annales ESC*, 1989, n° 3, p. 691-713.

23. *Érudition*, f°s 74-78.

24. *Érudition*, f° 74. Le texte conservé à Sainte-Geneviève date la découverte de Gérard de Montaigu de 1364 (au lieu de 1374) comme Gaguin et ne dit mot de l'obéissance due au pape. R. Gaguin, *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis, ab ipso recognitum et auctum*, 1500, liber VII, f°s LXIII-LXIIII, *Regis divi Ludovici ad filium precepta*. Cf. H. F. Delaborde, « Le texte primitif des enseignements de saint Louis à son fils », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1912, p. 73-100 et surtout p. 91. F. Collard, *Un historien au travail à la fin du xv*e *siècle : Robert Gaguin*, Genève, 1996, p. 150-151 et p. 272.

Suzanne de Bourbon est l'objet de toutes les attentions didactiques. Au discours maternel qui formait une jeune princesse de quatorze ans bientôt mariée, se substitue le discours plus solennel du docteur en théologie soucieux d'aviver la vigilance d'une future mère. Dans les deux cas, le texte est produit à un moment où la vie de la princesse va connaître une modification profonde : le mariage et la maternité. De nombreux points communs rapprochent les deux ouvrages. Anticipant des maternités à venir, Anne de France signalait déjà à sa fille l'importance de bien éduquer les enfants et lui dispensait par avance quelques conseils[25]. D'autre part, le rôle de mère que s'apprête à endosser Suzanne est une occasion supplémentaire pour la princesse de manifester ses vertus et de faire resplendir sa bonne réputation. Pierre Martin engage Suzanne à « ensuyvre et ymiter les meurs et vertus » d'Anne de France[26]. Renvoyée au prestigieux exemple maternel comme aux faits de ses ancêtres, Suzanne de Bourbon doit perpétuer une tradition qui fait de la bonne éducation une caractéristique de la maison de Bourbon.

La belle éducation bourbonnaise

L'éducation des enfants par les parents s'appuie non seulement sur des précédents bibliques mais aussi sur des exemples historiques. S'adressant à Popillon, Pierre Martin rappelle, en se référant à Valère Maxime, que les Romains et les Lacédémoniens accordaient beaucoup d'importance à la formation de leur jeunesse[27]. À cet égard, la réputation de la maison de Bourbon n'est plus à faire car « est rumeur commune que la maison de Bourbon est une des singulieres de toute chretienté pour bien norrir et instruire en bonnes meurs, vertus et devocion, pudicité et toute honnesteté, les enfans des nobles, soient hommes ou femmes. Car c'est une escolle de vertu et de perfection et ou plusieurs nobles desirent leurs enfans estre norriz »[28]. Fille et sœur de roi, régente, duchesse de Bourbon, Anne de France reçut la charge de veiller sur plusieurs jeunes nobles parfois dès leur plus tendre enfance[29]. Louis XI qui voyait en sa fille la « moins folle femme de France »[30] avait remis à Anne et Pierre la garde du futur Charles VIII. À la mort de sa mère Marguerite de Bourbon, Louise de Savoie, âgée de sept ans, est envoyée avec son petit

25. Champier aborde aussi l'éducation des enfants dans le chapitre 19 du livre 2 de sa *Nef* (cf. note 11).

26. *Érudition*, f° 4v°.

27. *Érudition*, f°s 2-2v°. Exemple des Anciens qui confiaient l'éducation des fils des grandes familles aux peuples d'Étrurie. Cf. VALÈRE MAXIME, *Faits et dits mémorables*, R. COMBES éd., Paris, 1995, t. 1, livre 1, p. 100.

28. *Érudition*, f° 4v° (prologue adressé à Suzanne).

29. E. VIENNOT, « La transmission du savoir-faire politique entre femmes, d'Anne de France à Marguerite de Valois », dans *La Transmission du savoir dans l'Europe des XVIe et XVIIe siècles*, M. ROIG MIRANDA dir., Paris, 2000, p. 87-98.

30. J. FAVIER, *Louis XI*, Paris, 2001, p. 901.

frère Philibert auprès du duc et de la duchesse de Bourbon[31]. La fillette Marguerite d'Autriche, promise à Charles VIII, est elle aussi confiée à Anne et Pierre. À Amboise, sous la surveillance de la gouvernante Madame de Segré, Marguerite fait son apprentissage de reine[32]. À Moulins, Anne de France assure l'éducation de son futur gendre Charles de Montpensier[33]. Diane de Poitiers, orpheline de mère, est également confiée à la cour bourbonnaise[34]. Aussi lorsque Louis XII se marie avec la jeune Marie d'Angleterre en 1514 demande-t-il à Anne de lui enseigner les « modes et façons de France »[35]. Le compliment de Pierre Martin est confirmé par Brantôme dont la grand-mère avait été élevée avec Anne de France, la « tutrice de roy », « toujours accompaignée de grand'quantité de Dames et de filles qu'elle nourrissoit fort vertueusement et sagement »[36]. Sous sa conduite, la maison de Bourbon fut un centre prisé par la noblesse : « n'y a guieres heu Dames et filles de grand'maison de son temps qui n'ayt appris leçon d'elle, estant allors la maison de Bourbon l'une des grandes et splendides de la Chrestienté »[37].

Surveillante attentive de la noble jeunesse du royaume, Anne de France conseille à Suzanne d'en faire autant avec sa descendance le moment venu car « en ce monde, n'a telle joye au père et à la mère, que avoir enfans saiges et bien endoctrinez ». De son côté, Pierre Martin donne plusieurs exemples de bons parents. Outre Anne de France célébrée dès le prologue, Blanche de Castille, la mère des sept Maccabées, ou Monique, mère de saint Augustin, ont veillé au bon comportement de leurs enfants[38]. Dans l'*Éthique*, Aristote affirme par ailleurs que le rôle du père est essentiel pour l'enfant car « il est cause de son estre et existence par generacion, de sa norriture et permanence par education, de sa discipline et doctrine par informacion »[39].

31. P. Henry-Bordeaux, *Louise de Savoie, « roi » de France*, Paris, rééd. 1971, p. 24-27.

32. F. Trombert, « Une reine de quatre ans à la cour de France : Marguerite d'Autriche, 1484-1485 », dans *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XVe siècle*, G. et P. Contamine dir., Paris, 1999, p. 123-161. G. de Boom, *Marguerite d'Autriche-Savoie et la Pré-Renaissance*, Paris, 1935, p. 10-12. C. C. Willard, « Anne de France, reader of Christine de Pizan », dans *The Reception of Christine de Pizan from the fifteenth through the nineteenth centuries. Visitors to the City*, G. K. McLeod dir., 1991, p. 59-70.

33. G. de Marillac, *op. cit.*, p. 132 : « Bien faisoit-elle nourrir et entretenir ledit comte Charles, luy faisant apprendre le latin à certaines heures du jour et quelquesfois à courir la lance, piquer les chevaux, tirer de l'arc où il étoit enclin ; autrefois aller à la chasse ou à la volerie, et aussi en tous autres déduits et passe-temps où l'on a accoutumé d'induire les grands seigneurs ». La sœur de Charles, Louise de Bourbon, a également été « nourrie dès son enfance et mariée » par Anne de France.

34. I. Cloulas, *Diane de Poitiers*, Paris, 1997, p. 21.

35. P. Pradel, *Anne de France, 1461-1522*, Paris, 1986, p. 197.

36. Louise de Daillon du Lude, femme d'André de Vivonne, sénéchal de Poitou.

37. Brantôme, *Recueil des Dames, poésies et tombeaux*, E. Vaucheret éd., Paris, 1991, Recueil des Dames, I, VI : « Discours sur mesdames, filles de la noble maison de France », p. 167 et suivantes.

38. *Enseignements*, p. 104. *Érudition*, f°s 6v°-7 : mère des Maccabées (II Mac. 7).

39. *Érudition*, f° 6v°. Cf. Aristote, *Éthique à Nicomaque*, VIII, 13, J. Tricot éd., Paris, 1994, p. 415.

David, Tobie, Auguste, Louis VIII et le duc Charles Ier de Bourbon furent de bons pères[40]. Marié à Agnès de Bourgogne, le grand-père de Suzanne eut à cœur de bien endoctriner quatre de ses enfants « en la langue latine laquelle ilz parloient et entendoient ». Pierre Martin rappelle leurs brillantes carrières, signes d'une éducation réussie. « Ce furent monsieur l'arcevesque de Lion cardinal, et l'evesque et seigneur du Liege, et deux autres qui succederent a la duché apres luy, monsieur le duc Jehan duc magnanime, lequel luy estant connestable de France, respondoit en bon latin et congreu es ambassadeurs et aux orateurs des universités, et monsieur le bon duc Pierre prince de paix, lequel estoit grant amateur de science et de la parolle de Dieu fondee en bonne doctrine »[41]. À charge pour Suzanne et Charles III de faire aussi bien qu'Agnès et Charles Ier.

L'éducation des enfants nobles dont la maison de Bourbon se fait une spécialité doit commencer très tôt car « comme la cyre molle reçoit impression, jeunesse prent salutaire amonition et bonne doctrine, et ligerement sans grande dificulté, comme la petite verge et nouvelle plante, on la peult courber, ployer et gouverner »[42]. L'argument est classique[43]. Pierre Martin met par écrit ses recommandations dès la grossesse de Suzanne : ainsi l'éducation de l'héritier ne subira-t-elle aucun délai. Plus facile à modeler, l'enfant est aussi plus exposé en raison de son inexpérience. Les parents doivent pallier cette faiblesse qui perdure à l'adolescence. Consciente des fragilités de Suzanne, une jeune fille prête à être mariée en 1505, et poussée par une « parfaicte amour naturelle », Anne de France se propose de rassembler « aucuns petis enseignemens, advertissans vostre ignorance et petite jeunesse ». En 1517 on attend de Suzanne qu'elle puisse à son tour donner le bon exemple à ses enfants car « la faulte des bonnes meurs des enfans

40. *Érudition* : David avec Salomon, f° 7 et f° 10v° (III Reg. 2 ; I Chron. 28 ; Pro. 4) ; « Thobie », f° 7 (Tob. 1 et 4) ; « Octavien saige empereur », f° 68. Mais il existe aussi des pères incompétents : David avec Amnon, f° 11v° (II Reg. 13) ; Lucrecius, f° 13 (cf. PSEUDO-BOÈCE, *De disciplina scolarium*, 2, 8-9, O. WEIJERS éd., Leiden-Köln, 1976, p. 102) ; Éli avec Hophni et Pinhas, f° 14 (I Reg. 2-4). Sur l'image du père, voir D. LETT, « Tendres souverains. Historiographie et histoire des pères au Moyen Âge », dans *Histoire des pères et de la paternité*, J. DELUMEAU dir., Paris, rééd. 2000, p. 17-40 et notamment p. 26-31.

41. *Érudition*, f°s 38v°-39. Jean II, époux de Jeanne sœur de Louis XI (1427-1488) ; Charles II cardinal-archevêque de Lyon (1434-1488) ; Pierre II époux d'Anne de France (1438-1503) ; Louis évêque de Liège (1438-1482).

42. *Érudition*, f° 6. Sur l'enfance, voir D. LETT, *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge*, Paris, 1997. D. ALEXANDRE-BIDON et D. LETT, *Les enfants au Moyen Âge, Ve-XVe siècles*, Paris, 1997, en particulier p. 73-96 et p. 189-218. E. BECCHI et D. JULIA, *Histoire de l'enfance en Occident*, t. 1, Paris, 1998. Sur l'éducation des enfants nobles, voir N. ORME, *From Childhood to Chivalry. The Education of English Kings and Aristocracy, 1066-1530*, London, 1984, et *Education and Society in Medieval and Renaissance England*, London, 1989.

43. Par exemple, Vincent de Beauvais (éd. A. STEINER, p. 7 et 84), Guillaume Peyraut (*De eruditione principum*, dans THOMAS AQUINAS, *Opera omnia*, XVI, opusculum 37, réimpr. New York, 1950, p. 429) et Gilles de Rome (éd. S. P. MOLENAER, p. 196 et 215) ont recours à l'image de la cire ainsi que Christine de Pizan (*Le Livre des faits et bonnes mœurs du roi Charles V le Sage*, E. HICKS et T. MOREAU éd., Paris, 1997, p. 50).

provient souvent de la maulvaise vie et exemplarité des parentz ». Des enfants mal éduqués trahissent de mauvais parents. Devenue mère, la noble dame met donc en jeu ce qu'elle a de plus cher : son honneur. Avertie de longue date, Suzanne connaît la fragilité de ce bien car « ne peult estre si peu quassé ou effacé, que jamais on y trouve réparation digne à y satisfaire »[44]. L'éducation de l'enfant noble incombe aux parents dont elle révèle les qualités et les défauts.

Au-delà des conséquences personnelles, l'éducation de la jeunesse est primordiale pour la chose publique chère à Pierre Martin. Les princes mal éduqués peinent à conduire correctement leurs sujets car « ilz ne peuvent delaisser ne oblier les meurs et manieres de vivre de jeunesse ». Dans ce cas, point de bon gouvernement : « en lieu de justice font injustice, en lieu de garder leurs subgectz les oppriment, et en lieu de leur monstrer bonne exemple les scandalizent ». Pour le frère prêcheur, une bonne éducation contribue à la continuelle prospérité de la maison princière. Aussi ceux qui désobéissent à Dieu ou manquent de respect à l'Église et aux clercs perdent-ils leur royaume. Les exemples de Saul et Pompée sont là-dessus très clairs[45].

Salut de l'enfant, honneur des parents, efficacité du gouvernement, les enjeux de l'éducation des enfants et des adolescents nobles sont multiples. Anne de France écrit pour former sa fille tandis que Pierre Martin écrit pour aider à l'éducation d'un héritier dont le sexe n'est pas encore connu. Il attend sans doute avec impatience la naissance d'un petit garçon. Les exemples du *Traité de l'érudition et de l'enseignement des enfants des nobles* sont souvent masculins mais pas exclusivement. Les filles y ont une petite place. Et les deux textes se rejoignent sur bien des points. « Noblesse, tant soit grande, ne vault riens, si elle n'est aournée de vertus », déclare Anne à Suzanne. En 1517 Pierre Martin ne lui dit pas autre chose : « c'est chose plus louable et digne d'honneur noblesse de vertus que de sang, et ne vault gueres et est peu a priser noblesse de sang sans noblesse de vertu, et qui loue ou honnore aucuns pour leur noble generation y loue leurs predecesseurs et non pas eulx »[46]. La noblesse doit être vertueuse[47]. La base de toute éducation, sur laquelle Anne de France et Pierre Martin s'accordent, est morale.

44. *Enseignements*, p. 1 et p. 127. *Érudition*, f° 12. Sur l'honneur féminin, C. GAUVARD, « Honneur de femme et femme d'honneur en France à la fin du Moyen Âge », *Francia*, 2001, 28/1, p. 159-191.

45. *Érudition*, f° 13v°, f°s 22-22v°. Cf. les trois premiers chapitres : « Comment les parens doivent avoir solicitude de bien endoctriner leurs enfans » (f° 5v°) ; « Les biens qui proviennent de la bonne erudition des enfans des nobles » (f° 8) ; « Les maulx qui adviennent de la negligence de l'erudition des jeunes enfans » (f° 11).

46. *Enseignements*, p. 57. *Érudition*, f°s 14v°-15.

47. Voir P. CONTAMINE, *La noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XII*, Paris, 1997 ; K. F. WERNER, *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, 1998 ; E. SCHALK, *L'épée et le sang. Une histoire du concept de noblesse (vers 1500-vers 1650)*, Paris, 1996 ; J. C. WARD, « Noblewomen, Family, and Identity in Later Medieval Europe », dans *Nobles and Nobility in Medieval Europe. Concepts, origins, transformations*, A. J. DUGGAN éd., Woodbridge, 2000, p. 246-262.

La formation de la noblesse : quelques aspects

Pour définir les règles de vie nécessaires à une noblesse vertueuse digne de la maison de Bourbon, Anne de France et Pierre Martin puisent dans des sources qui réservent peu de surprises. Anne de France se sert de son expérience personnelle et cite les Pères et Docteurs de l'Église, Boèce et le « docteur Lyénard » très souvent, Socrate, Ovide et Aristote ponctuellement[48]. Docteur en théologie, Pierre Martin compile les citations des Écritures. Chaque chapitre de l'*Érudition* ou presque commence par les Psaumes de David qui sont une référence récurrente dans le traité. Il a recours également à de nombreux auteurs antiques dont Aristote, Cicéron, Sénèque, Salluste, Plutarque ou encore Végèce[49]. Enfin il est ouvert aux auteurs plus récents comme Jean Gerson, Robert Holcot ou Antonin de Florence[50].

L'éducation religieuse est essentielle. Anne de France résume les principaux points auxquels Suzanne devra être attentive avec ses enfants. « Par quoy n'y devez plaindre vostre peine, à les bien enseigner et aprendre, selon vostre pouvoir, et leur petit entendement, premièrement les articles de la foy, les commandements de la loy, et en quelle manière on y peult pécher ; aussi des sept péchez mortelz, et comment on se doit confesser, leurs contenances à l'église et aux prédications, et comment en grant révérence et humilité de cueur, doivent recevoir leur créateur ». Il faut surveiller particulièrement les filles car « c'est charge bien dangereuse »[51]. Sur le modèle de sainte Anne, la mère est une enseignante avisée grâce aux livres d'heures qui servent aussi de premiers livres de lecture aux enfants[52]. Anne de France préconise de prier souvent et de suivre la messe « en grant dévotion et tous jours à genoulx, si possible est, en aïant les yeulx ententiz envers le prestre à l'autel, ou en vostre livre ». Pierre Martin développe le programme proposé par Anne de France sans innover. Le noble vertueux est d'abord un bon chrétien. Le frère y consacre l'essentiel du chapitre cinq. Dès l'enfance, les parents doivent inculquer les bases de la foi, la façon de se tenir à l'église, la nécessité de se confesser et d'écouter avec attention la parole divine[53]. Outre les

48. « Le docteur Lyénard » est identifié avec le prêcheur Léonard d'Udine (A. HENTSCH, *op. cit.*, p. 199) ou avec Leonardo Bruni (C. MARTIN-ULRICH, « Bon fruict et deceptable monde : Anne de Beaujeu et l'héritage augustinien », dans *Reines et Princesses au Moyen Âge*, Cahiers du CRISIMA, n° 5, Montpellier, 2001, p. 473-474).

49. Sur Végèce et les miroirs, P. RICHARDOT, *Végèce et la culture militaire au Moyen Âge, v^e-xve siècles*, Paris, 1998, p. 77 et suivantes.

50. *Érudition*, f° 16 et f° 21 (Jean Gerson) et f° 46v° (Robert Holcot ; Antonin de Florence). Dans son *Tractatus* destiné au précepteur du dauphin Louis, Jean Gerson fait référence au duc Louis II de Bourbon. Cf. A. THOMAS, *Jean de Gerson et l'éducation des dauphins de France*, Paris, 1930, p. 43-44.

51. *Enseignements*, p. 104-106.

52. D. ALEXANDRE-BIDON, « Des femmes de bonne foi. La religion des mères au Moyen Âge », dans *La religion de ma mère. Les femmes et la transmission de la foi*, J. DELUMEAU dir., Paris, 1992, p. 91-122.

53. *Enseignements*, p. 64. *Érudition*, f°s 19-21.

gestes de dévotion à accomplir, il faut quotidiennement rechercher les vertus et fuir les vices. Orgueil, luxure, gloutonnerie et ivresse sont des écueils à éviter. Ils sont souvent favorisés par l'oisiveté qui encourage à mal agir. Pierre Martin consacre de longs chapitres du traité à ces thèmes[54].

Plongé dans le monde, le noble doit être vigilant envers son entourage. De sa mère, Suzanne apprend la bonne façon de se comporter avec les autres et à demeurer toujours méfiante car « dient les saiges que on doit avoir yeulx pour toutes choses regarder, et rien veoir, oreilles pour tout ouyr et rien sçavoir, langue pour respondre à chascun, sans dire mot qui à nully puisse estre en rien préjudiciable ». Pierre Martin insiste sur le danger que représentent les flatteurs et les moqueurs[55]. Mais la vigilance doit aussi s'exercer envers soi-même. Le contrôle des gestes est généreusement et classiquement traité par Anne de France car le regard des hommes sur le comportement féminin est inquisiteur, particulièrement envers les nobles dames qui doivent représenter un idéal de perfection. Aussi Anne met-elle en garde : « ne faictes de vos mains, comme font aucunes jeunes filles, qui, par folle acoustumance, ont tousjours sans cause la main au nez, ou à la bouche, aux yeulx, ou aux oreilles, qui est très mal séant, mesmement à nobles femmes, qui, voluntiers, sont plus regardées que les autres [...] car, en toutes choses, elles sont, et doivent estre, le mirœr patron et exemple des autres ». Pierre Martin s'intéresse aussi à la discipline de l'apparence car « veoir un gentilhomme bigarré et dechiqueté n'est pas signe de prudence ou gravité, mais de follie et ligereté, et peult on juger qu'ilz sont autant descoupez, dechiquetés et variez par dedans en leur esprit comme par dehors »[56]. Une apparence désordonnée trahit une disposition intérieure incontrôlée et vicieuse. En s'appuyant sur saint Paul, Pierre Martin souligne l'importance pour les femmes nobles d'avoir un habillement honnête. Là encore Suzanne savait déjà, grâce à sa mère, qu'il lui faudrait tenir ses filles « raisonnablement habillées »[57].

La formation intellectuelle est envisagée également dans les deux textes. Anne de France conseille rapidement à Suzanne quelques lectures édifiantes comme le « livret du preudhomme de sainct Lis, celui de sainct Pierre de Luxembourg, les sommes le roy, l'orologe de Sapience, ou aultres livres de vie des Saincts, aussi les dictz des philosophes et anciens saiges » qui permettent de passer le temps de façon honnête ainsi que la fréquentation des sages « pour apprendre et retenir quelques bons enseignemens et doctrines »[58].

54. *Érudition*, voir en particulier les chapitres 9-10-11-12.

55. *Enseignements*, p. 20. *Érudition*, f° 25.

56. *Enseignements*, p. 64. *Érudition*, f° 31.

57. *Enseignements*, p. 106. *Érudition*, f°s 31v°-32 (I Tim. 2). Sur la critique de la mode, M.-G. MUZZARELLI, *Gli inganni delle apparenze. Disciplina di vesti e ornamenti alla fine del Medioevo*, Turin, 1996. D. OWEN-HUGHES, « Les modes », dans *Histoire des femmes en Occident*, t. 2, C. KLAPISCH-ZUBER dir., Paris, rééd. 2002, p. 181-208.

58. *Enseignements*, p. 8 et p. 124. On identifie l'ouvrage de Jean de Varennes, ermite de Saint-Lié (A. VAUCHEZ, « Un réformateur religieux dans la France de Charles VI : Jean de Varennes, († 1396 ?) », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres – Comptes-rendus des séances*, 1998, IV, p. 1111-1128 : la note 6 signale la découverte par Geneviève Hasenohr de

Pensant à la naissance prochaine d'un héritier mâle, Pierre Martin proclame que « c'est chose vituperable et deshonneste d'estre noble homme imprudent, ignorant et mal instruit ». Il recommande le choix d'un précepteur compétent car « si les princes et nobles mectent doncques grande diligence de chercher et trouver bonne norrice aiant bon laict pour bien norrir le corps de leurs enfans, par plus forte et meilleure raison doibvent labourer et mectre peine de pourveoir d'ung bon et scientificque pere norricier, c'est a dire d'ung bon maistre et precepteur aiant bon laict de bonnes meurs et de science pour norrir et endoctriner l'ame de leur lignee ». Sur le modèle de Plutarque pour Trajan, Sénèque pour Néron, Aristote pour Alexandre, Alcuin pour Charlemagne, le précepteur saura ouvrir l'esprit de son élève et, « selon l'eage », lui faire étudier les arts libéraux, les sciences humaines et les histoires « bonnes, honnestes, pudicques et catholicques »[59]. Pierre Martin n'oublie pas de signaler que les frères mendiants sont de très bons maîtres. Louis VIII et Blanche de Castille ne s'y sont pas trompés puisque « les parentz du roy sainct Loys, pour le faire bon et scientificque, luy donnerent pour maistres et precepteurs deux bons docteurs en theologie, l'ung de l'ordre des freres prescheurs et l'autre de l'ordre des freres mineurs »[60]. Remarque intéressante car on ignore qui a pris en charge la formation du saint roi[61]. Mais Pierre Martin est certain que Louis IX a reçu un enseignement de grande qualité évidemment dispensé par les ordres mendiants. Peut-être plaide-t-il indirectement pour qu'on lui confie ce rôle auprès du futur héritier ?

Pierre Martin partage bien des points communs avec ses prédécesseurs qui ont écrit pour les rois et les princes. Il suit les traces d'autres prêcheurs comme Guillaume Peyraut ou Vincent de Beauvais qui adressa son traité à la reine Marguerite de Provence pour aider à l'éducation des enfants royaux. Originaire de Bourges, Pierre Martin a pu aussi apprécier le traité composé par Gilles de Rome, archevêque de cette ville à partir de 1295. Les prescriptions de Pierre Martin recoupent en partie celles dispensées par Anne de France et par ces textes bien connus[62]. Au début du XVI[e] siècle, l'intérêt que l'on porte aux anciens miroirs des princes est notable. La traduction en français du *Liber de informatione principum* faite par Jean Golein pour le roi

deux œuvres spirituelles de Jean de Varennes, l'*Épître du miroir de chrétienté* et la *Médecine de l'âme en l'article de la mort*) ; le *Livret* du cardinal Pierre de Luxembourg († 1387) ; la *Somme le Roi* de frère Laurent (1279) ; l'*Horologium sapientiae* du frère prêcheur Henri Suso († 1366) traduit vers 1389 par un frère mineur de Neufchâteau (J. ANCELET-HUSTACHE, « Quelques indications sur les manuscrits de l'*Horloge de Sapience* », *Heinrich Seuse. Studien*, Köln, 1966, p. 161-170 ; H. SUSO, *Œuvres complètes*, J. ANCELET-HUSTACHE éd., Paris, 1977) ; peut-être *La Légende dorée* de Jacques de Voragine et les *Dits moraux des philosophes* traduits par Guillaume de Tignonville.

59. *Érudition*, f[os] 37-39v°.

60. *Érudition*, f° 38v°.

61. J. RICHARD, *Saint Louis*, Paris, 1983, p. 31.

62. Sur les qualités du prince idéal, J. KRYNEN, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1981, p. 73-136.

Charles V est éditée à Paris en 1517. Le *Speculum dominarum* écrit par Durand de Champagne pour la reine Jeanne de Navarre († 1305) est traduit et remanié par Ysambert de Saint-Léger pour la sœur de François Ier, Marguerite de Navarre, vers 1528[63]. À défaut d'être originale dans ses préceptes, l'*Érudition* de Pierre Martin se veut bourbonnaise dans ses exemples.

Pierre Martin et les Bourbon

L'histoire est riche de rois prestigieux, bibliques ou historiques, comme Charlemagne et Robert le Pieux. Mais le frère valorise également des exemples destinés à célébrer la gloire propre des Bourbon comme le duc Charles Ier et ses fils déjà mentionnés ou encore Louis IX et Louis II de Bourbon, le saint roi et le bon duc, car « c'est ung beau tiltre pour ung prince d'estre appellé bon ou sainct »[64].

Les ducs de Bourbon sont issus de Louis IX par Robert de Clermont son sixième fils. Ils sont de sang royal et aiment à souligner cette prestigieuse filiation. Le cardinal Charles de Bourbon qui commande dans les années 1480 un *Livre des faiz Monseigneur saint Loys* à la demande d'une duchesse de Bourbon non identifiée admire le saint roi. La miniature de dédicace le présente entouré des statues de Charlemagne et saint Louis. À sa mort, le cardinal est enterré dans une chasuble portant l'emblème de l'ordre de la Cosse de Genêt fondé, selon la tradition, par Louis IX en 1234[65]. L'admiration se manifeste aussi par la construction de saintes-chapelles sur le modèle royal parisien. En 1315, Louis Ier de Bourbon fonde la première sainte-chapelle de Bourbon l'Archambault et en 1483 le duc Jean II y fait construire une seconde sainte-chapelle dédiée à saint Louis[66]. Ainsi Pierre Martin rappelle à Suzanne ses prestigieux prédécesseurs « en commancent depuis le bon roy sainct Loys » dont l'exemple est utilisé à plusieurs reprises dans le traité pour illustrer le thème du roi dévot et savant aux côtés de Robert le Pieux et de Charlemagne[67].

63. La traduction du *Liber de informatione principum* éditée en 1517 chez Guillaume Eustache est connue sous un titre qui attribue faussement l'œuvre à Gilles de Rome : *Le Mirouer exemplaire et tres fructueuse instruction selon la compillation de Gilles de Rome*. Y. DE SAINT-LÉGER, *Le miroir des dames*, C. MARAZZA éd., Milella-Lecce, 1978.

64. *Érudition*, f° 21v°.

65. M.-T. GOUSSET, F. AVRIL et J. RICHARD, *Saint Louis, roi de France. Livre des faits de Monseigneur saint Louis*, BnF ms. fr. 2829, Paris, 1990, p. 8-9 et p. 84-88.

66. *Espérance : le mécénat religieux des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge*, F. PERROT éd., Souvigny, 2001, p. 12-15, 23 et 57. C. BILLOT, *Les saintes chapelles royales et princières*, Paris, 1998, p. 51 et suiv. Fondations de Louis de Bourbon-Montpensier à Aigueperse et de Louis de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, à Champigny-sur-Veude.

67. *Érudition*, f° 3v°. Robert le Pieux (f° 20 et f° 36v°), Charlemagne (f° 38), saint Louis (f° 20 et f° 38v°). En outre, le manuscrit conserve une copie des enseignements de saint Louis à son fils (cf. note 24).

Le duc Louis II, surnommé « le Bon », fait lui aussi rayonner la gloire des Bourbon[68]. Otage à la place du roi Jean, fondateur de l'ordre de l'Écu d'or vers 1367, Louis II participe à la conquête du Poitou et de la Guyenne et à la bataille de Roosebecke en 1382 sous Charles VI. C'est un modèle de prince chrétien qui remporte face aux Infidèles « une victoire grande et digne de memoire »[69] et fonde les chanoines de Notre-Dame de Moulins et les Célestins de Vichy. Là encore, la maison de Bourbon célèbre depuis longtemps cet ancêtre puisque sur l'ordre de Charles de Bourbon, comte de Clermont, Jean Cabaret d'Orville dès 1429 avait mis par écrit la vie de Louis II réputé pour sa valeur guerrière, sa piété et sa sagesse[70].

En 1505, Anne de France conseillait à sa fille de ne pas mépriser ses ancêtres[71]. En 1517, Pierre Martin met l'accent sur le prestige bourbonnais. Est-ce un effet de l'avènement des Angoulême au trône ? À la tête d'une grande principauté, le duc Charles III est fait connétable par François I[er] : le plus puissant vassal du roi détient l'office le plus important du royaume[72]. En 1517, alors que les relations avec le roi sont tendues, la naissance prochaine d'un héritier, peut-être masculin, vient conforter l'avenir de la maison ducale de Bourbon et alimenter une certaine concurrence d'autant que la mère de François I[er], Louise de Savoie, est la cousine germaine de Suzanne de Bourbon[73]. Alors que l'Occident pense à nouveau à la croisade, tant les Angoulême que les Bourbon peuvent incarner l'idéal du prince chrétien. En

68. Le duc Louis II (1337-1410), comte de Clermont et de Forez, épouse Anne, dauphine d'Auvergne.

69. *Érudition*, f° 21v°. Il s'agit de la bataille de Mahdia, un demi-échec qui profite aux Génois. A. LEGUAI, « Le duc de Bourbon Louis II et la croisade de Barbarie, 1390 », *Études bourbonnaises*, n° 282, 1998, p. 217-225.

70. Sur Louis II, voir O. MATTÉONI, « Portrait du prince idéal et idéologie nobiliaire dans la "Chronique du bon duc Loys de Bourbon" (1429) », *Studi Francesi*, 115, 1995, p. 1-23 et « L'image du duc Louis II de Bourbon dans la littérature du temps de Charles VI », dans *Saint-Denis et la royauté. Études offertes à Bernard Guenée*, Paris, 1999, p. 145-156. J. CABARET D'ORVILLE, *La chronique du bon duc Loys de Bourbon*, A.-M. CHAZAUD éd., Paris, 1876, en particulier p. 273, le goût du duc pour les livres d'histoire. Ses livres sont encore mentionnés en 1474 à Aigueperse. A. DE BOISLISLE, « Inventaire des bijoux, vêtements, manuscrits et objets précieux appartenant à la comtesse de Montpensier (1474) », *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, t. XVII, 1880, p. 306 et suivantes ; C. BEAUNE et E. LEQUAIN, « Femmes et histoire en France au XV[e] siècle : Gabrielle de la Tour et ses contemporaines », *Médiévales*, 38, printemps 2000, p. 128.

71. *Enseignements*, p. 49. Sur l'importance donnée aux ancêtres, voir C. KLAPISCH-ZUBER, *L'ombre des ancêtres. Essai sur l'imaginaire médiéval de la parenté*, Paris, 2000.

72. J. JACQUART, *François I[er]*, Paris, rééd. 1994, p. 23. Nomination au 12 janvier 1515.

73. En 1517 le roi François I[er] n'a que des filles : Louise (1515) et Charlotte (1516). En novembre 1517, il se rend à Saint-Martin à Tours pour demander un fils qui naît en février 1518. Depuis 1516, le connétable Charles ne reçoit plus de pensions mais le roi devient le parrain de son fils en 1517. En 1521, sa défaveur apparaît lors de la campagne contre Charles Quint et la mort de Suzanne ouvre la délicate succession bourbonnaise revendiquée par Louise de Savoie. R. J. KNECHT, *Un prince de la Renaissance. François I[er] et son royaume*, Paris, 1998, p. 122 et p. 203-204.

1515 François Ier rencontre le pape Léon X à Bologne et reçoit un reliquaire contenant un fragment de la Vraie Croix [74]. Les ducs de Bourbon ont, quant à eux, régulièrement prouvé leur attachement à l'idée de croisade. Le premier duc, petit-fils de saint Louis, faisait vœu de se croiser dès 1316. Pierre Ier participe à la croisade de Prusse en 1344-1345 [75]. En 1517, alors que François Ier est comparé à Constantin, Pierre Martin rappelle dans son traité que Louis II de Bourbon a affronté les Infidèles lors de la croisade de Barbarie en 1390. Mais le frère reste prudent. Tout en renvoyant au passé prestigieux des ducs, il dénonce longuement le péché d'ambition car « non obstant que toute espece d'orgueil soit dangereuse et maulvaise, toutesfois entre les aultres les plus dangereuses et perilleuses es princes sont ambition, vaine gloire et inobeissance a Dieu et a leurs superieurs » [76].

Revenant de l'entrée royale à Rouen en juillet 1517 [77], le duc Charles III de Bourbon assiste à la naissance de son fils, le premier mâle bourbonnais depuis longtemps « car en ladite maison de Bourbon n'y avoit point eu de fils depuis les enfans du duc Charles Ier, quatre-vingts ans avoit ». Le baptême fut célébré par l'évêque de Lisieux dans la chapelle du château de Moulins. L'enfant prend le titre de comte de Clermont et les fastes durèrent « l'espace de douze ou quinze jours, le tout ès dépens de mondit sieur de Bourbon » [78]. Dans ses *Enseignements*, Anne de France recommandait à Suzanne de choisir avec soin les parrains et marraines de ses enfants. « Ceux-là doivent estre saiges et de honnestes condicions, sans faire comme font aucuns, à qui il ne chault qui baptise ou tienne leurs enfants » [79]. C'est chose faite en 1517. En faisant porter le bébé sur les fonts baptismaux par François Ier, Suzanne et Charles font du roi de France le père spirituel de leur fils. Le nouveau-né prend le prénom de son parrain [80] et aurait été armé

74. A.-M. Lecoq, *François Ier imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*, Paris, 1987, p. 261 et suivantes.

75. A. de Boislisle, « Projet de croisade du premier duc de Bourbon, 1316-1333 », *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1872, p. 230-236 et 246-255. A. Leguai, « Bourbonnais et Auvergnats à la Croisade de Prusse », *Études Bourbonnaises*, n° 258, 1991, p. 93-97.

76. *Érudition*, f° 41.

77. Sur la date de naissance de François de Bourbon, cf. note 20.

78. G. de Marillac, *op. cit.*, p. 168. J.-M. de La Mure, *op. cit.*, p. 551. Jean Le Véneur, évêque et comte de Lisieux depuis 1505, abbé du Bec et du Mont Saint-Michel, lieutenant-général au gouvernement de Normandie en 1525, est grand aumônier du roi en 1526, cardinal en 1533 et meurt en 1543. L. Moreri, *Le Grand dictionnaire historique*, t. 10, 1759. G. Minois, *Le confesseur du roi. Les directeurs de conscience sous la monarchie française*, Paris, 1988, p. 256.

79. *Enseignements*, p.103-104. Anne est la marraine de François de Bourbon.

80. Le prénom de François d'Angoulême s'explique par l'intercession de saint François de Paule probablement requise par Louise de Savoie pour avoir un fils. Claude de France en aurait fait autant. A.-M. Lecoq, *op. cit.*, p. 435 et suivantes. Pour l'enfant tant attendu de Suzanne, le prénom convenait à double titre.

chevalier par Bayard comme lui[81]. Les liens distendus sont ainsi renforcés par des liens symboliques[82]. Reste à faire du fils spirituel du roi un prince vertueux et bien éduqué. Louise de Savoie fut le véritable « compas et mesure » de François d'Angoulême[83]. Grâce à Pierre Martin et son traité, Suzanne de Bourbon espère devenir à son tour le compas de son enfant. Le décès précoce de François de Bourbon en 1518 sonne le glas des aspirations bourbonnaises. À la mort de Suzanne en 1521, la principauté s'effondre[84].

« Escolle de vertu et de perfection », l'éloge de Pierre Martin s'applique à la maison de Bourbon au début du XVIe siècle sous l'effet d'une double nécessité. On attendait beaucoup de Suzanne car à court terme l'avenir des ducs reposait en partie sur ses frêles épaules. Mais la fille d'Anne de France devait aussi être digne d'une ascendance remarquable par ses vertus et sa sagesse. Les traités écrits pour cette princesse se rattachent à la féconde tradition didactique de la famille royale à laquelle la maison de Bourbon est liée. Anne de France et Pierre Martin sont les lointains et respectueux héritiers de Louis IX, Vincent de Beauvais ou Gilles de Rome. Comme ses aïeux, comme son père, Anne de France veille à l'éducation des jeunes qui l'entourent[85]. À son tour Suzanne endosse cette responsabilité. Comme d'autres mendiants, Pierre Martin conseille la haute noblesse grâce aux cas édifiants laissés par l'histoire biblique, antique et nationale[86]. Par leur excellence, les princes et les princesses de la maison de Bourbon se montrent dignes de leurs ancêtres et contribuent à l'édification d'autrui. Le miroir qu'on leur tend les corrige et renvoie aux autres leur image parfaite[87].

Élodie LEQUAIN, Université de Paris X-Nanterre, Département d'Histoire, 200, avenue de la République, F-92000 Nanterre

81. M. CHOMBART DE LAUWE, *Anne de Beaujeu ou la passion du pouvoir*, Paris, 1980, p. 432-3. P. PRADEL, *op. cit.*, Paris, 1986, p. 202. J.-M. DE LA MURE, *op. cit.*, p. 551-552. S. CHAMPIER, *Les gestes ensemble la vie du preulx Chevalier Bayard*, D. CROUZET éd., Paris, 1992, livre III, ch. 3, p. 195-196.

82. Sur le lien de parrainage, A. FINE, *Parrains, marraines. La parenté spirituelle en Europe*, Paris, 1994. Un autre cas de baptême suivi d'un adoubement dans G. MINOIS, *Du Guesclin*, Paris, 1993, p. 387. Le 15 mars 1372, Bertrand Du Guesclin porte sur les fonts Louis de Touraine, futur duc d'Orléans, et l'arme chevalier.

83. Paris, BnF, ms. fr. 2285, *Le compas du dauphin*, f° 5v°, cité par A.-M. LECOQ, *op. cit.*, p. 77.

84. M. NASSIET, *Parenté, noblesse et États dynastiques, XVe-XVIe siècles*, Paris, 2000, p. 310 et suivantes. La duchesse eut des jumeaux qui ne vécurent pas.

85. Louis XI fait composer le *Rosier des guerres* pour le futur Charles VIII.

86. La place faite à l'histoire nationale est une nouveauté des miroirs faits pour les Valois. J. KRYNEN, *L'empire du roi, op. cit.*, p. 190-1.

87. D'ailleurs Suzanne autorise avant 1521 l'impression des *Enseignements* écrits par sa mère.

La maison de Bourbon, « escolle de vertu et de perfection ».
Anne de France, Suzanne de Bourbon et Pierre Martin

Au début du XVIe siècle, Suzanne de Bourbon reçoit les célèbres enseignements écrits par sa mère Anne de France peu de temps avant son mariage (1505), et un traité compilé par le frère prêcheur Pierre Martin à l'annonce de sa première grossesse (1517). Ces textes s'inscrivent dans une longue tradition didactique écrite pour la noblesse et ils coïncident avec une période délicate pour le puissant duché de Bourbon. Ils témoignent de l'importance accordée à l'éducation des enfants de la noblesse, un domaine dans lequel la maison ducale de Bourbon jouit d'une très bonne réputation. Suzanne se doit d'être à la fois une princesse exemplaire et une mère capable de transmettre correctement la vertu de noblesse à sa descendance.

Anne de France – Suzanne de Bourbon – Pierre Martin – éducation – femmes

The House of Bourbon, « school of virtue and perfection ».
Anne of France, Suzanne of Bourbon and Pierre Martin

In the early 16th century, Suzanne of Bourbon received the famous teachings written by her mother Anne of France a short time before her wedding (1505) and a treatise compiled by the dominican Pierre Martin when the duchess was pregnant for the first time (1517). These texts took place in the long didactic tradition of texts written for the nobility and they coincided with a sensitive period for the powerful duchy of Bourbon. They attested the importance given to the education of the noble children, a field in which the house of Bourbon had a very good reputation. Suzanne had to be both an exemplary princess and a mother able to properly transmit the virtue of nobility to her descendants.

Anne of France – Suzanne of Bourbon – Pierre Martin – education – women

Médiévales 48, printemps 2005, p. 55-98

Anne-Hélène ALLIROT

ISABELLE DE FRANCE, SŒUR DE SAINT LOUIS : LA VIERGE SAVANTE

Étude de la *Vie d'Isabelle de France* écrite par Agnès d'Harcourt

Isabelle de France, unique sœur de Louis IX, est née en mars 1225. Elle fait vœu de chasteté et refuse tous les mariages qu'on lui propose. Elle fonde le monastère des Clarisses de Longchamp en 1255 et s'y retire. Elle meurt le 23 février 1270. Les biographes de saint Louis sont peu prolixes à son sujet : Guillaume de Saint-Pathus signale qu'elle reçut, comme ses frères, l'éducation religieuse de Blanche de Castille [1]. Jean de Joinville la mentionne brièvement en tant que fondatrice de l'abbaye de Longchamp [2]. Ce n'est qu'à travers la *Vie d'Isabelle de France* [3], récit hagiographique rédigé par son ancienne dame de compagnie, Agnès d'Harcourt, à la demande de Charles d'Anjou, que l'on découvre en elle un personnage essentiel de l'entourage de saint Louis. Il s'agit de l'un des premiers textes en prose et en français dont l'auteur est une femme, de plus clairement identifiée. Malgré son extrême richesse, ce texte n'a suscité que peu d'analyses historiques [4].

Agnès d'Harcourt appartient à une grande famille de lettrés. Elle est la fille de Jean Ier d'Harcourt, seigneur normand, compagnon et ami de saint Louis, et de sa troisième femme Blanche d'Avaugour. Ses oncles Raoul et Robert, maîtres en décret, chanoines et conseillers de Philippe Le Bel, ont

1. GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Vie de saint Louis*, H.-F. Delaborde éd., Paris, 1899, p. 132.

2. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, J. MONFRIN éd., Paris, 1995, p. 344 : « L'abbaïe des Cordelieres de Saint Clou, que sa seur ma dame Ysabiau fonda par son otroi ».

3. Ch. DU FRESNE, sieur Du Cange, *Histoire de saint Louys IX roy de France écrite par Jean sire de Joinville sénéchal de Champagne*, Paris, 1668, p. 169-181.

4. À l'exception d'un travail très recent : S. L. FIELD, *The Princess, the Abbess, and the Friars : Isabelle of France (1225-1270) and the Course of Thirteenth-Century Religion History*, Ph.D., Northwestern University, Evanston, Illinois, 2002.

fondé en 1280 le collège d'Harcourt à Paris [5]. Dame de compagnie d'Isabelle de France, elle entre aux Clarisses de Longchamp en 1260, et y occupe la charge d'abbesse de 1263 à 1279 et de 1281 à 1286. Elle meurt en 1289. Sa sœur Jeanne d'Harcourt occupe à son tour la même charge de 1294 à 1298 [6].

La date de rédaction du texte est nécessairement comprise entre 1270, date de la mort d'Isabelle, et 1289, date de la mort d'Agnès. La commande de Charles d'Anjou, frère de la princesse, ne peut avoir lieu qu'avant 1285 [7]. Agnès d'Harcourt précise lors d'un récit de miracle : « Je, sœur Agnes de Harcourt, qui adonc estois en l'office d'abbesse » [8], sous-entendant qu'elle ne l'est plus lorsqu'elle écrit. Son office s'interrompt effectivement entre 1279 et 1281 : le texte est donc peut-être rédigé dans cet intervalle, dans le contexte de l'enquête en vue de la canonisation de Louis IX. Le roi meurt en 1270, peu après sa sœur : le pape Grégoire X lance une première enquête à son sujet en 1272. Mais Nicolas III réclame en 1278 une documentation plus approfondie et rigoureuse. La demande de Charles d'Anjou à Agnès d'Harcourt intervient dans cette période, pour appuyer l'idée d'une sainteté dynastique capétienne. Le procès et les auditions de témoins durent de mai 1282 à mars 1283. Mais le roi n'est canonisé que le 4 août 1297 [9].

Le texte relate la vie d'Isabelle et ses miracles. À travers ce récit, l'auteur tente de démontrer la sainteté d'Isabelle, laïque et membre de la famille royale, dans l'optique de son éventuelle canonisation. Quels sont les traits originaux qui ressortent de cette démonstration ? L'auteur cherche-t-elle à présenter Isabelle comme un double de Claire d'Assise ou plutôt comme un double féminin de son frère, le roi Louis IX ?

Un plaidoyer pour la canonisation d'Isabelle

La rédaction de la *Vie d'Isabelle* vise à obtenir le déclenchement d'une enquête de canonisation comme celle en cours pour son frère Louis IX. Charles d'Anjou a demandé que l'une des sœurs du monastère rédige la *Vie*, et l'abbesse a accepté cette tâche. Le roi de Sicile semble particulièrement attaché au caractère héréditaire et familial des vertus de son frère : en 1270, il tente de garder les reliques de Louis IX dans son royaume de Sicile. Il témoigne en 1282 au procès de canonisation, en deuxième position après Philippe III. Dans sa déposition, il décrit la bonne éducation maternelle de

5. H. L. Bouquet, *L'ancien collège d'Harcourt et le lycée Saint-Louis*, Paris, 1891, p. 46-56.

6. G. Mlynarczyk, *Ein Franziskannerinnenkloster im 15. Jahrhundert. Edition und Analyse von Besitzinventaren aus der Abtei Longchamp*, Bonn, 1987, p. 57.

7. Charles Ier d'Anjou, né en 1227, est le dixième fils de Louis VIII et Blanche de Castille. Il est comte de Provence, roi de Naples et de Sicile. Il meurt en 1285.

8. § 40 de notre édition de texte, *infra*, p. 91.

9. L. Carolus-Barré, *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, Rome, 1994, p. 20-23.

Louis IX, mais aussi de ses frères Robert comte d'Artois et Alphonse, ainsi que de sa sœur Isabelle [10]. La demande de Charles d'Anjou s'inscrit donc dans une entreprise délibérée de glorification de la lignée capétienne. Piété profonde et propagande sont sans doute liées au cœur de ce que l'on peut appeler une « entreprise de famille » [11]. Le prestige qu'apporterait la canonisation de Louis IX serait ainsi renforcé par celle d'Isabelle.

De manière classique, Agnès d'Harcourt insiste sur la noblesse de la lignée dont Isabelle est extraite. Mais cette présentation s'inscrit ici dans le cadre exceptionnel de la famille royale de France : « Notre saincte mere et dame madame Isabeau fust extraicte de royale lignee » [12]. Les membres de cette famille tiennent une grande place dans la narration comme témoins et acteurs de la vie d'Isabelle, en particulier sa mère Blanche de Castille, son frère Louis IX et sa belle-sœur Marguerite de Provence. Le prologue présente les parents d'Isabelle, « fille de tres noble roy Louis de France [...] et [...] fille de la tres noble reine de France, madame la reine Blanche » [13]. Le père d'Isabelle, Louis VIII, est lui-même « fils du roy Philippes », Philippe Auguste. La lignée maternelle de la princesse est également mise en valeur : Blanche de Castille est « fille du roy d'Espagne [14] », Alphonse VIII roi de Castille.

Les titulatures des filles du roi de France manifestent de façon plus visible l'importance du lignage royal autour de 1250 : on est dite « fille du roi » du vivant de ce dernier, « fille de roi » si celui-ci est mort. Ce titre attribué ici à Isabelle doit cependant être considéré avec précaution, le texte ayant été légèrement remanié au XVIIe siècle. D'autres exemples existent néanmoins pour les descendantes de saint Louis dans la même période : après son mariage en 1255, Isabelle, fille de Louis IX, est appelée « fille du roi de France, par la grâce de Dieu reine de Navarre et comtesse palatine de Champagne et de Brie » : son mariage n'efface pas l'ascendance royale [15].

L'auteur rappelle la force des liens affectifs qui unissent la princesse, seule fille restée en vie, à ses parents : « Le pere et la mere n'avoient plus de

10. Déposition de Charles d'Anjou pour la canonisation de saint Louis reconstituée par L. CAROLUS-BARRÉ, *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297)*, *op. cit.*, p. 68.

11. G. KLANICZAY, « The Cult of Dynastic Saints in Central Europe : Fourteenth-Century Angevins and Luxemburgs », dans *The Uses of Supernatural Power*, Princeton, 1990, p. 111-128 ; les saints sont la caution de la légitimité d'une dynastie : cf. A. VAUCHEZ, « *Beata stirps* : sainteté et lignage en Occident aux XIIIe et XIVe siècles », dans G. DUBY et J. LE GOFF dir., *Famille et parenté dans l'Occident médiéval*, Rome, 1977, p. 397-406. Louis IX avait déjà essayé de faire reconnaître son frère Robert d'Artois comme martyr pour être mort à la croisade ; cf. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 267.

12. § 3 de l'édition du texte.

13. *Ibidem.*

14. Le titre « roi d'Espagne » est vraisemblablement une modification de l'éditeur du XVIIe siècle. Au XIIIe siècle, Alphonse VIII aurait été nommé roi de Castille ou *imperator Hispanie*. Cf. J. M. JOVER ZAMORA dir., *Historia de España*, IX, Madrid, 1998, p. 27.

15. J. DE LABORDE éd., *Layettes du trésor des chartes*, III, p. 246-247, n° 4184 et p. 256-257, n° 4194 ; A. LEWIS, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X^e^-XIVe siècles*, Paris, 1986, p. 232 et n. 128, p. 371.

filles, et merveilleusement l'aimoient »[16]. Cet amour parental, très présent, souligne la force du lien de parenté. Isabelle apparaît comme la descendante d'une lignée illustre, et comme membre d'une famille royale soudée par l'amour et unie par les liens du sang. La famille a participé à la naissance de sa vocation, et elle contribue à la reconnaissance de son parcours d'exception. Le prestige d'Isabelle doit être partagé avec la famille royale, tout comme la princesse bénéficie des qualités héréditaires de la lignée. La sainteté est présentée ainsi comme dynastique.

Agnès d'Harcourt emploie une démarche hagiographique assez classique. Elle ne donne aucune date, mais il est possible de situer chronologiquement les évènements relatés : l'enfance et l'adolescence d'Isabelle entre 1225 et 1254, la fondation du monastère des Clarisses de Longchamp entre 1254 et 1260, puis la vie monastique et le trépas d'Isabelle dans les années 1260-1270. Enfin, les miracles posthumes cités ont pu se dérouler entre 1270 et 1281 au plus tard. Isabelle est dite « nostre saincte et benoiste dame et mere »[17] : elle est placée dans un double rapport, dominant et maternel, envers les religieuses de l'abbaye. La princesse est également « mirouër d'innocence, exemplaire de penitence » et « escolle de toutes bonnes mœurs »[18]. Isabelle, par sa « vraye noblesse », qui est celle de l'âme et non celle du sang, est un exemple donné à lire aux autres princesses et aux religieuses de Longchamp[19].

L'œuvre dépasse cependant ce cadre classique par l'engagement personnel de l'auteur sur la véracité de son récit : Agnès d'Harcourt veut faire œuvre d'historienne. Elle rapporte des faits vus ou entendus par elle-même ou par des témoins directs, et prend toujours soin de citer la source et les circonstances du témoignage : « Je, sœur Agnes de Harecourt, oÿ ceste chose de la bouche monseigneur le roy saint Louys qui nous le raconta »[20]. Elle précise quand elle le peut le plus grand nombre possible de témoins dignes de confiance. L'exploitation de deux lettres pontificales – « Nous en avons encores les lettres en nostre abbaye »[21] – montre, chez l'auteur, une forte conscience de l'importance historique de la preuve écrite[22].

16. § 3 de l'édition du texte.

17. § 1 de l'édition du texte.

18. § 4 de l'édition du texte ; Matt. 11, 29 : « Chargez-vous de mon joug et mettez-vous à mon école » ; c'est le mode de vie monastique d'Isabelle qui est ici mis en valeur, selon l'idée de Bernard de Clairvaux : la vie monastique reproduit la vie des apôtres, école du Christ ; cf. J. VERGER et J. JOLIVET, *Bernard-Abélard ou le cloître et l'école,* Paris, 1982, p. 112.

19. Sur cette fonction d'exemplarité des princesses et sur le thème de la « vraie noblesse » : cf. J.-P. BOYER, « Vertus privées et bien public. Reines et princesses selon la prédication *De mortuis* à la cour de Naples », dans *Reines et princesses au Moyen Âge, Cahiers du* CRISIMA n° 5, I, Montpellier, 2001, p. 420-421.

20. § 11 de l'édition du texte. L'insistance d'Agnès d'Harcourt sur la véracité de ses dires peut être comparée à celle, plus tardive, de Jean de Joinville. Sur l'importance du témoignage oral pour l'historien médiéval, cf. B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p. 78.

21. § 7 de l'édition du texte.

22. B. GUENÉE, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval, op. cit.*, p. 98.

De quelles sources Agnès d'Harcourt a-t-elle pu s'inspirer, tant sur la forme que sur le fond ? Tout d'abord, les textes concernant sainte Claire d'Assise et sainte Élisabeth de Hongrie ont pu lui fournir un modèle. De nombreux traits de la vie de Claire se retrouvent dans celle d'Isabelle[23]. Élisabeth de Hongrie est, comme Isabelle, une princesse de sang royal dont la piété se manifeste dès le plus jeune âge[24]. Son hagiographie la plus ancienne, le *Libellus quattuor ancillarum*, est fondé sur les souvenirs de ses quatre dames de compagnie ou domestiques[25]. L'une d'elles, Isentrude, est une *ancilla*, mais aussi une *nobilis femina* très proche d'Élisabeth[26]. Blanche de Castille avait une dévotion particulière pour la princesse sainte[27] : peut-être le texte était-il connu à la cour royale. La *Vie d'Isabelle* est, de la même manière, le témoignage d'une *ancilla* et *nobilis femina*, confidente de la sainte.

Agnès d'Harcourt a pu également lire les ouvrages de Geoffroy de Beaulieu et Guillaume de Chartres sur Louis IX. La *Vita* de Geoffroy de Beaulieu[28], rédigée en 1272-1273 en vue du procès de canonisation du roi, présente de nombreux thèmes similaires à ceux de la *Vie d'Isabelle* : enfance et éducation, humilité des mœurs, charité aux pauvres, pénitence, constructions pieuses. Guillaume de Chartres, qui écrit entre 1275 et 1282, complète cette *Vita* et lui adjoint une liste de miracles posthumes du roi[29]. Comme ces biographes de Louis IX, Agnès d'Harcourt propose des matériaux pour une enquête sur la sainteté d'Isabelle ; elle recueille le plus grand nombre de témoignages possibles, et les plus dignes de foi. La *Vie d'Isabelle* se

23. Claire est morte le 11 août 1253 à Assise, après avoir vécu plus de quarante ans au monastère de Saint-Damien. Sa canonisation eut lieu en 1255. Elle donne lieu à la rédaction de deux *vitae*. La plus largement utilisée est la vie en prose, appelée *Legenda sanctae Clarae virginis*, rédigée par Thomas de Celano en 1256. Cf. M. BARTOLI, *Claire d'Assise*, Paris, 1993, p. 19-20. Le monastère de Longchamp possède au XIVe siècle une traduction fragmentaire de cette vie en français, actuellement conservée aux Archives nationales, LL 1601. Cf. F. BERRIOT, « Les manuscrits de l'abbaye de Longchamp aux Archives de France et la Vie de sainte Claire inédite (début XIVe) » *Archivum Franciscanum Historicum*, 79, 1986, p. 329-358.

24. Née en 1207, elle est la fille d'André II de Hongrie. Mariée en 1221, elle devient veuve à vingt ans et meurt à vingt-quatre. Cf. M. GOODICH, « Une enfant sainte, une sainte des enfants : l'enfance de sainte Élisabeth de Hongrie (1207-1231) », dans E. BECCHI et D. JULIA dir., *Histoire de l'enfance en Occident, de l'Antiquité au XVIIe siècle*, I, Paris, 1996, p. 134-139.

25. Ouvrage composé en 1236 par Ulrich von Durne, qui servit de source aux hagiographies postérieures.

26. M. GOODICH, « *Ancilla dei* : the servant as saint in the late Middle Ages », dans J. KIRSHNER et S. F. WEMPLE éd., *Women in the medieval world*, Oxford, 1985, p. 119-136.

27. JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, *op. cit.*, p. 48.

28. GEOFFROY DE BEAULIEU, *Vita et sancta conversatio piae memoriae Ludovici quondam regis Francorum*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, F. DAUNOU et J. NAUDET éd., XX, Paris, 1840, p. 3-27 ; L. CAROLUS-BARRÉ trad. et éd. (extraits), *Le procès de canonisation de saint Louis*, *op. cit.*, p. 29-59.

29. Guillaume de Chartres est un Dominicain, chapelain de Louis IX durant la première croisade. Il a partagé sa captivité. GUILLAUME DE CHARTRES, *De Vita et actibus inclytae recordationis regis Francorum Ludovici et de miraculis quae ad ejus sanctitatis declarationem contingerunt*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, XX, *op. cit.*, p. 27-41.

présente comme une enquête officieuse en préliminaire à un futur procès de canonisation.

La sainteté d'Isabelle est une affaire de famille, mais également une affaire de femmes. Dans le texte, ces dernières dominent en nombre : trente-sept femmes sont mentionnées par Agnès d'Harcourt pour vingt-huit hommes. Il s'agit d'abord de l'entourage d'Isabelle à la cour, sa mère, ses belles-sœurs, ses dames de compagnie ; puis le monastère des Clarisses de Longchamp devient le théâtre des événements, monde clos et, à quelques exceptions près, entièrement féminin. Les témoins des miracles sont les premières sœurs du couvent, pratiquement toutes nobles. Elles sont citées dans le manuscrit français 11662 de la Bibliothèque nationale, qui contient la liste des sœurs de l'abbaye de Longchamp. Agnès d'Anéri est la première abbesse du monastère, de 1260 à 1262. Julienne de Troyes est abbesse après Agnès d'Harcourt en 1279. Ade ou Ode de Reims est une des premières nonnes venues au couvent. Alix de Mucedent est une nonne qui a atteint l'âge de cent un ans[30]. Agnès d'Harcourt a choisi ses témoins parmi les femmes les plus remarquables du couvent.

L'auteur laisse souvent la parole aux personnages féminins et les cite au style direct. On « entend » ainsi parler Isabelle : « Je propose qu'il soit donné a Nostre Seigneur, car c'est le premier que je filasse oncques »[31], mais également certaines Clarisses de Longchamp, comme Marie de Tremblay. Agnès d'Harcourt elle-même prend la parole : « Dame, dictes moy pour Dieu, si vous plaist, pourquoy vous avez mis ce nom en nostre abbaye »[32]. Les voix féminines participent à la construction du récit et le structurent davantage que les voix masculines. Or, il est rare que la parole des femmes soit ainsi jugée digne de mémoire dans les sources médiévales, alors qu'il leur est notamment interdit de prêcher[33].

Le plus souvent, les vies de saintes sont écrites par leur confesseur. Eudes de Rosny est celui d'Isabelle. C'est un théologien franciscain, qui a sans doute étudié avec Alexandre de Halès et succédé comme maître à Guibert de Tournai en 1260. Il est encore actif en 1272, comme en témoignent des sermons. Il est peut-être décédé au moment où Charles d'Anjou désire faire rédiger la Vie de sa sœur[34]. Cela expliquerait que ce dernier se soit tourné vers l'ancienne dame de compagnie de la princesse. Dans le texte d'Agnès d'Harcourt, Eudes de Rosny cherche à tempérer Isabelle : « Dame, il faut bien que vous partissiez et que vous vous esbatissiez, il ne depleust pas a

30. G. MLYNARCZYK, *Ein Franziskannerinnenkloster im 15. Jahrhundert. Edition und Analyse von Besitzinventaren aus der Abtei Longchamp*, *op. cit.*, p. 35, 54, 57, 189.

31. § 19 de l'édition du texte.

32. § 24 de l'édition du texte.

33. Sur les prises de parole féminines, voir V. JOUËT, « Mots, occasions et contenus de la parole des reines et des princesses dans la *Chronique du religieux de Saint-Denis* », dans *Reines et princesses au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 449-467.

34. Le chancelier de Paris Aymeric de Veire a également été confesseur d'Isabelle, mais il meurt vers 1262 ; P. GLORIEUX, *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au XIIIe siècle*, II, Paris, 1933, p. 53 et I, p. 332.

Nostre Seigneur si vous prissiez un peu de recreation »[35]. Ce *topos* des vies de saints permet de mettre en valeur la dévotion d'Isabelle. C'est aussi un moyen pour l'abbesse de Longchamp de se donner comme témoin privilégié de l'affirmation d'une sainte laïque face à son confesseur[36]. Mais Agnès d'Harcourt insiste également sur l'extrême respect de la princesse à l'égard de Eudes de Rosny[37]. Le récit de l'abbesse n'échappe pas au contrôle masculin : la demande émane de Charles d'Anjou et doit convenir pour une lecture par des clercs en vue d'une éventuelle canonisation.

Isabelle, la vierge savante : une sainte dans la famille royale

La démonstration de la sainteté d'Isabelle utilise évidemment de nombreux stéréotypes hagiographiques. L'auteur démontre d'abord que sa vocation est précoce et aussitôt reconnue comme telle de façon unanime. Des signes physiques se manifestent en premier lieu : sa beauté corporelle est le reflet de sa beauté morale. Par la suite, c'est l'ensemble du comportement de l'adolescente qui signale sa sainteté : elle ne partage pas les jeux des autres jeunes filles et préfère réaliser divers travaux de couture pour l'Église. Elle refuse le luxe de la cour ou les vêtements offerts par sa mère. La prière est sa principale activité. Il est fréquent que l'enfance du saint soit ainsi marquée par le rejet de la famille terrestre[38]. Mais ce rejet est particulièrement marquant dans le cas d'Isabelle, qui évolue dans le cadre de la cour royale.

L'intervention du surnaturel est un autre critère nécessaire à toute sainteté[39]. Certains indices liés au trépas d'Isabelle sont des lieux communs utilisés depuis le haut Moyen Âge, comme le chant des anges que l'on peut entendre la nuit de sa mort[40]. Sorti de son cercueil au bout de neuf jours, le corps d'Isabelle n'est nullement corrompu, ses membres sont beaux « comme d'un tendre enfant »[41]. Les dépouilles des saints, incorruptibles, ne peuvent connaître le même sort que celles du commun des mortels. Le corps devient tendre comme une chair d'enfant : c'est le signe de l'élection, notamment dans le récit de la mort de François d'Assise par Thomas de Celano[42].

35. § 26 de l'édition du texte.

36. Cf. J. DALARUN, « Hors des sentiers battus. Saintes femmes d'Italie aux XIIIe-XIVe siècles », dans *Femmes. Mariages. Lignages. Mélanges offerts à Georges Duby*, Bruxelles, 1992, p. 102.

37. Isabelle est très obéissante face à son confesseur : § 14 et 26 de l'édition de texte.

38. Tel Ph. DE DABRA BIZEN, l'enfant-saint peut déclarer que « Mon père et ma mère sont le Seigneur. » ; D. LETT, *L'enfant des miracles. Enfance et société au Moyen Âge (XIIe-XIIIe siècles)*, Paris, 1997, p. 221.

39. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge, d'après les procès de canonisation et les documents hagiographiques*, Rome, 1988, p. 499.

40. § 34 de l'édition du texte.

41. § 35 de l'édition du texte.

42. THOMAS DE CELANO, *Vita prima*, T. DESBONNETS et D. VORREUX trad., Paris, 1968, p. 314.

L'odeur agréable qui se dégage du corps est le parfum des saints[43]. Les sœurs prennent alors la robe de la princesse comme relique, et le public cherche à toucher le corps avec des objets qui deviennent à leur tour des reliques[44].

Quarante miracles sont relatés dans la *Vie d'Isabelle*, dont quatre survenus avant son trépas. La présence de miracles *in vita* est exceptionnelle pour la période : en effet, les papes ont imposé une définition rigoureuse de la perfection chrétienne dans la première moitié du XIIIe siècle, notamment Innocent III (1198-1216) et Grégoire IX (1227-1241). Les miracles demeurent indispensables à la procédure de canonisation, mais ils ne doivent servir qu'à manifester après la mort du saint ses mérites éminents et l'excellence de sa vie[45]. La *Vie d'Isabelle* reproduit ici plutôt le schéma de celle de Claire d'Assise, réalisant de nombreux miracles *in vita*[46], que de celle de Louis IX, qui n'en produit aucun.

Il est possible de dresser une typologie des miracles d'Isabelle recensés dans le texte et de la comparer à celle des procès de canonisation étudiés par André Vauchez :

Types de miracles	**1201-1300**	**1300-1417**	**Isabelle 40 miracles**
Résurrection	2,2 %	10,2 %	**aucun**
Maladies contagieuses	28,6 %	31,2 %	**42,5 %**
Paralysies	28,8 %	12,5 %	**2,5 %**
Blessures	5,2 %	5,6 %	**10,0 %**
Aveugles, sourds, muets	12,4 %	11,7 %	**2,5 %**
Maladies mentales	10,7 %	5,1 %	**2,5 %**
Enfantement	1,2 %	3,3 %	**aucun**
Délivrance, protection	3,2 %	11,8 %	**7,5 %**
Miracles religieux	3,8 %	5,0 %	**17,5 %**
Divers	3,9 %	3,6 %	**15,0 %**

Source : A. Vauchez, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 547.

La répartition des miracles de la princesse est assez originale : aucun miracle de résurrection ni aucun lié à l'enfantement ne sont présents, l'absence de ce dernier type étant explicable par la vie monastique. Les miracles intitulés « divers » sont exceptionnellement nombreux : ils sont de nature

43. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 499-507 ; J.-P. ALBERT, *Odeurs de sainteté. La mythologie chrétienne des aromates*, Paris, 1990.

44. § 35-36 de l'édition du texte.

45. A. VAUCHEZ, « Le miracle entre la vie quotidienne et l'utilisation pastorale », dans *Saints, prophètes et visionnaires. Le pouvoir surnaturel au Moyen Âge*, Paris, 1999, p. 39-55.

46. THOMAS DE CELANO, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles*, M. HAVARD DE LA MONTAGNE trad., Paris, 1917.

spécifique, liés à la virginité et aux livres. Les miracles d'Isabelle se produisent le plus souvent à l'abbaye de Longchamp, tout comme ceux de Louis IX se concentrent à Saint-Denis[47]. Vingt-et-une des trente-cinq personnes concernées sont les religieuses de Longchamp. Les hommes miraculés sont soit des religieux liés au couvent, soit des proches de la famille royale, à deux exceptions près. Deux des quatre enfants sont également liés à la famille royale. Le miracle est le plus souvent immédiat. Si le contact de reliques ou de la tombe d'Isabelle est fréquent, dix miracles sont cependant réalisés à distance. Les miracles ne sont pas datés. Seulement trois d'entre eux comprennent une mention temporelle indiquant la proximité du décès d'Isabelle[48]. Les miracles de saint Louis racontés par Guillaume de Saint-Pathus[49] sont bien cadrés dans la société laïque et ecclésiastique du XIIIe siècle[50]. Ceux d'Isabelle sont très spécifiquement féminins, et liés au monastère ou à la famille royale.

Certains traits de la *Vie d'Isabelle* doivent être replacés dans le cadre des modalités générales d'une sainteté féminine au XIIIe siècle. Les Franciscains ont joué un grand rôle dans la promotion de cultes féminins, parmi lesquels les saintes laïques sont bien présentes[51]. Le thème de la souffrance corporelle, par laquelle une femme doit passer pour accéder à la sainteté, est fréquent dans les vies de ces saintes. La maladie et le jeûne sont des signes classiques de cette souffrance corporelle. Comme Claire d'Assise, la princesse Isabelle est gravement malade à de nombreuses reprises, parfois même « en peril de mourir ». Elle jeûne trois fois par semaine et refuse les mets raffinés de la cour[52]. Le jeûne est une constante dans le rapport des femmes à la nourriture : cette pratique alimentaire est un moyen de contrôler leur corps et leur destin[53].

Pour faire pénitence, Isabelle se fait flageller de telle sorte que « sa robbe estoit souvent teinte de sang »[54]. Les saintes mendiantes pratiquent la mortification de leur corps : Marguerite de Hongrie se flagelle souvent, provoquant de véritables plaies. Claire de Montefalco s'inflige également la

47. S. CHENNAF et O. REDON, « Les miracles de saint Louis », dans J. GELIS et O. REDON dir., *Les miracles miroirs des corps*, Saint-Denis, 1983, p. 53-85.

48. § 40, 41 et 48 de l'édition du texte.

49. Guillaume de Saint-Pathus est un Cordelier, confesseur de Marguerite de Provence puis de sa fille Blanche de France. À sa demande, il rédige vers 1302-1303 une *Vie de saint Louis* et les miracles du roi d'après le dossier du procès de canonisation ; GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Miracles de saint Louis*, P. B. FAY éd., Paris, 1931.

50. S. CHENNAF et O. REDON, « Les miracles de saint Louis », *loc. cit.*, p. 78.

51. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 410-434.

52. § 12 de l'édition du texte.

53. C. W. BYNUM, *Jeûnes et festins sacrés. Les femmes et la nourriture dans la spiritualité médiévale*, trad. fr., Paris, 1994.

54. § 15 de l'édition du texte.

discipline[55]. Le fait de répandre son sang est la contrepartie du sang menstruel, symbole de l'impureté du corps féminin[56]. Mais les femmes qui accomplissent le rite de la flagellation doivent le faire séparément et en privé[57]. Le cas d'Isabelle est ambigu, puisque cette pratique est accomplie en secret par une de ses dames de compagnie, mais celle-ci en parle ensuite devant toutes les autres[58]. Isabelle conquiert bien sa sainteté en châtiant son corps, mais d'une manière qui est ici aux marges de ce qui est autorisé pour les femmes.

Cette souffrance est associée à la chasteté, en vue d'arriver à l'union mystique avec le Christ. Isabelle refuse le mariage prévu pour elle pour mener une vie chaste : Agnès d'Harcourt dit qu'« elle avoit esleu le perdurable espoux Nostre Seigneur Jesus-Christ, en parfaicte virginité » et plus loin que « tres devotement sa vie fina en parfaite virginité »[59]. L'un des miracles posthumes d'Isabelle consiste à protéger une pucelle qui risquait de perdre sa virginité[60]. La virginité et la chasteté préparent la jeune fille à l'union mystique, et le jeûne et la maladie permettent son accomplissement[61]. Le corps d'Isabelle, resté chaste, achève d'être dépouillé de ses particularités sexuelles par sa « sainte anorexie »[62]. C'est une forme paroxystique de l'*Imitatio Christi*. Isabelle, par la souffrance volontaire ou involontaire infligée à son corps, et par la préservation de la virginité en vue de l'union avec le Christ, témoigne d'une sainteté empreinte de mysticisme, comme beaucoup de saintes laïques de la fin du Moyen Âge. On retrouve dans la *Vie* de Claire d'Assise les mêmes caractéristiques[63].

Isabelle est une princesse de sang royal. Si le type de la sainte reine disparaît au XIIe siècle, quelques cas sont connus au XIIIe siècle, notamment Hedwige de Silésie et Élisabeth de Hongrie[64]. Cette situation est tout de même rare. De plus, la vocation pousse Isabelle à prendre des décisions hors du commun, et surtout à choisir de rester vierge sans entrer pour autant dans les ordres. Isabelle s'oppose ici clairement aux obligations liées à son statut de princesse royale. Elle aurait déjà dû être mariée en 1230 à Hugues de la Marche, mais ce dernier épousa finalement Yolande, fille du comte de

55. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 406.

56. *Le sang au Moyen Âge*, *Les cahiers du CRISIMA* n° 4, 1999 ; J.-P. ALBERT, *Le sang et le Ciel. Les saintes mystiques dans le monde chrétien*, Paris, 1997, p. 200-212.

57. G. DICKSON, « Flagellants », dans A. VAUCHEZ dir., *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 601-602.

58. § 15 de l'édition du texte.

59. § 7 et 28 de l'édition du texte.

60. § 63 de l'édition du texte.

61. C. W. BYNUM, *Jeûnes et festins sacrés*, *op. cit.*, p. 178.

62. A. VAUCHEZ, *La spiritualité du Moyen Âge occidental*, Paris, 1970, p. 162.

63. THOMAS DE CELANO, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles*, *op. cit.*, p. 17 et 69.

64. R. FOLZ, *Les saintes reines du Moyen Âge en Occident (VIe-XIIIe siècles)*, Bruxelles, 1992, p. 81.

Bretagne[65]. L'époux qui lui est destiné ensuite est Conrad de Hohenstaufen, fils de Frédéric II. Elle le refuse à l'été 1243[66]. Ce choix est également affirmé par l'usage fait de sa dot, qu'elle décide de distribuer : « Monseigneur le roy Louys son pere li laissa moult grand deniers quand il mourut, et tout elle donna pour Dieu »[67]. Louis VIII lui a en effet laissé par son testament de juin 1225 un legs de vingt mille livres[68]. Ce refus du mariage s'effectue contre la volonté du roi son frère, de son entourage, et même du pape Innocent IV : celui-ci lui écrit de se marier pour « les proufits qui viennent du mariage de telle dame »[69]. Mais Isabelle reste inflexible, et une autre lettre papale approuve finalement son dessein de vivre en perpétuelle virginité[70].

Claire d'Assise refuse comme Isabelle deux mariages et doit affronter la vindicte familiale[71]. Mais Claire n'est pas une fille de roi comme Isabelle, pour qui le mariage est plus qu'un destin normal : il s'agit d'une affaire politique, qui permet d'apporter des alliances au royaume. Le refus d'Isabelle est exceptionnel. L'itinéraire de sainte Élisabeth de Hongrie, par exemple, est gouverné dès l'enfance par la politique matrimoniale de sa famille. Elle est obligée de faire un mariage dynastique et ne peut suivre sa vocation[72]. Marguerite de Hongrie refuse trois fois des offres de mariages royaux, mais devient religieuse en 1254, ce que ne fait pas Isabelle[73]. Isabelle donne donc par sa vie un modèle de comportement marqué par une autonomie spécifique d'une princesse de la famille royale. Cette possibilité d'émancipation est peut-être liée à l'évolution des conditions de l'éducation féminine au XIIIe siècle : les jeunes filles de la plus haute noblesse peuvent alors bénéficier aux côtés de leurs frères d'un enseignement particulier en latin et langue vulgaire[74].

Agnès d'Harcourt insiste justement beaucoup sur le fait qu'Isabelle est lettrée. Le premier élément de sa vie à nous être présenté est son apprentis-

65. J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 150.

66. Le projet de mariage faisait peut-être partie des initiatives de réconciliation de Louis IX avec Frédéric II : cf. J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 117 ; W. C. JORDAN, *Louis IX and the Challenge of the Crusade. A Study in Rulership*, Princeton, 1979, p. 9.

67. § 20 de l'édition du texte.

68. AN J 403 nos 2 et 2bis, testament de Louis VIII, juin 1225. A. TEULET éd., *Layettes du trésor des chartes*, II, Paris, 1866, p. 54-55, no 1710 : « Item donamus et legamus Elisabet karissima filie nostre viginti milia librarum ».

69. § 7 de l'édition du texte.

70. *ID.* et en note.

71. THOMAS DE CELANO, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles, op. cit.*, p. 17-18.

72. M. GOODICH, « Une enfant sainte, une sainte des enfants : l'enfance de sainte Élisabeth de Hongrie (1207-1231) », *loc. cit.*, p. 134-139.

73. M. CATHERINE, *Margaret : Princess of Hungary*, Oxford, 1945.

74. C. DAUPHIN *et alii*, « Women's Culture and Women's Power : Issues in French Women's History », dans K. OFFEN, R. ROACH PIERSON et J. RENDALL dir., *Writing Women's History. International Perspectives*, Indianapolis, 1991, p. 107-127.

sage des saintes Écritures : « [elle] apprenoit a entendre la divine Escriture [...] et quand elle fust introduicte des lettres suffisamment [...] »[75]. Agnès d'Harcourt précise que la princesse sait lire et écrire le latin, ce qui lui permet d'étudier seule les Écritures, mais aussi de corriger les lettres de ses chapelains : « elle les amendoit quand il y avoit aucun faux mot »[76]. Isabelle semble donc surpasser les clercs de son entourage dans la maîtrise de cette langue savante.

Tout comme Claire d'Assise rédige la règle de son ordre[77], Isabelle établit elle-même celle des Clarisses de Longchamp en 1255 : Agnès d'Harcourt insiste sur le travail personnel de la princesse : « elle travailla tant et estudia qu'a peine le pourroit-on raconter »[78]. Elle prend conseil auprès des plus grands maîtres franciscains parisiens de l'époque, en particulier Bonaventure : celui-ci incarne une tendance modérée en ce qui concerne la pauvreté, ce qu'il faut lier à la souplesse de la règle d'Isabelle en ce domaine. La règle choisie est en effet une forme adoucie de celle de Claire d'Assise : elle autorise les religieuses à hériter et posséder des biens en commun. Elle est approuvée par Alexandre IV en 1259, puis remaniée par Urbain IV en 1263[79].

La valorisation de la culture savante dans la sainteté est un fait nouveau de la fin du XIIIe et du début du XIVe siècles. Certains textes tendent à mettre en valeur les dispositions précoces des saints à l'apprentissage des savoirs : la Vie du bienheureux Ambroise, un Dominicain siennois qui vécut de 1220 à 1286, présente ainsi un intellectuel chrétien avec un goût inné de la lecture qui le prédispose à sa future mission de prêcheur[80]. L'éducation des saints commence vers 1300 à tenir une place essentielle dans leurs *Vies*[81]. Cependant, si cette mise en valeur de la culture est claire chez les Dominicains, elle est moins nette chez les Franciscains. De plus, Isabelle est une femme. Ce goût du travail intellectuel est un trait exceptionnel, commun à Claire d'Assise et Isabelle de France.

Deux miracles posthumes d'Isabelle sont liés aux livres. Dans le premier de ces deux miracles, Isabelle aide à retrouver un livre perdu qui lui avait appartenu de son vivant[82]. Dans le second, un bréviaire tombé dans l'eau redevient lisible par son intervention : « Il fut restauré en son premier estat,

75. § 5 de l'édition du texte.

76. § 13 de l'édition du texte.

77. Claire d'Assise (1194-1253) rédige sa règle de 1247 à 1253, première règle écrite par une femme et pour des femmes. Cf. M. P. ALBERZONI, *Chiara e il papato*, Milan, 1995.

78. § 23 de l'édition du texte.

79. Bulle d'Alexandre IV *Sol ille verus* du 2 février 1259 ; J. H. SBARALEAE, *Bullarium franciscanum*, III, Rome, 1765, p. 64. Bulle d'Urbain IV *Religionis augmentum*, 27 juillet 1263 ; J. H. SBARALEAE, *Bullarium franciscanum, op. cit.*, II, 1761, p. 477.

80. P. GILLI, « Un saint lettré : la vie du bienheureux Ambroise », dans P. GILLI dir., *Former, enseigner, éduquer dans l'Occident médiéval (110-1450)*, I, Paris, 1999, p. 165-166.

81. Thomas d'Aquin a été canonisé en 1323 surtout pour son œuvre théologique. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge, op. cit.*, p. 455.

82. § 43 de l'édition du texte.

et est beau et lisable comme devant ce qu'il cheut en l'eau »[83]. Par ces miracles, Isabelle apparaît comme une protectrice des livres et de la lecture[84]. Un seul manuscrit lui ayant appartenu est actuellement conservé : il s'agit d'un psautier, réalisé dans le même atelier et au même moment que le psautier de la Bibliothèque nationale de France, lat. 10525, qui appartenait à saint Louis[85]. Du fait de la règle assouplie par Isabelle, les Clarisses de Longchamp ont possédé de nombreux livres, dont la liste se trouve dans les inventaires de l'abbaye conservés aux Archives nationales[86]. Isabelle, sainte lettrée, protectrice des livres, fréquentant les intellectuels de son temps, échappe encore une fois nettement aux cadres d'ordinaire réservés aux femmes de la famille royale.

En définitive, si la sainteté d'Isabelle obéit à certains critères « classiques » de la sainteté féminine au XIIIe siècle, son comportement annonce également celui des tertiaires italiennes[87]. Sa vie reproduit les grands traits du parcours de Claire d'Assise, transposés dans le cadre de la famille royale de France. Son choix du célibat, bien qu'étant une princesse royale, et son goût de l'étude sont des éléments plus originaux et qui fondent à travers Isabelle un nouveau modèle de comportement féminin.

Louis IX et Isabelle : deux saintetés similaires et complémentaires

Agnès d'Harcourt place également Isabelle dans la continuité du parcours religieux de son frère. Quel rapport entretiennent entre eux les textes concernant saint Louis et la *Vie* d'Isabelle ? Quel sens prend alors l'écriture de cette version religieuse et féminine d'une sainteté laïque et royale ?

Louis IX, frère aîné d'Isabelle, est très présent dans le texte en tant que témoin et acteur du récit. Les femmes qui entourent Isabelle appartiennent à la clientèle de saint Louis : Pernelle de Montfort[88] et Agnès d'Harcourt sont sœur et fille de seigneurs qui furent des compagnons du roi. Ce dernier parti-

83. § 58 de l'édition du texte.

84. On pouvait voir aux pieds du gisant d'Isabelle à Longchamp deux petites religieuses, dont l'une tenait un livre. Cf. J. PIEN, G. CUYPERS et J. STILTINGH, *Acta sanctorum, Augusti*, VI, Anvers, 1743, p. 791.

85. Cambridge, Fitzwilliam Museum 300 ; Cf. S. C. COCKERELL, *A Psalter and Hours Executed before 1270 for a Lady Connected with Saint Louis, probably his Sister Isabelle of France*, Londres, 1905.

86. Exemple : AN L 1026 n° 2 : inventaire des livres lors de l'élection d'Agnès d'Harcourt.

87. A. VAUCHEZ, *Les laïcs au Moyen Âge. Pratiques et expériences religieuses*, Paris, 1987, p. 111 ; J. DALARUN, « Hors des sentiers battus... », dans *Femmes, mariages, lignages*, *op. cit.*, p. 79-102.

88. § 18 de l'édition du texte ; elle est la sœur de Jean de Montfort, compagnon de saint Louis lors de sa première croisade. Cf. M. J. L'HERMITTE, *Précis sur la ville de Montfort-L'Amaury, et histoire chronologique des seigneurs de cette ville*, Paris, 1825, p. 89.

cipe à la fondation du monastère de Longchamp, et apparaît lors de certains miracles. Le premier miracle d'Isabelle consiste à guérir l'enfant de l'un de ses serviteurs. Agnès d'Harcourt souligne le lien fraternel entre Louis et Isabelle en précisant souvent : « le roy son frere »[89]. Elle utilise l'épithète « saint »[90] pour l'un comme l'autre alors qu'aucune canonisation officielle n'a encore eu lieu. La sainteté du frère est présentée comme inséparable de celle de la sœur : cette sainteté se veut bel et bien de nature familiale et dynastique par l'intermédiaire d'une sorte de couple fraternel[91].

L'auteur attribue faussement à Salomon cette citation de l'Ecclésiastique : « Tant comme tu es plus grand, humilie toy en tes œuvres en toutes choses »[92]. Salomon est le constructeur du Temple, comme saint Louis celui de la Sainte-Chapelle : l'un est souvent donné comme modèle de l'autre. Geoffroy de Beaulieu et Boniface VIII comparent le roi de France à Salomon non pour sa puissance, sa richesse et sa sagesse exaltées par la Bible, mais pour son caractère de *rex pacificus*[93]. Agnès d'Harcourt, en affirmant qu'Isabelle a suivi l'exemple de Salomon, fait de la princesse l'héritière spirituelle d'un modèle de roi idéal, comme son frère.

Les Franciscains jouent un rôle essentiel dans la vie d'Isabelle comme dans celle de son frère. Les confesseurs de la jeune fille sont des maîtres franciscains, tel Eudes de Rosny. Agnès d'Harcourt dit qu'elle « avoit accoustumé d'avoir a confesseurs moult bonnes personnes et anciennes et maistres de divinité, et tres grande reverance leur portoit »[94]. Une bulle du pape Innocent IV, le 26 mai 1254, autorise en effet Isabelle à garder près d'elle des frères mineurs comme directeurs de conscience[95]. Louis IX entretient d'étroites relations avec les frères mendiants, qui influencent son action publique. Tous ses confesseurs sont des frères mendiants, dominicains comme Geoffroy de Beaulieu ou franciscains comme Jean de Mons[96].

Les maîtres qui aident la princesse à rédiger la règle de Longchamp sont tous des Franciscains. Or ils sont également en relation avec Louis IX : Bonaventure est venu à la demande du roi prononcer dix-neuf sermons dans la Sainte-Chapelle entre 1257 et 1259[97]. Un *exemplum* d'origine italienne

89. Par exemple § 9 de l'édition du texte.

90. § 1 et § 11 de l'édition du texte.

91. Ce couple fraternel rappelle également le duo, dont la relation est certes plus complexe, formé par Claire et François d'Assise.

92. Sir. 3, 18 ; § 4 de l'édition du texte. Il est dit au contraire de Salomon au Livre des Rois qu'il « surpassa tous les rois du monde en richesses et en sagesse » ; cf. 1 R. 10, 23.

93. J. Le Goff, *Saint Louis, op. cit.*, p. 395-396 ; Geoffroy de Beaulieu, *Vita*, dans *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution, op. cit.*, p. 33.

94. § 14 de l'édition du texte.

95. A. Garreau, *Bienheureuse Isabelle de France, sœur de saint Louis*, Paris, 1955, p. 45.

96. J. Le Goff, *Saint Louis, op. cit.*, p. 748.

97. J.-G. Bougerol, « Saint Bonaventure et le roi saint Louis », dans *Saint Bonaventure, 1274-1974*, II, Grottaferratta, 1973, p. 469-493.

relate également une discussion théologique entre le roi et le maître [98]. Lors de la querelle entre maîtres séculiers et maîtres mendiants à l'université de Paris entre 1254 et 1257, le roi appuie les décisions pontificales favorables à ces derniers. Il applique rigoureusement la sentence à l'égard de Guillaume de Saint-Amour [99]. Le fait que ces maîtres soient réunis pour conseiller la princesse est une preuve supplémentaire de l'appui de Louis IX et de sa famille à leur parti dans la querelle qui se déroule alors. Isabelle suit les choix religieux de son frère, donnant ainsi le sentiment d'une solidarité de la famille royale en la matière. L'influence commune des ordres mendiants se traduit par un modèle de sainteté commun.

Certains éléments du comportement religieux d'Isabelle, caractéristiques du modèle « évangélique » dominant à la fin du XIIIe siècle, rappellent en effet ceux rapportés par les hagiographes de Louis IX qui cherchent à faire de lui un « roi mendiant ». Ces éléments sont des stéréotypes, mais certains traits précis, plus originaux, se retrouvent d'un texte à l'autre. La vigueur des flagellations de Louis IX effraie son entourage comme dans le cas d'Isabelle : après chaque confession, il reçoit de la main de l'un de ses confesseurs la discipline faite de cinq petites chaînes de fer. Geoffroy de Beaulieu relate que l'un d'eux aurait frappé avec une force excessive, blessant sérieusement le roi [100]. L'obsession de la charité marque autant le frère que la sœur. Agnès d'Harcourt relate que Blanche de Castille parvient à faire manger la princesse en promettant de donner « quarante sols aux pauvres » [101]. Isabelle a de plus coutume, le jeudi saint, d'inviter treize pauvres, leur laver les pieds, et les servir elle-même en nourriture et en chaussures. Elle leur fait une aumône à chacun de trente sous parisis [102]. Cette habitude se retrouve telle quelle dans la *Vie de saint Louis* de Guillaume de Saint-Pathus, d'écriture plus tardive [103]. Tout comme saint Louis nourrit un moine lépreux de Royaumont, Isabelle s'occupe d'une lépreuse, la « damoiselle de Meru » [104].

Avec la somme héritée de son père, Isabelle désire fonder soit un hôpital, soit un monastère de Clarisses [105]. Elle témoigne ainsi d'une volonté de reproduire les actes de Louis IX, mais également de s'inscrire dans un projet familial. Louis VIII a laissé à son fils une forte somme pour établir près de Paris un monastère auquel la famille royale aurait été particulièrement liée. Royaumont, affilié à l'ordre de Cîteaux, est ainsi fondé en 1228. Blanche de

98. Cité par J. Le Goff, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 373.

99. *Ibid.*, p. 750.

100. Geoffroy de Beaulieu, *Vita*, dans *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, *op. cit.*, p. 33 ; J. Le Goff, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 759.

101. § 12 de l'édition du texte.

102. § 21 de l'édition du texte.

103. Guillaume de Saint-Pathus, *Vie de saint Louis*, *op. cit.*, p. 68.

104. § 18 de l'édition du texte ; cf. Guillaume de Saint-Pathus, *Vie de saint Louis*, *op. cit.*, p. 94.

105. § 22 de l'édition du texte.

Castille fonde Maubuisson, abbaye de Cisterciennes, en 1241. Louis IX a fait bâtir de son vivant et par testament de nombreux édifices religieux et hospitaliers : l'église abbatiale de Saint-Antoine près de Paris, les hôtels-Dieu de Pontoise et de Vernon, la maison des aveugles de Paris [106]. Isabelle hésite entre ces deux types de lieux avant de fonder les Clarisses de Longchamp. Ce monastère s'inscrit dans le système de nécropoles familiales de la dynastie capétienne. Saint-Denis est le lieu d'inhumation des rois. Blanche de Castille est enterrée à Maubuisson. Les enfants royaux sont à Royaumont. Le monastère de Longchamp est destiné à devenir un autre lieu de prière pour la famille royale, où les femmes seront les gardiennes de la mémoire familiale. Isabelle tient à ce que les religieuses soient appelées « seurs mineures » dans la règle de l'abbaye [107]. La royale sororité d'Isabelle lui permet peut-être d'avoir accès à cette tendre appellation refusée aux femmes qui entourent Claire [108].

Isabelle témoigne comme Louis IX d'une horreur physique des péchés de langue. La parole, pour elle, procède d'un souci de vérité et de pureté. La plupart du temps, elle préfère garder le silence, notamment à table, où son refus de parler n'est pas sans rapport avec son refus de s'alimenter [109]. L'auteur signale l'importance prise par la confession dans sa vie, une pratique rendue obligatoire par le concile de Latran en 1215 : « Moult volontiers se confessoit, et souvent aussi comme chaque jour, et moult devotement » [110]. Elle veille même, scrupule excessif, à ce que son confesseur ne s'endorme pas. Le péché confessé par l'aveu s'oppose au péché de langue commis devant elle, et qu'elle ne peut tolérer : « elle ne pouvoit souffrire que l'on dict nul mal d'autruy devant li ne nulle mensonge, et en avoit si grand horreur que tout la face l'en muoit » [111]. Ce rejet se traduit physiquement sur son visage.

Les théologiens du XIIIe siècle placent dans leur classification des péchés celui de bouche, le *peccatum oris*. Albertano de Brescia compose en 1245, à l'usage de son fils, un *Ars loquendi et tacendi*, art de parler et de se taire, qui a un ample succès. Le silence à table est, en particulier lors des festins des princes, une arme efficace contre la flatterie [112]. Or ces péchés de langue sont également l'obsession de Louis IX qui gouverne par la parole et prêche le bon comportement. Il est le premier roi dont certains propos sont rapportés

106. J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 778.

107. § 24 de l'édition du texte.

108. Je remercie vivement Jacques Dalarun de m'avoir suggéré cette hypothèse. Selon Thomas de Pavie, les compagnes de Claire sont appelées « dames » car François d'Assise leur refusait cette appellation de « sœurs » ; cf. J. DALARUN, *François d'Assise : un passage. Femmes et féminité dans les écrits et les légendes franciscaines*, trad. fr., Arles, 1997, p. 65-66.

109. § 12 de l'édition du texte.

110. § 14 de l'édition du texte.

111. § 10 de l'édition du texte.

112. C. CASAGRANDE et S. VECCHIO, *Les péchés de la langue. Discipline et éthique de la parole dans la culture médiévale*, trad. fr., Paris, 1991, p. 14 et 114. A. CABANTOUS, *Histoire du blasphème en Occident (XVIe-XIXe siècles)*, Paris, 1998, p. 9-16.

au style direct [113]. Il pratique assidûment la confession, comme l'en loue Geoffroy de Beaulieu [114], et la recommande à son fils et à sa fille dans ses *Enseignements* [115]. Il refuse de mentir, notamment lorsqu'il est prisonnier. Sa haine du blasphème peut être violente, et se traduit dans l'ordonnance de 1269 qui punit le blasphémateur d'une amende, du pilori ou du fouet [116].

Ces différents éléments témoignent du fait qu'Isabelle reproduit dans son comportement religieux, dans ses œuvres de miséricorde et dans ses actes de piété, le modèle de son frère. Les vertus de Louis IX sont partagées par sa sœur. Agnès d'Harcourt cherche ainsi à montrer qu'Isabelle est aussi digne que Louis IX de faire l'objet d'une enquête de canonisation.

Isabelle a recours à l'aide de son frère, roi de France, pour la fondation des Clarisses de Longchamp. Elle laisse Louis IX se charger des relations avec la papauté : « elle [le] faisoit chevetin de toutes ses besognes, et il le faisoit moult courtoisement, et envoyoit les lettres et les propres messages » [117]. Reconnaissante, elle s'incline devant lui à cette occasion, à la grande gêne du roi. Au mois d'avril 1255, le roi charge son chapelain, le frère Mathieu, et Simon Duval Grimon d'acquérir quatre arpents de terre à Saint-Cloud pour construire le monastère. En mai, il en achète encore quatre aux autorités de Suresnes. Le 10 juin 1256, il pose la première pierre de l'édifice. La construction terminée en 1259 a coûté trente mille livres [118]. Le roi a donc secondé non seulement diplomatiquement, mais aussi financièrement sa sœur. Agnès d'Harcourt a peut-être tendance à réduire la participation du roi à la fondation d'Isabelle pour mieux mettre en valeur le rôle de cette dernière. Cependant, Isabelle ne fait pas toujours preuve de soumission à l'égard du roi : ainsi, lorsque celui-ci lui demande de lui donner le couvrechef qu'elle a tissé, elle refuse et le remet « secretement a une pauvre femme qui gisoit en grand langueur » [119]. Isabelle ment et désobéit pour un motif de charité.

Agnès d'Harcourt tend de surcroît à montrer que la sainteté d'Isabelle est plus parfaite que celle de saint Louis. La princesse parvient à mener toute sa vie en parfaite virginité, ce qui n'est pas le cas de Louis IX, marié à Marguerite de Provence. Il respecte, certes, les périodes d'interdits en matière de relations charnelles [120], mais doit lutter contre sa chair qui n'en

113. J. LE GOFF, « Saint Louis et la parole royale », dans J. DUFOURNET et L. HARF dir., *Le prince et son historien. La Vie de saint Louis de Joinville*, Paris, 1997.

114. GEOFFROY DE BEAULIEU, *Vita*, dans *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, *op. cit.*, p. 33.

115. D. O'CONNELL, *Les propos de saint Louis*, Paris, 1974.

116. J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 604-605 ; J. RICHARD, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 286-287.

117. § 25 de l'édition du texte.

118. § 23 de l'édition du texte ; cf. AN L 1020 ; G. MLYNARCZYK, *Ein Franziskannerinnenkloster im 15. Jahrhundert*, *op. cit.*, p. 35.

119. § 18 de l'édition du texte.

120. J.-L. FLANDRIN, *Un temps pour embrasser. Aux origines de la morale sexuelle occidentale (VIe-XIe siècles)*, Paris, 1983 ; J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 734-735.

est pas moins faible[121]. Le roi a dû se plier à l'obligation dynastique, alors qu'Isabelle a réussi à s'y soustraire. De plus, la princesse possède le don des larmes. Agnès d'Harcourt la dépeint en pleurs à la fin de ses prières : elle « estoit souvent en grande abondance de larmes, si que, quand elle issoit de son oratoire, elle avoit les yeux si enflez et si rouges qu'il aparoit bien que merveilleusement avoit espandues des larmes »[122]. Les larmes représentent au XIIIe siècle une étape essentielle vers la sainteté. C'est l'expression de la grâce de Dieu accordée au pécheur. Ainsi Umiliana dei Cerchi, à Florence au milieu du XIIIe siècle, se met-elle de la chaux vive sur les yeux pour se faire pleurer[123]. Ce signe est parfois refusé à saint Louis : il arrive que le roi ne parvienne pas à pleurer et qu'il se plaigne de l'« aridité et la dureté de son cœur »[124]. Isabelle pleure, elle, en abondance, comme Claire d'Assise[125]. Louis IX est roi de France : Isabelle, seulement princesse. Pour démontrer sa sainteté, Agnès d'Harcourt décrit une princesse réalisant ce que Louis IX n'a pu parfaitement accomplir.

Trois miracles intégrés à la *Vie d'Isabelle* sont réalisés par saint Louis grâce à l'intercession de sa sœur. Lorsque sœur Julienne perd un livre, Isabelle lui apparaît dans son sommeil et lui conseille de faire appel à saint Louis : « qu'elle en requit monseigneur le roy sainct Louys son frere ». Après une prière à ce dernier et une offrande de cire, le livre est retrouvé[126]. Le livre est un objet important pour la sainteté de Louis IX : durant sa captivité en Égypte, le roi retrouve à côté de lui son bréviaire que Dieu lui a fait miraculeusement apporter[127]. Mais le roi n'est pas actif dans la réalisation de ce miracle, contrairement à sa sœur. Sœur Jeanne de Louveciennes fait ensuite appel à Isabelle pour la soigner. La princesse lui apparaît en songe, et lui dit : « Allez a mon frere ». Jeanne voit la tombe du roi à Saint-Denis, et Isabelle demande à Louis IX de la guérir[128]. Enfin, la même sœur Jeanne de Louveciennes, malade et portée sur la tombe d'Isabelle, voit le spectre

121. GUILLAUME DE NANGIS, *Gesta Ludovici IX*, dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, F. DAUNOU et J. NAUDET éd., XX, Paris, 1840, p. 402 : « si la proximité de son épouse, en raison de la fragilité humaine, lui faisait ressentir des mouvements désordonnés de la chair, il se levait du lit et se promenait dans la chambre jusqu'à ce que la révolte de sa chair fût calmée. »

122. § 13 de l'édition de texte.

123. Cf. P. NAGY, *Le don des larmes : un instrument spirituel en quête d'institution (Ve-XIIIe siècles)*, Paris, 2000.

124. GEOFFROY DE BEAULIEU, *Vita*, dans *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, *op. cit.*, p. 42 ; J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 875-876.

125. Claire verse une telle abondance de larmes que les sœurs se mettent à pleurer également ; cf. THOMAS DE CELANO, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles*, *op. cit.*, p. 71.

126. § 43 de l'édition du texte.

127. « Bonifacii VIII, sermones et bulla de canonisatione sancti Ludovici regis Francie », dans *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, N. DE WAILLY, L. DELISLE et C. JOURDAIN éd., XXIII, Paris, 1876, p. 150.

128. § 54 de l'édition du texte.

de cette dernière venir s'asseoir à côté d'elle sur la tombe et lui dire à nouveau : « Allez a mon frere ». Cette fois, la sœur ne voit pas seulement saint Louis mais « une procession de roys mout noblement appareillez et tous couronnez », le saint roi fermant la procession. La sœur est à nouveau guérie par son action [129].

Il est peu fréquent qu'une sainte appelle à la rescousse son frère, roi de France, pour faire des miracles. La représentation de la relation d'Isabelle et de son frère dans l'au-delà emprunte ici au thème de la « cour céleste », selon lequel les hiérarchies terrestres sont reproduites dans les sphères célestes [130]. Guillaume de Saint-Pathus cite une phrase qu'aurait dite saint Louis à propos de l'intercession des saints qui semble s'appliquer à ce type de représentation : « Il en est par similitude des saints du paradis comme il en est des conseillers des rois. Les saints du paradis, étant les intimes de Notre Seigneur et ses familiers, peuvent l'invoquer en toute assurance » [131]. Dans le texte d'Agnès d'Harcourt, saint Louis est présenté comme supérieur en puissance à Isabelle. La princesse fait le lien entre les fidèles et le roi, intermédiaire et avocate essentielle à l'apparition de ce dernier et à la réalisation du miracle. Le troisième récit la place même en intercesseur de la lignée des rois de France, présentée comme sainte dans son ensemble. L'image de cette procession pourrait être inspirée de la Galerie des rois de Juda sur la façade de la cathédrale Notre-Dame de Paris [132].

L'œuvre d'Agnès d'Harcourt entretient, en définitive, des relations complexes avec la série des premières biographies de saint Louis. Si le plan du récit de la vie d'Isabelle ressemble à celui utilisé par Geoffroy de Beaulieu, la présence de miracles rappelle plutôt la démarche de Guillaume de Chartres [133]. Des thèmes communs sont utilisés dans tous ces textes, mais des exemples précis se retrouvent plus particulièrement de la *Vie d'Isabelle* à l'œuvre de Guillaume de Saint-Pathus. Trois miracles d'Isabelle constituent également de nouveaux miracles de saint Louis, qui ne sont pas cités par ses biographes. La démonstration de la sainteté d'Isabelle vient donc appuyer celle du roi de France, en imitant et en prolongeant l'œuvre de ses premiers biographes. Le monastère de Longchamp, lieu de miracles conjoints d'Isabelle et du roi de France, devient un nouveau lieu de mémoire pour la famille royale.

Quel écho et quel succès la *Vie d'Isabelle* a-t-elle pu rencontrer ? Isabelle n'a jamais été canonisée, à la différence de son frère. Elle n'est béatifiée

129. § 55 de l'édition du texte.

130. A. VAUCHEZ, *La sainteté en Occident aux derniers siècles du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 519.

131. GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Vie de saint Louis*, *op. cit.*, p. 73.

132. Ces statues sont réalisées vers 1220-1230. Cf. A. ERLANDE-BRANDENBURG, *Les sculptures de Notre-Dame*, Paris, 1986, p. 10-11.

133. Cf. GEOFFROY DE BEAULIEU, *Vita*, dans *Le procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, *op. cit.* ; GUILLAUME DE SAINT-PATHUS, *Vie de saint Louis*, *op. cit.*

qu'en 1521 par la bulle *Piis omnium* de Léon X [134]. Le monastère de Longchamp a accueilli comme religieuses d'autres princesses : Blanche, fille de saint Louis, y est pensionnaire avant son mariage ; Blanche, fille de Philippe V, y revêt l'habit de nonne en 1318, et Jeanne, fille de Jeanne de France reine de Navarre, en 1337 [135]. Philippe V vient y mourir en 1322. De nombreux membres de la famille royale rendent visite aux religieuses ou leur font des legs. La sainteté d'Isabelle a-t-elle pu être un modèle pour les princesses ? Si le texte de la *Vie* est apparemment peu copié [136], il est sûrement lu à Longchamp, aux nonnes comme aux invités. Le culte d'Isabelle s'est développé au monastère à partir de 1517 [137]. La *Vie* a servi de base au XVe siècle pour la rédaction de l'épitaphe d'Isabelle [138], et pour celle d'un office utilisé à Longchamp au XVIe siècle [139].

L'exemple d'Isabelle a peut-être inspiré Isabelle de Navarre, fille de saint Louis, qui a fondé en 1270 à Troyes un monastère de Cordelières suivant la règle de Longchamp [140]. La règle d'Isabelle, reprise par Urbain IV et permettant aux religieuses de posséder des biens et d'en hériter, a connu un grand succès au sein de l'ordre des Clarisses. Elle est adoptée dans de nombreux monastères de « riches Clarisses » liés à la famille royale [141] : par exemple, outre celui de Troyes, ceux de Provins [142] et Toulouse [143].

Isabelle de France choisit, en refusant le mariage, un destin hors du commun pour une princesse capétienne. Au-delà des *topoï* hagiographiques, la vierge savante emprunte à la fois à un modèle féminin de sainteté proche de Claire d'Assise, et à un modèle royal et masculin, celui de saint Louis.

134. P. ARTURI A MONASTERIO, *Martyrologium franciscanum*, 2e éd., Paris, 1753, p. 424 ; J. PIEN, G. CUYPERS, J. STILTINGH, *Acta sanctorum, Augusti*, VI, *op. cit.*, p. 796.

135. Paris, BnF, fr. 11662.

136. À propos de la tradition du texte et des différents manuscrits ayant existé, cf. mon introduction à l'édition du texte, *infra*, p. 76-78.

137. Le pape Jules II adresse aux religieuses une bulle dans laquelle il leur octroie l'autorisation de célébrer l'office divin pour Isabelle le 19 janvier 1517 ; cf. G. DUCHESNE, *Histoire de l'abbaye royale de Longchamp*, Paris, 1905, p. 8.

138. Paris, BnF, fr. 6214 : épitaphe d'Isabelle de France. J. PIEN, G. CUYPERS, J. STILTINGH, *Acta sanctorum, Augusti*, VI, *op. cit.*, p. 792.

139. Paris, BnF, lat. 912, XVIe siècle. L. OLIGER, « Le plus ancien office liturgique de la bienheureuse Isabelle de France », dans *Miscellanea Giovanni Mercati*, II : *Letteratura medioevale*, Vatican, 1946, p. 484-508.

140. Lourcine-lès-Saint-Marcel : abbaye de Clarisses fondée vers 1270 par Thibaud V comte de Champagne et Isabelle sa femme, fille de saint Louis, et transférée à Paris vers 1287, sur l'invitation de Marguerite de Provence. Dom L. H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, Mâcon, 1937.

141. G. DE PARIS, *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'ordre des frères mineurs au XIIIe siècle*, Rome, 1982, p. 609.

142. Abbaye de Clarisses fondée en 1248 par Thibaut IV, comte de Champagne, beau-père d'Isabelle de Navarre. Dom L. H. COTTINEAU, *Répertoire topo-bibliographique des abbayes et prieurés*, *op. cit.*

143. Abbaye de Clarisses fondée en 1254 dans le domaine d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse depuis son mariage en 1251 avec Jeanne de Toulouse. *Gallia Christiana*, XIII, p. 146.

Cette *Vie d'Isabelle*, texte écrit par une femme à propos d'une sainte, est en même temps une contribution supplémentaire et originale en faveur de la canonisation de Louis IX et de la sainteté dynastique capétienne.

Anne-Hélène ALLIROT, Centre de recherche d'Histoire Sociale et Culturelle de l'Occident, Université de Paris-X Nanterre, 200, avenue de la République, F-92000 Nanterre

Isabelle de France, sœur de saint Louis : la vierge savante.
Étude de la *Vie d'Isabelle de France* écrite par Agnès d'Harcourt

Isabelle de France est la sœur de Louis IX et la fondatrice du monastère des Clarisses de Longchamp. Dans le contexte de la canonisation en cours du roi Louis IX, Charles d'Anjou commande à Agnès d'Harcourt, alors abbesse de Longchamp, une *Vie d'Isabelle de France*. Le texte est rédigé en prose et en langue vernaculaire vraisemblablement entre 1279 et 1281. La vie et les miracles d'Isabelle constituent un nouvel argumentaire en faveur de la sainteté dynastique capétienne. La princesse est présentée comme une vierge savante ; sa vie emprunte à la fois à un modèle féminin de sainteté proche de Claire d'Assise, et à un modèle royal et masculin, celui de saint Louis. Une édition de ce texte est proposée à la suite du commentaire.

Isabelle de France – Louis IX – Clarisses – sainteté féminine – Longchamp – dynastie capétienne

Isabelle de France, Saint Louis' Sister : the Literate Virgin.
A Study of the *Vie d'Isabelle de France* written by Agnes d'Harcourt

Isabelle of France was king Louis IX of France's sister ; she established an abbey of Clarisses in Longchamp. When the king's canonization was in process, Charles d'Anjou asked Agnes d'Harcourt, abbess of Longchamp, for a *Vie d'Isabelle de France*. This text was written in prose and in vernacular language between 1279 and 1281. Isabelle's life and miracles provide new elements to support the idea of the whole capetian dynasty's sanctity. The princess appears as a literate virgin ; her life refers both to a model of feminine sanctity inspired of Claire d'Assise, and to a masculine and royal model, based on the hagiography of saint Louis. An edition of the text follows this study.

Isabelle of France – Louis IX – Clarisses – feminine sanctity – Longchamp – capetian dynasty

Édition de la *Vie d'Isabelle de France* par Agnès d'Harcourt

Au moins trois manuscrits de la *Vie d'Isabelle de France* écrite par Agnès d'Harcourt sont attestés à la fin du Moyen Âge :

– Le plus ancien manuscrit du texte, réalisé à la fin du XIIIe siècle, est mentionné en 1325 dans les inventaires de l'abbaye de Longchamp [1]. Il n'apparaît pas dans les inventaires du XVe siècle, sans doute à cause de sa forme de rouleau. Il se trouve pourtant toujours au monastère en 1699 : Pierre Perrier affirme qu'il fait partie des pièces relatives à Isabelle que les sœurs de Longchamp lui ont montré, et le décrit de la façon suivante : « C'est un volume roulé à l'ancienne manière, et composé de huit feuilles de parchemin cousues bout à bout, long d'environ sept pieds, et large de 8 à 11 pouces sur la longueur. La première feuille est d'une écriture plus récente que les autres. [...] Ainsi la première feuille est perdue, laquelle on a transcrite sur celle-ci, qui contient une espèce de préface, qui est telle : "Nous avons proposé d'écrire la vie de nostre sainte et benoite dame et mere..." » [2]. Le manuscrit est encore à Longchamp en 1741, lorsque le R. P. Stephanus Souciet, qui le dit autographe, atteste qu'il est du siècle de saint Louis et écrit sur du parchemin, non en *librum* mais en *volumen* [3]. Il a dû rester à l'abbaye jusqu'à la confiscation des biens de celle-ci en 1792 [4]. Il est aujourd'hui perdu [5].

– Le second exemplaire du texte est cité comme étant relié avec la règle de Longchamp en 1325 [6], comme l'est une Vie de sainte Claire en français à la suite d'un

1. AN L 1027 n° 5, inventaire de l'abbaye de Longchamp (1325) : « La vie ma dame qui nous funda ».

2. AN L 1029 n° 37, préface de Pierre Perrier pour une inachevée *Vie de sainte Isabelle de France*, 1699 ; édition par S. L. FIELD, *The Princess, the Abbess, and the Friars : Isabelle of France (1225-1270) and the Course of Thirteenth-Century Religious History*, Ph. D. Diss., Northwestern University, 2002, p. 419-427.

3. J. PIEN, G. CUYPERS et J. STILTINGH, *Acta Sanctorum, Augusti*, VI, Anvers, 1743, p. 787.

4. Il n'existe pas de liste détaillée des livres de l'abbaye avant leur dispersion. Cf. AN S 4418, déclaration et actes administratifs de 1790 : « Dans la salle de la communauté : six corps des bibliothèques contenant mil quatre vingt trois volumes de livres de dévotion, et histoire, parmi lesquels livres de dévotion il y a au moins deux cents volumes vieux breviaires et autres de nulle utilité » ; G. DUCHESNE, *Histoire de l'abbaye royale de Longchamp (1255 à 1789)*, Paris, 1906, p. 109-114.

5. À ce sujet, on peut lire dans J. C. F. HOEFER dir., *Nouvelle biographie générale*, XXIII, Paris, 1861, col. 336-337, article « Harcourt (Agnès d') » : « Le manuscrit est conservé aux Archives impériales (c'est un rouleau de 8 feuillets de parchemin, cousus à la suite les uns des autres et de sept pieds de long) ». Cette affirmation, selon laquelle le manuscrit était aux Archives nationales en 1861 et aurait disparu par la suite, est reprise dans la thèse de G. TROUILLARD, *Études sur la discipline et l'état intérieur des abbayes de l'ordre des Urbanistes et principalement de l'abbaye de Longchamp du XIIIe siècle au XVIIIe*, thèse de l'École des Chartes, 1896. Nous remercions vivement les Archives départementales du Loir-et-Cher de nous avoir renseignés au sujet du manuscrit original de cette thèse, conservé sous la cote F 458-459. Guy Trouillard estimait que le manuscrit conservé aux Archives nationales avait dû en sortir entre 1861 et 1896. Cette affirmation doit nécessairement être une erreur. On a cru en 1861 que le manuscrit médiéval se trouvait aux Archives nationales sous la cote L 1029 n° 37, alors qu'il s'agit d'une description de celui-ci dans le manuscrit de Pierre Perrier. Nous remercions Ghislain Brunel d'avoir pris le temps de nous aider à vérifier cette affirmation.

6. AN L 1027 n° 5, inventaire de l'abbaye de Longchamp (1325) : « I autre livre ou est la rieule, est en françois et en latin, et la vie madame. ».

second exemplaire de la même règle à partir de 1448[7]. Ce manuscrit est conservé à l'abbaye de Longchamp, comme en témoignent les inventaires des XIVe-XVe siècles, jusqu'en 1483. Aucun indice ne permet de dire s'il est resté à l'abbaye comme le précédent jusqu'en 1792, ou bien s'il en est sorti avant, du fait de l'absence d'inventaires détaillés postérieurs au XVe siècle. Il est en tout cas également perdu aujourd'hui.

– Les inventaires de la librairie royale du Louvre de 1373 à 1424 portent la mention d'un troisième manuscrit. Il est décrit de la manière suivante en 1373 : « La vie suer Ysabeau de Longchamp, qui fu suer saint Loys, et ses miracles ; une histoire d'une nonnain au commencement. »[8], et de façon un peu plus détaillée en 1423 : « Item. La Vie suer Isabeau de Longchamp, qui fut seur saint Loys, et ses miracles ; escript en François de lettre de forme à une coulombe, et une Histoire d'une nonnain, au commencement. Commt ou IIe fueillet "Seigneur Jhesus Crist" et ou derrenier "...guement travaillé" en ung petit livret couvert de cuir rouge, sanz empraınte, à deux fermouers de laton...V. s. p. »[9]. Il n'est pas non plus identifiable actuellement.

La perte des manuscrits médiévaux explique la rareté des études portant sur le texte de la *Vie d'Isabelle*. Deux copies modernes permettent cependant de connaître de manière assez exacte ce document d'une extrême richesse. La première se trouve dans un cahier de notes de Sébastien Le Nain de Tillemont, et date de 1653[10]. Le copiste, Antoine Le Maistre, affirme avoir travaillé d'après le manuscrit conservé à Longchamp sous forme de rouleau[11]. La deuxième copie moderne de la *Vie d'Isabelle de France* est donnée par Charles Du Fresne, sieur Du Cange, en 1668[12]. Du Cange

7. AN L 1028 n° 5, inventaire de l'abbaye de Longchamp (31 mai 1448) : « Item, II livres de la ruylle en latin et en franscois, en l'un y a la vie madame sainte Claire, en l'aultre la Vie madame Isabel, notre sainte mere. » ; AN L 1028 n° 7, inventaire (31 octobre 1467) : « Item, II livres de la rigle en latin et en francoys, en l'ung est la Vie madame sainte Claire, en l'aultre la Vie madame Ysabel qui nous fonda, notre sainte mere. » ; AN L 1028 n° 9, inventaire (6 mars 1483) : « Item, deux livres de la reigle, en l'ung est la Vie sainte Claire, et en l'aultre la Vie sainte Elysabeth nostre sainte mere, qui nous funda, deux cayers de la Pacience Griseledis et ung cayer de la Vie saint Denis ». Cf. l'édition de ces inventaires dans G. MLYNARCZYK, *Ein Franziskannerinnenkloster im 15. Jahrhundert. Edition und Analyse von Besitzinventaren aus der Abtei Longchamp*, Bonn, 1987, p. 298 n° 266, p. 315, n° 192, p. 334, n° 207. Le manuscrit de la Vie de sainte Claire en français est actuellement conservé aux Archives nationales, sous la cote LL 1601. Cf. F. BERRIOT, « Les manuscrits de l'abbaye de Longchamp aux Archives de France et la Vie de sainte Claire inédite (début XIVe) », *Archivum Franciscanum Historicum*, 79, 1986, p. 329-358.

8. L. DELISLE, *Le cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, III, Paris, 1881, p. 158, n° 968.

9. L. DOUËT D'ARCQ éd., *Inventaire de la bibliothèque du roi Charles VI fait au Louvre en 1423*, Paris, 1867, p. 99, n° 356 [340].

10. BnF, fr. 13747, f. 127-141v°. Cette copie est en grande partie de la main d'Antoine Le Maistre, d'après le manuscrit conservé à Longchamp sous forme de rouleau, et achevée le 5 janvier 1653. Édition par S. L. FIELD, *The Princess, the Abbess, and the Friars, op. cit.*, p. 367-393.

11. S. L. FIELD, *The Princess, the Abbess, and the Friars, op. cit.*, p. 16-17.

12. C. DU FRESNE, sieur Du Cange, *Histoire de saint Louys IX du nom roy de France écrite par Jean sire de Joinville sénéchal de Champagne*, Paris, 1668, p. 169-181. Cet ouvrage est conservé à la Réserve de la BnF. Sur Du Cange, voir L. FEUGÈRE, *Étude sur la vie et les ouvrages de Du Cange*, Paris, 1852.

dit avoir copié un exemplaire fourni par Antoine Vyon d'Hérouval [13]. Malheureusement il ne donne pas plus d'indications au sujet de ce manuscrit.

Ces deux copies modernes diffèrent par de nombreuses variations d'orthographe. Certains termes et certaines graphies, dans l'une comme dans l'autre, sont sans doute des modifications de l'époque moderne. Mais leur contenu narratif est très proche, et peut donc être considéré, dans les deux cas, comme relativement fidèle à celui du manuscrit de Longchamp [14]. La version de Le Maistre omet le récit de deux miracles importants d'Isabelle transcrits par Du Cange [15]. La *Vie d'Isabelle* est également traduite en latin à partir de cette version de Du Cange dans les *Acta Sanctorum* [16].

Nous éditons ici le texte donné par Du Cange, plus complet que celui de Le Maistre, en remerciant vivement Colette Beaune de nous avoir indiqué son existence. Nous avons choisi de restituer fidèlement son contenu et sa graphie. Nous indiquons en notes les variantes significatives de la version d'Antoine Le Maistre éditée par Sean Linscott Field, que nous appelons « *LM* ». Nos interventions portent uniquement sur la distinction des graphies « u » et « v », « i » et « j », la séparation des mots, les signes diacritiques, l'usage des majuscules et la ponctuation, selon les règles d'édition des textes médiévaux de l'École des Chartes [17] et les conseils de Didier Lett, Anne-Françoise Leurquin, Olivier Guyotjeannin et Jean-Patrice Boudet.

[p. 169] La Vie d'Isabelle sœur de S. Louys, fondatrice de l'abbaye de Longchamp écrite par Agnes de Harcourt sa damoiselle suivante, et depuis troisième abbesse de ce monastere. Sur le manuscrit communiqué par monsieur d'Herouval.

[1] Nous avons proposé d'ecrire la vie de nostre saincte et benoiste dame et mere madame Isabeau de France [18] a la requeste de monsieur [19] le roy de Sicile son frere germain [20], selon ce que Dieu nous donnera sa grace a l'honneur de Nostre Seigneur Jesus Christ, et de cette benoiste sainte, et a l'edification de la saincte Eglise.

[2] Premierement nous dirons qui elle fut, et de quelles jens [21] extraicte, et aprés dirons de son enfance, de sa conversation [22], quelle vie elle mena.

13. Cf. introduction du texte *infra*. Érudit et auditeur des comptes de Paris. Cf. A. Bruel, « Notes de Vyon d'Hérouval sur les captisés et les convers et sur les enquêteurs royaux au temps de saint Louis et de ses successeurs », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 28, 1867, p. 610-621.

14. Ces érudits semblent avoir eu le souci de restituer fidèlement le contenu du texte. Cf. S. L. Field, *The Princess, the Abbess, and the Friars, op. cit.*, p. 24-25.

15. § 54 et 55. La copie de Le Maistre porte pourtant comme celle de Du Cange la mention « XL Miracles ».

16. J. Pien, G. Cuypers et J. Stiltingh, *Acta Sanctorum, Augusti,* VI, Anvers, 1743, p. 798-808.

17. École nationale des Chartes, *Conseils pour l'édition des textes médiévaux*, I, Paris, 2001.

18. Isabelle de France, unique sœur de Louis IX, est née en mars 1225.

19. « Monseigneur » *LM* (Antoine Le Maistre édité par Sean Linscott Field). Le terme « monsieur » doit être une erreur de transcription de l'époque moderne.

20. Charles d'Anjou est né en mars 1227. C'est le dernier fils de Louis VIII et Blanche de Castille. En 1266, il est reconnu roi de Sicile par le pape. Après les Vêpres Siciliennes de 1282, il conserve le royaume de Naples, siège d'une cour brillante. Il meurt à Foggia en 1285. Le terme « germain » signifie « né de même père et mère ».

21. Personnes.

22. Son genre de vie.

[3] Nostre saincte mere et dame madame Isabeau fust extraicte de royale lignee, et fust fille de[23] tres noble roy Louis de France[24], qui fust fils du roy Philippes[25], et fust fille de la tres noble reine de France, madame la reine Blanche[26], qui fust fille du roy d'Espagne[27]. Le pere et la mere n'avoient plus de filles[28], et merveilleusement l'aimoient et avoient chere, et la tenoit l'on a la plus noble dame qui fust en terre.

[4] En sa jeunesse elle estoit moult gracieuse et de grande beauté, et jaçoit ce qu'elle fust si noble de lignage, encore fust elle plus haute et plus noble de mœurs. Elle sçavoit bien que icelle seule est la vraye noblesse qui est ornement de l'ame par bonté de l'ame et par saincte vie, si comme il[29] appaira cy aprés. Elle fust fille et espouse et speciale amie de Nostre Seigneur Jesus Christ, et tous ses desirs, et toute l'intention[30], et tous ses labeurs si furent de destruire pechez et de planter vertus en soy et en autruy. Elle fust mirouër d'innocence, exemplaire de penitence, rose de patience, lis de chasteté, fontaine de misericorde. Elle fust escolle de toutes bonnes mœurs, car elle fust escoliere speciale de l'escolle de Nostre Seigneur Jesus Christ[31], qui dit a ses disciples : « Approchez, apprenez de moy que je suis doux et debonnaire et humble de cœur »[32]. Icelle leçon retint bien especiaument nostre benoiste et saincte et noble dame et mere madame Isabelle de France[33]. En toutes ses œuvres n'apparoist fors humilité de cœur et debonnaire, selon[34] que Salomon enseigne : « Tant comme tu es plus grand, humilie toy en tes œuvres[35] en toutes choses »[36].

[5] Ceste[37] benoiste et excellente dame en sa jeunesse tres volontiers demeuroit en la chambre, et apprenoit a entendre la divine Escriture, et ne vouloit aller es esbatemens[38] la ou les femmes de ses freres et les autres dames alloient. Et quand elle fust introduicte des lettres suffisamment, elle s'estudioit a apprendre et ouvrer de soye, et faisoit estolles et autres paremens a saincte Eglise. Et quand on lui apportoit images de Nostre Seigneur ou de Nostre Dame, elle les recevoit si joyeusement que ce estoit merveilles, et monstroit bien qu'elle les aymoit mieux et avoit plus [p. 170] chers que nul autre present d'ornement que l'on ly peut faire.

23. « Du » *LM*.
24. Louis VIII est le père d'Isabelle.
25. Philippe Auguste.
26. Blanche de Castille est née en 1188. Elle épouse en 1200 le futur Louis VIII. Régente de 1226 à la majorité de Louis IX en 1234, elle conserve une grande influence jusqu'à sa mort en 1252.
27. Alphonse VIII, roi de Castille, vécut de 1155 à 1214. L'expression « roi d'Espagne » est une modification de l'époque moderne ; cf. n. 14 de notre article « Isabelle de France, sœur de saint Louis : la vierge savante. Étude de la *Vie d'Isabelle de France* écrite par Agnès d'Harcourt » *supra*, p. 57. La version de Le Maistre l'utilise également : au roy d'Espaigne *LM*.
28. Louis VIII et Blanche de Castille ont eu trois enfants morts en bas âge, dont peut-être une autre fille ; cf. J. LE GOFF, *Saint Louis*, Paris, 1996, p. 956.
29. « Il » *om. LM*.
30. « S'entention » *LM*.
31. Cf. n. 18 de notre article.
32. Matt. 11, 29.
33. « De France » *om.*, « quar » *add. LM*.
34. « Ce » *add. LM*.
35. « Et » *add. LM*.
36. Sir. 3, 18.
37. « Et cette » *LM*.
38. Jeux, divertissements.

[6] Au temps de sa jeunesse, quand madame la reine Blanche[39] vivoit, qui merveilleusement l'aimoit tendrement, et faisoit orner son corps de moult beaux et haults ornemens et de riches, elle me dit de sa bouche qu'elle avoit aussi bon cœur et aussi devot a Nostre Seigneur quand elle avoit ces riches ornemens en son chef et en son corps, comme elle avoit quand elle eust habit plus religieux[40]. Et croy qu'il y en aura des autres qui bien le temoigneront si besoing en est. Et ceste chose monstroit bien que son cœur estoit toujours bien attentif a aymer Nostre Seigneur, et que l'amour de son cœur n'estoit pas aux ornemens ne a la gloire de ce chetif monde.

[7] Elle fut conjuree[41] de ses amys[42] a prendre a mariage au fils de l'empereur de Rome[43], qui devoit estre heritier de l'Empire, mais onques[44] au mariage corporel ne s'en vout assentir, car elle avoit esleu le perdurable espoux Nostre Seigneur Jesus Christ en parfaicte virginité. Monseigneur le pape Innocent IV[45] ly escrit et la prescha merveilleusement de[46] si marier pour les proufits qui viennent du mariage de telle dame. Nous en avons encores les lettres en nostre abbaye. Et aprés[47] qu'il vit qu'il ne pouvoit son bon propos müer, il y[48] escrit une autre lettre par laquelle il s'efforçoit tant[49] qu'il pouvoit de[50] ly louer son bon propos et l'estat de virginité, et ces lettres memes avons nous en nostre abbaye[51].

[8] Elle avoit trop durement[52] beau chef et reluisant, pour neant fust ce [...][53]. Et quand l'on ly peignoit, ses damoiselles prenoient les[54] cheveux qui li cheoient et les gardoient moult soigneusement, si que un jour elle leur demanda pourquoy elles faisoient cé[55], et elles respondirent : « Madame, nous les gardons, pour ce que quand vous serez saincte, nous les garderons comme reliques ». Elle s'en rioit, et tournoit tout au neant[56], et tenoit a folie ces choses. Je, sœur Agnes de Harecourt, ouÿ ces choses de la bouche a ces damoiselles qui la servoient, et encore ay je de ses cheveux de sa jeunesse.

39. « Sa mere » *add. LM.*

40. L'épitaphe d'Isabelle de France nous renseigne sur ses vêtements lorsqu'elle vit à proximité de Longchamp. Cf. Paris, BnF, fr. 6214, f. 2. Le texte, daté du XVe siècle selon les *Acta Sanctorum*, précise : « Elle estoit moult humble en vesture et estoient ses robes de gros drap de burel et les vestoit jusques a tant qu'elles fussent usees et percees. »

41. « Juree » *LM.*

42. Ses parents.

43. Il s'agit du fils de Frédéric II, Conrad de Hohenstaufen, le futur Conrad IV.

44. « Onques...ne » : jamais.

45. Sinibaldo Fieschi (1195-1254), devenu le pape Innocent IV en 1243, a lutté notamment contre Conrad IV et Manfred.

46. « À » *LM.*

47. « Ce » *add. LM.*

48. « Li » *LM.*

49. « Quan » *LM.*

50. « À » *LM.*

51. Cf. BnF, fr. 13747, f. 119 : lettres du pape Innocent IV du 22 juillet 1253 ; édition par S. L. FIELD, *The Princess, the Abbess, and the Friars*, *op. cit.*, p. 399-400. AN L 250, n° 78 [*olim* n° 91] : 12 juin 1256. Bulle d'Alexandre IV, provenant des archives de Longchamp, approuvant le dessein d'Isabelle de vivre en perpétuelle virginité. B. BARBICHE, *Les actes pontificaux originaux des Archives nationales de Paris*, I, Cité du Vatican, 1975, p. 328-329, n° 855.

52. Tout à fait, pleinement.

53. Il doit manquer un terme : la proposition « pour neant fust ce » signifie « bien qu'il ne fut pas » ; cf. A. TOBLER et E. LOMMATZSCH, *Altfranzösisches Wörterbuch*, Wiesbaden, 1963.

54. « Ses » *LM.*

55. « Ce » *LM.*

56. Ne pas accorder d'importance.

[9] Il avint en sa jeunesse une trop grande maladie aiguë la prist, et, au commencement de la maladie, il convint madame la reine Blanche sa mere aller loing une journee ou deux pour les besognes du royaume, et la laissa a Saint Germain en Laye, et madame la reine Marguerite[57] avec li. Et tantost la maladie engrega[58] si fortement que l'on n'y attendoit aussi comme point de vie, et on s'en alla[59] querre madame sa mere et monseigneur le roy son frere[60] en grand haste. Et quand elle vint la, elle la trouva moult malade et en peril de mourir, de quoy elle fust moult atteinte de mesaise[61] de son cœur comme mere. Elle envoya soigneusement partout pour requerre oraison, et especiaument en Angleterre[62], mesmement a une personne moult religieuse et moult contemplative[63], a qui elle monstroit moult a certes la mesaise de son cœur, pour ce que celle personne contraignit plus atteignement[64] Nostre Seigneur par oraison pour madame[65] sa fille. Et celle personne ly manda par escript que sa fille repasseroit de ceste maladie, mais fust elle certaine que jamais son cœur ne seroit au monde ne aux choses du monde. Et il y apparut bien, car oncques puis elle ne mit sus son corps nul de ces riches ornemens, mais, de jour en jour et de plus en plus, elle se donnoit du tout a oraison, et a œuvres de perfection, et en vie religieuse. Et de robbes, et de livree, et de toutes les choses qu'il ly convenoit a son corps a orner, elle desprisoit toutes richesses corporelles pour aquerre a l'ame de li ornement de vertu et d'humilité.

[10] Ceste benoiste et excellente dame avoit si grand amour a pureté et a innocence dés s'enfance que a peine le pourroit on raconter, si comme l'on le peust apertement[66] congnoistre en toutes ses œuvres. Elle ne pouvoit souffrire que l'on dict nul mal d'autruy devant li ne nulle mensonge, et en avoit si grand horreur que tout la face l'en muoit. Si qu'il advenoit aucunes fois que, quand aucunes personnes venoient a ly[67] demander l'aumosne ou pour aucunes besognes, elle envoyoit a eux avant qu'ils vinssent devant ly, et leur fai-[p. 171]-soit dire qu'ils se prinssent bien garde qu'ils ne disent fors[68] que verité et que, s'elle appercevoit qu'ils disent verité, elle feroit plus volontiers ce que ils ly requerroient. Je, seur Agnes de Harecourt, porte tesmoignage de ceste chose, qui aucune fois fis ce message.

[11] Et en s'enfance elle estoit si accoustumee a oraison que vis[69] desoubs la couverture de lict estoit elle en oraison accoutee[70] et a genoux, et se repousoit

57. Marguerite de Provence, épouse de Louis IX, qui vécut de 1221 à 1295.
58. « Engregier, engrejer » : empirer, s'aggraver.
59. « Et envoia l'en » *LM*.
60. Louis IX est le frère aîné d'Isabelle, né en 1214. Il devient roi en 1226. Il meurt en 1270.
61. Chagrin, douleur.
62. « À Nanterre » *LM*.
63. Cette personne pourrait être une religieuse auteur du *Miroir de l'âme* écrit pour Blanche de Castille ; cf. G. Sivéry, *Blanche de Castille*, Paris, 1990, p. 226.
64. « Ataineux », « ateineux » : acharné, violemment désireux. Cf. F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, Paris, 1881-1902.
65. « Pour aider sa fille » *LM*.
66. Clairement.
67. « Pour » *add. LM*.
68. « Fors que » : si ce n'est que, excepté.
69. Visage, face.
70. Appuyée, accoudée.

dessous sa couverture. Si il[71] avint un matin qu'ils devoient heirer[72], que ciz qui devoient[73] trousser[74] et emmaler les licts et les robbes embrassa la couverture et la robbe, qu'il cuidoit que la robbe fust ainsi entortillee dedans le lict. Et c'estoit nostre benoiste dame et saincte mere madame Isabel qui estoit illecque[75] accosté et a genoux en oraison. Et quand il vint prendre la robbe, elle s'escria si haut que les dames y accoururent, et celi fut tout esbahi et tout espouvanté. Je, seur Agnes de Harecourt, oÿ ceste chose de la bouche monseigneur le roy sainct Louys[76] qui le nous raconta, et Mehaut de Godarville[77] qui fust en son service ouÿ ceste mesme chose de la bouche madame Heluis de Buisemont qui avoit esté avec madame dés son enfance.

[12] Icelle mesme madame Heluis disoit qu'elle avoit veü de[78] dix neuf ans que ceste benoiste dame ne mangea onques son soul de pain. Et icelle dame Heluis recordoit que madame la reine Blanche, sa mere, li disoit que, s'elle mangeoit un seul morsel, elle dourroit[79] quarante sols aux pauvres, et aussi, pour parler une seule parole a monseigneur le roy son frere, elle lui promettoit aucune fois quarante sols a donner aux pauvres. Et moult de fois, elle ne le vouloit pas faire pour chose qu'elle promit pour l'amour qu'elle avoit a l'abstinence et a silence. En sa jeunesse, elle jeunoit trois jours en la sepmaine, et quand venoit a l'heure de manger, elle mangeoit si tres petit que nul corps humain ne peust en estre soustenu, si la grace de Dieu ne le fist. Et souventes fois quand elle avoit tout jour jeusné, sa viande[80] estoit un peu de poiree[81] et de pois baieus[82]. Elle estoit servie d'assez de mets et de bonnes viandes si comme il offroit a telle dame, et tout envoyoit a l'aumosne et es enfermeries de jens de religion. Et du pire elle mangeoit et tres petit, et a chascun morsel qu'elle mangeoit, elle en mettoit dix a l'aumosne pour Dieu. Et presque tout son manger elle estoit en oraison et en silence. Elle seoit merveilleusement petit a la table, si que souvent elle se levoit avant que ses femmes qui la servoient, et rendoit graces si devotement et si ententivement que c'estoit merveille.

[13] Elle faisoit dire le divin office[83] moult devotement et moult ententivement. Elle se levoit pour dire ses matines grand piece devant le jour, et ne se recouchoit point, et estoit continuement en oraison jusques a hault midy. Et souvente fois elle faisoit ceux qui la servoient manger avant que ly, pour estre plus longuement en oraison. Elle ne parloit point quand elle disoit ses heurs, ne devant prime, ne puis qu'elle avoit dict complie. S'elle n'estoit malade, elle estoit merveilleusement en oraison en Caresme plus qu'en autre temps, et estoit souvent en grande abondance de larmes, si que, quand elle issoit de son oratoire, elle avoit les yeux si enflez et si rouges qu'il aparoit bien que merveilleusement avoit espandues des larmes. Elle avoit

71. « Qu'il » *LM*.
72. Voyager.
73. « Devoit » *LM*.
74. Emballer, empaqueter.
75. En ce lieu-là.
76. « Monseigneur le sainct roy Loïz » *LM*.
77. Mahaut de Godarville fait partie des premières nonnes du monastère de Longchamp qui ont revêtu l'habit en 1260. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 44v° : liste des sœurs de l'abbaye de Longchamp.
78. « Tans » *LM*.
79. « Donrroit » *LM*.
80. Toutes sortes d'aliments, de nourriture.
81. Potage à base de poireaux ou d'autres légumes.
82. « Baiens » *LM*. Crevé, en parlant de pois ou de fèves.
83. « Mout deligamment et l'escoutoit tout » *add. LM*.

accoustumé a estre en auraison en son oratoire jusques a l'heure du haut midy, et adonc elle issoit de son oratoire et entroit en sa chambre, et illec estoit jusques a none en estude des sainctes Escritures si comme de la Bible et des saincts Evangiles et des autres vies des saincts, car elle entendoit moult bien latin. Et si bien l'entendoit que, quand les chapelains ly avoient escrites ses lettres qu'elle faisoit faire en latin et ils ly apportoient, elle les amendoit quand il y avoit aucun faux mot, et je, seur Agnes de Harecourt, veü ceste chose plusieurs fois et autres personnes aussi.

[14] Merveilleusement oyoit la parole Nostre Seigneur et souvent la faisoit dire devant ly. Elle estoit de moult tendre conscience et de moult bonne. Moult volontiers se confessoit, et souvent aussi comme chacun jour, et moult devotement, et avoit accoustumé d'avoir a confesseurs moult bonnes personnes et anciennes et maistres de divinité, et tres grande reve-[p. 172]-rance leur portoit. Et quand elle se confessoit, elle se confessoit en sa capelle[84], et faisoit moult reverement asseoir son confesseur devant ly, pour ce qu'elle veist qu'il fust bien ententif a ouïr sa confession, et qu'il n'entendist a autre chose et qu'il ne sommeillast. Ces choses elle m'a dit de sa bouche. Et autrement elle ne fust pas en paix de conscience s'elle ne fust certaine qu'il eust bien entendu ses pechez. Et moult tres humblement elle se tenoit devant son confesseur quand elle se confessoit, et aussi en tous autres temps[85]. Et moult estoit obediente a luy, pour niant fut une dame de religion[86]. Et avoit accoustumé quand elle se confessoit que tousjours avoit une dame et une damoiselle un peu loing de ly en telle[87] disposition qu'elles pouvoient voir le confesseur et ly quand elle se confessoit.

[15] Et[88] souvent prenoit de moult grandes disciplines, lesquelles madame Heluis, de qui nous [avons] dessus parlee, qui longuement avoit esté avec ly, dont elle se fioit moult, ly donnont[89] moult secrettement. Icelle madame Heluis, quand elle la voyoit devestie, disoit devant plusieurs dames : « Vos disciplines n'estoient pas comme autres, elles estoient jusques au sang ». Elle prenoit ses disciplines, non pas sans plus de simples verges, mais de fracon[90] dont sa robbe estoit souvent teinte de sang.

[16] Ceste benoiste dame visitoit humblement et charitablement en sa propre personne les malades, et les confortoit de ses sainctes paroles, et les ammonestoit du salut de leurs ames, et les servoit de ses propres mains, et leur envoyoit largement de ses biens, et moult longuement se seoit devant eux et tastoit leur poulx. Moult avoit grande pitié de ceux qui estoient en affliction, et avoit tres grande jalousie du salut des ames.

[17] Pour tout le monde elle n'eust[91] dict une fausse parole a esciant. Nul serment je n'oï oncques issir de sa bouche. Quand elle avoit dict une parole, c'estoit sans rappeller, pour rien elle ne fist encontre. Moult s'estudioit d'accomplir les paroles de l'Evangile, especiemment par les[92] œuvres de misericorde, dont Nostre Seigneur dict[93] qu'il se loera au general Jugement.

84. Chapelle.
85. « Leus » *LM*.
86. Bien qu'elle ne soit pas une dame de religion. Cf. n. 53.
87. « Et de » *LM*.
88. *Om. LM*.
89. « Denoit » *LM*.
90. « Fracon » ou « fraillon » : petit houx.
91. « Ne » *LM*.
92. « Y ces » *LM*.
93. « En l'Évangile » *add. LM*.

[18] Par grand temps, aprés ce qu'elle avoit ouÿ son office avant qu'elle disnat, elle faisoit venir grand multitude de pauvres, si que sa chambre en estoit toute environnee, et les servoit de ses propres[94] mains de pain, de vin, et de potage et de pitance, et moult se travailloit[95] a ces choses faire. Les grandes multitudes des aumosnes privees, qu'elle faisoit et aux religieux et aux seculiers, tant en y a qu'on ne les pourroit raconter. Une damoiselle, bien jentille femme, qui estoit appellee la damoiselle de Meru[96], estoit en une maladrerie pres de ly[97], laquelle estoit merveilleusement deffaicte[98]. Madame en avoit tres grande pitié, et estoit tres diligente de faire ce que besoing il[99] estoit, et li envoyoit les viandes de sa table, et eslisoit de ses mains celles qu'elle pensoit qui meilleures li estoient et plus delicieuses[100], si diligemment que pour neant fust elle sa fille[101], et semblables choses fist elle plusieurs fois.

[19] Elle fila de ses propres mains un couvrechef[102], lequel le sainct roy Louys son frere li demanda et li pria moult gratieusement qu'elle li donnast, et il le mettroit de nuict sur son chef. Elle ne li voulut donner si comme je, seur Agnes de Harecourt, qui estois presente, l'ouÿ de sa bouche de mes aureilles. Elle respondit au roy et li dict : « Je propose qu'il soit donné a Nostre Seigneur, car c'est le premier que je filasse oncques ». Et il li pria et dict : « Sœur, or vous prie je que vous en filiez un autre que j'aye », et elle respondit : « Je le veux bien si en file plus ». Et ce couvrechef elle envoya secretement a une pauvre femme qui gisoit en grand langueur, laquelle elle visitoit tres soigneusement chascun jour des grands benefices de sa table, et d'especialles precieuses[103] viandes. Dame Jeanne et dame Peironnelle de Montfort[104] entendirent ceste chose de ce couvrechef, et allerent a la pauvre femme secretement, et l'achepterent et li en donnerent tant comme elle voulut prendre, et est aux nonnains de Sainct Anthoine[105], et le garderent comme reliques.

94. « Pouvres » *LM*.

95. Se tourmenter.

96. Commune de l'Oise, canton de Beauvais.

97. Il pourrait s'agir de la maladrerie de Saint-Cloud ; cf. AN L 1020, n° 19 : 25 octobre 1264. Acquisition par les dames religieuses de Longchamp aux administrateurs de la maladrerie de Saint-Cloud de huit arpents de terre situés entre Neuilly et l'abbaye.

98. Flétrie ; cf. A. TOBLER et E. LOMMATZSCH, *Altfranzösisches Wörterbuch*, *op. cit.*

99. « Li » *LM*.

100. L'attitude d'Isabelle vis-à-vis de cette lépreuse rappelle celle de saint Louis avec le lépreux de Royaumont ; cf. J. LE GOFF, *Saint Louis*, *op. cit.*, p. 881.

101. Eût-elle été sa fille qu'elle n'en eût pas fait davantage ; cf. n. 53.

102. Claire d'Assise, malade et contrainte de garder le lit, voulut donner l'exemple à ses sœurs en travaillant de ses mains pour faire des corporaux à offrir à toutes les églises de la plaine autour d'Assise ; cf. THOMAS DE CELANO, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles*, M. HAVARD DE LA MONTAGNE trad., Paris, 1917, p. 111.

103. *Om. LM.*

104. Il s'agit de parentes de Jean de Montfort, compagnon de saint Louis lors de sa première croisade. « Peironnelle » est sans doute sa sœur Pernelle de Montfort, qui fut abbesse de Port-Royal des Champs près de Paris et mourut après 1275. Cf. M. J. L'HERMITTE, *Précis sur la ville de Montfort-l'Amaury, et histoire chronologique des seigneurs de cette ville*, Paris, 1825, p. 89.

105. L'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs fut fondée en 1198 par Foulques, curé de Neuilly-sur-Marne. L'église abbatiale fut fondée entre 1220 et 1230 par Louis IX. La dédicace fut faite le 2 juin 1233 par Guillaume évêque de Paris, en présence du roi et de Blanche de Castille. Cf. H. BONNARDOT, *L'abbaye royale de Saint Antoine des Champs de l'ordre de Citeaux*, Paris, 1881.

[20] Monsieur [106] le roy Louys son pere [107] li laissa moult grand deniers quand il mourut [108], et tout elle donna pour Dieu, et especiamment elle envoya dix chevaliers outre mer. Elle assena [109] tant de [p. 173] personnes en religion, que nous n'en sçavons nul nombre.

[21] Moult faisoit de biens et d'aumosnes a vefves femmes et a orfelins, et merveilleusement avoit grand compassion des gens qui estoient a mesaise et en affliction. Elle avoit ceste coustume le Jeudy absolu [110] qu'elle prenoit XIII pauvres, et leur lavoit leurs pieds, et les servoit de ses propres mains de deux paires de mets, et leur donnoit soulier, et offroit a chascun XXX [sous] parisis en remembrance du prix que Nostre Seigneur fust vendu.

[22] Moult estoit en grand estude de faire chose qui pleust a Nostre Seigneur, et eut moult grande volonté de faire un hospital, et ne sçavoit lequel elle deust faire [111], ou une maison de nostre ordre, ou un hospital. Elle envoya au chancelier de Paris, et li fit demander secretement lequel il cuidoit qui plairoit plus a Dieu, ou qu'elle fondast un hospital, ou une maison des sœurs mineures. Li chancelier Hemery [112], qui estoit moult preudhomme et maistre de divinité, et adonc estoit son confesseur, li manda que ce n'estoit mie comparaison de l'hospital au regard de faire maison de religion especiemment de cet ordre, car la divine louange de Nostre Seigneur y est faite et celebree, et virginité y est gardee et moutepliee, et avec ce les œuvres de misericorde y sont faites, car les seurs servent [113] l'une l'autre. Et dict encore au messaige : « Dictes li qu'elle ne demande plus conseil de cette chose, mais fasse la maison de religion ».

[23] Et tantost aprés elle fonda nostre abbaye, laquelle qui [114] cousta bien XXX mille livres de Parisis. Elle fust tres diligente de la reigle qu'elle fust bonne et seure, et la fit esprouver par freres mineurs, qui estoient personnes bonnes et esprouvees et maistres de divinité si comme frere Bonnaventure [115], frere Guillaume de Milletonne [116],

106. « Monseigneur » *LM*. Cf. § 1 et en note.

107. « Qui mourut en Montpencier » *add. LM*.

108. AN J 403 n°s 2 et 2bis : testament de Louis VIII, juin 1225. A. TEULET éd., *Layettes du trésor des chartes*, II, Paris, 1866, p. 54-55, n° 1710 : « *Item donamus et legamus Elisabet karissima filie nostre viginti milia librarum.* ».

109. « Assener » : désigner. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du* IXe *au* XVe *siècle*, *op. cit.*, I.

110. Jeudi saint.

111. « Ce qu'ele en deust fere » *LM*.

112. Il s'agit du chancelier de Paris Aymeric de Veire. En 1232, il était maître de théologie et archidiacre de Paris. En 1248, il devient chanoine de Paris et régent en théologie. En 1250, il succède à Gauthier de Château-Thierry dans la charge de chancelier. Il meurt vers 1262-1263. Cf. P. GLORIEUX, *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au* XIIIe *siècle*, I, Paris, 1933, p. 332.

113. « À » *add. LM*.

114. « Lui » serait plus vraisemblable.

115. Il est né en 1221 près de Viterbe, étudie la théologie aux Cordeliers de Paris, disciple d'Alexandre de Halès et de Guillaume d'Auvergne. Il devient maître en théologie en 1253 et enseigne à Paris entre 1253 et 1256, au moment de la rédaction de la règle de Longchamp. Maître général de l'ordre entre 1257 et 1267, il devient cardinal en 1273 et prend une part décisive au concile de Lyon en 1274. Il meurt après ce concile.

116. Guillaume de Meliton est maître régent de théologie à Paris en 1248. Vers 1255 il quitte Paris pour Cambridge où il meurt en 1257. Cf. P. GLORIEUX, *Répertoire des maîtres en théologie de Paris au* XIIIe *siècle*, II, *op. cit.*, p. 35.

et frere Eude de Roni [117], et frere Geoffroy de Vierson [118], frere Guillaume de Harcombour [119]. Et fit mettre en la riule [120] ce qui estoit es privileges, et ce qui estoit doutable et perilleux en la riule elle fit oster. Et estoit en si grand estude de ceste chose qu'elle en veilloit grande partie des nuicts et des jours. Elle y travailla tant et estudia qu'a peine le pourroit on raconter. Plusieurs personnes estoient en sa chambre, desquels aucuns lisoient les privileges et les autres notoient. Et estoient toujours illec [121] freres mineurs, maistres de divinité, pour examiner les choses devant li en sa presence. Et tant estoit en grand soing que rien ne passast qui fust perilleux aux ames si que c'estoit merveille, et de ceste chose elle estoit en si grand soing et en si grand estude que a peine pouvoit elle reposer. Et merveilleusement avoit grand desire que ceste chose fust confirmee du pape [122].

[24] Et sur toutes choses elle vouloit que les seurs de l'abbaye fussent appellees seurs mineures, et en nulle maniere la riule ne luy pouvoit suffire si ce nom n'y fust mis [123]. Son benoist cœur elle eust [124] a mettre en l'abbaye ce benoist nom, auquel le [125] Nostre Seigneur Jesus Christ eslut Nostre Dame a estre sa mere, c'est le nom de l'humilité Nostre Dame [126] qu'elle mit nom a s'abbaye, et de ce nom elle voulut qu'elle fust nommee. Et je, seur Agnes de Harecourt, li demandat : « Dame, dictes moy pour Dieu, si vous plaist, pourquoy vous avez mis ce nom en nostre [127] abbaye ». Elle me respondit : « Pour ce que je n'ouÿ oncques parler de nulle personne qui le prit, dont je m'emerveille qui me semble qu'ils ont laissé le plus haut nom et le meilleur qu'ils peussent prendre, et si est le nom auquel [128] Nostre Seigneur eslut Nostre Dame a estre sa mere, et pour ce l'aye je pris a mettre a ma maison ».

[25] Elle fust malade de grande maladie [129] avant que la riule fust confirmee, qu'elle estoit aussi comme en langueur de cœur jusques adonc que ceste chose fust accomplie. Par grand sens et par grande humilité, elle ne vouloit rien requerre a l'Apostole ne escrire pour chose qui appartenist a sa riule ne a s'abbaye, et non

117. Eudes de Rosny est un théologien franciscain, confesseur d'Isabelle. Il succède à Guibert de Tournai comme maître de théologie en 1260. Il meurt après 1272. P. GLORIEUX, *op. cit.*, p. 53.

118. Geoffroy de Vierzon n'est connu que pour sa participation à la rédaction de cette règle. P. GLORIEUX, *op. cit.*, p. 54.

119. Guillaume d'Ardembourg est ministre provincial de France de l'ordre franciscain de 1257 à 1261. Il est mort en 1270. P. GLORIEUX, *op. cit.*, p. 55.

120. « Riule », « rieule » : règle.

121. « Un » *add. LM.*

122. « De l'apoitoile » *LM.*

123. Cf. n. 108 de notre article.

124. « Eslut » *LM.*

125. « Le » *om. LM.*

126. L'humilité de la Vierge est louée par saint Bernard, pour qui l'humilité était la racine de l'amour idéal et l'image même du Christ, mais elle prend une importance essentielle avec saint François. Des sermons de la fin du XIIIe siècle encouragent à suivre l'exemple de l'humilité de la Vierge, comme ceux de Berthold de Ratisbonne. La Madone de l'Humilité apparaît pour la première fois dans une peinture de 1346, actuellement à Palerme. Cf. M. WARNER, *Seule entre toutes les femmes. Mythe et culte de la Vierge Marie,* Paris, 1989, p. 169-171.

127. « Vostre » *LM.*

128. « Par quel » *LM.*

129. « Grant maladie » : épilepsie. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, op. cit.*, V.

faisoit elle non plus [130] de nulle grande besogne qu'elle eust a faire, mais toutes ces choses elle faisoit requerir par monseigneur le roy [131] son frere qu'elle faisoit chevetin [132] de toutes ses besognes. Et il le faisoit moult courtoisement, et envoyoit les lettres et les [133] propres messages. Et celle coustume elle avoit que, quand son sainct frere le roy Louys venoit en lieu ou elle estoit, elle l'alloit saluer et s'enge-[p. 174]-nouilloit devant li de la grande reverence qu'elle avoit a li. Et il la relevoit par les mains et li blasmoit. Ce [134] li desplaisoit moult, ce paroit, mais elle n'en vouloit rien laisser.

[26] Merveilleusement parloit petit et moult tenoit de silence. Et quand elle parloit, c'estoit mout priement [135] et mout apenseement [136]. Et aucune fois frere Eude de Roni son confesseur li disoit : « Dame, il faut [137] bien que vous partissiez [138] et que vous vous esbatissiez, il ne depleust pas a Nostre Seigneur si vous prissiez un peu de recreation », et li demandoit pourquoy elle tenoit tant silence. Elle li disoit [139] : pour ce qu'elle avoit aucune fois trop parlé et dict de [140] paroles oiseuses, si estoit bon qu'elle en fist la penitence. Mout avoit de parlemens a son confesseur des biens de vie perpetuele et des divines Escritures. Mout avoit grand reverence a Nostre Seigneur et mout le craignoit si comme elle me conta une fois secretement a moy et a li que, quand elle estoit revenue de sa chapelle d'oraison et elle estoit sur son lict appuiee, il li remembra des jugemens Nostre Seigneur. Elle me dict qu'elle trembloit si fort que la robbe et le feure [141] trembloit desous li forment.

[27] Et aucunes fois vis je que d'aucunes choses qui li desplaisoient, elle blasmoit forment aucunes personnes devant moy, seur Agnes de Harecourt. Et ce pourquoy elle les blasmoit si estoit pour aucunes bonnes œuvres qu'ils [142] n'avoient pas faites qu'elle leur avoit enchargees. Et pour ce qui li sembloit qu'elle avoit parlé trop asprement, elle leur disoit sa coulpe devant moy merveilleusement humblement, et mout s'accusoit, et recordoit les parolles qu'elle avoit dictes en agregeant sur li [143]. Mout me faisoit grand bien a l'ouïr, et puis m'en a faict bien la remembrance maintes fois. Je crois qui n'est nul pecheur en terre [144] qui eust faict [145] mout de pechez mortels, ce [146] il s'humilioit tant devant Dieu, et eust si grande repentance comme elle avoit quand elle avoit dict aucune chose ou elle se doubtoit que il eust peché, ou il

130. « Neys » *LM*.
131. « Loïs » *add. LM*.
132. Qui a la conduite de quelque entreprise, de quelque affaire. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXᵉ au XVᵉ siècle, op. cit.*, II.
133. « Ses lettres et ses » *LM*.
134. « Et » *LM*.
135. « Priement » : prière. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXᵉ au XVᵉ siècle, op. cit.*, VI.
136. Avec réflexion, avec prudence.
137. « Y fust » *LM*.
138. Sortiez.
139. « Que c'estoit » *add. LM*.
140. « De » *om. LM*.
141. Le lit, la litière.
142. « Qu'eles » *LM*.
143. En l'accablant d'insultes.
144. « Encore » *LM*.
145. « Neys » *add. LM*.
146. En cas que, supposé que.

n'y en [147] avoit point si crioit a Dieu mercy, qu'il n'eust largement misericorde, tant doubtoit a courroucer Nostre Seigneur, et se gardoit de toutes occasions en soy et en autruy.

[28] Elle [148] eut en sa fin de tres grandes maladies deux ans avant qu'elle trespassat [149], lesquelles elle receut de son doux espoux tres doucement, et en grande patience les porta, et tres devotement sa vie fina en parfaite virginité et [150] tres grande humilité et charité.

[29] Quand nostre tres reverente et saincte dame et mere vivoit, un des sergens monseigneur le roy Louys avoit un enfant qui cheoit de la grande maladie. Iceluy homme pria, en grandes larmes, a genoux et a main[s] jointes, devotement a la saincte dame qu'elle priast Dieu pour son enfant, qui estoit si cruellement malade, et elle s'inclina en signe qu'elle en prieroit Nostre Seigneur. Le pere s'en alla a son hostel et trouva que son enfant estoit gueri, et n'avoit plus celle maladie. Il retourna a madame, et s'agenouilla devant li et li dict : « Ma douce dame, vous souvient il de ce que je vous requis ? Pour Dieu, dictes moy si vous en priastes Nostre Seigneur ». Elle li respondit : « Ouÿ ». Lors il li dict : « Ma douce dame, je rends graces a Dieu et a vous que mon enfant est gueri, et je tiens fermement que c'est par vos prieres ». Et elle li dict : « Non, ne tenez pas que ce soit par moy, je ne suis pas telle que Dieu fasse ces choses pour [151] moy ». Et il li disoit toujours qu'il tenoit que c'estoit par ses merites et par ses prieres. Quand elle vit qu'elle ne le pouvoit a ce mectre qu'il ne tenist que c'estoit par li, si li deffendit et li fit creancer [152] qu'il n'en diroit rien tant comme elle fut en vie [153]. Madame la grand reine Marguerite [154] nous conta ceste chose, et nous [155] dit que li hons [156] qui estoit pere a l'enfant li conta ceste chose en verité.

[30] Encores quand madame vivoit, sœur Alis de Mucedent [157] fut mout malade d'une fievre tierçaine. Elle eust devotion a madame, et li estoit advis que, si madame priast pour li, qu'elle fut guerie. Icelle seur Alis requit a seur Agnes d'Aneri [158], qui adonc estoit abbesse, que elle y allast. Elle n'y osa aller pour la [159] reverence. Seur Alix en pria seur Agnes de Harecourt [160], elle y alla, et li monstra la fiance que la

147. « Il n'i eust pichiez neys ou il n'en » *LM.*

148. « Et » *LM.*

149. Isabelle est morte en 1270.

150. « En » *add. LM.*

151. « Par » *LM.*

152. Promettre.

153. Cet épisode rappelle la guérison par Claire d'Assise d'un petit garçon de Pérouse : Claire demande de le conduire à sa mère pour qu'elle lui fasse le signe de croix. Ensuite mère et fille se renvoient l'une à l'autre la grâce de ce miracle ; cf. M. Bartoli, *Claire d'Assise*, Paris, 1993, p. 272.

154. La reine mère Marguerite de Provence.

155. « Nous » *om. LM.*

156. Homme.

157. Alix de Mucedent est entrée parmi les premières nonnes au monastère, en 1260. Elle a atteint au moins l'âge de cent un ans. Elle meurt en 1322. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 45 ; AN L 1027 ; G. Mlynarczyk, *Ein Franziskannerinnenkloster im 15. Jahrhundert, op. cit.*, p. 189.

158. Agnès d'Anéri est la première abbesse du monastère de 1260 à 1262. G. Mlynarczyk, *op. cit.*, p. 54.

159. « Sa » *LM.*

160. Cette phrase et la suivante sont sans doute d'une autre main, Agnès d'Harcourt étant désignée à la troisième personne du singulier.

malade y avoit. La saincte dame regarda seur Agnes de Harecourt, et sousrit mout amiablement, et tost aprés la malade fust toute gue-[p. 175]-rie de sa fiebvre. Je, sœur Agnes de Harecourt, qui portay la parole suis tesmoing de ceste chose, et aussi sœur Agnes d'Anery vit toutes ces choses.

[31] Sœur Sare de Houpelines [161] eust une maladie moult perilleuse que l'on appelle l'orgueilleux [162] : son corps estoit tout entrepris de boces et de taches, et cuidoit l'on que elle en [163] deust mourir. Madame nostre saincte mere vint devers nous, et la regarda piteusement, et toucha la malade de ses benoistes mains, et tantost aprés la sœur fust toute guerie. De ceste chose plusieurs sœurs sont tesmoings, qui la virent malade et guerie.

[32] Frere Denys d'Estampes de l'ordre des freres mineurs, qui demeuroit en ceste abbaye pour administrer les sacremens aux sœurs, eut fiebvre quartaine par longtemps. Il fut present avec les autres freres mineurs quand on enhuila [164] madame nostre saincte mere, et iceluy jour estoit le jour de sa fiebvre. Il fut gueri de sa fiebvre par les merites de la saincte dame, et onques puis n'eust fievre quartaine, et vesquit puis longtemps. Ceste chose il raconta a plusieurs sœurs et afferma estre vraye, et li convent le vit malade et gueri.

[33] Sœur Erembour de Cerceles [165] dict en verité que [166], icelle nuict que nostre benoiste mere trespassa, elle ouït devant matines une voix qui li dict : « *In pace factus est locus ejus* ». Et tantost icelle sœur Erembour alla a l'abbesse, et li dict que elle avoit ainsi ouÿ. L'on trouva que la saincte dame estoit trespassee, ou estoit au traict de la mort, et que c'estoit chose veritable de son trepas en icelle heure. Et semblablement en icelle heure sœur Jehane de Louvetaines [167] ouït telle mesme voix.

[34] Sœur Clemence d'Argas [168] dict en verité que la nuict que nostre saincte et reverente dame et mere trespassa, un peu devant matines, elle ouvrit la fenestre qui estoit pres son lict en intention pour sçavoir si elle orroit aucun en la court, car elle sçavoit bien que madame estoit pres de sa fin, et arregardoit l'air qui estoit tres bel et tres serain. Elle ouït une voix mout douce et mout melodieuse sur la maison ou elle gisoit, et l'ouït si longuement que [169] li semble en verité que elle n'ouït onques si longue haleine en ceste mortelle vie. Icelle sœur Clemence mit son chef hors des fers de la fenestre pour mieux sçavoir qui [170] c'estoit. Et [171] aprés ce l'on sonna matines et nous apporta l'on la nouvelle que madame nostre saincte mere estoit trespassee. Aussi sœur Aveline de Hennaut [172] en celle heure ouït chants mout doux et

161. C'est l'une des premières nonnes du monastère entrées en 1260. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 45.

162. L'« orgueilleux » serait à rapprocher de l'« orgueil » : orgelet. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXᵉ au XVᵉ siècle*, *op. cit.*, V. Cependant, la description ressemble à celle du mal des ardents, une gangrène des membres due à l'ergot de seigle.

163. « En » *om. LM.*

164. On lui donna l'onction.

165. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 45.

166. « En » *add. LM.*

167. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 45.

168. *Ibid.*

169. « Il » *add. LM.*

170. « Que » *LM.*

171. « Tantost » *add. LM.*

172. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 45.

mout melodieux, et se leva en son seant en son lict, mais elle ne sçait que ce fut. Nous croyons fermement que c'estoit la melodie des saincts anges qui conduisoient sa benoiste ame en la gloire du Ciel, car elle avoit loyaument honoré Dieu et servy en sa vie.

[35] Quand nostre saincte dame eut esté en terre par neuf jours, au neufviesme jour on la leva de la sepulture pour la [173] mettre en un autre cercueil plus convenable que celuy ou elle estoit. Elle ne sentit nulle mauvaise odeur, ains parut ainsi comme si elle dormit. Elle avoit les membres si beaux et si plains, et si traitables et si maniables, comme d'un tendre enfant, et la face li resplendissoit merveilleusement, si que toutes ces choses estoient merveilleuses a regarder. Et parce que on la demena tant, li yeux li ouvrirent liquels estoient si bels sans blesmir et sans müer qu'il ne sembloit pas que ils fussent estaints de mort. Nous la devestimes de la robbe que elle avoit eue neuf jours en terre, qui estoit si belle et si nette qu'il ne sembloit pas que elle eust oncques esté vestue. Pour ce que nous voulions avoir celle robbe comme reliques, nous la revestimes de nouvelle robbe, et la tretions tout ainsi comme nous voulions. Ce vit li convent et madame la contesse de Flandres Marguerite [174], et madame Marie sa fille [175] qui est nonnain, et la dame d'Audenarde [176], et dame Huloys la veufve, et plusieurs autres personnes bourgeoises de Paris [177], et monseigneur Guillaume de Guise [178], chanoine de Vernon, qui fut son chapelain, et deux maçons avec [179] qui estoient illec pour mectre le cercueil, et toutes ces personnes estoient dedans l'enclos.

[36] Par dehors, a la fenestre, furent tant de per-[p. 176]-sonnes qui la virent que nous ne sçaurions dire le nombre, et de religion et du siecle : entre lesquels furent frere Eude de Roni, maistre de divinité, qui fut son confesseur, frere Pierre de Ville [180], frere Thomas du Plexi, frere Gilles de Salli, et plusieurs autres freres mineurs, et y estoit madame la fille au conte de Flandres, qui fut duchesse de Brabant [181], et plusieurs autres dames et chevaliers, et bourgeois, et menu peuple. Nous ouvrismes la fenestre du monstier [182] et levames le coffre et leur montrames la saincte dame comme un enfant en son berceau. Ils s'efforçoient qui mieux mieux de bailler leurs couvrechefs, leurs aniaux, leurs fermans, leurs chappeaux, leurs ceintures, leurs aumosnieres pour toucher au sainct corps par grand devotion, et ce qui y avoit touché, ils tenoient a reliques.

[37] Le frere Denys [183], de qui nous avons dessus parlé, raconta de sa bouche que aprés huit jours que ceste nostre saincte dame et mere fut trespassee, il couvroit les autels de nostre eglise en Caresme, et une moult grande table qui estoit a l'autel

173. « La » *om. LM.*

174. Marguerite de Constantinople, fille de Baudoin IX de Flandre et de Marie de Champagne, comtesse de Flandre de 1244 à 1280.

175. Religieuse puis abbesse de l'abbaye de Flines. Elle meurt en 1302.

176. Audenarde ou Oudenaarde est une ville de Belgique actuelle, province de Flandre-Orientale.

177. « Et plusieurs autres persones, et dame Huloys la veve bourgoise de Paris » *LM.*

178. « Quitry » *LM.*

179. « Avec » *om. LM.*

180. « Meurevile » *LM.*

181. Il s'agit de la fille de Guy de Dampierre.

182. « Moustier » *LM.* Le terme « monstier » doit être une transcription erronée.

183. « Icis freres » *LM.*

monseigneur sainct Pierre cheut sur luy. Il estoit [184] foible que de sa force il ne pouvoit de soy lever, et fut dessous le faiz par longue espace de temps. En ce peril et en celle mesaise il requit l'aide de nostre saincte dame, et tantost il s'eleva legerement de dessous ce grand faiz sans avoir nulle blessure, et fit son office vigoureusement, si comme devant [185]. Ceste chose il raconta a plusieurs sœurs qui en sont tesmoings.

[38] Frere Gilles de Salli, qui fut par long tems avec frere Eude de Roni, avoit un couvrechef que ceste saincte dame eut sur son chef en sa derniere maladie, et y sua la sueur de la mort. Il estoit malade de fiebvre tierçaine. Il mit par devotion de la saincte ce couvrechef sur son chef, et tantost il commença a suer, et fut gueri. Sœur Agnes d'Aneri, sœur Marie de Cambray [186], sœur Marie de Tremblay [187] ouïrent ceste chose de la bouche a ce frere Gilles, et en sont tesmoings.

[39] Sœur Ade de Rains [188] dict en verité que une truye li emporta [189] un des doigts de sa main, en telle maniere que elle n'eust point d'ongle en ce doigt par vingt ans et plus. Quand madame nostre reverente et saincte mere fut enterree, icelle sœur Ade prit de la terre entour le corps, et la lia sur ce doigt, et li tint par neuf jours. Au neufviesme jour elle le deslia. Il fut si tres purement gueri, que il n'y paroit qu'il y eust onques eu mal, et eut bel ongle et entier qui point n'en avoit devant, et [190] sain toute sa vie. Li convent vit le doigt malade et sain.

[40] Sœur Ermesent de Paris [191] demeura une fois toute seule au monstier [192] sans congé quand li convent mangeoit au souper, en la nouvelleté que madame nostre benoiste mere fut trespassee. Une tres grande douleur la prit en son chef, et y sentoit avec trop grande ardeur. Et en cette douleur une grande peur la prit de ce qu'elle estoit demeuree sans congé, et pensa qu'elle iroit au refectoir avec les sœurs, et il [193] li vint une grande volonté en son cœur, ainsi comme si ce fust une creature qui parlat a son cœur, et li dict : « Non feras, mais va a ta saincte dame, et li requiers aide ». Elle y alla, et se bouta dessoubs une fourme [194] qui estoit sus le corps, et joint son chef et sa joue a la terre qui estoit dessus le corps, et la pria mout diligemment a grand efforcement et grandes larmes par longue piece, et aussi [195] elle s'endormit illec. Quand elle se leva, elle se trouva toute guerie. Je, sœur Agnes de Harecourt, qui adonc estois en l'office d'abbesse, porte tesmoing de ceste chose, car icelle sœur Ermesent vint tantost a moy ainsi comme toute effrayee, et me dict que a peu qu'elle n'avoit perdu son sens de [196] la douleur que elle avoit eue en son chef et de la peur

184. « Si » *add. LM.*

185. Claire d'Assise se dégage ainsi sans blessure de la porte du monastère de Saint-Damien qui était tombée sur elle ; cf. THOMAS DE CELANO, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles*, *op. cit.*, p. 118.

186. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 44v°.

187. *Ibid.*, f. 45.

188. Ade ou Ode de Reims est une des premières nonnes venues à la fondation du monastère. *Ibid.*, f. 44v° ; G. MLYNARCZYK, *op. cit.*, p. 35.

189. « Empira » *LM.*

190. « Fu » *add. LM.*

191. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 44v°.

192. Cf. n. 90.

193. « Il » *om. LM.*

194. Chaise, banc. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle*, *op. cit.*, IV.

195. « Au darrenier » *LM.*

196. « Par » *LM.*

qu'elle avoit eue, si Dieu et madame ne l'eussent guerie. Sœur Mahaut d'Escosse[197], sœur Marie de Cambray et plusieurs autres sœurs portent tesmoings de ceste chose.

[41] Une autre de nos sœurs perdit son sens si outreement et fut si frenetique que quand elle pouvoit eschapper d'entre celles qui la gardoient, elle montoit sus les bancs et sus les huches. Et rompoit parfois[198] pour prendre les araignees, et quand elle les[199] en pouvoit prendre elle les mangeoit. Et se boutoit de-[p. 177]-ssoubs les tables, et queroit araignees et barbelotes[200] esclotes[201], et partout ou elle les pouvoit trouver elle les mangeoit. Et mout d'autres ordures que nous ne voulons pas nommer elle mangeoit pour[202] la grande forcenerie ou elle estoit. Et en ceste maladie madame nostre benoiste mere, qui adonc vivoit, la visita mout humblement, et en avoit mout grande compassion. Et ceste maladie dura a celle sœur trois mois et demy puis que nostre saincte dame fut trespassee. On l'emena une nuict a la tumbe de la saincte, et y veilla toute la nuict, et les sœurs avec li qui furent en oraison, et prioient madame pour li qu'elle la vousit saner[203] de cette maladie. Tout ainsi comme la nuict s'en alla son sens li revint, et a la journee elle eut son sens si apertement comme elle avoit oncques eu, et oncques puis ne cheut en celle maladie. Li convent vit ceste chose, et en est tesmoing.

[42] Sœur Julienne[204] dict en verité que elle estoit en grande[205] chaleur de fiebvre, et en celle chaleur elle eut tres grand desir de boire par devotion au hanap ou nostre saincte dame beuvoit en sa vie[206]. Si tost comme elle y eut beu, elle fut alegee de la chaleur de la fiebvre, et fust assez tost toute guerie, et plus de dix ans aprés elle ne sentit fiebvre.

[43] Icelle mesme sœur Julienne avoit un livre, lequel elle aymoit mout pour la devotion de ce qu'il avoit esté a[207] nostre saincte dame. Iceluy livre fust perdu par male garde, de quoy elle fut mout mesaisiee. Elle alla a sa tumbe, et li requit mout a certes en pleurant que elle li rendit, car elle l'aimoit mieux parce qu'il avoit esté sien. Nostre douce saincte mere li apparut en dormant, et li dict que le livre estoit perdu et qu'elle en requit monseigneur le roy sainct Louys son frere. Quand la sœur s'esveilla, elle fist l'oraison au sainct et promit a ambes deux[208] au sainct[209] une livre de cire par le congé de l'abbesse. Et tantost comme on alla querre le livre, on le

197. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, f. 44v°.

198. « Ez parois » *LM.*

199. « Les » *om. LM.*

200. Coccinelles.

201. Écloses. Cf. F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, op. cit.*, III.

202. « Par » *LM.*

203. « Sauver » *LM.*

204. Julienne de Troies fut abbesse après Agnès d'Harcourt, en 1286.

205. « Grande » *om. LM.*

206. Cf. AN L 1027 n° 5, inventaire de 1325 de l'abbaye de Longchamp : « Premiers I hanap a pie d'argent doré qui fu ma dame qui nous funda. ». Comme le hanap d'Isabelle, la coupe d'or dans laquelle buvait saint Louis est considérée comme une relique, religieusement gardée par ses descendants ; cf. Guillaume de Saint-Pathus, *Vie de saint Louis*, H.-F. Delaborde éd., Paris, 1899, n. 1, p. 120.

207. « À » *om. LM.*

208. « À ambes deux » *om. LM.*

209. La tournure est ambiguë : sans doute la sœur promet-elle une livre de cire à tous les deux, Louis et Isabelle, par l'intermédiaire du saint, Louis IX.

trouva ; et par plusieurs jours devant ce on ne le pouvoit trouver, et si l'avoit l'on mout quis.

[44] Sœur Ermengart de Chartres[210] avoit une mout fort fiebvre tierçaine : si eut volonté et devotion de faire une chandelle de son long[211] a madame, et la requit. Elle fut guerie mout nettement de sa fiebvre, si que oncques puis n'en eut point. Elle alla a la tumbe et fit l'offrande le plus tost qu'elle peut.

[45] Madame la grand reine Marguerite, mere au roy de France[212], fit apporter monseigneur Philippe[213], le fils au roy, qui fiebvre avoit, en esperance qu'il fut gueri. Elle le fit coucher enpres la tumbe nostre saincte dame sa reverente tente. Il fut gueri, si comme il mesme a puis dict devant plusieurs sœurs que elle le guerit, et dict que li en[214] souvient bien.

[46] Sœur Marguerite de Guyse[215] avoit une buchete en l'un de ses yeux. Elle estoit a telle angoisse que elle ne pouvoit ouvrir l'œil. Elle requit madame que elle li aidast, et mit sur son œil des vestemens de la benoiste saincte, et tantost elle fut guerie.

[47] Sœur Marie de Cambray avoit si perdue l'ouïe que elle n'oyoit ainsi comme nulle goute, et ne sçavoit respondre a ce que l'on li disoit, si qu'elle en pleuroit forment souvent et en estoit mout mesaisiee. Elle eut devotion de requerre nostre saincte dame, et fut en oraison a sa tumbe par neuf jours, et de jour en jour elle amendoit, et au neufviesme jour elle fut toute guerie.

[48] Sœur Isabel de Crecy[216] dict en verité qu'elle estoit mout grefvement malade et en peril de mort d'une enfleure qui la tenoit entour les flancs si forment qu'elle ne se pouvoit dresser. [Nulle] chose que l'on li fist ne la pouvoit alleger. Les sœurs li apporterent l'oreiller qui avoit esté en la sepulture madame par neuf jours. Tantost comme elle le mit sur la fourcele[217], elle allegea et fut guerie de la maladie. Sœur Agnes de Harecourt, sœur Agnes d'Anery, sœur Marguerite de Guyse et plusieurs autres sœurs se recordent bien de ceste chose.

[49] Une autres fois icelle mesme sœur Isabel avoit trop grande douleur a la fourcele, et sœur Ade de Rains qui adonc vivoit, que madame avoit guerie de son doigt, li dit : « Allez a la tumbe madame, et prenez de la terre qui est sus la tumbe, et en me-[p. 178]-tez sur vostre fourcele, et vous serez toute guerie ». Icelle sœur Isabel dict en verité que, en l'heure qu'elle mit de celle terre sur la fourcele, elle fut toute guerie.

[50] Sœur Erembour de Cerceles dict en verité que elle estoit trop griefvement malade, et li tenoit celle douleur dessous la mammelle si que elle ne pouvoit avoir l'halaine. Elle eut fiance en nostre saincte benoiste dame et mere et la requit. Et aucune des choses qui avoient esté a la saincte dame elle mit au lieu ou malade estoit, et tantost elle allegea et fut guerie. Plusieurs sœurs virent et asseurent ceste chose.

210. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, *op. cit.*
211. Une chandelle de la même taille qu'elle.
212. Philippe III règne de 1270 à 1285.
213. Le futur Philippe IV, né en 1268.
214. « S'en » *LM.*
215. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, *op. cit.*
216. *Ibid.*
217. « Forcele », « fourcele » : l'estomac, quelquefois le ventre. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, op. cit.*, IV.

[51] Sœur Alis de Mucedent avoit la bouche torte[218], et l'œil, et la face, et le nez, ainsi comme de paralysie, et la parole li estoit si empeschee que a peine la pouvoit l'on entendre. Et en cet estat elle fut bien trois sepmaines ou un mois[219] : nulle chose que l'on li pouvoit faire de physique ne li pouvoit rien valoir. Et adoncques il li vint devotion et volonté que elle prit des choses que elle avoit qui furent a nostre saincte dame et mere, et que elle les portast a son col, et que elle la requit et allast a sa tumbe. Elle y alla par huict jours faire l'oraison, et a l'huictiesme jour elle offrit une chandele de la grossesse de son chef et de la longueur de son visage. Et tantost aprés ce elle fut toute guerie, et onques puis n'en fut malade, si comme il appert. Et de ceste chose sœur Agnes d'Aneri, qui la gardoit, en porte tesmoing, et mout d'autres sœurs qui la virent[220] toute guerie.

[52] Sœur Marie de Tremblay dict en verité que elle estoit allee esbatre vers le vivier qui est en nostre maison, et s'assit sus les quarreaux[221] qui sont dessus le vivier, et y fut une bonne piece pour prendre de l'air, car elle estoit mout lassee des offices qu'elle avoit eu a faire. Et si comme elle estoit illec, le quarreau sur quoy elle se debat[222] despeça[223] dessous li, et cheut au vivier, et brisa la glace, et la sœur cheut avec au[224] vivier, et coula dedans le vivier jusques outre la ceinture, et couloit jusques au fonds. Et il li remembra de nostre saincte dame, et[225] elle la requit mout de cœur, et dict : « Ma douce dame, sauvez moy, si vrayement comme je suis vostre fille », et tantost Nostre Seigneur la delivra merveilleusement, si comme elle qui estoit en grand peril de mort. Et tantost elle s'en issit legerement de l'eau, et dict bien que elle n'eut oncques si grand angoisse ne si grand peur de mort, et proposa en son cœur de mieux faire. Plusieurs sœurs virent la griefveté qu'elle avoit quand elle fut issue de ce grand peril. Ceste chose elle recorda a plusieurs sœurs, et trouva l'on le quarrel despecié, si comme elle avoit dict.

[53] Icelle mesme sœur Marie de Tremblay gardoit seur Desiree[226], malade, que l'on luy avoit baillee a garder. La malade li dict que elle li allast querre de l'eau de la fontaine du vivier, et sœur Marie li dict que elle avoit trop grand peur et trop grand horreur, pour ce qu'il estoit nuict aussi comme au premier somme. Et toute preste[227] pour accomplir la volonté de la malade, elle prit une chandele et un pot, et y alla. Si comme elle y alloit, l'Ennemy vint encontre li en semblance d'un chien vert, et avoit les yeux rouges et estincelans, et si grands et si gros, qu'il sembloit que ce fussent yeux de vaches[228]. Elle avoit si grand peur qu'il li sembloit que tout son corps fust esmeu, et que l'on li tirast les cheveux amont. Et tousjours il venoit

218. Tordue ; cf. A. Tobler et E. Lommatzsch, *Altfranzösisches Wörterbuch*, *op. cit.*
219. « Et » *add. LM.*
220. « Malade et puys après la virent » *add. LM.*
221. Morceaux de verre à vitre.
222. « Seet » *LM.*
223. Casser, se briser.
224. « Li » *LM.*
225. « Et » *om. LM.*
226. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, *op. cit.*
227. « Voyet » *LM.*
228. À partir du XIIe siècle, le diable s'incarne de plus en plus en un animal : du XIIIe au XVe siècle, les marges des ouvrages firent une place croissante au sujet, en humanisant particulièrement le singe, le chien et le renard ; cf. R. Muchembled, *Une histoire du diable, XIIe-XXe s.*, Paris, 2000, p. 46.

encontre son visage, et la destourba[229] li[230] d'aller, que elle ne peust oncques aller jusques a l'eau, ains la convint retourner. Et au retourner elle se seigna, et le bouta de son bras arrieres, et dit : « *Pater, in manus tuas commendo spiritum meum* »[231], et en celle heure il se departit de li si que elle ne sceut qu'il devint. Elle prit son tour a aller a la fontaine de la lavanderie, et quand elle fut illec a la fontaine, il se mit outre[232] li et le fourvel[233], et li saillit sur les espaules, et la vouloit estrangler. Ainsi comme elle s'en retourna pour aller s'en, elle se seigna, et dit : « A, ma douce dame, deffendez moy de ce diable si comme je suis vostre fille, et je promets a Dieu, et a Nostre Dame, et a vous, que je me confesseray generaument et amenderay ma vie ». Et ainsi comme elle vouloit entrer en la maison ou la malade gisoit, elle [p. 179] cheut ainsi comme toute pasmee, et n'eut onques pouvoir de fermer l'huis, et li pot que elle tenoit en sa main cheut et fut brisé. La malade, qui ne s'en pouvoit remuer, ouït bien les cris que seur Marie cryoit, et li disoit : « Signez vous, signez vous ». Sœur Desiree fut tesmoing de ceste chose, se elle fut en vie. Sœur Jehanne de Louvetaines, qui garda grand piece la malade, et sœur Julienne tesmoignent que seur Desiree leur dict plusieurs fois ceste chose en sa vie.

[54][234] Sœur Jehanne de Louvetaines dit en verité que en une grande maladie que elle eut, qui li dura trois mois, elle se voua a madame nostre saincte mere, et li pria mout de cœur que elle priast Nostre Seigneur qu'il la sanast, et disoit ainsi : « Ma douce dame, ma douce mere, je vous prie que vous me donniez sancté, car je croy certainement que vos merites sont plus grands que la necessité que j'ay », et ainsi prioit en grandes larmes et plusieurs fois. Et li avint qu'une nuict elle fut mout griefvement malade, en telle maniere que il li sembloit que elle ne peust durer, et appella sœur Mahaut d'Escosse qui la gardoit, et li dict : « Signez moy, et me recommandez a madame nostre benoiste mere », et tantost s'endormit. En ce dormir il li sembloit que elle voyoit madame, et s'agenouilloit devant li, et li faisoit sa priere ainsi comme devant a jointes mains, et madame li respondoit : « Allez a mon frere ». Apres il li sembloit que elle voyoit mout de gens ainsi comme pelerins aller a la tumbe monseigneur le roy, et li estoit advis que elle n'y pouvoit aller, pour ce si crioit au roy : « Sire, je crie a vous misericorde, senez[235] moy ». Et li sembla que elle fut portee a la tumbe monseigneur le roy, et que madame y estoit. Et li sembloit que li roy tenoit sa main dextre en haut dessus la tumbe, et madame li disoit : « Sire, segnez ou sanez ceste sœur ». Et il la segna[236], et li dict : « Vous serez guerie dedans huict jours ». Et tantost comme elle fut esveillee, elle conta ceste chose a seur Mahaut qui la gardoit, et li dit : « Je suis guerie ». Et cet verité que el fut tantost guerie : li convent la vit malade, et vit la santé.

229. « Destorber » : empêcher.
230. « Si » *LM.*
231. Luc XXIII, 46.
232. « Entre » *LM.*
233. « Fournel » *LM.* Voûte, arcade. Il s'agit sans doute ici d'une transcription erronée. Cf. F. Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du* IX*e au* XV*e siècle, op. cit.*, IV.
234. Ce miracle est omis dans *LM.*
235. « Sener », « saner » : soigner. « Sener », « segnier » : bénir.
236. Le geste de saint Louis touchant la sœur en faisant le signe de croix rappelle la guérison des écrouelles ; cf. J. Le Goff, *Saint Louis, op. cit.*, p. 832. Par ailleurs, Claire d'Assise soigne de son vivant plusieurs personnes en faisant le signe de croix ; cf. Thomas de Celano, *Sainte Claire d'Assise, sa vie et ses miracles, op. cit.*, p. 106-120.

[55][237] Icelle mesme sœur Jehanne de Louvetaines eut une mout griefve maladie, qui li dura bien trois ans, et peu avoit d'esperance de jamais avoir santé pour la griefveté de sa maladie. Elle se voua a madame nostre saincte mere, et li promit que elle jeusneroit en pain et en eau par trois samedis. Quand elle eut ainsi jeusné, si dict a nostre sainte dame : « A, ma douce dame, or ay je jeusné par trois samedis en pain et en eau qui mout m'ont cousté, et encore ne suis je point confortee ». Elle s'endormit et li sembla que elle fust portee sur la tumbe madame, et que madame se seoit sur la tumbe, dont la malade fut un peu espouventee. Et li souvint, et dict a soy mesmes : « C'est celle a qui tu requiers aide ». Et sembloit a la sœur que madame venoit encontre li, et elle disoit a madame : « Madame, je vous prie que vous m'aidez envers Nostre Seigneur et me sanez », et madame la prit entre ses mains, et li dit : « Allez a mon frere ». Adonc il sembloit a la sœur que elle voyoit une procession de roys mout noblement appareillez et tous couronnez, et en la fin de celle procession estoit monseigneur le roy Louys. Madame prit la sœur et la mit devant luy, et li dit qu'il la segnat. Monseigneur le roy segnat la sœur, et li dict : « Vous serez toute guerie ». Et certainement la sœur fut toute guerie, si comme il apparut aprés que toutes virent que elle fut guerie, et oncques puis n'eut tache de la maladie.

[56] Il avint a sœur Sare de Houpelines que un mout felon chien de nostre maison, qui mout avoit faict des maux aux sœurs, eschappa, et li va saillir au visage, et elle mit sa main au devant. Le chien la prit par la main, et li fist douzes playes en la main et au bras. Aprés il la prit par la cuisse, les le genouil, et li fit mout de grandes playes. Illec avoit mout de sœurs qui s'efforçoient de li secourre, mais elles ne pouvoient oster le chien de li. Adonc sœur Sar requit Nostre Seigneur, et Nostre Dame, et nostre saincte mere, madame Isabelle, a qui elle dit ainsi : « Ma douce mere, me laisserez vous manger aux chiens ? ». Et tantost le chien s'en alla de sa volonté et la laissa, et elle demeura mout griefvement [p. 180] navree. Aprés ce la cuisse de la sœur enfla et aggreva si forment que l'on cuida que elle deut mourir. Et adonc elle demeura par congé toute seule a la tumbe madame tant comme li convent mangea, et pria Dieu, et Nostre Dame, et madame nostre saincte mere, que elle ly aidast. Et tantost avant que li convent eust mangé, elle se sentit allegee de sa grande maladie[238] de l'enfleure, et est toute guerie. Et ce vit sœur Isabel de Tremblay qui la gardoit et plusieurs autres sœurs, et nous le voyons que elle est toute guerie.

[57] Plusieurs sœurs ont veü grand clarté plusieurs fois entour la tumbe nostre saincte dame et mere entour l'heur de matines, et autres choses devotes qui longues sont a raconter.

[58] Li breviere sœur Agnes de Paris[239] cheut en eau tout ouvert, et fut si du tout mouillé dedans et dehors qu'il ne sembloit pas qu'il fust jamais convenable a lire la lettre. L'on le porta par devotion sus la tumbe a nostre saincte dame, et le laissa l'on illec entour trois heurs. Il fut restauré en son premier estat, et est beau et lisable comme devant ce qu'il cheut en l'eau[240].

237. Ce miracle est omis dans *LM.*

238. « Et » *add. LM.*

239. Une des premières nonnes du monastère. Cf. Paris, BnF, fr. 11662, *op. cit.*

240. On trouve un miracle similaire au sujet d'un livre restauré chez Marguerite d'Écosse, cité par R. GAMESON, « The Gospels of Margaret of Scotland and the Literacy of an Eleventh-Century Queen », dans L. SMITH et J. H. M. TAYLOR dir., *Women and the Book : Assessing the Visual Evidence*, Londres, 1996, p. 149-160. Cf. S. L. FIELD, *The Princess, the Abbess, and the Friars, op. cit.*, p. 71.

[59] Icelle mesme sœur Agnes avoit si mal dedans le conduit de sa gorge que elle[241] estoit mout effrayee. Si tost comme elle eut mis sur le mal aucunes des choses qui avoient touché au sainct corps de madame, elle rendit par la bouche ainsi comme palu[242], et fut nettement guerie.

[60] Nous[243] pourrions raconter a briefves paroles les biens et les consolations spiritueles que elle a faict aux personnes qui devotement li ont requis aide de quelconque tribulation et mesaise. L'on la requiert : elle secourt et conforte isnelement[244] qui de vray cœur la prie.

[61] Une femme de Paris, qui a nom Agnes la Coffriere, avoit un enfant mout griefvement malade, et n'i attendoit l'on que la mort. Elle l'aimoit mout car elle n'avoit plus d'enfans. Elle et autres personnes avoient veillé devant l'enfant, pour ce que l'on attendoit sa fin. L'on la fit aller reposer, elle s'endormit, et en ce dormir il li sembla que elle ouyt une voix qui li dict : « Agnes, voue ton enfant a madame Isabelle pres de Saint Clou[245], et li offre le hanap que ton pere te donna, et ton enfant sera gueri ». Lendemain elle vint a nostre maison en pelerinage, et offrit li hanap, et li enfant fut gueri.

[62] Une femme de Surenes[246], qui a nom Agnes, perdit la veue de ses yeux par force de maladie. Elle se fit amener a nostre abbaye et se voua a nostre saincte dame, et li promit deux yeux de cire. Si tost comme elle eut fait son vœu de l'oraison au monstier[247], elle vit, et en ce jour elle receut plainement la veue.

[63] Une pucelle qui estoit deux lieues loing de nostre eglise estoit en peril de perdre sa virginité. Et la nuit avant que elle fut livree, nostre saincte dame li apparut en[248] dormant, et li dit : « Leve sus, va a m'abbaye qui est pres de Sainct Clou, et tu seras delivree ». La pucelle se leva tres matin, et comme elle ne sceut quelle part l'abbaye fut, elle accourut tout droit, et vint si suant et si lassee de courre que a peine pouvoit elle avoir s'haleine. Et pour le grand desir qu'elle avoit d'estre sauvee, elle laissa son sercot au boias[249] pour plus tost accourre, et fut li[250] sercot trouvé. Si comme Dieu veut, et d'illec en avant la pucelle demeura en sa neteté, et mena belle vie et honneste, si comme tesmoingnent les personnes entre qui elle demeura.

[64] Deux hommes devers Tournay[251] vindrent a nostre abbaye, et apporterent a l'offrande deux chandeles de leur long. Et requirent que l'on leur montrast la tumbe nostre saincte dame, et dirent que ils estoient en prison et en peril de la mort de la corde[252], et une voix leur dict : « Vouez vous a madame Isabel pres de Saint Clou, et vous serez delivrez ». Et pour ce ils estoient venus, et requeroient a grande instance a voir la tumbe de la benoiste dame. On leur respondit qu'il n'estoit pas accoustumé

241. « En » *add. LM.*
242. Comme de la boue, de la fange.
243. « Ne » *add. LM.*
244. Rapidement.
245. Saint-Cloud, commune des Hauts-de-Seine, canton de Boulogne-Billancourt.
246. Suresnes, commune des Hauts-de-Seine, canton de Nanterre.
247. Cf. n. 182.
248. « Son » *add. LM.*
249. « Boiasse », « baiasse » : servante, femme de chambre. Cf. F. GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXᵉ au XVᵉ siècle, op. cit.*, I.
250. « Li fu » *LM.*
251. Tournai, dans l'Ouest du Hainaut, sur l'Escaut, est sous la suzeraineté directe du roi de France depuis 1187.
252. « Hart » *LM.*

d'ouvrir souvent la fenestre : on fit ardre leurs chandeles entour la tombe, et ils s'en ralerent tous delivrez.

[65] La guete[253] de nostre maison nettoyoit le monstier[254], et estoit[255] aux voutes en [p. 181] une corbeille tiree a cordes par engin. La corde rompit, et il cheut sur les estaux du monstier[256], et fut mout cassé, et eut une playe en son chef de ce qui se bleça au choir, et fut merveille qu'il ne fut tout ecervellez, et doubta l'on qu'il ne mourut, et convint les freres venir a grand haste pour luy confesser. Les sœurs en eurent mout grand pitié, et le vouerent a madame nostre saincte mere, et dedans brief temps il fut tout gueri, et n'eut nul mehaing[257] de la blessure.

[66] Quand madame la reine[258] demeuroit en nostre maison, li valet a son aumonier[259] fut malade, et cheut en forte frenaisie. Bonnes gens eurent pitié de luy, et le vouerent a madame nostre saincte dame et mere, et li offrirent une chandelle du long au malade. Tantost li malade revint en son sens, et fut gueri de la frenaisie, et se confessa, et s'appareilla. Et ce virent le frere de nostre maison et plusieurs autres gens.

[67] Philippe, procureur de nostre abbaye, avoit fiebvre tierçaine si aspre[260] que l'en doubtoit qu'il ne perdit son sens. Il ne pouvoit suer pour rien que l'en li fist. Si tost comme l'on le coucha sus l'oreiller que madame nostre saincte mere eut en soubs son chef, tantost il sua et fut tout gueri.

[68] Le fils Richart[261], aprés ce qu'il eust eu sus soy de la terre qui fut prise entour la sepulture de la saincte dame, fut gueri de fiebvre quotidiane que il avoit eu grand piece.

[69] XL miracles.

253. Sentinelle, guetteur.
254. Cf. n. 182.
255. « En haut » *add. LM.*
256. Cf. n. 182.
257. Défaut physique.
258. Marie de Brabant, deuxième épouse de Philippe III, règne de 1271 à 1285. Elle meurt en 1321.
259. Deux aumôniers de Marie de Brabant sont connus : Milon de Chastenay et Évroyn, tous deux religieux de l'ordre du Val-des-Écoliers ; cf. X. DE LA SELLE, *Le service des âmes à la cour. Confesseurs et aumôniers des rois de France du XIIIe au XVe siècle*, Paris, 1995, p. 316.
260. « Et si fort » *add. LM.*
261. « Le galois » *add. LM.*

Médiévales 48, printemps 2005, p. 99-122

Mathieu OLIVIER

LE PRINCE ET L'HISTOIRE DANS LE COMTÉ DE HOLSTEIN, AU MIROIR DU *CHRONICON HOLTZATIAE AUCTORE PRESBYTERO BREMENSI*

Il est un fait que Bernard Guenée a établi dans son ouvrage de référence *Histoire et Culture historique dans l'Occident médiéval* : le XVe siècle voit proliférer les histoires qui sont des « écrits politiques rédigés à une certaine date pour une certaine cause »[1]. C'est cette idée-force qui nous a servi de fil conducteur pour relire un texte bien oublié du XVe siècle allemand[2].

Non pas que le *Chronicon Holtzatiae auctore Presbytero Bremensi* ait été complètement négligé au sortir du Moyen Âge. Cette chronique universelle, mais centrée sur la terre de Holstein – « *terra Holsacie* » – et écrite en 1448 par un prêtre anonyme originaire de la région, a été éditée trois fois à l'époque moderne. L'édition *princeps* est due au grand Leibniz lui-même en 1698. Suivront deux autres éditions, l'une par l'érudit Westphalen dans ses volumineux *Monumenta Inedita*[3], l'autre en 1862 par Lappenberg[4]. Il n'en reste pas moins que le Presbyter Bremensis n'a guère été tenu en haute estime : latin désastreux, imagination fertile, passages abscons, les critiques

1. B. GUENÉE, *Histoire et Culture historique dans l'Occident médiéval*, Paris, 1980, p. 64.

2. L'historiographie du Moyen Âge tardif, longtemps parent pauvre de la recherche allemande sur l'historiographie médiévale, a suscité un intérêt croissant depuis une vingtaine d'années, et la bibliographie sur le sujet s'est considérablement accrue en même temps que les problématiques se renouvelaient. On peut citer ici quelques grandes études ou travaux qui ont fait date : H. PATZE (éd.), *Geschichtsschreibung und Geschichtsbewusstsein im späten Mittelalter*, Sigmaringen, 1987 (Vorträge und Forschungen 31) ; R. SPRANDEL, *Chronisten als Zeitzeugen*, Cologne/Weimar/Vienne, 1994 ; P. WUNDERLI (éd.), *Herkunft und Ursprung, Historische und mythische Formen der Legitimation*, Sigmaringen, 1994. Voir aussi en dernier lieu G. GLEBA (éd.), *Instrumentalisierung von Historiographie im Mittelalter*, 2000 (= Das Mittelalter 2000, 2).

3. E. J. VON WESTPHALEN (éd.), *Monumenta Inedita rerum Germanicarum praecipue Cimbricarum et Megapolensium*, III vol., Leipzig, 1739-1745.

4. *Chronicon Holtzatiae auctore Presbytero Bremensi*, éd. J. M. LAPPENBERG (Quellensammlung der Schleswig-Holstein-Lauenburgischen Gesellschaft für vaterländische Geschichte), Kiel 1862. (désormais cité *Chr. Holtz.*)

ont plu à l'époque de l'histoire positiviste sur un texte qui semblait avoir pour seul mérite de pallier l'absence d'œuvre historique de grande envergure prenant le relais d'Adam de Brême et d'Helmold de Bosau pour les derniers siècles du Moyen Âge. J'aimerais essayer de montrer ici, en quelques pages qui synthétisent les résultats et les conclusions d'un travail de maîtrise[5], que l'on gagne incontestablement à considérer le *Chronicon* à la lumière d'une approche différente : que nous dit ce texte du milieu du XVe siècle sur la conscience de soi de la dynastie des comtes de Schauenburg qui détient le comté de Holstein en fief depuis 1111 ? Que peut-il nous apprendre de la construction d'une identité régionale, processus que l'on voit à l'œuvre, à cette époque, dans bien d'autres territoires du Saint Empire ? Telles sont les interrogations auxquelles je vais tenter ici d'esquisser des réponses.

L'auteur et son œuvre

Mais qui est pour commencer ce mystérieux Presbyter Bremensis et, pour reprendre la terminologie de Bernard Guenée, a-t-il écrit pour une cause politique particulière ? Son œuvre en tout état de cause dénote une très faible familiarité avec les textes historiques antérieurs. Sa source principale et sa référence – puisqu'il s'en dit lui-même le « continuateur » – est Helmold de Bosau et sa *Cronica Slavorum*. Mais au-delà de 1170, son récit ne semble tributaire d'aucune œuvre narrative importante. Cette particularité est aussi une opportunité inestimable : notre auteur est, par là même, moins prisonnier que certains de ses contemporains de schémas historiographiques anciens ; sa relation nous livre ainsi, sans qu'aucun système historiographique ne vienne faire écran, une formulation de l'Histoire des régions au nord de l'Elbe – autrement dit « nordalbingiennes » pour reprendre un mot médiéval, bien commode en l'occurrence –, plus que jamais ancrée dans les réalités politiques, dynastiques mais aussi conceptuelles de son temps. Notre auteur se définit lui-même comme *scriba hujus patrie*[6] : nous avons très vraisemblablement affaire ici à un clerc de modeste rang officiant dans une « chancellerie » comtale encore largement embryonnaire ; l'examen des actes (peu nombreux) qu'il paraît avoir utilisés pour la rédaction de sa chronique nous conduit à penser que, s'il n'avait sans doute qu'une connaissance « accidentelle » des documents comtaux, il semble vraisemblable qu'il ait participé directement aux négociations de 1447 à Lubeck entre le duc de Schleswig et comte de Holstein Adolphe VIII et les représentants de ses turbulents voisins occidentaux, les paysans *de facto* libres des *Dithmarschen*, région de

5. M. OLIVIER, *« Nemet iuwe Saxen ! » : l'identité régionale dans le comté de Holstein au XVe siècle à partir du « Chronicon Holtzatiae Auctore Presbytero Bremensi »*, sous la dir. de J.-M. Moeglin, Université de Paris XII, juin 2000.

6. *Chr. Holtz.*, ch. 15, p. 30, l. 12.

polders coincée entre le Holstein et le Mer du Nord : soit très peu de temps avant qu'il n'entreprenne de rédiger sa chronique latine.

Par ailleurs, il nous est loisible d'inférer du *Chronicon* un certain nombre d'hypothèses concernant l'environnement du Presbyter, et ce plus précisément que ne l'avaient fait Westphalen ou Lappenberg. Son affection particulière pour Itzehoe, corroborée par son insistance sur les régions occidentales du Holstein (*Ditmarschen, Kremper* et *Wilstrer Marschen*) indique qu'il était probablement originaire de cette région, et sa particulière acribie pour tout ce qui concerne les inhumations comtales à Itzehoe, ainsi que la précision de ses informations concernant la vie locale, paraissent signaler qu'il entretenait des liens étroits avec le couvent des cisterciennes de ce même bourg, liens pressentis déjà par Lappenberg. Or Itzehoe jouait alors à l'égard du lignage Schauenburg le rôle d'authentique « monastère dynastique » : depuis le XIVe siècle la plupart des dynastes y furent enterrés, et, à partir de 1421, l'entretien minutieux de la *memoria* comtale, par des messes commémoratives et d'autres obligations cultuelles [7], est attesté. Nous avons de fait de bonnes raisons de penser que ce Presbyter Bremensis fut attaché, d'une façon ou d'une autre, au couvent d'Itzehoe, peut-être parmi les quelque vingt vicaires attachés à l'église Saint-Laurent/Notre Dame d'Itzehoe, en tout cas au sein du pléthorique clergé masculin qui gravitait autour de la nécropole comtale [8].

Une dernière pièce du puzzle nous manque encore pour approcher de plus près les motivations réelles du Presbyter Bremensis, les ressorts et les enjeux sous-jacents du *Chronicon Holtzatiae* : le contexte politique au nord de l'Elbe dans ce qui allait être les dernières années de la mainmise des Schauenburg-Rendsburg sur le comté de Holstein. Une crise dynastique se profile à l'horizon. Le comte Adolphe VIII, dernier des Schauenburg-Rendsburg, n'a pas d'héritier, et le futur du comté – mais aussi du duché de Schleswig, ancien apanage stratégique de la couronne danoise progressivement arraché à la domination de celle-ci depuis le XIVe siècle, et objet de rivalités jamais éteintes entre les comtes et les rois danois [9] – est incertain. Deux prétendants sont en lice : d'un côté les cousins de la branche Schauenburg-Pinneberg, possessionnés essentiellement dans la vallée de la Weser, berceau

7. *Schleswig-Holsteinische Regesten und Urkunden (Kloster Itzehoe 1256-1564)*, bd 8, bearb. VON H. H. HENNINGS, hg. vom Schleswig-Holsteinischen Landesarchiv, Neumünster, 1993, doc. 102 (1381), 144 (1410) et 162 (1421) (nous citons désormais *SHRU*), ainsi que *Acta Pontificum Danica*, vol. III, A. KRARUP, J. LINDBAEK (éd.), Copenhague, 1908, n. 1658 (juin 1432) sont ici les témoignages décisifs.

8. Il est difficile de se faire une idée exacte du nombre de clercs liés de par leurs fonctions aux moniales d'Itzehoe, sans parler même des vicaires évoqués ci-dessus. Une rapide enquête dans les *SHRU* sur les actes de ou concernant l'abbaye d'Itzehoe contemporains de notre auteur a permis d'en découvrir une dizaine. Cf. *SHRU* 4, 1324, 1399 ; *SHRU* 4-2, 120 ; *SHRU* 8, 139, 198... Ce relevé ne prétend pas ici à l'exhaustivité.

9. Sur la situation complexe du Schleswig entre ambitions comtales et suzeraineté danoise voir E. HOFFMANN (éd.), *Geschichte Schleswig-Holstein bd 4-2 : Spätmittelalter und Reformationszeit*, Neumünster, 1990, p. 161-242.

de la dynastie, et de l'autre Christian d'Oldenburg, qui a épousé la sœur d'Adolphe VIII en 1421. Ce dernier prétendant devient par ailleurs, assez inopinément, roi du Danemark, précisément en 1448 ; il est soutenu par Adolphe VIII, au détriment de ses cousins Schauenburg, et en dépit du droit féodal qui ne reconnaît pas la succession du fief par les femmes. Quand on sait que le *Chronicon* présente à la fois une tendance nette au dénigrement des Pinneberg, et n'a de cesse de rappeler les liens des comtes avec le centre d'Itzehoe, le mystère s'éclaircit. Le Presbyter a peut-être écrit « pour compléter la chronique fidèle des princes des *Holsten* et de leurs voisins que frère Helmold de pieuse mémoire avait composée » [10], mais son objectif premier était loin de l'émulation désintéressée : il s'agissait sans doute à la fois d'appuyer les préférences successorales du dernier des Schauenburg-Rendsburg et, à la veille d'une rupture dynastique qui était synonyme de remise en cause des situations acquises et des privilèges anciens liés à la célébration de la *memoria* des Princes, de prendre des assurances pour l'avenir en incitant le nouveau dynaste à pérenniser la fonction de nécropole d'Itzehoe. Il nous paraît indubitable que nous avons là affaire à un texte nettement « conjoncturel », beaucoup plus en tout cas que semblaient le croire ses éditeurs.

La « terra » et le Prince : l'image d'un lien consubstantiel

Cela dit, cet ancrage dans une conjoncture politique bien déterminée ne signifie pas qu'il faille d'emblée y chercher uniquement ce que l'on est en droit d'attendre d'un « texte de circonstance ». À la lumière de cette situation historique particulière, examinons plutôt ce qu'il peut nous apprendre de l'articulation entre conscience dynastique et identité de la *terra Holtzacie*. Un fait s'impose : la conscience que l'on pourrait dire proprement lignagère n'a pratiquement aucune consistance sous la plume du Presbyter Bremensis. Rares sont les excursus généalogiques, où l'Histoire de la *terra* disparaît derrière l'évocation de la *domus Schauenburgensis*. Cette notion même de *domus*, si cruciale à la même époque pour la compréhension de l'identité princière de grands lignages de l'Empire comme les Wittelsbach minutieusement étudiés par Jean-Marie Moeglin [11], est quasiment absente du *Chronicon*, à l'exception d'occurrences isolées pour désigner la « Maison de France » [12] ou la « Maison de Brunswick » [13] (en réalité la famille des Welfs) ; l'intérêt

10. *Chr. Holtz.*, ch. 15, p. 30, l. 8-11 : « ad complementum cronice quam pie recordacionis frater Helmoldus [...] de Holzacorum principibus et vicinis eorum fideliter composuerat ».

11. J.-M. Moeglin, *Les Ancêtres du Prince – propagande politique et construction d'une histoire nationale en Bavière au Moyen Âge (1180-1500)*, Genève, 1985 ; également Id., « Dynastisches Bewusstsein und Geschichtsschreibung. Zum Selbstverständnis der Wittelsbacher, Habsburger und Hohenzollern im Spätmittelalter », *Historische Zeitschrift*, 256, 1993, p. 593-635.

12. *Chr. Holtz.*, ch. 9, p. 18 : « primus de regno et domo Francie... ».

13. *Ibid.*, ch. 9, p. 19 : « quando de domo Brunswicensi duces Saxoniam habebant... ».

qu'a notre auteur à minorer les solidarités du sang à l'égard de la branche Pinneberg joue certainement un rôle, mais il semble parallèlement que le concept de *domus* soit dans l'esprit du Presbyter associé aux seuls grands lignages d'Empire et aux familles royales ou princières étrangères, même s'il faut noter que le Presbyter l'emploie malgré tout une fois pour désigner la Maison de Schauenburg [14]. La fascination pour le titre ducal qui se fait jour dans notre chronique marque peut-être le pendant de cette dure réalité dont le Presbyter se fait l'écho en filigrane : les Schauenburg ne cessent d'aspirer à un rang disons « princier » – au sens des « Princes d'Empire » – qui, malgré tous leurs efforts, reste encore bien éloigné. Le titre de duc de Schleswig, bien que concernant une terre hors de l'Empire, joue manifestement un rôle non négligeable dans le processus d'affirmation des Schauenburg au XVe siècle : aux titulatures tronquées où seul le titre ducal apparaît, fréquentes dans les actes comtaux au XVe siècle [15], répond l'ire de notre auteur devant le supposé déni de titre perpétré par le roi du Danemark Éric de Poméranie au temps du paroxysme des tensions autour de la domination du duché de Schleswig : « contre les princes de Schleswig et comtes de Holstein, en ne les appelant dans ses lettres que comtes et non ducs » [16].

Il n'en reste pas moins que la relation articule continûment destin de la dynastie et destin de la « terre de Holstein ». L'une ne peut se concevoir sans l'autre, tel semble être l'axiome de ce discours de la conscience princière. La numérotation dynastique appliquée par notre auteur amène, significativement, à faire de la date de 1111, inféodation des Schauenburg pour le comté de Holstein, l'acte de naissance de la famille, au rebours du récit d'Hermann de Lerbeck, enclin de son côté à démontrer que les Schauenburg existaient dans la vallée de la Weser bien avant cette date – ce qui, à la lumière de l'état actuel de la recherche semble probable, bien que très mal attesté [17]. On notera par ailleurs le silence total du Presbyter Bremensis sur les épisodes bien réels de rupture de la continuité dynastique dans le comté de Holstein entre 1111 et 1448 : deux « usurpations » éphémères, en 1137-1138 et en 1148-1149, auxquelles le récit d'Helmold de Bosau fait pourtant explicitement référence, disparaissent purement et simplement dans le *Chronicon*. Plus révélatrice encore de cette tendance de fond est l'élimination de la figure de l'« anti-comte » Albert d'Orlamünde : ce personnage, installé en

14. Voir *infra*, p. 111.

15. Cf. *SHRU* bd. 10 *passim*, not. doc. 110 (1430).

16. *Chr. Holtz.*, ch. 44, p. 143 : *contra principes Sleswicenses et Holtzacie comites, non nominando eos (...) in literis duces sed comites.*

17. H. DE LERBECK, *Chronicon Comitum Schauenburgensium*, éd. H. MEIBOM, Francfort/Main, 1620. L'auteur, un Dominicain de Minden, a rédigé son texte vers 1410. Adolphe de Schauenburg, qui reçoit en fief le comté de Holstein en 1111, est le premier membre attesté avec certitude de ce lignage. Il était originaire de la moyenne vallée de la Weser (région de Rinteln) mais on ne sait rien de sûr au sujet des ancêtres de ce personnage dans la région. Cf. W. LAMMERS, *Geschichte Schleswig-Holsteins bd 4-1 : das Hochmittelalter bis zur Schlacht von Bornhöved*, Neumünster, 1981, p. 229-232.

1201 par les Danois qui viennent de chasser de ses possessions nordalbingiennes le comte Schauenburg Adolphe III, se maintient jusqu'en 1227 quand il est chassé par le jeune Adolphe IV reconquérant le comté après la victoire de Bornhöved. Alors que tout un pan de l'historiographie régionale depuis le XIIIe siècle intègre, sans réticence particulière semble-t-il, cette rupture [18], celle-ci est complètement escamotée dans le *Chronicon* : « Il n'y avait pas alors de prince dans la terre de Holstein » (*Illis diebus non erat princeps in terra Holtzacie*) se borne-t-il à constater après avoir rapidement évoqué les revers militaires des Schauenburg en 1200-1201, et avant de revenir sur le triomphe de Bornhöved. Il paraît difficile de croire que notre auteur ait ignoré de bonne foi cet épisode. Continuité dynastique sans faille et pérennité de la *terra* vont donc de pair ici – et la proximité de notre auteur avec le cercle d'Adolphe VIII nous incline à voir en lui, conjointement, un porte-parole et un artisan à part entière d'une identité dynastique fermement arrimée à la terre de Holstein.

En prise avec son temps, la conscience dynastique qui se fait jour à travers notre chronique l'est aussi sur un autre plan. Les Schauenburg semblent soucieux de se doter d'une *origo* prestigieuse. Et, tout à fait en accord en cela avec les canons du XVe siècle, ils la veulent antique et romaine. Elle plonge même doublement dans le monde romain, à en croire le récit intéressant du Presbyter : en premier lieu, la construction du Château de Schaumburg, berceau de la dynastie, remonterait à Jules César en personne ; et, par ailleurs, les Schauenburg seraient apparentés à la famille romaine des Orsini [19], peut-être sur le modèle contemporain des ducs du Mecklembourg voisin, qui eux aussi prétendaient descendre de cette illustre famille. L'originalité du récit du Presbyter à cet égard est ailleurs. Tout d'abord, l'avènement relativement tardif de la dynastie dans le comté de Holstein paraît poser problème à notre auteur, en ce qu'il répugne visiblement à pleinement faire exister « politiquement » la *terra* avant l'arrivée des Schauenburg, au début du XIIe siècle. Il supprime ainsi les rares mentions de *comites* qui paraissent s'appliquer à l'espace au nord de l'Elbe dans le texte d'Helmold, tout comme il éclipse un mystérieux « comte Bernard » figurant dans la « *Vita Anskarii* » [20], dont le Presbyter a manifestement utilisé une version pour sa chronique. Tout comme les Schauenburg ne peuvent avoir vraiment eu une existence avant leur arrivée dans le Holstein, la *terra* ne peut avoir eu une authentique réalité politique avant les Schauenburg.

Mais le récit du Presbyter présente une autre facette singulière de l'articulation entre *origo* dynastique et terre de Holstein : il procède pour ainsi

18. *Chr. Holtz.*, p. 27 ; voir aussi *Holsteinische Reimchronik* (anonyme), éd. L. WEILAND, MGH, Deutsche Kroniken II, 1877, p. 622, vs 354-359.

19. *Chr. Holtz.*, ch. 12, p. 25, l. 4-10.

20. RIMBERTUS, *Vita Anskarii*, éd. G. WAITZ, MGH, Scr. Rer. Ger. in us. schol. 55, 1884 ; il s'agit d'un texte rédigé très vraisemblablement dans le dernier tiers du IXe siècle, peu après la mort de saint Ansgar en 865.

dire à la mise en place historiographique d'une deuxième *origo*. Celle-ci est rendue nécessaire par un phénomène essentiel de l'histoire du comté du dernier tiers du XIIIe siècle à la fin du XIVe siècle, à savoir les multiples partages territoriaux auxquels se livrent des dynastes Schauenburg qui ignorent la pratique de la primogéniture. Cette étape historique n'est close qu'en 1390, lorsque la branche Rendsburg réunifie à son profit la totalité du comté, à l'exception des maigres possessions de la branche Pinneberg autour de Hambourg. Si le Presbyter avalise sans scrupules apparents le principe de divisibilité de la *terra*, il s'attache à faire de l'ascension des Schauenburg-Rendsburg – brutale et émaillée de dénis de droits et de fratricides dans la réalité – l'histoire édifiante de la revanche patiente d'une branche cadette injustement spoliée aux temps des premiers partages contre des cousins tyranniques, cupides et dégénérés.

À un éparpillement territorial fait d'enclaves et de discontinuités, le Presbyter substitue plus ou moins explicitement, sans qu'il soit vraiment possible de faire ici le départ entre l'ignorance et la mauvaise foi, un schéma simpliste et « idéologiquement » commode pour asseoir la légitimité des descendants des Schauenburg-Rendsburg qui règnent sans partage sur le comté jusqu'à 1459 : les *Teilgrafen* Rendsburg détiennent l'ouest de la région nordalbingienne, y compris la *Holtzacia* proprement dite, alors que les autres branches sont concentrées à l'est, autour de Lubeck, territoire anciennement slave et intégré beaucoup plus tardivement au cœur du comté. Il est permis de penser que cette dichotomie n'est pas innocente en termes de légitimité politique, si l'on se penche sur les conséquences ultimes de ce schéma : les « comtes de l'Est », ceux auxquels s'opposent les Rendsburg dans leur reconquête du comté, sont parfois appelés seulement « comtes de Wagrie » et non plus comtes de Holstein[21]. On peut se demander s'il n'y a pas là comme une façon de justifier la lutte des Rendsburg pour les exclure de la domination sur le comté.

Les grandes victimes de cette réécriture de l'histoire sont, comme nous le suggérions d'entrée, les cousins de la branche Pinneberg. Leur ancrage territorial au nord de l'Elbe, qui se fixe précisément à l'ère des partages territoriaux, n'est jamais décrit dans la géographie des *Teilgrafschaften* que tente de brosser le Presbyter. Leurs interventions au nord de l'Elbe, destinées bien souvent à contrer la politique hégémonique des Rendsburg, sont présentées comme d'infamantes opérations de représailles montées pour venger la mort de parents indignes[22]. Là encore est perceptible une propension discrète à n'accorder aux Pinneberg qu'une titulature arbitrairement tronquée :

21. *Chr. Holtz.*, p. 46, l. 6 ; ch. 18, p. 48, l. 5. La consultation des actes comtaux des XIIIe et XIVe siècles montre à l'évidence qu'aucun des *Teilgrafen* n'a pourtant jamais intégré la Wagrie dans sa titulature. Cf. *SHRU* bd 2 et 3 *passim.*

22. Voir *Chr. Holtz.*, ch. 18, p. 49, l. 1-3 et pour un récit pro-Pinneberg radicalement différent Hermann de Lerbeck, *op. cit.*, p. 39.

« comte de Schauenburg »[23]. L'évocation du traité de « réunification » du comté en 1390, destiné précisément à fixer les règles d'un *modus vivendi* acceptable entre les deux branches survivantes (Rendsburg et Pinneberg), nous permet par bonheur de comparer l'explicitation qu'en fait le Presbyter et la lettre du texte qui nous est parvenu[24]. Alors que le traité en question stipule toute une série d'obligations destinées à maintenir une solidarité minimale, sinon une effective cogestion du comté, entre les deux branches, le Presbyter passe outre et se contente alors de rapporter : « le comte Nicolas, qui lui survivait, réunifia sous son autorité toute la terre de Holstein » (« *Comes Nicolaus superstes [...] reduxit totam terre* [sic !] *Holtzacie in unum dominium* »). Ignorance ou silence complaisant, peu importe finalement : dans l'entourage d'Adolphe VIII de Schauenburg-Rendsburg, et alors que la crise dynastique se profile à l'horizon, on se montre manifestement peu enclin à mettre en avant la notion de *condominium* sur le comté de Holstein.

La « terra » au-delà du Prince : la conscience juridique

Pour autant, cette connexion très forte entre dynastie Schauenburg et Holstein ne signifie pas que notre Presbyter fasse de la *terra* le simple théâtre de la geste du Prince. Le récit historique dénote également une conscience bien ancrée de la spécificité de la *terra Holtzacie*, à côté de ses dynastes. En tout premier lieu, il convient de se pencher sur l'arsenal de concepts géographiques, politiques et ethniques qui préside dans notre chronique à la définition de la *terra*. Ceux-ci en effet, pour reprendre les termes de Jean-Marie Moeglin, « ne peuvent être considérés comme de simples outils ; ils ont leur propre histoire et leur propre force. Les sens dont ils arrivent chargés de par leur histoire conditionnent à la fois leur réutilisation dans de nouveaux contextes et orientent cette réutilisation »[25].

Or l'histoire de ces concepts pour la « Nordalbingie » nous ramène encore une fois à l'œuvre fondatrice d'Helmold de Bosau, source de référence de notre auteur du XVe siècle. Les chapitres directement inspirés d'Helmold marquent des inflexions significatives : sans renier l'arsenal assez profus des désignations helmoldiennes, notre auteur effectue un tri raisonné et

23. *Chr. Holtz.*, ch. 18, p. 49 ; ch. 20, p. 61. Là encore le Presbyter déforme la titulature authentique des comtes Schauenburg-Pinneberg, qui ne renoncent quasiment jamais au titre de « comte de Holstein ». Cf. H.-G. RISCH, *Die Grafschaft Holstein-Pinneberg von ihren Anfängen bis zum Jahre 1640*, Dissert. dactylo., Hambourg, 1986, *passim.*

24. *Ibid.*, ch. 27, p. 94, l. 9-12 d'une part, et *SHRU* bd 6, doc. 875 (13 avril 1390) d'autre part.

25. J.-M. MOEGLIN, « Nation et Nationalisme du Moyen Âge à l'époque moderne », *Revue Historique*, 611, 1999, p. 540-553. À propos de la notion de *patria* dans le Saint Empire, voir l'article de P. MONNET, « La *patria* médiévale vue d'Allemagne, entre construction impériale et identités régionales » *Le Moyen Âge*, 107, 01/2001, p. 71-99.

montre où vont ses préférences : *terra*, ainsi que la désignation par le nom propre seul, l'emportent très nettement sur d'autres notions. Les grandes victimes de ce tri sont d'une part la vieille nomenclature érudite, chargée de réminiscences carolingiennes sinon romaines, *provincia/pagus*, encore assez présente chez Helmold au dernier tiers du XIIe siècle, et d'autre part le concept original et englobant de *Nordalbingia* – « terres au nord de l'Elbe ». Si *patria* n'est pas inconnu de notre auteur, le terme reste marginal, même si certaines de ses occurrences, en entretenant un certain flou autour de la notion, permettent habilement de faire du Holstein la patrie à la fois de la dynastie, de l'auteur et des *Holsten* en général[26]. Le terme dominateur est sans conteste *terra* tout au long de la chronique : il faut noter que ce terme peut être intégré à toute une série de composés lexicaux (« *principes terre* », « *comites terre Holtzacie* »...), et n'est pas confiné à la terre de Holstein (il est également question plusieurs fois de la « terre des Dithmarscher » et de la « terre de Wagrie »). Une évolution parallèle est perceptible au niveau des noms propres géographiques : *Holsacia*, repris d'Helmold, supplante très largement *Wagria, Stormaria* et *Ditmarsia*, les autres composantes de la terre nordalbingienne qui sont fortement présentes chez Helmold de Bosau. Cela témoigne au premier chef d'un processus politique complexe, à la fois de différenciation et d'absorption. Wagrie et Stormarie ont en effet été intégrées au comté qu'il est alors de coutume d'appeler simplement de Holstein, alors que dans le même temps, la *Ditmarsia*, entre mer du Nord et Holstein, a connu son propre développement endogène et n'est que marginalement présente dans une chronique qui s'attache avant tout à un espace dynastique qui s'arrête aux limites du comté.

Mais si l'horizon du *Chronicon*, à l'âge d'or d'une historiographie dynastique, n'est plus une vaste *Nordalbingia* vide de sens politique et identitaire, il n'en reste pas moins que la *terra* n'est pas la simple projection géographique du *dominium* des Schauenburg. Dans l'esprit du Presbyter Bremensis, plusieurs *terre* coexistent dans ce *dominium* : dans son récit, les Frisons du Nord, « sujets » incontestables des Schauenburg, habitent une *terra* distincte, alors que le duché de Schleswig, s'il n'est certes pas désigné comme *terra*, a clairement un statut à part. Il semble en réalité que le critère essentiel pour la distinction d'une « terre » particulière soit de nature juridique. La conscience « territoriale » se fonde manifestement sur la reconnaissance de droits coutumiers différents. En contradiction avec la réalité contemporaine, mais aussi avec d'autres sources comme la *Chronik der nordelbischen Sassen*, un texte sans doute hambourgeois, composé entre 1459 et 1483[27], le Presbyter ne dit rien de la diversité juridique à l'œuvre dans le comté de Holstein, qui renvoie à l'histoire de la colonisation des terres slaves ainsi que des zones insalubres ou côtières. Trois aspects méritent d'être évoqués à ce titre. Tout d'abord il

26. Voir *Chr. Holtz.*, ch. 16, p. 38 ; ch. 22, p. 70.

27. *Chronik der nordelbischen Sassen*, éd. J. M. LAPPENBERG (Quellensammlung der Schleswig-Holstein-Lauenburgischen Gesellschaft für vaterländische Geschichte), Kiel, 1865.

faut noter que le patriotisme juridique prend dans le *Chronicon* la forme d'un saisissant travestissement de l'Histoire du comté. Ainsi l'époque de la mainmise danoise dans le Holstein au début du XIIIe siècle, période que l'historiographie la plus récente s'accorde à considérer comme une étape décisive dans l'introduction de normes juridiques précises et notamment du droit féodal – futur fondement du *Landrecht* holsteinien de la fin du Moyen Âge – est dépeinte, par une sorte de déplacement du conflit, comme un moment d'affrontement acharné entre les *Holsten* défenseurs de leur droit régional et les officiers de la Couronne danoise désireux d'introduire leur propre droit écrit. Et le comte Adolphe IV de Schauenburg, par ailleurs l'un des artisans les plus résolus de la « normalisation juridique » et de la féodalisation au nord de l'Elbe, est célébré par le Presbyter comme le restaurateur de l'authentique droit ancestral holsteinien contre les innovations danoises, tel un nouveau Judas Macchabée : « Et tout comme Judas [Macchabée] avec l'aide divine, vainquit l'orgueilleux roi Antiochus, destructeur de la Loi juive, de la même façon le comte Adolphe épuisa Knut le roi du Danemark, qui s'efforçait d'opprimer par la force le droit holsteinien »[28].

Cela est d'autant plus frappant que, par ailleurs, le Presbyter paraît concevoir, avec une certaine fierté, le Holstein comme un avant-poste d'un droit supérieur (la féodalité) dans un monde où règnerait la barbarie juridique. Un passage révélateur dirigé contre les habitants de la *Ditmarsia* va dans ce sens : ces derniers y sont couverts de ridicule en raison de leur incapacité juridique à comprendre le sens féodal du verbe « *concedere* », leur naïveté dans ce domaine les amenant à raisonner en termes éminemment prosaïques[29]. Le troisième point de ce patriotisme juridique qu'il convient de relever ici touche au succès du droit lubeckois dans ces régions. Certes notre auteur n'ignore pas que la majorité des villes holsteiniennes ont adopté un droit directement dérivé de celui en usage dans la « capitale » de la Hanse[30], mais il impute cette émulation à la seule volonté des comtes agissant uniquement pour le bien de la dynastie et, qui plus est, tend à nier discrètement la spécificité de ce droit urbain « en amont » : il affirme en effet avec aplomb que le droit lubeckois lui même n'est qu'un produit dérivé du Miroir des Saxons, ce grand recueil juridique du XIIIe siècle qui fut la base de moult coutumiers du nord de l'Allemagne à la fin du Moyen Âge[31].

La conscience de la spécificité holsteinienne ne souffre donc pas la contestation, mais il est bon d'ajouter néanmoins qu'elle ne devient jamais dans le *Chronicon* un étendard au nom duquel l'on se dresserait contre l'ac-

28. *Chr. Holtz.*, ch. 16, p. 39 : « Nam ut Judas, divino fultus subsidio, superbum regem Anthiochum, legem Judaicam destruentem, devicit, ita et hic comes Adolphus Kanutum, regem Dacie, ius Holtzatense vi opprimere nitentem, enervavit ».

29. *Ibid.*, ch. 43, p. 142.

30. *Ibid.*, ch. 17, p. 43 : « ...libertasse a iure Holtzatorum et favisse eis *[i.e aliis opidanis per terram Holtzacie]* ius lubicense eo ut eorum cicius muniretur propter libertatem fori ».

31. *Ibid.*, ch. 15, p. 35 : « Dicte civitatis incolis ius municipale a speculo Saxonum extractum... ».

tion de la dynastie comtale. Les récits guerriers qui abondent entrelacent sans cesse *principes* et *Holtzati*, et jamais leurs intérêts respectifs ne sont opposés ni même réellement distingués lors de la relation des conflits sans fin avec l'ennemi danois. Surtout, la noblesse territoriale ne se pose jamais ici en porte-parole de la « terre » contre la politique dynastique. À une époque où l'on assiste dans ces régions à la montée en puissance d'un « état » noble[32], notre auteur répugne à en prendre acte. Certes apparaissent dans son récit quelques figures de conseillers importants autour des Princes, mais jamais la *ridderscop* n'intervient en temps que corps constitué, à la différence de ce que l'on observe dans la *Chronik der nordelbischen Sassen* évoquée plus haut, et les personnages ne s'imposent jamais dans le récit par leur rapport privilégié à la *terra* par-delà la fidélité à la dynastie comtale.

Le Holstein béni de Dieu

La *terra* et la dynastie tout uniment se caractérisent également par une relation très fortement affirmée au sacré, à une époque, ne l'oublions pas, où « la nation ne cherche pas encore à être une valeur laïque, mais au contraire à s'inscrire dans le sacré et à participer à son prestige »[33]. Notons d'emblée que le simple fait d'opter pour le latin et pour le cadre de la Chronique Universelle dénote sans doute, à une époque où le vernaculaire gagne du terrain et où de nouvelles formes d'écriture de l'histoire détachées des anciens cadres eschatologiques tendent à s'imposer, un choix historiographique conscient : celui de replacer le destin de la terre de Holstein dans le vaste plan de Dieu et de l'Histoire du Monde. Le rappel insistant de bribes des vieilles conceptions qui liaient le Saint Empire à un arrière-plan apocalyptique et providentiel dans notre chronique va dans le même sens : le songe de Daniel paraît l'épisode vétéro-testamentaire qui intéresse le plus notre auteur[34], et l'évocation du Christ n'est finalement guère autre chose ici que le prétexte à consigner la théorie médiévale des Deux Glaives temporel et spirituel[35].

Il va sans dire cependant que le Holstein ne saurait être uniquement magnifié en tant que segment d'une Histoire providentielle du Monde ; l'Histoire nordalbingienne est aussi le lieu où se manifeste un lien particulier entre Dieu et une terre. La volonté divine, principe d'explication général, cède à l'occasion la place à la singulière alliance entre Dieu et le Holstein. Le Presbyter en fait parfois le « champion de la terre » – « *propugnator terre*

32. I.-M. PETERS, « Der Ripener Vertrag von 1460 und die Anfänge der Standesverfassung in Schleswig-Holstein », *Blätter für deutsche Landesgeschichte*, 109, 1973 et 111, 1975 ; l'auteur fait le point sur cette question de la genèse d'une *Ritterschaft* entre 1390 et 1460.

33. C. BEAUNE, *Naissance de la Nation France*, 2e éd. Paris, 1993, p. 108.

34. *Chr. Holtz.*, ch. 5, p. 7.

35. *Ibid.*, ch. 6, p. 8-9.

Holtzacie » – ou même le capitaine des châteaux comtaux menacés – « *Deus omnipotens castrum Gottorpe custodivit* »[36] –, sans parler des miracles qu'il accomplit au service de l'ost holsteinien, à qui il est par exemple donné de marcher sur l'eau pour détruire une flottille danoise[37].

Plus encore que Dieu le Père, c'est la Vierge qui fait montre à l'égard du comté et de ses dynastes d'une sollicitude toute particulière. C'est au cri de *Holstenland, vrouwe van hemmelrike* (« terre de Holstein, Vierge du Ciel ») qu'un capitaine lance l'assaut contre l'assiégeant danois[38]. C'est encore à la Vierge que se recommande à l'aube d'une bataille décisive, par la récitation d'une hymne mariale, le comte Gérard le Grand (1304-1340), le grand artisan de l'expansion holsteinienne dans la première moitié du XIVe siècle[39]. Cette insistance sur la figure mariale doit être interprétée, pour notre propos, à deux niveaux distincts. Il y a là, à n'en pas douter, un témoignage de l'extraordinaire essor du culte marial à la fin du Moyen Âge. Mais il est difficile de ne pas y voir aussi la marque d'un auteur dont on a vu les liens avec une nécropole comtale placée sous le patronage de la Vierge[40], qui tout naturellement devient alors *advocata* et *adjutrix*[41] de la terre de Holstein.

Dans une région au paysage intellectuel marqué par une historiographie de la Mission, d'Adam de Brême à Helmold de Bosau, il est intéressant de noter que le Presbyter paraît par ailleurs tendre à confondre les combats de la Maison de Schauenburg avec la cause de l'évangélisation – jamais vraiment achevée – en butte au paganisme. Remarquable à cet égard est la tentative discrète mais bien réelle de faire coïncider avènement des Schauenburg et authentique évangélisation, au rebours de la réalité historique. Elle se lit tout d'abord dans la minoration de la figure de saint Ansgar, premier apôtre du Nord germanique et slave par rapport à son successeur de XIIe siècle, saint Vicelin. Au premier, malgré le témoignage d'Helmold[42] auquel a accès notre auteur, le Presbyter n'accorde que la portion congrue dans son récit, à la différence de la *Chronik der norbelbischen Sassen* déjà évoquée. Vicelin en revanche retient l'attention admirative du Presbyter. Celui-ci avoue presque ses arrière-pensées lorsqu'il reprend spectaculairement une phrase d'Helmold presque mot pour mot pour décrire la situation à laquelle Vicelin fut confronté au nord de l'Elbe : « Et dans cette même région [sc. la terre de Holstein], bien

36. *Ibid.*, ch. 37, p. 125.
37. *Ibid.*, ch. 36, p. 119.
38. *Ibid.*, ch. 26, p. 91.
39. *Ibid.*, ch. 19, p. 54 : « Nos hac die tibi congregatos serva virgo, in lucem mundi, qua... ».
40. Il semble que l'église abbatiale et paroissiale d'Itzehoe, vouée à l'origine à saint Laurent, un saint ottonien, soit à partir de la fin du XIVe siècle placée sous un double patronage dans lequel la Vierge occupe une position de plus en plus importante. Cf. E. IMBERGER, « Itzehoe im Spätmittelalter », dans J. IBS (dir.), *Itzehoe-Geschichte einer Stadt in Schleswig-Holstein*, Itzehoe, 1988, p. 39.
41. *Chr. Holtz.*, ch. 19, p. 55.
42. H. DE BOSAU, *Chronica Slavorum*, éd. B. SCHMEIDLER, MGH, Scr. Rer. Ger. ad us. schol. 32, 1932, I, 4.

que l'on réputât ses habitants chrétiens, le culte idolâtre et vain des bois et des sources était répandu »[43].

Or, la mission de Vicelin est quasi contemporaine de l'arrivée des Schauenburg et de l'inféodation d'Adolphe Ier. Et notre auteur ne se prive pas de mettre à profit cette concomitance pour faire en quelque sorte des premiers comtes Schauenburg les « co-évangélisateurs » de la *terra*. Les fondations de monastères sous l'égide de saint Vicelin mettent en avant le rôle d'Adolphe Ier, alors que le Presbyter, au contraire, omet soigneusement d'évoquer les épisodes de tensions entre le comte et le saint que l'on trouve chez Helmold, à propos notamment de la dotation de l'évêché nouvellement fondé d'Oldenburg dans l'est du Holstein. Ce gauchissement des rôles respectifs dans l'évangélisation des populations au nord de l'Elbe trouve son aboutissement dans une remarque incidente du Presbyter plus loin dans le récit, où il est question d'Adolphe IV : « Cet Adolphe régna sur le comté, comme de nombreux autres avant lui, également appelés Adolphe, nés de cette Maison, avaient régné sur la terre de Holstein, en princes très vertueux, *depuis les débuts du christianisme* »[44]. Par la suite, cette confusion entre fonction guerrière et mission évangélisatrice ne se dément pas : les Danois, et les *Dithmarscher*, habituels rivaux des comtes de Holstein, se voient plus ou moins explicitement prêter des pratiques crypto-païennes.

L'alliance de Dieu, de la *terra* et de la dynastie est définitivement scellée dans le récit du Presbyter à travers la figure d'Adolphe IV, alias « Frère Adolphe ». Ce personnage peu banal est le vainqueur de Bornhöved en 1227 et le restaurateur des Schauenburg. En 1239, au terme d'un engagement spirituel de plus en plus manifeste, il finit par entrer chez les Franciscains à Hambourg puis à Notre-Dame de Kiel. Il y résidera en odeur de sainteté jusqu'à sa mort en 1261. À l'instar de cette existence double, le portrait du Presbyter, qui s'étend sur plusieurs pages, est nettement bipartite. Adolphe IV est d'abord le champion de la terre de Holstein, le nouveau seigneur et prince qui chasse les usurpateurs à la solde du roi du Danemark. Puis Frère Adolphe éclipse Adolphe IV, et le Presbyter se délecte manifestement à relater différents épisodes légendaires de cette deuxième vie : rencontre avec saint François d'Assise en Italie, confrontation hautement symbolique entre le vieux frère franciscain déguenillé et ses fils et successeurs à cheval dans les rues de Kiel[45]. Si Henri de Fer (1340-vers 1384), le valeureux et turbulent comte de Holstein de la fin du XIVe siècle, est par bien des aspects l'honneur cheva-

43. *Chr. Holtz.*, ch. 13, p. 26 : « Et ibidem quamvis christiani esse dicebantur, tamen lucorum et fontium error ac ydololatria (*sic !*) multiplex habebatur ».

44. *Ibid.*, ch. 27, p. 93 : « Hic Adolphus prout etiam plures ante eum de tali domo nati sunt, eciam nominati Adolphus, rexerunt terram Holtzacie in magna virtute *ab initio christianitatis* ». C'est nous qui soulignons. Le latin du Presbyter est ici quelque peu hasardeux mais les traductions allemandes du Presbyter comprennent unanimement « depuis que la région est devenue chrétienne », ce qui va dans le sens de notre interprétation.

45. *Ibid.*, ch. 17, p. 42-43.

leresque de la dynastie, Frère Adolphe en incarne la piété insigne, et couronne l'image de l'alliance entre terre, dynastie et plan de Dieu.

Pour autant, le Presbyter paraît étrangement ignorer toute une série de faits mémorables de la vie franciscaine de Frère Adolphe, que d'autres historiens un peu antérieurs, tels Hermann de Lerbeck ou l'auteur anonyme de la *Holsteinische Reimchronik* (Chronique Rimée du Holstein), relèvent dans leur portrait du saint comte : sa participation à une « reise » en Livonie en 1238, tout comme la date exacte de son entrée dans les ordres. Mais c'est que nous avons affaire avec ces deux derniers auteurs à des Mendiants. Sans doute témoignent-ils à leur façon d'un phénomène bien décelable au XVe siècle, à savoir l'essor d'une tradition de commémoration de la *pia memoria* d'Adolphe IV chez les Franciscains et les Dominicains, dans des établissements souvent fondés au XIIIe siècle sous l'égide d'Adolphe IV lui-même. Dès 1340, un manuscrit de Greifswald le range parmi les saints franciscains de la province de Saxe même si aucune tentative de canonisation ne nous est connue, et l'existence d'un monument funéraire tardo-médiéval à sa mémoire ainsi que d'un opuscule d'un Franciscain hambourgeois intitulé « De l'illustre Adolphe comte de Holstein de l'ordre des Frères Mineurs à Kiel »[46] attestent du développement de ce programme commémoratif au cours du XVe siècle. Notre Presbyter, s'il ne se fait pas faute de rappeler le glorieux souvenir de Frère Adolphe, est incontestablement extérieur à un programme de célébration qui est en même temps, n'en doutons pas, une tentative d'affirmation d'un pôle dynastique indépendant, et dans une certaine mesure, rival d'Itzehoe. Peut-être faut-il voir là une autre raison qui pousse le Presbyter à entreprendre avec tant de vigueur la défense et illustration de la nécropole comtale d'Itzehoe en ces temps de crise dynastique.

La terre de Holstein face aux entités politiques de référence : Saxe et Empire

Une dernière dimension reste à explorer brièvement ici. À la différence de l'historiographie des plus grandes principautés de l'Empire, celle centrée sur des territoires plus modestes, qui ne disposent pas de la même marge de manœuvre ni du même horizon politique, doit articuler une identité régionale non seulement au passé immémorial mais également aux autres pouvoirs contemporains. Nous pouvons discerner ce processus à l'œuvre dans le *Chronicon*. Saisir l'identité historique du Holstein revient en effet immanquablement à se plonger dans un passé où celui-ci se trouvait dans l'ombre de deux entités politiques plus vastes : l'*Imperium* et la *Saxonia*.

46. *De Inclito Adolpho comite Holtzacie ordine minorum in Kyl*, éd. N. BEECK, Quellensammlung für Schleswig-Holsteinisch-Lauenburgische Geschichte vol. IV, Kiel, 1875, p. 205-227.

Le premier de ces deux cadres nimbés de gloire, s'il est comme nous le suggérions plus haut un précieux instrument idéologique en ce qu'il replace l'Histoire du Holstein dans le cadre de l'Histoire Universelle, est clairement une réalité politique évanescente dans la Nordalbingie de 1448. Ainsi, si vingt-trois empereurs sont nommément cités dans la Chronique d'Helmold, de Charlemagne à Lothaire de Süpplinburg, les passages correspondants dans le *Chronicon* n'en évoquent que huit. Notre auteur semble en outre plus impressionné par la puissance du roi de France, « le plus noble et le plus riche des princes et rois du monde »[47] que par la vigueur de l'Empire germanique. Rien ne montre mieux la fonction adventice de la référence impériale que la présentation que fait le Presbyter du séjour de Charles IV à Lubeck en 1375. Après avoir commencé d'évoquer les hauts faits du belliqueux Henri de Fer, le Presbyter enchaîne alors comme suit : « Il se trouva alors que Charles IV, roi des Romains et empereur, rendit visite à la cité de Lubeck »[48]. L'empereur tranche en fait un contentieux entre les Schauenburg et la cité de Hambourg au profit des comtes. La décision impériale n'est qu'une péripétie – certes notable, mais péripétie malgré tout – de la longue geste du comte Henri de Fer. Les Princes de Holstein demeurent de bout en bout le fil directeur du récit.

Les choses sont différentes en ce qui concerne l'antique *Saxonia*. La référence saxonne, significativement, se trouve placée sous le signe de l'ambivalence. Le Presbyter nous livre, d'une part, un récit d'origine des *Holsten* qui est directement lié à l'*origo Saxonum*. La narration à ce point de son œuvre emprunte manifestement un vieux schéma d'ethnogenèse saxonne qui trouve sa source dans Widukind de Corvey[49] repris par Frutolf de Michelsberg[50]. Néanmoins, notre auteur, qui dit avoir puisé « dans une chronique »[51] ses informations, présente un récit singulier, dans lequel certains éléments originaux n'ont pas leur pendant ailleurs. Il affirme ainsi que les Saxons sont des compagnons de lutte d'Alexandre le Grand qui auraient migré par voie de mer vers l'embouchure de l'Elbe et les rivages de la Mer du Nord et de la Baltique : jusque-là, nous avons affaire à des éléments qui remontent à Widukind pour l'essentiel. Leur nom dériverait de leur courage de pierre au combat[52], une affirmation qui n'est pas absolument neuve[53], mais qui contre-

47. *Chr. Holtz.*, ch. 24, p. 77.

48. *Chr. Holtz.*, ch. 25, p. 82 : « Illis diebus contingebat, quod Carolus quartus, Romanorum rex et imperator, visitavit civitatem Lubeke... ».

49. WIDUKIND DE CORVEY, *Res Gestae Saxonicae*, éd. P. HIRSCH, E. LOHMANN, MGH Scr. Rer. Germ in us. scol. 5ᵉ éd., 1935, I, 1-9.

50. Voir FRUTOLF DE MICHELSBERG, *Chronicon*, dans E. D'AURA, *Chronica*, éd. G. WAITZ, MGH SS 7, 1844).

51. *Chr. Holtz.*, ch. 8, l. 8-9 : « Saxones vnde dicuntur uenisse, repperi in quadam chronica... ».

52. D'où leur nom originel de « Gens Petrita » qu'Alexandre le Grand aurait changé en « Saxons », de « saxum » = rocher, pierre.

53. Voir par exemple déjà ALCUIN, *De pontificibus et sanctis ecclesiae Eboracensis*, PL. 101, col. 815 (vs 47) : « Duritiam propter dicti cognomine Saxi... »

dit néanmoins l'étymologie classique proposée par Widukind et les auteurs qui l'ont suivi. Quoi qu'il en soit de la source exacte du Presbyter pour ce passage, difficilement déterminable[54], l'on peut noter que ce récit auréolé de la gloire saxonne est habilement adapté au cas des *Holsten* : ceux-ci ne seraient que « les plus nobles des Saxons » dont le navire se serait engagé dans l'estuaire de l'Elbe et de la Stör. Le Presbyter revient ensuite au schéma classique : il ne reste ensuite aux nouveaux venus, sous la conduite d'un jeune homme anonyme, qu'à expulser les « Thuringiens » qui occupaient la région, et n'avaient de cesse de harceler les Saxons. La parenté saxonne, qui permet de rattacher les *Holsten* aux grandes *nationes* germaniques du haut Moyen Âge, est donc ouvertement revendiquée.

Ce détournement de la gloire saxonne apparaît également au travers de l'« annexion » de la figure d'Henri le Lion. Le Presbyter, là encore, gomme soigneusement ce qui dans Helmold révèle trop crûment les frictions – incessantes – entre le Welf et le comte de Holstein Schauenburg. L'arrimage du Lion à la terre et la dynastie comtale va même plus loin. Le Presbyter prétend ainsi que l'attribution du prénom Henri à de nombreux membres du lignage Schauenburg se fait en mémoire du duc Henri le Lion et d'un autre « Henri de Thuringe » que le premier avait désigné comme tuteur du jeune Adolphe III[55]. Au détour d'une phrase, il honore du reste le même Henri le Lion du titre de « champion de la terre de Holstein »[56], un titre qu'il réserve par ailleurs au seul comte Nicolas, vaillant défenseur de l'intégrité du comté contre les menées danoises à la fin du XIVe siècle, et frère du preux Henri de Fer.

D'autre part, en revanche, le Presbyter passe soigneusement sous silence la suzeraineté saxonne, bien réelle jusqu'à 1427, qui pèse sur le comté. L'antique ascendance saxonne va de pair ici avec un déni de suzeraineté à l'égard des ducs de Saxe-Lauenburg. Ceux-ci sont évoqués comme des princes territoriaux parmi d'autres, à l'instar d'un Éric IV (1368-1412) ou d'un Éric V (1412-1436), dont l'interventionnisme belliqueux au nord de l'Elbe s'explique pourtant en partie par la volonté de regagner une influence effective dans le comté. Notre auteur omet soigneusement la suzeraineté sur le comté de

54. Le Presbyter n'est certes pas le premier auteur nordalbingien à reprendre à son compte la théorie de l'origine « grecque » des Saxons telle que Widukind en avait fixé les linéaments. Albert de Stade, soit l'annaliste des *Annales Stadenses*, intègre ce récit *sub anno* 917. Cette notice se retrouve quasiment mot pour mot dans un appendice « de adventu Saxonum » d'un manuscrit d'un autre chroniqueur régional, Arnold de Lubeck (manuscrit dit « de Gottorp » par les éditeurs). Mais outre que le Presbyter ne connaît manifestement aucun de ces deux derniers auteurs, son récit ne coïncide pas vraiment avec celui d'Albert de Stade, même si l'on y retrouve quelques éléments secondaires à connotation « régionale » que l'Annaliste de Stade, est par ailleurs, à notre connaisance, le premier à rapporter. Cf. *Annales Stadenses*, éd. J. M. LAPPENBERG, MGH SS XVI, 1858, p. 311. Pour le rapprochement *origo Holtzatorum/origo Saxonum* voir également la glose du Miroir aux Saxons : *Sachsenspiegel*, éd. K. A. ECKARDT, MGH Fontes Iuris Germanici Antiqui n.s, t. 1, 1933, III, 2-3, p. 133.

55. *Chr. Holtz.*, ch. 15, p. 31.

56. *Ibid.*, ch. 16, p. 36.

Holstein lorsqu'il décline la longue titulature des ducs : « duc de Saxe, maréchal [sc. de l'Empire], électeur d'Empire et seigneur de Lunebourg »[57]. Cette relation ambiguë témoigne, sans doute, des difficultés d'une historiographie infra-princière, dont l'un des défis est à la fois d'asseoir l'autonomie de la *terra* et d'auréoler celle-ci de la gloire d'entités plus prestigieuses et mieux attestées pour les « Siècles Obscurs ».

La volonté d'écarter du tableau de l'histoire du Holstein toute marque d'influence d'entités politiques plus vastes va de pair dans le *Chronicon* avec l'affirmation de l'emprise comtale sur les villes, qui, elles aussi, en retour, cherchent à échapper à la tutelle féodale. Le récit de notre auteur est ici en réalité paradoxal. D'un côté, ses nombreuses mentions de l'immixtion des consuls de Hambourg et Lubeck dans les conflits des Schauenburg, au titre de médiateurs et de conciliateurs, portent témoignage de la montée en puissance des deux grandes cités hanséatiques sur la scène politique régionale[58]. L'enjeu que constitue une aide militaire hambourgeoise que les comtes ne sont plus en mesure d'exiger au titre du service d'ost transparaît nettement dans le Presbyter Bremensis, alors que Lubeck est plus d'une fois stigmatisée comme l'alliée des Danois honnis. Mais, par ailleurs, certains passages attestent de la prégnance d'une certaine nostalgie de la « bonne ville » comtale, soumise et fidèle. À ce titre, la façon dont notre auteur rapporte les crises urbaines qui firent rage dans de nombreuses cités de la région au début du XVe siècle, ne laisse pas d'étonner. Au minimum, les troubles urbains sont l'occasion de réaffirmer haut et fort la fidélité des villes à la dynastie contre vents et marées (cas de Flensburg, alors qu'il s'agissait bien plus d'une lutte entre clans rivaux)[59]. Le Presbyter va même jusqu'à métamorphoser un conflit aux ressorts proprement urbains en un affrontement passionnel pour ou contre le maintien de liens privilégiés entre la puissance comtale et les cités : c'est le cas pour Hambourg, où le commun s'en prend aux édiles en place qui répugnent à venir militairement au secours des Schauenburg[60]. Dans cette optique, les patriciats urbains en difficulté tendent donc à devenir, avec plus ou moins de netteté, les oppresseurs des bourgeoisies locales et les suppôts des ennemis jurés de la terre et des comtes, tout uniment (Hambourg, Lubeck)[61].

L'identité holsteinienne s'exprime enfin au travers des considérations qui émaillent le texte au sujet des turbulents voisins occidentaux du comté, les paysans libres des *Dithmarschen*. Ceux-ci, vassaux théoriques de l'arche-

57. *Ibid.*, ch. 27, p. 93 : « dux Saxonie, marschalcus, elector imperii et dominus Luneborgensis ».

58. *Ibid.*, ch. 29, p. 101 ; ch. 31, p. 105 ; ch. 40, p. 133.

59. *Ibid.*, ch. 34, p. 114.

60. *Ibid.*, ch. 37, p. 122-124.

61. Voir, pour resituer le discours urbain du Presbyter dans un contexte plus large, A. DIRSCH-WEIGAND, *Stadt und Fürst in der Chronistik des Spätmittelalters*, Cologne/Vienne, 1991. Voir également sur les conflits urbains dans le monde hanséatique W. EHBRECHT, *Konsens und Konflikt*, Cologne/Weimar/Vienne, 2001 (= Städteforschung A/56).

vêque de Brême, forment une sorte de confédération de paroisses gouvernées par un système complexe d'essence clanique[62]. Le Presbyter, qui paraît ignorer largement le détail du fonctionnement politique et institutionnel de cette « République paysanne », n'a de cesse d'accuser ces voisins de tous les maux et de tous les crimes. Il semble que la croyance en la « barbarie » foncière de ces paysans fonctionne comme un principe d'explication bien commode d'un régime politique et judiciaire profondément original, fait à la fois de survivances du vieux droit clanique saxon et d'une organisation socio-politique adaptée aux conditions d'exploitation des terres de polder. Le jugement final du Presbyter, sans appel, est révélateur : « c'est avec difficulté que l'on pouvait obtenir d'eux que justice soit rendue. Ces *Dithmarschen*, vivant sans prince et sans "chef", font ce qu'ils veulent »[63]. L'absence de prince – qui est en même temps un principe dans cette vision organiciste du pouvoir – est synonyme d'anarchie aux yeux de notre auteur, qui par là accrédite encore plus, *a contrario*, la cohérence de la trinité *terra/princeps/gens* à l'œuvre dans le Holstein.

Réception : une chronique dynastique détournée ?

L'identité holsteinienne telle qu'elle se formulait au milieu du XV[e] siècle apparaît donc maintenant avec plus de netteté, dans ses diverses composantes. Encore faut-il, pour pouvoir juger de la « pertinence » et de la « représentativité » de ce discours identitaire, se pencher sur le devenir du *Chronicon Holtzatiae*. La postérité de l'œuvre du Presbyter Bremensis est en fait, de prime abord, placée sous le signe du paradoxe. Le *Chronicon* a effectivement connu une certaine diffusion à la fin du XV[e] siècle et tout au long du XVI[e] siècle, alors que la rupture dynastique qui, à notre sens, l'explique et sans aucun doute a motivé sa rédaction a eu lieu dès 1459, et que Christian d'Oldenburg, succédant à Adolphe VIII de Schauenburg selon les vœux de ce dernier, confirme très rapidement les privilèges et prérogatives du « monastère dynastique » d'Itzehoe[64]. De ce texte « caduc », nous avons gardé la trace de quinze manuscrits en tout et pour tout : cinq manuscrits latins et dix manuscrits allemands (en bas allemand).

Ce n'est pas le lieu ici de discuter en détail les arguments paléographiques de Westphalen et Lappenberg. Contentons-nous de brosser un tableau rapide de la diffusion du *Chronicon*. Premier point notable : la diffusion de notre chronique semble ne commencer véritablement qu'à l'aube du

62. Sur les *Dithmarschen* au Moyen Âge et leur histoire singulière, voir H. STOOB, *Geschichte Dithmarschens im Regentenzeitalter*, Heide, 1959 ; aussi W. L. URBAN, *Dithmarschen. A Medieval Peasant Republic*, New York, 1991.

63. *Chr. Holtz.*, ch. 28, p. 96 : « ... cum difficultate ius ab eis haberi potest. Hii Ditmartici, sine principe et capite viventes, faciunt que volunt ».

64. La charte de *confirmatio* se trouve dans *SHRU* bd 8, doc. 235 (10 décembre 1460).

XVIe siècle. Des quinze manuscrits connus, un seul fut rédigé avec certitude au XVe siècle, contre sept copiés certainement ou très vraisemblablement entre 1500 et 1600 (quatre manuscrits latins et trois vernaculaires). Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que l'on ne ressentit le besoin d'éditer le texte qu'en 1698. Si, pour reprendre les catégories définies par Bernard Guenée[65], le « succès » de l'œuvre fut bel et bien limité, il ne fut pas néanmoins négligeable, et, surtout, son « influence » fut loin d'être nulle. Tout au long du siècle, de nombreux érudits et chroniqueurs pillent en effet notre texte, sans toujours faire état de leur dette il est vrai, depuis le grand historien Albert Krantz jusqu'aux chroniqueurs dithmarschiens en passant par l'homme d'État et poète dans le goût humaniste que fut Henrik Rantzau. Par ailleurs, si l'on a de bonnes raisons de croire que le *Chronicon* n'a guère franchi l'Elbe vers le Sud, il a été lu dans le duché de Schleswig voire dans le royaume de Danemark, et dans les *Dithmarschen*, en dehors donc de la *terra Holtzacie*. Il ne s'est pas arrêté à la porte des villes, puisque l'on peut suivre sa trace à Hambourg comme à Lubeck, voire dans la cité épiscopale de Schleswig, au XVIe siècle.

Certes l'une des raisons de cette pérennité tient sans aucun doute à la relative pauvreté de l'historiographie holsteinienne médiévale, à « l'obscurité d'annales trop peu explicites »[66] pour reprendre les termes de Albert Krantz dans sa *Saxonia*, qui contraint les historiens à se contenter des rares textes existants. Mais est-ce tout ? C'est à ce point de l'analyse que la comparaison entre le texte latin et les versions bas-allemandes, qui paraissent avoir été toutes élaborées au XVIe siècle, peut nous prodiguer quelques lumières partielles sur la motivation des hommes qui ont sauvé de l'oubli cette œuvre à l'aube d'une époque nouvelle. Il semble en effet que les trois manuscrits allemands intéressants, qui, à la lumière de l'apparat critique de Westphalen[67], semblent très proches, remontent tous les trois au XVIe siècle, à la différence de ce que pensait Westphalen, suivi partiellement par Lappenberg dans sa préface à l'édition de 1862. L'un, celui de Copenhague, peut être daté de 1539, sur la foi d'un *ex-libris* incontestable. Les deux autres, dits « manuscrit de Held » et « manuscrit de Kirchhof » présentent tous les deux des altérations minimes qui font soupçonner une main « protestante », et le manuscrit de Kirchhof inclut même une liste des « lignages éteints du Holstein »[68] qui fait état de familles nobiliaires qui apparaissent encore pour la majorité d'entre elles dans deux *status nobilium* de 1564 et de 1590[69].

65. B. GUENÉE, *op. cit.*, p. 257.

66. A. KRANTZ, *Saxonia*, dans : *Chronica regnorum aquilonarium Daniae, Sueciae et Norwagiae*, éd. A. WECHELUS, Francfort/Main, 1575, vol. I, livre VIII, ch. 39.

67. Il convient en effet de préciser que deux de ces trois manuscrits allemands – celui dit « de Held » et celui dit « de Kirchhof » selon la nomenclature de Lappenberg – ont disparu entre l'époque de Westphalen et le moment où celui-ci prépare son édition en 1862.

68. E. J. VON WESTPHALEN, *op. cit.*, t. III, col. 183-184.

69. *Ibid.*, t. I, p. 5 et appendices (doc. C).

Les menus remaniements du texte latin attestent, globalement, de la persistance d'un schéma identitaire dont le Presbyter se faisait l'écho. Tout juste est-il intéressant de constater que les traducteurs du XVIe siècle, par les erreurs d'interprétation qu'ils commettent, trahissent une méconnaissance flagrante de la chronique d'Helmold, pourtant encore le texte de référence de notre auteur un siècle plus tôt. Le XVe siècle finissant aurait-il été le chant du cygne de la tradition historiographique helmoldienne ? On peut se poser la question. Par ailleurs, la généalogie des comtes de Holstein qui clôt le manuscrit de Kirchhof permet de voir la fidélité au schéma de la continuité dynastique sans faille des Schauenburg : alors même que le copiste connaît et Albert Krantz et l'auteur anonyme de la *Chronik der nordelbischen Sassen* déjà mentionnée, deux auteurs qui ne font pas mystère de l'expulsion des comtes Schauenburg au début du XIIIe siècle, il n'en fait nullement état dans sa généalogie il est vrai simplifiée et fautive [70]. Quelles sont les raisons essentielles de cet attachement *ad litteram* au texte du Presbyter, alors que la Maison d'Oldenburg a remplacé les Schauenburg et que le mythe des origines saxonnes fait nettement place au mythe, plus conforme à l'esprit humaniste, des origines cimbres [71] ?

C'est sans doute ailleurs, à notre avis, qu'il convient de chercher les raisons de l'attrait du *Chronicon* pour les lettrés du XVIe siècle. De la mort de Christian Ier d'Oldenburg (1481) jusqu'au dernier tiers du siècle suivant, la noblesse holsteinienne, désormais solidement constituée en corps conscient de son rôle, n'a de cesse de lutter contre les tentatives toujours répétées des Oldenburg, parallèlement rois du Danemark, pour intégrer les deux duchés de Schleswig et de Holstein dans l'orbite danoise afin d'harmoniser leurs différents territoires. Les lignes de force du texte du Presbyter ne pouvaient de fait n'être que bienvenues dans ce contexte : image d'une *terra* sans suzerain, faiblesse de la logique strictement dynastique au nom de laquelle la Maison d'Oldenburg prétend justement rogner les privilèges de la *Ritterschaft* holsteinienne, hostilité générale à l'égard du royaume du Danemark, insistance sur une identité propre de la *terra Holtzacie*...

Il ne s'agit là que d'une hypothèse, qu'il faut considérer comme telle. Néanmoins, de menus détails, insuffisamment remarqués jusqu'à présent, convergent pour trahir la réappropriation de cette chronique proprement « dynastique » et « princière » par de grandes familles nobles soucieuses d'affirmer leur droit à régir *de facto* le duché de Holstein [72]. Il est difficile de croire, par exemple, eu égard au contexte que nous venons d'évoquer, que la dilution de l'expression « duc de la terre de Holstein » appliquée à Henri le Lion, qui, dans les versions bas-allemandes, devient simplement

70. *Ibid.*, t. III, col. 183-184.

71. C. DEGN, *Schleswig-Holstein, eine Landesgeschichte*, Neumünster, 1994 not. p. 22-23 pour une description rapide de l'essor de cette cimbrophilie chez les auteurs du Nord de l'Allemagne.

72. Le comté de Holstein devient un duché en 1474.

« champion et protecteur (avoué ?) de la terre de Holstein »[73] est accidentelle. On pourrait émettre les mêmes doutes fondés au sujet de la modification du passage concernant la frontière ancestrale entre royaume de Danemark et comté de Holstein sur la rivière Eider : le *cuius limes* ***fuit*** *in Egdora* s'est changé insidieusement en « *dess ende* ***iss*** *an der Eyder* »[74] (« dont la limite se situe – et non se situait – sur l'Eider »).

Faut-il enfin imputer au seul hasard le fait que ce sont précisément certains passages évoquant les ancêtres des plus puissantes familles du Holstein au XVIe siècle qui subissent le toilettage le plus significatif ? À cet égard, le récit du désastre de la Suederhamme en 1404 – une des nombreuses tentatives avortées des comtes Schauenburg pour réduire les turbulents paysans des *Dithmarschen* – s'écarte assez sensiblement dans nos versions bas-allemandes du texte latin. Par ailleurs plutôt flatteur à l'égard des Reventlow, Rantzau et autres Ahlefeldt – les lignages qui, quelques décennies après la rupture dynastique de 1460, occupent clairement le haut du pavé –, notre texte incrimine ici deux frères Ahlefeldt, qui, par leur incurie, auraient été responsables de la défaite inattendue contre l'infanterie dithmarschienne[75]. La version allemande telle qu'on la trouve imprimée chez Westphalen saute purement et simplement cette longue phrase manifestement embarrassante, cas unique dans toute la traduction[76]. De là à penser que nos versions allemandes dérivent toutes d'une traduction primitivement réalisée à l'initiative de la famille Ahlefeldt, il n'y a qu'un pas. Et n'oublions pas que l'auteur du manuscrit de Kirchhof, à un moment difficilement identifiable du XVIe siècle, choisit d'ajouter à la chronique une courte généalogie des Schauenburg et, dans la continuité, une liste de noms et d'armoiries de lignages nobiliaires éteints.

Au terme de ce parcours, il nous semble que quelques traits peuvent être dégagés avec une certaine confiance. Ce qui domine dans le *Chronicon Holtzatiae* est incontestablement l'idée d'une union consubstantielle entre une *terra* à l'identité singulière et une dynastie de *principes* profondément ancrés dans ce lieu. Rédigé dans un but bien précis, le texte du Presbyter n'en reflète pas moins des structures mentales qui caractérisent le discours de l'identité territoriale dans le Saint Empire à la fin du Moyen Âge. Il nous met en présence, en outre, d'autres traits récurrents de la formulation de l'identité régionale du temps. Le langage du sacré, sous la forme de l'insigne protection divine, en est une clef de voûte. Le droit joue manifestement un rôle considérable dans la genèse de ces identités régionales, même si la coutume n'est jamais ici, dans ce texte si favorable aux intérêts dynastiques, brandie contre la légitimité princière. Mais ce sont aussi les défis d'une histo-

73. E. J. VON WESTPHALEN, *op. cit.*, t. III, col. 41/42.
74. *Ibid.*, t. III, col. 47/48.
75. *Chr. Holtz.*, ch. 31, p. 107.
76. E. J. VON WESTPHALEN, *op. cit.*, t. III, col. 165/166.

riographie que l'on serait tenté d'appeler « infra-princière » (au sens des Princes d'Empire) qui transparaissent ici : comment à la fois annexer la gloire d'origines saxonnes tout en s'en tenant à une vision du Holstein « autonome » ? C'est là sans doute le dilemme de « l'historiographie du pauvre », et en cela la conscience de soi des comtes de Holstein reflétée par le *Cronicon* se distingue nettement des discours élaborés dans l'entourage des grands lignages de l'Empire, que des travaux récents nous permettent de cerner avec une certaine précision [77]. Ce texte obscur montre également qu'un discours identitaire s'étudie nécessairement dans la longue durée, parallèlement à sa postérité même. Les vicissitudes du devenir d'un tel discours sont parfois surprenantes, tout comme sa capacité à être récupéré dans un contexte radicalement nouveau : n'y a-t-il pas ici de bonnes raisons de croire que cet éloge de la dynastie Schauenburg et du « bon duc Adolphe » en particulier fut, quelque cent ans plus tard, l'une des armes de la *Ritterschaft* holsteinienne, que le Presbyter s'applique manifestement à passer sous silence comme corps, contre les excès du duc Oldenburg ? « La citation a un nez de cire » disait le subtil théologien scolastique Alain de Lille. Gageons que c'est aussi parfois le cas de chroniques entières.

Mathieu Olivier, Université de Paris XII-Val de Marne, Département d'Histoire, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, 61, avenue du général de Gaulle, F-94010 Créteil Cedex

Le prince et l'histoire dans le comté de Holstein,
au miroir du *Chronicon Holtzatiae Auctore Presbytero Bremensi*

L'auteur essaie de brosser le tableau de l'identité régionale dans le comté de Holstein au xve siècle, à partir d'une source principale, la chronique dite « du Presbyter Bremensis », une œuvre latine rédigée en 1448. Le « Chronicon Holtzatiae » s'inscrit tout d'abord, sur le court terme, dans une perspective de crise dynastique imminente, et paraît très nettement appuyer par le recours à l'histoire les visées du dernier comte de Holstein Schauenburg Adolphe VIII, soucieux de barrer la route à ses cousins Pinneberg pour la succession comtale. Mais au-delà de ce contexte immédiat, un examen attentif permet d'observer les mécanismes du discours historique dans un texte d'orientation nettement princière et dynastique : si la « terre » ne se confond pas totalement

77. Nous pensons ici aux différents travaux de J.-M. Moeglin sur les Hohenzollern, les landgraves de Thuringe, les ducs Wittelsbach de Bavière. Voir entre autres : « Dynasties princières allemandes et notion de Maison à la fin du Moyen Âge », dans *Les Princes et le Pouvoir au Moyen Âge*, 23e Congrès de la Société des Historiens Médiévistes, Brest, 1992, Paris, 1993, p. 137-154 ; *Id.*, « Zur Entwicklung dynastischen Bewusstseins der Fürsten im Reich vom 13. zum 15. Jahrhundert », dans B. Schneidmüller (éd.), *Die Welfen und ihr Braunschweiger Hof im hohen Mittelalter*, Wiesbaden, 1995, p. 523-540 ; Id., « Sentiment d'identité régionale et historiographie en Thuringe à la fin du Moyen Âge », dans J.-M. Moeglin et R. Babel (éd.), *Identités régionales et conscience nationale en France et en Allemagne du Moyen Âge à l'époque moderne*, Sigmaringen, 1997, p. 325-363.

avec la dynastie régnante, la plume du chroniqueur consacre néanmoins le lien consubstantiel entre le Holstein et ses comtes, même si, paradoxalement, il semble que le texte du Presbyter Bremensis ait surtout connu un succès tardif au XVI[e] siècle aux mains d'une noblesse territoriale soucieuse de défendre l'identité propre du Holstein dans la nouvelle donne politique que constitue l'union dynastique avec la couronne danoise.

Schleswig et Holstein – historiographie au bas Moyen Âge – dynastie et conscience identitaire – droit et identité régionale

Prince and History in the Mirror of the *Chronicon Holtzatiae Auctore Presbytero Bremensi*

This article deals with the issue of « regional » identity within the boundaries of a northern German principality in the late Middle Ages : the county of Holstein. The author, who draws upon his own MPhil dissertation, focuses himself on a quite ignored Latin chronicle from 1448, the so-called « Chronicon Holtzatiae » by an anonymous « Presbyter Bremensis ». He shows that first and foremost the chronicler, under the guise of history writing, buttresses the ambitions of the old and childless count of Holstein Adolf VIII of Schauenburg relating to the foreseeable « succession crisis » by excluding from the landscape of Holstein history throughout the centuries serious pretendants, *i.e.* the Schauenburg-Pinneberg. But, from a wider point of view, the « Presbyter Bremensis » also sketches a picture of « regional identity » which is typical of late medieval German dynastic historiography : the bond uniting the « terra » and the counts is depicted as a consubstantial one, constitutive of the very existence of the former, whereas other elements such as the regional law merely play a subordinate role.

County of Holstein/Duchy of Schleswig – Late medieval historiography – dynastic Chronicles – Law and « regional » identity

Médiévales 48, printemps 2005, p. 123-140

Gisèle BESSON

LOCUS ET *CONUENTUS* : UN ÉTAT DES « LIEUX » FRANCISCAINS CHEZ SALIMBENE DE ADAM

Le mot français de « couvent » entre dans la langue au XIIe ou au XIIIe siècle, selon les indications des dictionnaires [1]. Son étymologie latine est évidente et pourtant le parallélisme apparent des deux mots n'est qu'une illusion. En effet *conuentus* est clairement, d'après son origine tirée de *cum+uenio*, un terme qui désigne d'abord un rassemblement de personnes, et ce dans tous les domaines (« attroupement » dans la vie quotidienne, « assemblée des grands » dans la vie politique, « assemblée des fidèles », « synode » dans la vie religieuse...) ; l'étymologie du mot reste immédiatement perceptible en latin [2]. De façon secondaire, le terme a entre autre été employé, par spécialisation de sens, pour désigner une communauté de religieux (ou religieuses). Puis, par métonymie, il a désigné le lieu de vie de cette communauté, les bâtiments conventuels.

En sens inverse, le français dérivé *couvent* – anciennement *convent* –, dont le sens reste toujours lié (directement ou par allusion ironique) au monde religieux, désigne d'abord le lieu, « la maison où des religieux et des religieuses vivent en commun » et ensuite « l'ensemble des religieux ou des religieuses qui composent la communauté » [3].

1. Voir par exemple le « petit » Robert ou le *Dictionnaire étymologique* Larousse. Le *Grand Robert de la langue française* (2e édition) signale quant à lui le terme au début du XIIe siècle, sous la forme « convent ». Cf. également le Littré (avec des exemples d'emploi au XIIIe siècle au sens de « union, société »).

2. On trouve par exemple au XIe siècle, dans la *Collectio canonum in V libris,* 1, préf. III, l. 25 : « Coetus uero conuentus est uel congregatio a coeundo id est conueniendo in unum, unde et conuentus est nuncupatus, quod ibi omnes conueniunt, sicut conuentus, coetus uel concilium a societate dicitur multorum in unum ». Une définition identique est reprise au XIIe siècle par Hugues de Saint Victor dans son *Didascalicon de studio legendi*, 4, 87, 20.

3. Définitions du dictionnaire Robert.

Dans la perspective d'une traduction[4] de la *Chronique* de Salimbene de Adam, un franciscain du XIIIe, s'est tout naturellement posée la question du vocabulaire utilisé pour désigner les établissements franciscains : l'incertitude la plus immédiate est celle des domaines d'emploi des deux termes les plus fréquents, *locus* et *conuentus,* même s'il n'y a pas de problème fondamental de sens. Pour le mot *locus*[5], traditionnel chez les franciscains, il n'est pas facile de trouver un équivalent simple en français et bien souvent les historiens de l'Ordre conservent le mot latin. Ceux qui veulent traduire utilisent plusieurs solutions, variables selon les auteurs, et un même traducteur a souvent recours à des traductions qui varient au gré des phrases sans raison particulière : on trouve ainsi « lieux » (pour rester fidèle au latin), « établissements », « local/emplacement »[6], « résidence »[7], parfois aussi une ellipse du mot dans la traduction de groupe où il figure[8], voire très couramment « couvent », ce qui est par ailleurs la traduction habituelle de *conuentus.*

La *Chronique* de Salimbene permet-elle d'éclairer un peu l'évolution sémantique de *conuentus* au XIIIe siècle ? Où en sont à ce moment les sens de *conuentus,* quel est l'éventail des emplois du terme chez ce franciscain, quelle est la place du sens dérivé, désignant les bâtiments, par rapport au sens premier de « communauté » ? Une deuxième question, liée à la première, est de juger de l'usage attesté chez Salimbene par rapport à la terminologie officielle franciscaine de son époque[9].

4. Ce projet est celui du groupe de traduction d'œuvres latines médiévales dont je m'occupe avec Michèle Brossard-Dandré. La traduction intégrale de cette chronique, jamais publiée en français, devrait paraître d'ici quelques mois. Elle s'appuie sur le texte latin édité par G. SCALIA, *Salimbene de Adam, Cronica*, 2 vol., Bari, 1966, repris par la nouvelle édition du même auteur dans la collection du *Corpus Christianorum, Continuatio Mediaeualis*, Turnhout, 1998-1999. La pagination de la première édition, que j'utilise ici, est reprise en marge dans la deuxième.

5. Pour l'emploi général de *locus* au sens d'établissement religieux (en dehors de toute référence franciscaine), voir l'article du Fr. M.-A. DIMIER, « Le mot *locus* dans le sens de monastère », *Revue Mabillon*, 58, 1972, p. 133-154, qui souligne « le grand nombre de monastères de tous ordres, dans le vocable desquels le mot de *locus* ou de lieu entre en composition » (p. 134) ; toutefois les exemples cités ne sont pas tous convaincants et, dans bon nombre d'entre eux, le sens prétendu de monastère a chance de n'être qu'un effet de sens dû au contexte. Je remercie Éric Palazzo de m'avoir signalé cet article.

6. Par exemple chez M.-Th. LAUREILHE, *Jourdain de Giano, Thomas d'Eccleston et Salimbene de Adam, Sur les routes d'Europe au XIIIe siècle*, Paris, 1959.

7. Par exemple chez le P. GRATIEN, *Histoire de la fondation et de l'évolution de l'Ordre des Frères Mineurs au XIIIe siècle,* Paris-Gembloux, 1928. Nouvelle édition avec mise à jour bibliographique.

8. Ainsi chez O. GUYOTJEANNIN, *Salimbene de Adam, un chroniqueur franciscain*, Turnhout, 1995, le groupe *in loco fratrum Minorum* est traduit par « chez les frères mineurs ».

9. Pour situer précisément de quelle époque il s'agit, rappelons que Salimbene est né à Parme en 1221, l'année de la mort de saint Dominique et cinq ans avant la mort de saint François. Il a reçu une bonne éducation avant de devenir franciscain (d'où son usage efficace du latin, même s'il y mêle parfois de l'italien, très consciemment en général) ; il entre dans l'Ordre en 1238. Il écrit sa *Chronique* vers la fin de sa vie, entre 1283 et 1288, date à laquelle on perd toute trace de lui (il a 67 ans).

Il sera nécessaire de faire d'abord le point sur la terminologie en usage chez les franciscains, en rappelant très rapidement des choses connues, avant de regarder de plus près les emplois de *conuentus* chez Salimbene. Une confrontation avec quelques emplois de *locus*, mot que nous aurons déjà rencontré chemin faisant, viendra ensuite confirmer les premiers résultats obtenus.

L'évolution du vocabulaire franciscain

À l'origine, chez saint François, on ne rencontre aucun mot précis [10] pour désigner l'installation des frères puisque par définition ils ne doivent rien posséder de particulier : on connaît assez l'inquiétude que manifestait le saint à l'idée que les frères puissent s'installer dans une construction faite pour leur usage. Les termes employés pour les ordres religieux existants, cloître ou monastère (*claustrum, monasterium*), n'étaient évidemment pas adaptés aux principes et au mode de vie de l'Ordre naissant. Il n'est donc question, en termes vagues et souvent complétés par des mots à valeur généralisante, que des « lieux », des « endroits » où les frères trouvent un logement : *locus* a là son sens ordinaire en latin [11]. De la même façon, *domus* est employé avec son sens normal de « maison » emprunté au vocabulaire quotidien, puisque les franciscains doivent être hébergés dans des habitations banales [12].

10. Il y a évidemment une exception pour parler de l'ermitage (*eremus, eremitorium*), qui face à l'habitation urbaine (celle qui nous intéresse ici) constitue l'autre pôle des installations franciscaines. Cf. par exemple G. G. MERLO, *Tra eremo e città, Studi su Francesco d'Assisi e sul francescanesimo medievale*, Assise, 1991.

11. Parmi de nombreux exemples possibles, voir la *Regula non bullata* (vers 1221) : « Caueant sibi fratres *ubicumque* fuerint in eremis uel in aliis locis quod nullum locum sibi approprient nec alicui defendant (7, 13) [...] Et nullo modo fratres recipiant nec recipi faciant nec quaerant nec quaeri faciant ... denarios pro aliquibus domibus uel locis (8, 8) [...] Iniungo omnibus fratribus meis tam clericis quam laicis euntibus per mundum uel morantibus in locis quod... (15, 1) ».

12. Sur les maisons où s'installent les franciscains à leurs débuts, voir J. DALARUN, « Les maisons des frères. Matériaux et symbolique des premiers couvents franciscains », dans *Le village médiéval et son environnement. Études offertes à J.-M. Pesez*, Paris, 1999, p. 75-95 : on y trouvera aussi le rappel de l'enjeu qui se cache dans le choix des mots pour désigner ces établissements, particulièrement p. 75-7. Sur ce sujet, il vaudrait la peine de poursuivre l'enquête en examinant le vocabulaire employé par d'autres Ordres dans des conditions comparables. Ainsi, pour les Camaldules, C. CABY, *De l'érémitisme rural au monachisme urbain. Les Camaldules en Italie à la fin du Moyen Âge*, Rome (BEFAR 305), 1999, signale que « de nombreuses communautés s'installent dans des édifices préexistants dont la structure ne subit que des retouches partielles et pas nécessairement au moment précis de l'installation des Camaldules » (p. 322). Voir le livre II, chapitre V, 1. Les bâtiments monastiques, p. 313 *sq.* : malheureusement cet ouvrage ne s'intéresse guère aux problèmes de vocabulaire et en particulier à la question qui m'occupe ici ; on notera toutefois l'apparition fréquente du terme *monasterium* dans les textes latins que les notes fournissent en abondance. Je remercie Nicole Bériou qui m'a suggéré ce rapprochement, en même temps que plusieurs références bibliographiques ou corrections pour l'ensemble de cet article.

Il n'y a dans toute l'œuvre de François aucun emploi de *conuentus*, dans aucun des sens du terme.

On voit que les deux mots *locus* et *domus* ont, comme plus tard *conuentus,* un point de départ situé dans le vocabulaire courant, non spécialisé et même éloigné de toute connotation religieuse : ils seront de bons modèles pour la spécialisation du terme qui va jouer ensuite un rôle prépondérant et donner en français le mot de couvent.

Cependant la situation de l'Ordre évolue rapidement : dès 1230, la bulle *Quo elongati* dispense les frères Mineurs de l'obligation d'observer strictement le Testament de saint François, ce qui leur ouvre la possibilité d'acquérir des locaux plus importants. En 1250, la bulle *Cum tamquam ueri* accorde le titre d'église conventuelle à toutes les résidences franciscaines où il y avait un nombre suffisant de frères pour « assurer le service divin » et « tenir chapitre »[13]. Enfin, élément essentiel pour la question que je pose ici, les statuts du chapitre général de Narbonne en 1260 donnent une définition officielle du terme de *conuentus*[14] : le mot sera réservé aux établissements comptant en permanence treize frères ou davantage[15].

Si l'on consulte les historiens de l'Ordre, ils ne semblent guère s'être intéressés à cette question de terminologie : les indications sur les mots employés sont généralement peu précises et donnent une impression que ne confirmera pas l'examen de la *Chronique* de Salimbene. Ainsi le P. Gratien de Paris[16] signale-t-il l'abandon progressif des *loca,* « pauvres maisons tombant souvent de vétusté », « trop petites » et « qui se prêtaient mal aux usages de la vie religieuse » ; il date des environs de 1230 le moment où les franciscains commencent à se déplacer vers l'intérieur des villes, « mouvement [qui] prit toute son ampleur à partir de 1240 », et il parle à ce moment de « fondation, transfert et agrandissement » de couvents. Il suggère ainsi pour *locus* un sens restreint qui ne correspond guère aux emplois attestés dans les textes de la deuxième moitié du XIIIe siècle.

Avant d'en venir au texte de Salimbene que je veux examiner de plus près, il me paraît utile de proposer des éléments de comparaison en formulant

13. Cf. P. GRATIEN, *Histoire de la fondation..., op. cit.*, p. 172.

14. J. MOORMAN, *A history of the franciscan Order, from its origins to the year 1517,* Oxford, 1968, p. 149, souligne qu'il s'agit là d'une « innovation ».

15. *Statuta Generalia*, Narbonne, IX, 20 : « Conuentum autem dicimus, ubi XIII fratres et supra possint continue commorari. » Dans ce texte, l'emploi de l'adverbe relatif de lieu *ubi* et du verbe *commorari* suggèrerait plutôt l'interprétation du terme comme « bâtiments conventuels », mais le sens de « communauté » n'est pas impossible. Pour des textes antérieurs, voir C. CENCI, « De fratrum minorum constitutionibus praenarbonensibus », *Archivum Franciscanum Historicum*, 83, 1990, p. 50-95 : on y trouve les emplois habituels de *locus* au singulier ou au pluriel (*fratres loci* en 6 et 26, *guardianus loci* en 25, *in locis fratrum/in locis* en 62, 69, 70, 86 et 87, *loca singula* en 11), une attestation de *domus* (*domus parisiensis* en 29) ; en revanche *conuentus* n'apparaît pas, sauf de façon indirecte en 11 dans le groupe *in locis conuentualibus* (qui sera repris dans le texte des constitutions de Narbonne).

16. P. GRATIEN, *Histoire de la fondation..., op. cit.*, p. 157-8.

quelques remarques rapides sur d'autres écrits franciscains presque contemporains de Salimbene.

Ainsi avons-nous connaissance des débuts de l'Ordre en Allemagne par l'œuvre de Jourdain de Giano, *Chronica seu Memorabilia* : après une première tentative malheureuse (1217), les franciscains envoient en Allemagne une deuxième mission, dont fait partie Jourdain. Installé d'abord à Augsbourg en 1221, l'Ordre progresse ensuite très rapidement. La *Chronique* de Jourdain de Giano est écrite après coup, dans les années 1260, soit une bonne vingtaine d'années avant Salimbene.

Dans cet ouvrage assez bref, on trouve une seule fois [17] l'emploi de *conuentus*, pour désigner l'établissement franciscain de Rome (c'est donc un usage en avance sur les textes officiels), six emplois de *locus,* 12 emplois de *domus*, dont une attestation unique avec un adjectif indiquant le lieu, *in domum Erfordensem* [18].

L'installation des franciscains en Angleterre, décidée en 1223, est l'objet du traité de Thomas d'Eccleston : les Frères arrivent à la fin de 1224 et l'Ordre se développe rapidement, sans grande difficulté, puisqu'il possède une dizaine de couvents en Angleterre avant 1230 et quarante-neuf vers 1256. Thomas est en Angleterre vers 1230-1232 et son *Tractatus de aduentu fratrum Minorum in Angliam* est écrit aux alentours de 1258-1260. Il cite deux fois le *conuentus Londoniae*, une fois le *conuentus Romae* : le terme reste encore très marginal. Il utilise par contre tout à fait habituellement *locus* [19] ou *domus* [20].

Les emplois de *conuentus* chez Salimbene : une évolution encore en cours

Au contraire des œuvres que je viens d'évoquer [21], Salimbene fait un grand usage de *conuentus,* dont il présente au total 125 exemples [22].

17. JOURDAIN DE GIANO, *Chronica,* éd. H. BOEHMER, Collection d'études et de documents, t. VI, Paris, 1908, ch. 73, 60. Cette étude du vocabulaire chez Jourdain de Giano et Thomas d'Eccleston a été réalisée à partir de la saisie informatique de ces textes telle qu'on la trouve dans le corpus du CLCLT-3, les CD-Rom du CETEDOC publiés à Louvain la Neuve.

18. *ID.*, ch. 47, 42.

19. THOMAS D'ECCLESTON, *Tractatus de aduentu Fratrum Minorum in Angliam,* éd. A.G. Little, 1951² (Paris, 1909). On compte 13 emplois de *locus* avec un nom de lieu (en général le nom de la ville au génitif, rarement la construction avec *de*+ablatif) et une trentaine de *locus* sans complément pour préciser la localisation (il est souvent question d'*ampliatio locorum*).

20. Une vingtaine d'emplois de *domus* sur l'ensemble du traité en quinze chapitres.

21. Pour évaluer la valeur comparative de ces chiffres, rappelons que la *Chronique* de Salimbene occupe plus de 900 pages dans l'édition Scalia. Toutefois, la proportion des attestations des termes étudiés ici sont révélatrices chez chaque auteur : voir ci-dessous pour *locus* et *domus* chez Salimbene.

22. Une telle étude du vocabulaire est rendue possible par le dépouillement informatique (lemmatisé) publié sur microfiches par le CETEDOC avec la nouvelle édition de G. Scalia, 1998-1999, et par l'utilisation du corpus du CLCLT.

Le terme a déjà commencé à évoluer à partir de son emploi primitif, puisque sa spécialisation est déjà acquise. Salimbene l'emploie en effet exclusivement en contexte religieux, avec une valeur qui peut être celle de « communauté religieuse » ou de « bâtiments où habite cette communauté », mais on ne le trouve pas avec un sens autre : l'emploi général a disparu chez Salimbene, même s'il existe encore à cette époque ailleurs, alors que pour *locus* coexistent l'emploi spécifique et la valeur générale du mot[23]. D'autre part, l'emploi est presque exclusivement réservé aux Mineurs[24] : on ne trouve que cinq cas où le mot s'applique à d'autres ordres dont un peut même être éliminé de ce décompte puisqu'il concerne des Clarisses[25] (en 579, 35). Sur les quatre cas où *conuentus* ne s'applique pas à des franciscains, on en trouve un avec désignation géographique pour les Prêcheurs (103, 28), le *conuentus Bononie,* où je soupçonne un effet de confusion de termes à cause du lieu (on sait l'importance du *studium* de Bologne pour les franciscains et Salimbene cite cinq fois ce lieu, toujours sous l'appellation de *conuentus*) et à cause de l'anecdote racontée (il y est question d'une apparition dans l'infirmerie des Prêcheurs, mais c'est celle d'un frère Mineur). Il reste deux autres exemples pour les Prêcheurs[26] (335, 6, au singulier ; 339, 2, au pluriel), dont nous reparlerons en conclusion pour montrer pourquoi le terme est employé, et un pour des cisterciens (907, 24), mais il se trouve dans un document que cite Salimbene et ne correspond pas nécessairement à l'usage qu'il fait lui-même du terme[27]. Pour ces 124 exemples de *conuentus* sous la plume de Salimbene, on voit donc que pratiquement tous sont en relation avec les Mineurs.

Deuxième étape, le sens exact de *conuentus.* Parmi les emplois du mot, un tri permet de montrer que le sens étymologique est encore très présent.

23. Sur les 376 apparitions de *locus*, 60 % gardent le sens courant de « lieu, endroit ».

24. On perçoit là chez Salimbene une forte revendication du terme face aux concurrents directs des franciscains que sont les Prêcheurs, comme nous le verrons mieux en conclusion.

25. Le terme de « clarisses » peut prêter à discussion puisqu'il n'apparaît pas dès l'origine : on pourrait parler des « Pauvres Dames », « Pauvres Sœurs » ou « femmes de l'Ordre de sainte Claire » ; cf. M. SENSI, « Clarisses entre Spirituels et Observants », dans *Sainte Claire d'Assise et sa postérité. Actes du colloque organisé à l'occasion du VIIIe centenaire de la naissance de sainte Claire, UNESCO, 29 septembre-1er octobre 1994,* éd. G. BRUNEL-LOBRICHON *et al.*, Nantes-Paris, 1995, p. 101-118 (voir par exemple p. 101). À cause de l'influence de la règle bénédictine, le terme habituel qui désigne les établissements de Clarisses est chez Salimbene *monasterium* (cf. P. GRATIEN, *Histoire de la fondation..., op. cit.*, p. 596), employé 37 fois dans ce cadre sur les 98 attestations du mot ; on peut ajouter un exemple de plus, en 88, 6, où *monasterium* s'applique exceptionnellement à une maison abritant à la fois des Clarisses et des frères Mineurs, monastère d'ailleurs qualifié de « très riche », *ditissimum.* L'ouvrage *Sainte Claire d'Assise. Documents rassemblés par le P. Damien Vorreux*, Paris, 1983, 2e éd. 2002 est entièrement en traduction et ne permet pas d'étudier le vocabulaire latin employé par les textes ici rassemblés.

26. Le terme habituel pour les Prêcheurs est *locus* ou *domus*, pour les autres ordres (Cisterciens, Bénédictins...) *monasterium.*

27. Cet emploi sera désormais exclu du décompte.

Un premier groupe d'emplois, numériquement de loin le plus important, est constitué de locutions donnant une précision d'ordre géographique : elles sont formées soit avec un nom propre de lieu (locution courante du type *conuentus Bononie,* rares emplois du type *conuentus de Hesio*) soit avec un adjectif d'origine (du type *conuentus Bononiensis*). Sur les 124 emplois de *conuentus* chez Salimbene, 102 contiennent une précision géographique explicite, soit environ 82 % des emplois ; il faut y ajouter quelques cas (cinq au moins et vraisemblablement bien davantage [28]) où le syntagme ne contient pas lui-même la précision géographique parce qu'elle est déjà présente dans le contexte. On peut donc compter au total 86 % au moins d'emplois à valeur géographique. C'est visiblement une terminologie entrée dans les habitudes, la manière la plus commode de désigner les établissements franciscains [29]. Mais cela ne permet pas encore de décider du sens exact de *conuentus* dans cet emploi : le sens de « communauté » est tout à fait possible, même si celui de « maison où habitent les religieux » a souvent été privilégié.

En laissant de côté les phrases ambiguës, il reste finalement une quinzaine de cas où *conuentus* n'est pas lié à une désignation géographique. Certains ne donnent aucune indication nette sur le sens qu'il faut attribuer au mot [30]. Mais dans six passages au moins, le contexte souligne très clairement la valeur étymologique de « communauté de personnes » par l'abondance d'indications complémentaires allant dans le même sens. Ainsi, à propos du couvent des Clarisses de Faenza, Salimbene parle du rassemblement de toute la communauté à l'étage où est installée l'église : « Toute la communauté des Dames de ce lieu, au nombre de soixante-douze, était assemblée à cet endroit » [31]. De même, stigmatisant les raffinements que s'accorde le ministre général frère Élie, il précise que celui-ci se faisait servir ses repas dans sa chambre et non au réfectoire avec toute la communauté, même s'il était évi-

28. Le décompte n'est pas facile à faire dans le détail. Ainsi il me semble clair que la précision géographique est donnée dans la phrase en 307, 2 : « Iui Altissiodorum et habitaui ibi, quia a ministro Francie de illo conuentu specialiter fueram factus » ; la présence d'un démonstratif comme *iste* (ex. p. 472, 21 et 22) ou *ille,* après l'indication d'un lieu, me paraît jouer le même rôle que l'indication géographique. Mais en l'absence de cet élément, on peut discuter de l'analyse à faire. Il y a cependant encore des cas où la proximité de l'indication géographique et la propension du latin à ne pas exprimer un démonstratif s'il peut être déduit facilement du contexte me semblent autoriser à classer l'emploi dans la catégorie des emplois « géographiques », par exemple p. 305, 10, « quidam fratres Gallici de conuentu » renvoyant à la l. 6, « habitaui in conuentu Senonensi ».

29. Notons au passage que, sur plus de 50 établissements franciscains cités chez Salimbene, les 26 qui sont exclusivement ou entre autres désignés par le terme de *conuentus,* sont de grands établissements, ce qui semble respecter la définition de 1260.

30. Cependant le sens de « communauté » est tout à fait possible, cf. par exemple p. 323, 9 : « Cum autem uisitassem fratres de Altisiodoro, de quorum conuentu fueram, iui una die Vergeliacum », ou encore p. 447, 2 ou 867, 23...

31. « Et ecclesia in solario erat ; et *totus* conuentus illarum dominarum *numero LXX duarum congregatus ibidem* » (p. 579, 35).

demment logé à l'intérieur des bâtiments conventuels : « En outre il prenait rarement ses repas avec la communauté en même temps que les autres frères, mais toujours à part, seul dans sa chambre »[32]. De même encore en 336, 20 *sq.*, *totus conuentus congregatus*, où il faut lire l'ensemble du passage pour relever toutes les notations de foule[33].

Il reste en fait seulement quatre cas où *conuentus* désigne à coup sûr le lieu et non la communauté d'hommes, ce qui est fort peu sur les 124 attestations du mot[34] ! Trois de ces exemples seront étudiés en conclusion pour leur contenu ironique ; je cite ici un seul emploi : lorsque le ministre général Jean de Parme rappelle l'obligation de dire la messe « *secundum rubricam ordinarii* », il reproche à certains frères de se contenter parfois d'une messe des morts célébrée le matin dans le couvent et de négliger la messe du jour : « S'ils avaient le matin tôt dans le couvent une messe pour des morts, à certains endroits ils s'en contentaient et se dispensaient complètement de toute autre <messe> »[35].

Les preuves du passage au sens matériel de « couvent » ?

Il est donc certain que l'évolution de *conuentus* vers son sens matériel est déjà connue de Salimbene, mais il montre une certaine réticence à employer cette valeur du mot. Que trouve-t-on en effet dans les passages où sont évoqués les bâtiments conventuels ? Il faut d'abord constater que le chroniqueur parmesan ne propose guère de description matérielle d'un de ces établissements. On rencontre certes quelques termes spécifiques comme réfectoire (*refectorium*), chapitre, infirmerie, hôtellerie (*forestaria*), cellules des frères (*cella*)... mais ils sont assez rares et jamais construits avec le génitif de *conuentus* (d'ailleurs peu employé) : on a ainsi « la cloche du réfectoire » mais pas « du couvent », ou des expressions comme *ad ianuam monasterii* (66, 21), *baptisterii, ecclesiarum.* On ne trouve donc rien de comparable à ce qui est attesté un siècle plus tard, dans les *Actus Beati Francisci et sociorum eius*, qui fournit deux exemples de *ante altare conuentus*[36] où le sens matériel me paraît sûr.

32. « Item raro comedebat in conuentu *cum aliis fratribus*, sed semper *seorsum* in camera sua *solus* » (p. 231, 18).

33. « Ad episcopalem ecclesiam erat iturus ; et *totus* conuentus *congregatus* uolebat eum associare... Volebant ipsum audire. Et dixit : "Non requiro talem honorem, quia non sum papa. Si autem uolunt audire, ueniant postquam fuerimus ibi, et ego precedam cum uno socio et non ibo cum ista *caterua*." Cum autem peruenerunt illuc, inuenerunt *omnes congregatos* et paratos ad audiendum. » On peut encore ajouter 494, 21, *non presente conuentu* ; 450, 1 ; 580, 17. L'emploi de *conuentus* dans le document cité par Salimbene en 907, 21 est aussi à ranger ici.

34. Signalons aussi que l'on trouve parmi ces quatre exemples les deux seuls emplois au pluriel, qui sont donc tout à fait marginaux.

35. « Si habebant summo mane in conuentu de mortuis aliquam missam, ex illa in aliquibus locis contenti erant et aliam... penitus dimittebant » (p. 439, 6).

36. Ch. 22, 4 et ch. 50, 7.

Une autre piste me semble être l'adjonction d'un adjectif qualificatif au terme qui désigne le couvent dans son sens matériel, ce qui reste d'ailleurs peu fréquent, sans doute à cause d'une évidente réticence que manifestent les franciscains à se glorifier de leur prospérité matérielle, trop éloignée de l'idéal de pauvreté originel[37].

L'adjectif *magnus* peut sembler *a priori* ambigu puisqu'il peut qualifier le nombre des membres de la congrégation aussi bien que la taille des bâtiments. Aussi hésite-t-on d'abord pour comprendre exactement la phrase qui indique la préférence des Prêcheurs pour les grands établissements/ les grandes communautés, *in magnis conuentibus habitare quam in paruis* (p. 339, 2). Mais on rapprochera d'autres passages : l'allusion à l'Ordre des Prêcheurs *qui... magnum locum habebat in Parma* (679, 3), la mention *in quodam magno monasterio* pour des Cisterciens (p. 908, 14), et surtout l'évocation du couvent franciscain de Ravenne : l'évêque de Mantoue, Martin de Parme, interroge son compatriote Salimbene sur l'endroit qu'occupent les Mineurs à Ravenne ; Salimbene désigne une *magna ecclesia* et *magnum campanile* que leur a offerts l'archevêque de Ravenne Philippe (p. 629, 15-32). Il faut noter que face à l'étalage complaisant de cette richesse, Salimbene s'est contenté du mot *locus* pour désigner cet établissement qu'il appelle ailleurs à quatre reprises *conuentus Rauenne* (par exemple p. 910, 25). La situation est à peu près aussi ambiguë pour l'adjectif *sollemnis* (remarquable, illustre), mais il ne s'applique dans le texte qu'à quatre monastères bénédictins dont Cluny et Saint-Gall (p. 306, 25).

Plus clair est le cas de *pulcher*, qui qualifie bien des bâtiments, comme en 313, 20 un *pulcherrimum monasterium* cistercien. Mais il n'est jamais

37. À propos de cette discrétion de Salimbene sur la richesse de certains couvents, il est amusant de voir dans quel cadre il parle de cloître. On sait qu'une telle construction était aux yeux des premiers franciscains un symbole du luxe ostentatoire de certains monastères et qu'ils tenaient à tout prix à l'éviter. Deux anecdotes le disent clairement. Dans le *Sacrum commercium* de saint François et de dame Pauvreté, lorsque cette dernière a demandé à voir le cloître des frères, le saint et ses compagnons lui ont, du haut d'une colline, montré la campagne environnante en lui disant : « Voilà notre cloître ! ». De la même façon, Jourdain de Giano est scandalisé devant l'offre des bourgeois d'Erfurt qui lui proposent de construire un cloître à l'usage des Mineurs et répond : « Je ne sais pas ce que c'est qu'un cloître, bâtissez-nous seulement une maison près de la rivière de façon que nous puissions y descendre pour nous laver les pieds » (trad. de M.-Th. LAUREILHE, ch. 43). On ne rencontre que deux mentions de cloître pour tous les couvents de Mineurs dont parle Salimbene. À Reggio, *in conuentu Regino* (p. 768, 11), le jour de la Toussaint, après matines, au sortir de l'église, Salimbene lui-même signale qu'il passe dans le cloître, mais c'est parce que tout naturellement, c'est le seul endroit pour observer un curieux phénomène céleste, une pluie par ciel serein. L'autre mention se place dans un récit aussi amusant qu'édifiant, à Tarascon, qualifié là encore de simple *locus* (p. 430, 23) alors que l'auteur désigne ailleurs l'endroit comme un *bonus conuentus* : on a prévu pour le ministre général Jean de Parme un lit placé dans la pièce où sont aussi les lits des autres hôtes, mais il s'attarde dans ses prières et personne n'ose aller dormir avant lui, malgré la fatigue. Il faut que Salimbene aille solliciter sa permission pour que tous puissent aller se coucher. Lui cependant l'attend pour lui montrer le lit qui lui a été préparé, mais le ministre général refuse une couche qu'il estime trop confortable et oblige Salimbene à y coucher à sa place. Or ces longues prières se faisaient *in claustro*.

employé avec *conuentus*. On trouvera un *pulcher locus* pour les Prêcheurs (p. 104, 13) et Salimbene signale la construction d'un beau réfectoire pour les Mineurs, *fratres Minores de Parma fecerunt pulchrum refectorium in Prato Sancti Herculani, ubi habitant* (p. 759, 1 et 2) ; par contre lorsque le pape Innocent fait construire sur ses domaines une église et un couvent où il souhaite héberger vingt-cinq frères (*pulcrum locum fecit et pulchram ecclesiam*, p. 86, 16), les Mineurs refusent parce que cela leur paraît trop beau. On commence à voir se dessiner avec ces exemples les domaines d'emploi de *conuentus* et *locus* dans des termes qui ne sont pas ceux qui apparaissaient dans les définitions habituellement données.

L'étude des adjectifs se termine avec la mention de *bonus*, qui qualifie lui aussi nettement le bâtiment conventuel, et qu'on rencontre une fois pour un *bonus conuentus* des Prêcheurs (p. 335, 6), et une fois pour évoquer les deux couvents que possèdent les Mineurs à Tarascon et Beaucaire, *in quolibet castro est bonus conuentus fratrum Minorum* (p. 337, 11).

Remarques sur l'évolution vers le sens matériel

D'un point de vue linguistique, on peut trouver quatre éléments qui ont contribué à l'évolution sémantique du terme de *conuentus*. D'une part, comme je l'ai signalé dès le début, cette évolution n'était pas isolée dans le vocabulaire désignant ces établissements religieux, avec les spécialisations de sens qui ont affecté *domus* et *locus*.

D'autre part, la souplesse du génitif latin lui permet d'exprimer différents rapports de sens entre le nom et son complément au génitif, sans que la structure apparente subisse de variation. Ainsi les constructions fréquentes du type *locus fratrum* (67 ex. sur environ 140 emplois de *locus* au sens d'« établissement religieux », soit 47 %) présentent un banal génitif de possession : « le *locus* qui appartient aux frères ». Or, si l'on rencontre la locution *conuentus fratrum Minorum*, elle peut paraître *a priori* bâtie sur le même modèle, et pourtant, dans son sens premier, il n'en est rien, puisque le groupe ne signifie pas « la communauté qui appartient aux frères », mais « la communauté que constituent les frères », construction où le génitif latin a une valeur subjective [38]. Au demeurant cette deuxième locution est rare (trois exemples seulement, avec une indication géographique explicite dans deux cas et implicite en contexte pour un). La différence de fréquence me paraît là encore significative : *locus fratrum Minorum* est banal, parce que c'est un bon moyen pour spécifier le sens « technique » de *locus* et le différencier du sens ordinaire de « lieu, endroit » ; *conuentus fratrum Minorum* au contraire est rare parce que relativement tautologique chez Salimbene, le terme de

38. Rappelons qu'on appelle génitif subjectif la construction qui fait un complément de nom de ce qui serait le sujet dans une locution verbale. *Conuentus fratrum* équivaut à *fratres conueniunt*.

conuentus étant, on l'a vu, pratiquement réservé aux franciscains : il est donc inutile de préciser qu'il s'agit d'une communauté de frères Mineurs ! Avec le temps et l'évolution du sens de *conuentus* vers sa signification matérielle, les deux locutions paraissent bâties sur le même modèle et leur parallélisme peut faciliter l'évolution de la seconde, puisque le changement de sens n'impose aucun changement de construction grammaticale.

Ensuite l'emploi préférentiel des groupes contenant le mot *conuentus* comme complément circonstanciel de lieu a pu faciliter le passage au sens matériel de ce mot : « habiter dans une communauté » peut se comprendre comme « habiter dans les lieux où loge cette communauté ». Or effectivement, une large majorité des emplois de *conuentus* sont des compléments circonstanciels de lieu, souvent groupés avec le verbe *habito/moror* et la préposition *in* suivie de l'ablatif (76 exemples), ou avec *ire* et la prép. *ad* suivie de l'accusatif (12), soit un peu plus de 70 % des constructions où apparaît *conuentus*.

Enfin, et sans doute en liaison avec la remarque précédente, l'association fréquente de *conuentus* avec une précision d'ordre géographique amenait aisément à donner un sens local à des expressions comme *conuentus de Parma* ou *parmensis,* dont je pense, au vu de l'étude qui a été présentée, qu'elles ont bien des chances chez Salimbene d'être encore proches du sens étymologique de *conuentus,* et qu'elles sont en tout cas le noyau dont est partie l'évolution sémantique du mot[39].

Quelques remarques sur le rôle de *locus*

Pour compléter cette étude et confirmer ses résultats, il est intéressant de regarder du côté des termes « concurrents » de *conuentus*. Je me limite ici à *locus* et je laisse de côté le terme de *domus* (79 emplois, pas tous pour les Mineurs, sur 363, ont un sens religieux) qui m'a paru moins important par rapport à mon projet, mais qui pourrait être étudié. Le rôle de *locus* reste prédominant par un certain nombre d'aspects qui nous montreront d'autres traces des réticences à l'apparition du nouveau sens de *conuentus*.

Bien loin de ne désigner que les premières et misérables installations dont se sont contentés les franciscains à la naissance de l'Ordre, le mot *locus* reste encore extrêmement important, il est le terme générique pour tous les établissements, quelle que soit leur taille ; il reste le mot le plus général,

39. Cet emploi avec indication géographique me semble récent à en croire les sondages effectués d'après le CLCLT. Sur les 508 *conuentu* (à l'ablatif) repérables dans les auteurs médiévaux du corpus (CD-Rom II du CLCLT-3), on relève seulement une dizaine d'exemples avec adjectif d'origine ou génitif de nom de ville (y compris dans les sens non religieux) auxquels il faut ajouter les exemples franciscains (78 exemples chez Salimbene et 2 chez Thomas de Eccleston), soit 89 % d'emplois de ce type au Moyen Âge chez les franciscains.

pour d'autres Ordres comme pour les Mineurs[40]. Il est employé 140 fois environ (quelques cas sont ambigus entre sens général et sens proprement religieux), soit un peu plus que les 125 *conuentus*, ce qui s'explique entre autres par le fait qu'il ne s'applique pas exclusivement aux franciscains.

Il peut remplacer le terme précis d'ermitage, peu employé mais attesté chez Salimbene (*eremus, eremitorium*, 11 emplois), par exemple pour La Verna (uniquement désigné par *locus*) ou Greccio (désigné aussi comme *heremitorium*, p. 451 ou 801). Il est en outre le seul mot employé pour certains établissements, une quinzaine dans le total des établissements franciscains évoqués dans l'œuvre. Il peut s'agir de petites communautés, ainsi pour Fanano (Modène), cité une seule fois dans la *Chronique* (p. 594, 28) et si peu connu que le répertoire des établissements franciscains de J. Moorman[41] semble ignorer sa présence à cette époque, puisqu'il date la fondation de « avant 1343 », ou pour Medesano (Parme) cité une fois comme établissement franciscain (p. 240, 29) et ignoré de J. Moorman[42] ; de même pour les Prêcheurs, à Parme, Salimbene emploie le terme de *locus* à une époque où, précise-t-il, il n'y avait là que trois frères (p. 848, 26). Mais le terme désigne aussi des établissements importants, qui ne sont cités qu'une fois, par exemple Toulouse ou Salins, où l'on sait pourtant qu'un couvent a été fondé en 1230 par le comte de Châlons, et où, selon Salimbene lui-même, se trouvent vingt-deux frères (p. 754, 11), ce qui ne correspond pas du tout à la définition officielle donnée à Narbonne en 1260. Peut-être s'agit-il dans certains cas de fidélité aux traditions : ainsi l'établissement situé à Celle de Cortona, plusieurs fois cité, est toujours désigné par le terme de *locus* (ou *domus*) alors qu'Élie a fait construire une église et un couvent (en ville) dès 1245[43].

Mais souvent le mot est employé en concurrence avec *conuentus* pour beaucoup d'établissements franciscains, qui sont désignés par les deux termes tantôt dans des passages différents, tantôt dans des phrases successives. Sauf dans quelques cas comme ceux que nous avons mentionnés, il y a là un jeu stylistique évitant la répétition de *conuentus*, comme peut le faire également l'emploi de *domus*. Notons qu'alors *locus* ne paraît pas sensible à la répétition : ainsi p. 750 se succèdent six emplois de *locus* pour Reggio, pour lequel le terme de *conuentus* est employé ailleurs, ou p. 808/9 où il y a cinq emplois consécutifs, pour La Verna il est vrai[44].

40. *Locus* et *domus* sont en particulier couramment employés pour les Prêcheurs.

41. J. MOORMAN, *Medieval Franciscan Houses*, New York, 1983.

42. Il y a ainsi plusieurs exemples d'installations franciscaines non répertoriées par J. Moorman.

43. Dans ce cas, le sens toujours perceptible du nom du lieu, « les cellules », a pu jouer un rôle. Notons de même qu'à Reggio, le premier établissement des frères Mineurs vendu aux Clarisses en 1256 quand les Mineurs se sont installés plus confortablement, est nommé *locus uetus*, p. 671, 25. À Assise encore, on mentionne un *conuentus*, mais s'il s'agit de parler de la sépulture de François, le terme est *in loco Beati Francisci*, p. 609, 13.

44. Les répétitions de *conuentus* sont plus rares, cf. p. 431/2, cinq emplois pour le couvent de Gênes, souvent cité, une seule fois sous le terme de *locus*.

Pourtant, malgré l'impression que *locus* peut remplacer *conuentus,* les situations des deux termes ne sont pas symétriques au vu des constructions grammaticales dans lesquelles ils entrent. Par exemple le terme le plus large, *locus*, peut remplacer *conuentus* pour éviter des répétitions dans un enchaînement, mais on ne trouve guère *conuentus* après *locus* (à une exception près, où les deux termes sont assez éloignés). D'autre part *locus* est plus rarement déterminé par un élément géographique (14 emplois seulement construits directement sur le type *locus Aluerne* et 25 avec intercalée la mention *fratrum* (*Minorum/Predicatorum*) sur le type de *locus fratrum Minorum de Parma*, soit moins de 30 % au total) et jamais par un adjectif marquant la localisation (au contraire des groupes du type *conuentus Ianuensis*), ce qui souligne la dissymétrie de fonctionnement des deux termes *locus* et *conuentus* : *conuentus* n'est pas pleinement entré dans l'emploi de « établissement ».

En outre les emplois au pluriel sont réservés à *loca*, à trois exceptions près que nous avons déjà rencontrées et qui seront reprises en conclusion[45]. De même, lorsqu'il s'agit d'évoquer le responsable d'un couvent, le *guardianus,* le terme est employé seul, avec le génitif du nom du lieu, ou dans le groupe *guardianus loci/domus* (7 emplois) dans 47 cas sur 49 ; on ne trouve que deux fois *guardianus conuentus,* un groupe encore visiblement tout à fait marginal.

Enfin dans deux domaines où l'aspect matériel est au premier plan, le terme de *conuentus* est totalement absent. Lorsqu'il s'agit de construction ou de destruction de bâtiments, on ne peut trouver que *locus* ou d'autres mots à valeur clairement matérielle : ainsi de la destruction par incendie d'un couvent de Prêcheurs (*Combustus est locus fratrum Predicatorum in ciuitate Verone*, p. 767, 24 et 25) ou de la Bibliothèque du couvent des Mineurs à Lyon (*totum dormitorium cum libris omnibus est combustum*, p. 768, 6) ; de même pour une construction, on trouve *locus* p. 902, 24, *pro loco eorum edificando* ou p. 708, 29 *sq.* la mention de maisons (*domus*) achetées à côté du *locus* des Mineurs pour s'agrandir, *et sic amplificauerunt locum suum.*

Quant aux mentions des sépultures dans les lieux dépendants des couvents de Mineurs – et l'on sait à quel point les franciscains tenaient à ce privilège qui leur a valu bien des jalousies ! –, elles peuvent être faites *in ecclesia* ou *in loco fratrum Minorum.* On dénombre 59 évocations de sépultures, dont 36 (au total) chez les Mineurs : 23 sont dites *in loco fratrum Minorum*, pas une seule *in conuentu*, alors qu'on a par exemple chez les Clarisses *ad monasterium illarum dominarum Ordinis sancte Clare iacet sepulta* (p. 77, 21), ou chez les Bénédictins *in monasterio Sancti Benedicti... in quo comitissa Matildis est sepulta* (p. 78, 16).

45. Voir par exemple p. 318, 8 ou 364, 21.

Conclusion

La *Chronique* de Salimbene s'est donc révélée un bon terrain pour observer l'usage que font les Mineurs des termes dont ils ont hérité ou qu'ils sont en train de créer pour désigner leurs établissements. Dans ce domaine où les Mendiants ont joué un rôle central, où l'évolution sémantique de leur vocabulaire a suivi le rythme rapide du développement des Ordres Mendiants eux-mêmes, certains mots ont, quand écrit Salimbene, déjà perdu toute place importante dans le vocabulaire de l'Ordre[46], d'autres sont très largement utilisés mais ne connaîtront pas toujours le même succès : *locus*, encore dominant chez Salimbene et après lui, cèdera du terrain (peut-être trop lié à la modestie de ses origines pour être toléré s'agissant de constructions qui n'ont plus guère de rapport avec les pauvres masures au toit de paille des débuts de l'époque de saint François) et ne laissera pas en français[47] par exemple les mêmes descendants que *domus*, « maison (religieuse) », ou *conuentus*, « couvent ».

Conuentus est une « valeur montante » : terme d'apparition assez récente dans ce sens spécifique (mais qui avait pour lui l'avantage d'une existence ancienne, et fréquemment employée dans un contexte religieux), il n'a pas encore achevé son évolution chez Salimbene à la fin du XIIIe siècle dans le vocabulaire des franciscains eux-mêmes[48], la valeur matérielle de « bâti-

46. Ainsi *area,* l'emplacement pour bâtir, est absent chez Salimbene mais encore assez fréquent chez Thomas d'Eccleston où il entre en concurrence avec *domus* pour désigner les bâtiments eux-mêmes (une vingtaine d'emplois). *Habitaculum, hospitium,* deux fois présents chez Thomas d'Eccleston, n'ont pas une seule application aux Frères Mineurs chez Salimbene.

47. L'histoire de ce vocabulaire franciscain latin pourrait être complétée par l'étude de ses descendants dans plusieurs langues modernes, romanes ou non (italien *convento,* anglais *convent...*), ce que je n'ai pas eu le temps de faire.

48. Il serait intéressant de mener une enquête sur le vocabulaire utilisé à la même époque soit par des dominicains, soit par des écrivains extérieurs aux Ordres Mendiants. Pour compléter toutefois ce que mon enquête a forcément de partiel puisqu'elle ne s'intéresse guère qu'à un seul auteur parmi les franciscains, j'ai effectué un sondage sur des documents conservés dans un des couvents franciscains où a vécu Salimbene. J'ai utilisé l'ouvrage de V. TIRELLI et M. TIRELLI CARLI, *Le pergamene del convento di S. Francesco in Lucca (secc. XII-XIX),* Rome, 1993 et dépouillé les documents pour les années 1220 à 1288, ce qui correspond en gros à la vie de Salimbene. Sur environ 90 documents répertoriés (numéros 13 à 100), 48 des documents dont le texte est donné concernent les Mineurs de Lucques ou l'Ordre en général. Les termes utilisés pour localiser les établissements des Mineurs sont très souvent *ecclesia* (l'église de sainte Marie-Madeleine est entre les mains des franciscains), parfois *domus* ou *locus,* mais aussi *terra* ou *oratorium* dans les actes les plus anciens. Le terme de *conuentus* apparaît pour la première fois dans un acte de 1252 (document 30) mais l'expression ne permet pas de préciser son sens exact : « conuentus Sancte Marie Maddalene fratrum Minorum de Luca ». Au total le terme n'est utilisé que dans 14 actes pour parler des Mineurs et dans 4 autres pour des moniales ou d'autres Ordres. Le contexte n'est souvent pas assez éclairant pour nous renseigner sur la valeur, déjà matérielle ou non, du mot : on notera toutefois plusieurs emplois de locutions comme « pro eisdem abbatissa sororibus et monasterio et conuentu », ou « abbatisse et conuentui monasterii de Gactaiola ordinis Sancti Damiani » (document 40) où la présence de *monasterium* laisse entendre que *conuentus* doit être pris dans son sens étymologique. De même le redoublement de termes quasi-synonymes – fréquent dans les actes juridiques – me semble apparaître

ments conventuels » ayant bien déjà apparu, mais restant encore numériquement peu attestée. Quant à la tentative de 1260 pour introduire une terminologie précise, elle a visiblement fait long feu, et il est assez naturel que les historiens de l'Ordre ne la mentionnent en général même pas.

Toutefois l'évolution en cours permet à Salimbene d'utiliser habilement les arrière-plans de l'opposition *conuentus/locus* dans la rivalité avec les Prêcheurs, et c'est justement là qu'apparaît le plus clairement le sens matériel de *conuentus.* Il y en a trois exemples, dont j'ai déjà parlé plusieurs fois de façon allusive. Deux, déjà cités, doivent être remis dans leur contexte et j'en ajouterai un dernier[49].

En 335, 6, un dominicain venant de Lyon pour prêcher à Vienne se fait héberger par les Mineurs et Salimbene s'étonne que les Prêcheurs ne se soient pas installés dans cette ville ; la réponse, avec l'emploi de l'adjectif *bonus* qui s'oppose à l'évocation peu aimable de la multitude des petits établissements franciscains dit assez que, selon Salimbene, les Prêcheurs tiennent à leur confort ou à la démonstration de leur puissance : « Et comme je lui demandais pourquoi les frères prêcheurs n'avaient pas de couvent (*conuentum*) à Vienne, il me dit qu'ils préféraient avoir à Lyon un bon couvent (*unum bonum conuentum*) plutôt que d'avoir une telle foule d'établissements (*locorum*) »[50].

Un peu plus loin, en 339, 2, Salimbene évoque de nouveau la rivalité latente entre les deux Ordres : soulignant avec plaisir combien les habitants d'Hyères sont dévoués aux Frères Mineurs, et ce pour le plus grand bénéfice de leur âme, il en profite pour jeter une pierre dans le jardin des Prêcheurs qui ont dédaigné cette petite ville comme ils ont dédaigné Vienne ! « Les habitants de cette ville éprouvent une grande dévotion pour les frères Mineurs et ils écoutent volontiers la parole de Dieu quand elle est prêchée par les frères. C'est que les frères prêcheurs ne sont pas établis à cet endroit parce qu'ils se plaisent davantage à habiter dans de grands couvents (*in magnis conuentibus*) que dans des petits et qu'ils en retirent davantage de soutien »[51]. Ce n'est certes pas par hasard que l'auteur utilise le verbe *predi-*

dans une expression comme *pro collegio et conuentu ipsorum fratrum* (document 33). En conclusion, les actes conservés du couvent de Lucca montrent une utilisation restreinte du terme de *conuentus* à partir du milieu du XIIIe siècle, principalement dans les actes rédigés à Lucques même, mais une fois au moins dans un acte de la chancellerie pontificale (document 39, de 1258 : « dilectorum filiorum fratrum Minorum in conuentu lucano ») ; la spécificité du corpus ne permet pas de dire si le terme est employé consciemment en fonction de la définition donnée à Narbonne en 1260, il reste en tout cas peu utilisé dans l'échantillon analysé.

49. On remarquera que l'on trouve ici deux des trois emplois au pluriel de *conuentus*, et de surcroît les deux seuls emplois pluriels qui soient bien de la main de Salimbene (puisque le troisième est en fait dans un document cité p. 907, 24) ce qui souligne un emploi tout particulier.

50. « Cumque interrogassem quare in Vienna fratres Predicatores conuentum non habebant, dixit michi quod potius uolebant Lugduni unum bonum conuentum habere quam uellent habere tantam locorum multitudinem ».

51. « Hi fratribus Minoribus ualde deuoti sunt et libenter audiunt uerbum Dei, cum *predicatur* a fratribus. Nam fratres *Predicatores* ibi locum non habent quia delectantur et consolantur in magnis conuentibus habitare potius quam in paruis ».

care pour parler du soin que les Mineurs ont du salut de leurs ouailles ; c'est certes une de leurs fonctions, mais le rapprochement avec *Predicatores* suggère que ces derniers ont failli à leur devoir. L'emploi de *consolor* (« encourager, rassurer, soutenir ») n'est guère plus aimable !

En 365, 27, enfin, l'opposition est plus longuement développée. Frère Pierre est un prêcheur, qui vient d'assister à une éblouissante démonstration de la supériorité d'Hugues de Digne. Le *socius* de frère Pierre s'informe de la qualité de l'orateur : est-il « *prelatus, guardianus uel custos uel minister ?* ». Mais l'humilité profonde de Hugues lui interdit de rechercher les charges : il ne veut recevoir aucune dignité, répond Salimbene [52]. Et le *socius* de louer ces éminentes qualités et d'enchaîner : « Mais je me demande avec étonnement pourquoi il n'habite pas dans de grands couvents (*in magnis conuentibus*) » [53], ce qui permet à son interlocuteur « d'enfoncer le clou » : « Je lui ai dit : "C'est à cause de son humilité et de sa perfection, parce qu'il trouve davantage de soutien à être dans de tout petis établissements (*in paruulis locis*)" » [54]. On aura remarqué que les verbes *morari* et *consolari* sont ceux-là mêmes de l'exemple précédent, auxquels il font écho. Rappelons enfin que juste avant ce dialogue, Hugues avait souligné la nécessité de donner aux Prêcheurs une bonne leçon pour leur fatuité et leur manque de reconnaissance pour l'accueil généreux qui leur est fait, puisque les Prêcheurs prétendaient que les Mineurs n'étaient que des ignorants stupides, surtout par comparaison avec la culture des dominicains : « Ces braves gens (c'est-à-dire : les Prêcheurs), dit Hugues, se vantent toujours de leur savoir et ils disent que c'est dans leur Ordre qu'on trouve la source de la sagesse... Ils disent aussi qu'ils sont passés chez des ignares, quand ils passent par les établissements des frères Mineurs, où on les sert avec amour et empressement. Mais par la grâce de Dieu, maintenant, ils ne pourront plus dire qu'ils sont passés chez des ignares ! » [55].

Démonstration est faite, me semble-t-il, de la finesse avec laquelle Salimbene utilise toutes les ressources du latin, y compris les ressources nées d'une évolution toute récente.

Gisèle Besson, École Normale Supérieure des Lettres et sciences humaines, Département des Lettres, 15, parvis René Descartes, Boîte postale 7000, F-69342 Lyon Cedex 07

52. « Nullam prelationem habet, quia nullam habere uult ».
53. « Sed miror quare in magnis conuentibus non moratur ».
54. « Cui dixi : "Propter humilitatem suam et sanctitatem, quia plus consolatur esse in paruulis locis" ».
55. « Isti boni homines (= Predicatores) semper de scientia gloriantur et dicunt quod in Ordine eorum fons sapientiae inuenitur... Dicunt etiam quod transierunt per homines ydiotas, quando transeunt per loca fratrum Minorum, in quibus eis caritatiue et sedule ministratur. Sed per Dei gratiam modo non poterunt dicere quod per homines ydiotas transierint... » (p. 364, 17-24).

Locus et _conuentus_ : un état des « lieux » franciscains chez Salimbene de Adam

Pour désigner les endroits où ils s'installent, les franciscains utilisent en latin plusieurs termes, en particulier *locus* et *conuentus*. De ce dernier terme est issu entre autres le français « couvent » (souvent utilisé pour traduire le mot latin), qui désigne d'abord les bâtiments où des religieux vivent en commun, puis l'ensemble des religieux qui composent la communauté. L'analyse des emplois de *conuentus* dans la *Chronique* du franciscain Salimbene de Adam permet de préciser une étape de l'évolution sémantique de ce mot et montre l'émergence du sens matériel : en cette fin du XIII[e] siècle, *conuentus* désigne encore majoritairement la communauté des frères, conformément à l'étymologie du terme, mais le chroniqueur, dans un petit nombre de cas, use du mot pour désigner les bâtiments, non sans être conscient de certaines connotations attachées au choix des mots *locus* et *conuentus*.

Franciscains – Salimbene de Adam – *locus* – *conuentus*/couvent – évolution sémantique

Locus and _Conuentus_ : Latin Vocabulary of Grey Friars Places by Salimbene de Adam

Several latin words are used by the grey friars to designate places where they dwell, among them *locus* and *conuentus*. From the latter comes the french word « couvent » (often used to translate the latin vocable), that designates the buildings where friars live together, and then the community of friars itself. A study of the term *conuentus* in the *Chronicle* of the grey friar Salimbene de Adam indicates a step in the semantic evolution of this word. At the end of 13th century, the word *conuentus* still designates essentially the community of the friars, according to the etymology, but Salimbene in some rare cases uses this word to designate the buildings. However, he remains aware of the backgrounds of both *locus* and *conuentus*.

Franciscans – Salimbene de Adam – *locus* – *conuentus*/french « couvent » – semantic evolution

Médiévales 48, printemps 2005, p. 141-148

Philippe DEPREUX
Cécile TREFFORT

LA PAROISSE DANS LE *DE ECCLESIIS ET CAPELLIS* D'HINCMAR DE REIMS. L'ÉNONCIATION D'UNE NORME À PARTIR DE LA PRATIQUE ?*

Le traité consacré par Hincmar de Reims aux églises et chapelles (*Collectio de ecclesiis et capellis*) [1], rédigé au milieu du IXe siècle, apparaît essentiel dans l'évolution historique de la notion de paroisse. Utilisé par de nombreux auteurs [2], il n'a toutefois jamais fait l'objet de traductions sinon partielles. Les passages choisis, fort intéressants en eux-mêmes, n'en perdent pas moins une partie de leur force lorsqu'ils sont extraits de leur contexte, celui d'une sorte de collection canonique fortement charpentée, à l'argumentation habile, aux implications multiples. La traduction complète de l'œuvre, entreprise à Poitiers dans le cadre d'un séminaire collectif, permettra, à terme, de disposer d'une version française de ce texte, utilisable par tous, mais également d'en comprendre les articulations et la logique générale pour mieux en percevoir les enjeux.

Si les circonstances dans lesquelles Hincmar fut sollicité pour composer cet opuscule sont bien connues [3] – nous y reviendrons –, d'autres questions

* La teneur de cet article a été présentée lors de la table ronde organisée à l'Université de Tours, les 2 et 3 septembre 2004, sur le thème « Formation et transformations des territoires paroissiaux », dont les actes paraîtront dans le prochain numéro de *Médiévales* ; les lignes qui suivent sont donc les *membra disjecta* d'un même *corpus* et ne prennent leur sens qu'en complément de la publication à venir.

1. HINKMAR VON REIMS, *Collectio de ecclesiis et capellis*, M. STRATMANN éd., Hanovre, 1990 (*MGH Fontes iuris*, 14) – abrégé en : Str.

2. Citons notamment : P. IMBART DE LA TOUR, *Les Paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, Paris, 1900 ; H. PLATELLE, « La Paroisse et son curé jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Orientations de la recherche actuelle » dans *L'Encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente. Actes du 109e Congrès des Sociétés Savantes, Dijon 1984*, Paris, 1985, p. 11-26, rééd. dans ID., *Présence de l'Au-delà. Une vision médiévale du monde*, Villeneuve d'Ascq, 2004, p. 189-202 ; M. AUBRUN, *La Paroisse en France des origines au XVe siècle*, Paris 1986.

3. J. DEVISSE, *Hincmar, archevêque de Reims, 845-882*, 3 t., Genève, 1975-1976 ; M. STRATMANN, *Hinkmar von Reims als Verwalter von Bistum und Kirchenprovinz*, Sigmaringen, 1991.

restent en suspens : quel est le but fondamental de cet ouvrage ? Comment l'auteur agence-t-il ses différents arguments ? Énonce-t-il une norme ou répond-il seulement à un problème circonstanciel ? Quelles sont les interférences avec ses autres écrits ? Comment, enfin, Hincmar traite-t-il de la paroisse, notamment de la paroisse rurale ? Toutes ces questions nous entraînent au cœur d'un texte qui forme un tout cohérent et répond à une logique interne de composition pour devenir (implicitement) un véritable traité sur la paroisse sous tous ses aspects, juridiques, économiques, territoriaux, religieux.

C'est vers 857/8 qu'Hincmar, archevêque de Reims, rédigea son traité à la demande du roi Charles le Chauve, qui le consulta sur les mesures prises par l'évêque Prudence de Troyes, suffragant de l'archevêque de Sens, à propos de certaines églises de son diocèse. Le prélat était également incité à prendre position dans le débat sur les « églises privées »[4] et les pouvoirs de l'ordinaire en matière de construction de lieux de culte et de définition de leur ressort[5], en raison des agissements d'un de ses propres suffragants, Rothade, évêque de Soissons. Ce dernier avait procédé à la « division » d'une paroisse et à la construction d'une nouvelle église (Str. p. 63) ; il est possible que cette mesure, ponctuelle mais s'inscrivant assurément dans une tendance plus large, soit intervenue à la faveur de la suspense du prêtre Adelold, peut-être originaire du diocèse de Reims, dont Hincmar prit la défense. Dans le débat sur la « restructuration » des paroisses rurales au IXe siècle, seul nous est conservé le témoignage de l'archevêque de Reims, dont la tradition manuscrite est restreinte[6]. Ce n'était assurément pas la seule prise de position écrite sur ce sujet ; il semblerait, notamment, que Prudence ait lui aussi rassemblé une collection canonique à ce propos. Selon Flodoard, Hincmar aurait été directement victime de la politique de ce dernier, concernant certaines églises de l'Église de Reims se trouvant dans le diocèse de Troyes[7]. En effet,

4. W. HARTMANN, « Der rechtliche Zustand der Kirchen auf dem Lande : die Eigenkirche in der fränkischen Gesetzgebung des 7. bis 9. Jahrhunderts » dans *Cristianizzazione ed organizzazione ecclesiastica delle campagne nell'alto medioevo : espansione e resistenze*, t. 1, Spolète, 1982, p. 397-441.

5. Steffen Patzold a mis avec vigueur cet enjeu en exergue dans sa communication, intitulée « Modeler l'espace du diocèse ? Les limites de la *potestas episcopalis* dans l'empire carolingien », au colloque « Les élites et leurs espaces : mobilité, rayonnement, domination (VIe-XIe s.) » (Göttingen, 3-5 mars 2005), dont les actes paraîtront prochainement.

6. On conserve un manuscrit copié à Reims vers la fin du IXe siècle, actuellement à Leyde (Bibliothek der Rijksuniversiteit, BPL 141), et un manuscrit ardennais du XIIe siècle, aujourd'hui à Florence (Biblioteca Nazionale Centrale, Conventi soppressi, B.3. 1122), qui témoigne de la révision de ce traité par Hincmar, probablement vers 863. Le travail collectif engagé à Poitiers comprend également l'analyse des modifications importantes apportées au traité dans sa deuxième version, à partir du manuscrit de Florence.

7. FLODOARD, *Die Geschichte der Reimser Kirche*, M. STRATMANN éd., Hanovre, 1998 (*MGH Scriptores*, 36), p. 283 (III, 21) : « Item pro ecclesiis sedis Remensis in ipsius episcopatu sitis, quas ille (= Prudence) aliter tractabat quam episcopali conveniret equitati ».

les évêques pouvaient posséder des domaines situés hors de leur juridiction : il arrivait que des conflits d'intérêts s'ensuivissent, à propos de la perception de la dîme et de la nomination des desservants. Leur règlement était d'autant plus délicat qu'à la différence des conflits avec les seigneurs laïcs, il n'était pas toujours facile de distinguer de manière stricte ce qui relevait respectivement du pouvoir épiscopal diocésain et de celui du seigneur du lieu, lui aussi évêque[8] ; dans le cas des rapports entre Hincmar de Reims et Rothade de Soissons ou Hincmar de Laon, dont nous reparlerons, s'ajoutait une dimension hiérarchique mettant en jeu l'autorité du métropolitain. Dans cet écheveau de droits concurrents, Hincmar défend ceux de l'évêque diocésain sur toutes les églises, « qu'elles soient sous la domination royale, sous l'immunité d'un évêché ou d'un monastère ou qu'elles relèvent de la propriété de n'importe quel homme libre, le droit de possession dû à chacun étant sauf » (Str. p. 91). Son souci premier semble celui d'un pasteur, soucieux d'améliorer l'encadrement des fidèles dans les paroisses rurales et de leur garantir l'administration des sacrements[9]. Pour ce faire, il convenait de maintenir l'intégrité de la communauté ecclésiale et d'assurer l'entretien du desservant de paroisse en protégeant la dotation de son église et ses sources de revenus. Sur ce point, Hincmar s'appuie sur les capitulaires de Charlemagne et Louis le Pieux copiés dans la collection d'Ansegise (Str. 74-75).

Si telle est la doctrine qui ressort de l'analyse de ce traité, la structure générale de l'œuvre se laisse d'autant moins aisément appréhender que les deux manuscrits conservés, non autographes, n'en marquent pas graphiquement toutes les articulations. De manière générale, après un prologue qui détaille les circonstances de l'écriture, le traité prend tour à tour l'allure d'une collection canonique commentée, d'un capitulaire épiscopal puis d'une synthèse se terminant par une très longue citation de Grégoire le Grand. Nous nous attarderons ici plus particulièrement sur la première partie, celle qui concerne essentiellement la paroisse, son territoire et son fonctionnement.

Le propos est rendu en apparence confus par la longueur des phrases, par l'insertion de nombreuses citations bibliques, patristiques ou canoniques à l'intérieur d'un discours personnel, et par une argumentation « à tiroirs » qui rend la compréhension parfois malaisée[10]. En outre, Hincmar oscille constamment, à dessein, entre les deux sens du mot *parochia*, celui, ancien, de diocèse, et celui, nouveau, de paroisse, qui tend à s'imposer progressive-

8. Les conceptions, modernes, d'églises réputées « privées » en opposition à des églises « publiques » contribuent à embrouiller le débat. Ainsi, P. IMBART DE LA TOUR, *op. cit.*, p. 169-170, prend comme exemple de desservant de « chapelles publiques » (l'expression n'apparaît pas dans les sources citées !) le cas du curé de Follembray, une *villa* sise dans le diocèse de Laon, dont le seigneur foncier était l'archevêque de Reims (cf. *infra*).

9. En témoigne éloquemment la manière dont Hincmar introduit le capitulaire épiscopal inséré dans son traité (Str. p. 99).

10. Cette argumentation complexe a d'ailleurs été considérablement allégée dans la version remaniée du manuscrit de Florence.

ment. Plus que d'une confusion, il s'agit de la part de l'auteur d'un jeu sémantique subtil qui lui permet d'établir une correspondance entre les prérogatives de l'évêque dans son diocèse et celles du prêtre dans sa paroisse. L'exposé sur les églises et les chapelles met enfin en jeu d'autres notions mouvantes, comme celles de *villa* ou de *decima*, qui renvoient à autant de débats historiographiques et contribuent à complexifier le propos.

Pourtant, ce dernier semble articulé de manière solide, alternant invocation d'*auctoritates* et prise de parole personnelle, dans une logique qui va bien au-delà de la simple association d'idées. Pour donner du poids à son argumentation, Hincmar commence par établir la légitimité de sa prise de position pour lui donner une valeur normative en invoquant successivement la justification apostolique et patristique de l'obéissance au roi, qui lui a commandé la rédaction du texte (Str. p. 64-66), l'ancienneté de la répartition territoriale des paroisses (p. 66-67), la nécessaire stabilité des prêtres dans les églises où ils ont été ordonnés (p. 67-68), le pouvoir d'ordre des évêques sur les prêtres (p. 68-71) et la nature collégiale de ce pouvoir, soumis en dernier lieu seulement à l'autorité du primat (p. 71-73). Après cette sorte de préambule, Hincmar aborde le problème fondamental auquel tente de répondre l'œuvre : la fondation de nouveaux lieux de culte (p. 74-76) et le conflit qui l'oppose à Prudence de Troyes à propos du déplacement des églises et de leur consécration (p. 76-79). Son raisonnement, fondé sur l'assimilation du diocèse et de la paroisse, évoque le caractère indispensable du maintien des privilèges des anciennes églises pour garantir leur stabilité, étroitement liée à une conception ecclésiologique de la communauté paroissiale (p. 79-82). L'exception ne peut être justifiée que par la nécessité du peuple et décidée par un synode (p. 82-84). Loin de combattre le système des églises privées, Hincmar défend les droits des propriétaires, quels qu'ils soient, en les distinguant très nettement de ceux du prêtre ou de l'évêque (p. 84-87), étayant son propos par une longue liste d'autorités (p. 87-91). Après un petit récapitulatif (p. 91-93), l'auteur termine sa collection en évoquant les rôles respectifs du prêtre, de l'évêque, du comte et du roi vis-à-vis de la paroisse, de l'église rurale, de sa dot et de ses dîmes. C'est donc tout naturellement que prend place, à cet endroit précis, la deuxième partie aux allures de capitulaire épiscopal, règlementant concrètement la vie du prêtre et des fidèles dans une paroisse étroitement contrôlée par l'évêque.

On ignore si Hincmar fut conduit à rassembler ses arguments patristiques et canoniques sur l'impossibilité juridique de procéder à une « division de paroisse » qui ne serait pas en premier lieu motivée par l'intérêt des fidèles parce qu'il entendait ainsi manifester son pouvoir de contrôle à l'égard d'un suffragant (Rothade de Soissons) ou parce qu'il se devait de défendre les intérêts de sa propre Église ; il n'est en effet pas impossible que l'église desservie par Adelold dans le diocèse de Soissons appartînt aux évêques de Reims. Toujours est-il que la question centrale était celle du financement de l'encadrement pastoral, la réduction de la *parrochia* entraînant celle des dîmes et autres sources de revenus (casuel). L'enjeu que représentait la dîme

dans la définition des ressorts paroissiaux est illustré par la contestation de l'acquittement de cet impôt par les fidèles qui fréquentaient la chapelle d'Aguilcourt, appartenant à l'Église de Laon mais dépendant de la paroisse rémoise de Juvincourt. Dans un réquisitoire contre son neveu et homonyme, l'évêque de Laon († 879), Hincmar justifie les droits diocésains du fait que « cette chapelle fut depuis très longtemps unie à l'église sise en la *villa* de Juvincourt et soumise à cette paroisse, parce qu'elles [c'est-à-dire leurs ressorts] sont contigu(ë)s, sans être séparé(e)s par une forêt, un cours d'eau, un marais, une grande distance ou quelque autre entrave »[11]. On reconnaît ici l'argument majeur avancé par Hincmar en faveur de la création de nouvelles paroisses (Str. p. 75-76). Il s'agit toutefois d'une concession aux nécessités du temps. En principe, Hincmar était hostile à de telles créations et aux démembrements qui s'ensuivaient ; cette préoccupation semble avoir été un de ses soucis récurrents. En témoigne la lettre d'exhortation adressée au même évêque de Laon à propos de la paroisse de Folembray[12] et la manière dont Hincmar lui rappelle qu'il est tout aussi interdit de réunir des paroisses rurales anciennement établies que de les diviser en vertu d'un caprice[13]. L'attachement de l'archevêque de Reims à cette question trouve également son expression dans le procès verbal d'installation du successeur d'Hincmar de Laon, l'évêque Hénédulf (en 876) : il lui fut alors expressément défendu de modifier les ressorts paroissiaux et la hiérarchie des édifices ecclésiastiques à son gré[14]. En 874, cette interdiction avait été rappelée par Hincmar à ses archidiacres dans le capitulaire publié à leur attention[15].

L'argumentaire juridique d'Hincmar dans le *De ecclesiis et capellis*, appuyé sur des citations scripturaires, patristiques et canoniques nombreuses, ne peut occulter la forte préoccupation spirituelle du prélat rémois, de nature à la fois ecclésiologique et pastorale, dont témoignent également d'autres de ses écrits, tels ses capitulaires[16] ou son mémorandum sur les prêtres contre-

11. HINCMAR DE REIMS, *Opusculum LV capitulorum*, c. 1, dans *Die Streitschriften Hinkmars von Reims und Hinkmars von Laon, 869-871*, R. SCHIEFFER éd., Hanovre, 2003 (*MGH Concilia* 4, *Suppl.* 2), p. 147 : « Et ipsa capella a longo tempore unita fuit ecclesiae sitae in Iuuiniaca villa et parrochiae illi subiecta, quia sine silva vel aqua aut palude aut spatii longinquitate vel alicuius alterius interpositione impedimenti sunt contiguę ».

12. PL 126, col. 537 D-545 D ; texte présenté et traduit partiellement par J.-P. BRUNTERC'H, *Le Moyen Âge (v^e^-xie siècle)*, Paris, 1994 (*Archives de la France*, J. FAVIER dir., t. 1), p. 286-295. Dans cette lettre, Hincmar insiste sur la nécessité de garantir aux fidèles l'accès aux sacrements.

13. PL 126 col. 542 B.

14. PL 126 col. 272 D : « Principales vero ecclesias aliis ecclesiis loco capellarum non subjiciat : quia secundum sacros canones non licet episcopis parochiam antiquitus constitutam inconsulte confundere atque dividere ».

15. *Capitula episcoporum*, t. 2, R. POKORKY et M. STRATMANN éd., Hanovre, 1995 (*MGH Capitula episcoporum*, 2), p. 88 (Cinquième capitulaire d'Hincmar de Reims, c. 7).

16. *Capitula episcoporum*, t. 2, *op. cit.*, p. 3-89.

venant aux obligations de leur état[17]. Son discours de canoniste est en effet traversé par quelques formules lapidaires fortement structurantes, qui révèlent un souci de théologien. Ses prises de position sur les conflits territoriaux ou économiques engendrés par la division des paroisses, la fondation de nouveaux oratoires ou le transfert des églises anciennes mettent en lumière sa conception éminemment spirituelle de la communauté ecclésiale locale.

En insistant sur la stabilité des églises en des lieux anciens où les fidèles défunts sont enterrés, Hincmar milite en faveur d'une unité ecclésiologique fondamentale car, dit-il, « en vérité, le Christ est la tête des chrétiens et l'Église, qui est le corps du Christ, est constituée, avec les saints anges, des chrétiens tant morts que vivants, comme on sait que le corps se maintient par la réunion des divers membres[18] ». Alors qu'il condamne de manière théorique toute nouveauté, il l'envisage pourtant si le changement est « nécessaire au prêtre et utile au peuple[19] », c'est-à-dire s'il contribue à améliorer l'encadrement pastoral et sacramentel des fidèles. Hincmar exhorte les prêtres à mener une vie exemplaire, conforme à l'idéal apostolique, et à entretenir des relations de déférence et de confiance avec les chrétiens, humbles ou grands, de leur paroisse « car celui qui n'est pas aimé n'est pas volontiers entendu dans la prédication[20] ».

Unité de la communauté spirituelle et force de la pratique sacramentelle sont donc au cœur de la position d'Hincmar sur le ministère pastoral, conception qui justifie sa défense des modalités et du ressort de la fiscalité paroissiale. La préoccupation majeure d'Hincmar est d'assurer à chaque église paroissiale des dîmes suffisantes. Un long développement dans le *De ecclesiis et capellis* illustre bien comment cette nécessité matérielle, à laquelle les Carolingiens donnèrent force de loi[21], pouvait trouver sa justification dans l'exégèse biblique, qui lui conférait de la sorte une dimension spirituelle : c'est ainsi que, partant du Psaume 60(59), 8 (« J'arpenterai l'étroite vallée des Tabernacles »), Hincmar cite le commentaire de saint Basile, qui transpose cette référence à l'ensemble des « paroisses des églises de Dieu », avant d'invoquer une fausse décrétale dont il tire argument pour justifier l'injonction de Charlemagne copiée par Ansegise dans sa collection de capitulaires : « Que chaque église ait un territoire délimité à l'intérieur duquel elle perçoit la dîme des *villae*[22] ».

17. G. SCHMITZ, *De presbiteris criminosis. Ein Memorandum Erzbischof Hinkmars von Reims über straffällige Kleriker*, Hanovre, 2004 (*MGH Studien und Texte*, 34).

18. Str. p. 80 : « Quoniam caput vere christianorum Christus est et ecclesia quae est corpus Christi cum sanctis angelis de christianis tam viventibus quam et defunctis consistit sicut corpus ex diversis constare membris dinoscitur ».

19. Str. p. 83 : « ...sed necessitati presbiteri et commoditati populi consulentem ».

20. Str. p. 91 : « ...quia qui non diligitur non libenter in praedicatione auditur ».

21. J. SEMMLER, « Zehntgebot und Pfarrtermination in karolingischer Zeit » dans *Aus Kirche und Reich. Studien zu Theologie, Politik und Recht im Mittelalter. Festschrift für Friedrich Kempf [...]*, H. MORDEK éd., Sigmaringen, 1983, p. 33-44.

22. Str. p. 66-67 : « Hinc et in primo libro imperialium ac synodalium capitulorum domni Karoli et Hludowici scriptum est *ut terminum habeat unaquaeque ecclesia de quibus villis decimam recipiat* ».

Une enquête systématique dans la documentation produite par Hincmar de Reims serait assurément d'un grand intérêt dans le débat historiographique autour de la naissance de la paroisse et du village : à titre d'exemple, on pourrait citer le chapitre 1 du capitulaire de 852 relatif à l'enquête devant être menée dans toutes les églises paroissiales et les chapelles (*per singulas matrices ecclesias et per capellas*)[23]. Une enquête portant sur l'ensemble des documents produits par Hincmar serait nécessaire pour étudier la conception qu'il avait d'une paroisse et la manière dont celles du diocèse de Reims étaient gérées. À ce propos, on notera que c'est dans le polyptyque de Saint-Remi de Reims[24], c'est-à-dire dans un document de gestion seigneuriale, qu'on trouve le plus bel exemple d'application des consignes d'enquête données par l'archevêque de Reims en son synode diocésain de 852, qui témoignent de son souci d'offrir à tous les fidèles de son diocèse une vie sacramentelle de qualité[25].

Comme on l'a vu, Hincmar, dans son *De ecclesiis et capellis*, fait œuvre tout à la fois de pasteur, de théologien et de canoniste. Il ne fait point de doute que ce prélat d'origine monastique, bien au fait des problèmes que pose tout gouvernement – à l'échelle, par exemple, d'un monastère ou de l'Empire tout entier[26] – et qui avait bénéficié d'une solide formation théologique et juridique, avait sa propre idée de ce qu'était une paroisse et des rapports que le prêtre devait entretenir avec ses ouailles. Il n'en a pas livré un exposé systématique, mais laisse appréhender sa pensée par bribes, au hasard de ses prises de position. Il est probable que la confrontation à certains problèmes, tel celui de la « division » de paroisses, lui fournit l'occasion de préciser son opinion. Somme toute, Hincmar livre ici moins un traité juridique qu'un plaidoyer ; on ne peut que regretter d'avoir perdu l'argumentaire de ses adversaires, qui aurait permis de mesurer non seulement l'originalité de sa pensée mais également sa portée réelle.

Philippe Depreux, Mission historique française en Allemagne, Postfach 2833, D-37018 Göttingen

Cécile Treffort, Centre d'Études Supérieures de Civilisation Médiévale, 24, rue de la Chaîne, F-86022 Poitiers Cedex

23. *Capitula episcoporum*, t. 2, *op. cit.*, p. 45 (Deuxième capitulaire d'Hincmar de Reims, c. 1) : « Inquirendum, in qua villa aut cuiuslibet sancti honore praetitulatuis sit presbiter vel a quo fuerit ordinatus ».

24. Cf. *Polyptyque de Saint-Remi de Reims*, J.-P. Devroey éd., Reims, 1984, p. 27 (inventaire de l'église de Courtisols).

25. *Capitula episcoporum*, t. 2, *op. cit.*, p. 46-50 (Deuxième capitulaire d'Hincmar de Reims, c. 2-18).

26. Ph. Depreux, *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997, p. 257-258.

La paroisse dans le *De ecclesiis et capellis* d'Hincmar de Reims. L'énonciation d'une norme à partir de la pratique ?

Hincmar de Reims composa sa « collection relative aux églises et aux chapelles » en réponse à une consultation du roi Charles le Chauve sur les « divisions » de paroisses réalisées par certains évêques vers le milieu du IX[e] siècle. Pour dénoncer cette pratique, l'archevêque de Reims s'appuie sur les autorités scripturaires, patristiques et canoniques, auxquelles il joint une sorte de capitulaire épiscopal. La traduction de ce traité, actuellement en cours, fournit l'occasion d'en proposer une nouvelle analyse : seules quelques grandes lignes en sont exposées dans cet article qui montre que le souci principal d'Hincmar, préserver l'intégrité de la communauté ecclésiale et la qualité de l'encadrement pastoral, s'exprime aussi dans ses lettres et par son action en tant que seigneur foncier, évêque et métropolitain.

Hincmar, archevêque de Reims – paroisse – patristique – Droit canon – haut Moyen Âge

The Parish in the *De ecclesiis et capellis* of Hincmar of Rheims. The Definition of a Norm arising from Current Practice

Hincmar of Rheims wrote his « Collection concerning churches and chapels » in reply to a consultation of King Charles the Bald concerning the « divisions » of parishes that had been instituted by certain bishops towards the middle of the 9th century. The denunciation of this practice by the Archbishop of Rheims was based on the scriptural, patristic and canonical authorities, to which he joined a sort of Episcopal ordinance. The translation of this treatise, which is currently under way, provides an occasion for a new analysis. This article presents only a few main points which demonstrate that the main concern of Hincmar – to preserve the integrity of the ecclesiastical community and the pastoral environment – is also expressed in his correspondence and by his actions as a landlord, bishop and metropolitain.

Hincmar, Archbishop of Rheims – parish – patristic – Canon Law – high Middle Ages

Médiévales 48, printemps 2005, p. 149-164

Mario ASCHERI

LA CITÉ-ÉTAT ITALIENNE DU MOYEN ÂGE. CULTURE ET LIBERTÉ*

Le thème des cités-États italiennes au Moyen Âge est en même temps classique et très complexe, et l'on peut ajouter que ce n'est pas un thème à la mode dans notre historiographie – qui néanmoins se concentre très souvent sur l'histoire des villes.

Normalement on préfère parler de la ville médiévale en général, en prenant parfois l'exemple du grand tableau de l'histoire européenne réalisé par Marino Berengo, le grand maître de ces études [1] ; ou bien les études urbaines se concentrent sur des situations locales, et nous avons alors des informations détaillées, qui aident aussi à ouvrir de nouvelles perspectives historiographiques, mais les grands panoramas restent très rares, comme ceux qui ont paru récemment en France à l'occasion du programme de l'agrégation d'Histoire 2004-2006 [2]. En France ont été publiées aussi de très bonnes monographies sur des villes (Padoue, Venise, Sienne, Arezzo, Rome, Gênes) [3] ou sur des régions, comme le Latium, l'Ombrie, la Lombardie, les Marches [4], mais

* Je remercie Odile Redon, qui a repris l'écriture en français de ce texte, prononcé à l'Université de Nice le 22 janvier 2005 et à l'Institut de droit romain à Paris (Paris-II) en février 2004.

1. M. BERENGO, *L'Europa delle città*, Turin, 1999. Voir aussi F. BOCCHI, M. GHIZZONI, R. SMURA, *Storia delle città italiane. Dal Tardo antico al primo Rinascimento*, Turin, 2002, et encore *Modelli di città. Strutture e funzioni politiche*, P. ROSSI éd., Turin, 1987.

2. Quelques exemples : F. FRANCESCHI, I. TADDEI, *Les villes d'Italie du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle*, Rosny-sous-Bois, 2004 ; P. BOUCHERON, *Les villes d'Italie (vers 1150-vers 1340). Historiographie. Bibliographie. Enjeux* ; N. BOULOUX, *Les villes d'Italie du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle. Économies, sociétés, pouvoirs, cultures* ; P. GILLI, *Villes et sociétés urbaines en Italie, milieu XIIe-milieu XIVe siècle* ; particulièrement utile le volume historiographique de F. MENANT, *Les villes italiennes, XIIe-XIVe siècle. Enjeux historiographiques, méthodologie, bibliographie commentée*, ouvrages tous parus en 2004 à Paris.

3. Voir les ouvrages de Jacques Heers, Pierre Racine, Odile Redon, Gérard Rippe, Élisabeth Crouzet-Pavan, Jean-Pierre Delumeau, Étienne Hubert.

4. Voir les travaux de Pierre Toubert, Jean-Claude Maire Vigueur, François Menant, Philippe Jansen. De J.-Cl. Maire Vigueur, citons aussi le récent *Cavaliers et citoyens. Guerre, conflits et société dans l'Italie communale, XIIe-XIIIe siècles*, Paris, 2003, qui propose une nouvelle lecture de l'historiographie communale.

c'est plutôt l'historiographie anglo-américaine qui a considéré la cité-État italienne spécifiquement pour ses valeurs républicaines ; en particulier les historiens anglais[5], peut-être plus intéressés justement parce qu'ils vivent sous des institutions monarchiques..., alors que, dans l'historiographie italienne, nous avons souvent peur d'être taxés de nationalisme quand nous soulignons les caractéristiques de notre histoire dans sa différence avec celle des autres pays ; la pudeur conseille de nuancer. En outre, aujourd'hui, si nous soulignons la grandeur des villes du centre-nord du pays, nous avons peur de servir ainsi un parti politique parfois aux limites du séparatisme, et en même temps de renforcer la fracture toujours existante entre le nord et le sud du pays.

Mais, mise à part la contingence politique, dans la longue durée il y a surtout comme une sorte de téléologisme. Si l'on tient compte de ce qui s'est passé après le Moyen Âge, on trouve peu de motifs qui permettent de considérer la ville médiévale italienne comme État, et comme bon gouvernement. Sur un plan général, il faut rappeler le jugement très important d'Antonio Gramsci, le grand écrivain communiste, découvert après la guerre par une historiographie attentive aux effets politiques immédiats de ses propres jugements. Si l'on considère une longue période – soulignait Gramsci –, ces pouvoirs urbains ont interdit la formation de l'État national en Italie, et les oligarchies qui les gouvernaient pendant l'Ancien Régime ont bloqué la société partout[6]. Même quand la ville avait gardé à cette époque un gouvernement républicain, elle n'était pas exonérée de critiques.

On rappelle toujours le jugement sévère de Montesquieu sur Venise et Lucques – quitte à oublier les considérations positives de ses contemporains, par exemple celles de De La Lande et de Giuseppe Lampredi sur Gênes[7]. On a vite fait de déstructurer les évaluations positives de certains historiens sur le passé de ces villes, comme celles de Sismondi[8] : on écrit généralement aujourd'hui que l'économie était dans tous les cas surtout agricole, et que le capitalisme était uniquement commercial ; les institutions étaient tenues dans les meilleurs des cas par des oligarchies nobiliaires ou marchandes, mais toujours des oligarchies ; la culture présentait de nombreux éléments chevaleresques, nobiliaires, même quand les gouvernements étaient dits « popu-

5. Voir la synthèse de D. WALEY, en français : *Les Républiques médiévales italiennes*, Paris, 1980, et le grand livre de Ph. JONES, *The Italian City-State. From Commune to Signoria*, Oxford, 1997. Intéressante synthèse aussi de N. RUBINSTEIN, « Le origini medievali del pensiero politico repubblicano dei secoli XV e XVI », dans *Politica e cultura nelle Repubbliche italiane dal Medioevo all'età moderna : Firenze – Genova – Lucca – Siena – Venezia*, S. ADORNI-BRACCESI, M. ASCHERI éd., Rome, 2001, p. 1-20.

6. Voir la discussion dans M. VIROLI, « Le ragioni di un dibattito », dans *Politica e cultura nelle Repubbliche..., op. cit.*, p. 335-346.

7. Pour Gênes, voir désormais les considérations de R. SAVELLI, « Scrivere lo statuto, amministrare la giustizia, organizzare il territorio », dans *Repertorio degli statuti della Liguria (secc. XII-XVIII)*, R. SAVELLI éd., Gênes, 2003, p. 3-191.

8. Cf. J. C. L. S. SISMONDI, *Storia delle Repubbliche italiane*, prés. P. SCHIERA, Turin, 1996.

laires ». L'idée dominante est qu'il y avait certes des éléments remarquables dans cette histoire urbaine, mais bien limités dans le temps et discutables dans la longue durée pour l'histoire même de l'Italie[9].

L'héritage de Rome et l'affrontement avec l'empereur Frédéric Barberousse : la liberté comme *consuetudo*

Je ne veux bien sûr pas bouleverser complètement ces jugements. Je veux simplement essayer d'enrichir et mieux articuler le jugement grâce à plusieurs considérations, en particulier à propos de l'héritage de la culture romaine[10].

En effet, je pense que la difficulté principale, quand on cherche à évaluer cette expérience-là globalement, est d'apprécier, mettre en balance, comparer les différents éléments dans le contexte de l'Europe monarchique du temps[11], et surtout l'élément culturel et idéologique qui – à mon avis – était le principal et le plus fort dans la longue durée – qu'il fût d'origine romaine ou non –, et dont l'héritage a été transmis jusqu'à nos jours.

Mais revenons à notre sujet. Non seulement une partie de la culture romaine a survécu pendant le haut Moyen Âge, et surtout en Italie, mais les renaissances de l'Empire, carolingienne puis ottonienne, et la puissance culturelle croissante de l'Église de Rome expliquent beaucoup de notre histoire – comme en outre les liens très forts longtemps maintenus avec Byzance.

Les lois promulguées par les empereurs pour le Royaume d'Italie pendant les Xe-XIe siècles relèvent de la tradition du droit écrit, qui a laissé en Italie une grande partie des témoignages de cette période – par ailleurs coutumière[12]. Il suffit de rappeler l'exemple de l'édit sur les fiefs du Royaume d'Italie promulgué par le roi-empereur Conrad, une loi d'extraordinaire importance dans l'histoire féodale et pas seulement de l'Italie.

Mais on peut aussi faire des observations plus circonscrites, par exemple sur le titre de *dux* (plus tard *doge*) qu'on utilise à Venise pour indiquer le premier officier de la ville, bien avant que le titre de « consul » ne soit généralisé dans les villes du Royaume d'Italie, c'est-à-dire à partir de la fin du XIe siècle ; un titre utilisé bien avant l'apparition du mot « Commune », au début du XIIe siècle, pour indiquer la personnalité abstraite de la nouvelle

9. J'ai examiné ces tendances dans M. ASCHERI, « Les cités-États et les Communes : quelques problèmes historiographiques », dans *Scrivere il Medioevo. Lo spazio, la santità, il cibo, Un libro dedicato ad Odile Redon*, B. LAURIOUX et L. MOULINIER-BROGI dir., Rome, 2001, p. 55-75.

10. Voir les contributions du volume *Roma antica nel Medioevo. Mito, rappresentazioni, sopravvivenze nella « Respublica Christiana » dei secoli IX-XIII*, Milan, 2001.

11. Cf. *Gewalt und ihre Legitimation im Mittelalter*, G. MENSCHING éd., Würzburg, 2003.

12. Voir F. BOUGARD, *La justice dans le Royame d'Italie : de la fin du VIIIe siècle au début du XIe siècle*, Rome, 1995.

organisation qui régit la *civitas*, au lieu de ou en compétition avec le *comes*, et/ou l'évêque ou d'autres officiers [13].

Le XIe siècle est très important pour la ville italienne, bien que les documents soient rares. On parle justement de tournant ou d'essor. Le grand débat politique et culturel sur les investitures utilise des concepts de droit romain et ce même droit est bientôt entendu comme patrimoine de tous : l'*Expositio ad librum Papiensem* (ouvrage très important, conservé dans un seul manuscrit napolitain), bien avant la fin du XIe siècle, parle déjà du droit romain comme d'une *lex generalis omnium*, « loi de tous », ce qui est bien paradoxal puisqu'il s'agit d'un texte d'exégèse sur le droit lombard et carolingien [14] ! Et, quand l'empereur allemand veut connaître les droits de l'Empire sur le gouvernement de l'Italie au milieu du XIIe siècle, il s'adresse aux juristes bolonais qui enseignent le droit romain.

À partir de ce moment-là, la légitimité est discutée suivant des critères issus du droit romain : *praescriptio, iura regalia, iurisdictio, dominium, res publica*. Surtout, on parle de *consuetudo*, parce que les villes ont reçu des rois de larges privilèges pendant les crises dynastiques de la deuxième moitié du Xe siècle, quand il fallait fortifier et résister aux invasions – comme celles des Hongrois.

Les privilèges sont devenus pour elles des *consuetudines*, que l'empereur voudrait effacer [15] ; paradoxalement, les libertés des villes sont revendiquées en tant que coutumes, usages ; c'est-à-dire le contraire de ce que l'Église avait fait sous le pape de la réforme, Grégoire VII : car lui voulait la *libertas ecclesie* contre les traditions, les *malae consuetudines* de l'Empire et des églises locales, qui étaient au service des pouvoirs laïcs. Les villes ne vont pas changer : elles font la Ligue lombarde ou la ligue toscane (*societas Tuscie*) de la même manière qu'avait été établie la Commune de Gênes, c'est-à-dire comme une entreprise commerciale plutôt que comme un *foedus*, une fédération qui donnerait vie à un sujet politique nouveau, permanent, à l'État au-dessus des Communes membres. Le fédéralisme n'existe pas dans notre tradition médiévale.

Dans tous les cas, la *libertas* est l'objet des revendications des Communes, qui utilisent des formules typiques de la tradition républicaine romaine – au moment où Milan, un peu avant Padoue, commence à se penser comme une *secunda Roma* – comme d'autres le feront plus tard, Sienne et Florence par exemple [16].

13. O. BANTI, « "Civitas" e "Commune" nelle fonti italiane dei secoli XI e XII », dans *Forme di potere e struttura sociale in Italia nel Medioevo*, G. ROSSETTI éd., Bologne, 1977, p. 217-232.

14. Sur les sources juridiques du temps, l'exposé le plus récent est celui de M. ASCHERI, *I diritti del Medioevo italiano (secoli XI-XV)*, Rome, 2000.

15. Sur ce point il existe une abondante littérature, que j'ai présentée dans M. ASCHERI, « Statuti e consuetudini tra storia e storiografia », dans *Signori, regimi signorili e statuti nel tardo Medioevo*, R. DONDARINI, G. M. VARANINI, M. VENTICELLI éd., Bologne, 2003, p. 21-31.

16. Les sources qui suivent sont rappelées brièvement dans le riche article de J. H. MUNDY, « In Praise of Italy : The Italian Republics », *Speculum*, 64, 1989, p. 815-834 (un article ignoré de l'historiographie italienne), et par son précurseur R. L. BENSON, « *Libertas* in Italy (1152-

Otton de Freising [17] – le savant évêque oncle de l'empereur Frédéric Ier – écrit que les villes italiennes, « jardins des délices », vivent dans l'imitation de la sagesse ancienne, de la *sollertia antiquorum Romanorum*, « du savoir-faire des Romains antiques », en ce qui concerne la gestion des affaires publiques ; elle sont sous le gouvernement des consuls au lieu de celui des rois, des consuls qui changent chaque année afin de freiner le désir de pouvoir. Mais Otton doit faire aussi des critiques, parce que les Communes déclarent qu'elles vivent selon le droit, alors qu'au contraire, à son avis, elles violent le droit – celui de l'Empire naturellement.

Et en effet Boncompagno de Signa, le grand rhétoricien enseignant à Bologne au début du XIIIe siècle, écrit que les consuls obéissent aux statuts de la ville *non obstante aliqua lege que contra statutum dicere videatur*, « bien que certaines lois [de l'Empire] semblent s'opposer au statut » [18].

Pendant le siège de Milan, écrit Rahewin, le chroniqueur successeur d'Otton, plusieurs citoyens, au lieu de se rendre, préférèrent mourir *pro libertate patriae et honore civitatis* : les valeurs – disaient-ils – qu'appréciaient déjà leur pères et leurs ancêtres.

La formule du Digeste, *libertas inestimabilis res est* (Dig. 50.17.106), est rappelée dans la même source (Rahewin), qui vient de l'Empire ! Même un chroniqueur indépendant comme l'archevêque Romuald de Salerne écrit que l'ambassadeur de la Ligue lombarde parlait des libertés héritées par ses bisaïeux, aïeux et pères, qu'il faudrait maintenant sauvegarder pour sauver l'honneur de l'Italie ; l'ambassadeur était comme les autres Lombards [19] : tous versés *in utraque militia*, c'est-à-dire « courageux au combat et admirablement formés à haranguer le peuple » (*in bello strenui et ad contionandum populo mirabiliter eruditi*). Et ici se trouve mis en lumière un autre caractère typique de la libre vie politique de ces villes : l'éloquence civile, parfaitement cultivée et appréciée [20].

1226) », dans *La notion de liberté au Moyen Âge : Islam, Byzance, Occident*, G. MAKDISI, D. SOURDEL, J. SOURDEL-THOMINE éd., Paris, 1985, p. 191-213.

17. Source fondamentale : OTTONIS EPISCOPI FRISIGENSIS et RAWEGINII *Gesta Federici*, F.-G. SCHMALE éd., Darmstadt, 1965 ; bonne analyse dans R. L. BENSON, « *Libertas...* », *loc. cit.*, p. 193-196.

18. Parmi les nombreuses œuvres de Boncompagno, voir sur ce point le *Cedrus*, dans L. ROCKINGER, *Briefsteller und Formelbuechern des elften bis vierzehnten Jahrhunderts*, I, Munich, 1863, p. 121-127. Sur l'auteur, bonnes analyses d'Enrico Artifoni, particulièrement « Retorica e organizzazione del linguaggio politico », dans *Le forme della propaganda politica nel Due e nel Trecento*, P. CAMMAROSANO éd., Rome, 1994, p. 157-182 ; voir aussi les autres contributions de ce volume et les actes du colloque *Il pensiero e l'opera di Boncompagno da Signa*, M. BALDINI éd., Greve in Chianti, 2002.

19. Son *Chronicon* figure dans *Rerum Italicarum Scriptores*, VII 1, éd. C. A. GARUFI, Bologne, 1909-1935, p. 271-275 ; les textes sont examinés dans R. L. BENSON, « *Libertas...* », *loc. cit.*, p. 196-197. Voir aussi ROMUALDO II GUARNA, *Chronicon*, éd. C. BONETTI, Cava de' Tirreni, 2001.

20. Voir encore E. ARTIFONI, « Gli uomini dell'assemblea. L'oratoria civile, i concionatori e i predicatori nella società comunale », dans *La predicazione dei frati dalla metà del '200 alla fine del '300*, Spolète, 1995, p. 147-188.

Dans ce contexte on comprendra que la ville de Rome, quand elle s'organise en Commune, restaure avant tout le Sénat : la *renovatio Senatus*, le désir de couronner Frédéric et la tentative malheureuse d'Arnaud de Brescia suivent les schémas de l'héritage romain[21]. Pise, qui a des rapports très étroits avec le monde byzantin et où travaille alors un homme aussi savant que le juge et traducteur Burgundio, rédigea au milieu du XIIe siècle un *constitutum legis* fortement inspiré du droit romain[22] ; elle a aussi des *iuris periti*, « spécialistes du droit », dans ses cours judiciaires. À Venise comme à Pise, toujours au milieu du siècle, des documents donnent les premiers noms de jurisconsultes – à partir de Gratien, le rédacteur du Décret. Ils deviennent très fréquents à partir de la fin du XIIe siècle, comme autant de consultants qui donnent des *responsa* comme leur anciens collègues romains ; c'est ainsi que les doctrines romanistes des universités s'introduisent dans la pratique judiciaire de tous les jours[23].

Le mythe de Rome est très efficace : depuis longtemps chaque ville était une *civitas*, comme Rome, mais maintenant seulement, ses habitants sont dits comme autrefois *cives*, « citoyens ». Par exemple, on parlait encore génériquement des *homines* de Gênes au moment où ils recevaient une donation en Orient au début du XIIe siècle, mais plus tard ils deviennent des « citoyens » de l'*universitas civitatis*, ou *Commune civitatis*[24].

La ville avait déjà une forte identité grâce aux privilèges royaux. La menace de l'empereur Barberousse de mettre fin aux autonomies locales souligne encore un esprit de liberté déjà fort : Otton de Freising est très clair à ce sujet, comme Romuald de Salerne.

L'intervention de Frédéric a commencé à révéler l'Empire comme facteur de déséquilibre et de complication de la réalité politique[25], et non plus comme un élément de renforcement des structures publiques et de maintien de la paix. La ligue lombarde souligne la personnalité politique des différentes villes, et l'armée de chaque ville renforce la conscience de son indépendance, de son identité et de sa capacité à gouverner par elle-même !

21. J.-Cl. MAIRE VIGUEUR, « Il Comune romano », dans *Roma medievale*, A. VAUCHEZ éd., Rome-Bari, 2001, p. 117-157.

22. *I costituti della legge e dell'uso di Pisa (sec. XII). Edizione critica integrale del testo tradito dal « Codice Yale » (ms. Beinecke Library 415)*, étude introductive, texte et appendice, P. VIGNOLI éd., Rome, 2003.

23. Cf. M. ASCHERI, « I consilia dei giuristi come acta giudiziari », dans *La diplomatica dei documenti giudiziari (dai placiti agli acta – secc. XII-XV)*, G. NICOLAI éd., Rome, 2004, p. 309-328.

24. On suit bien ces développements linguistiques dans les *libri iurium* : voir par exemple l'espace que leur consacre G. MILANI, *I Comuni italiani*, Rome-Bari, 2004, p. 75 *sq.* ; une autre synthèse récente de E. OCCHIPINTI, *L'Italia dei Comuni. Secoli XI-XIII*, Rome, 2000. Voir aussi M. ASCHERI, *Istituzioni medievali*, Bologne, 1999, qui consacre une grande place aux Communes.

25. Toujours important pour la question : G. TABACCO, *Egemonie sociali e strutture del potere nel Medioevo italiano*, Turin, 1979.

Fédéralisme et citoyenneté

L'exemple de Rome est toujours présent et, comme Rome, les grandes villes aspirent à élargir leur propre espace. Les alliances comme la ligue lombarde (qui dura seulement quelques années) sont seulement des accords militaires valables jusqu'à la fin du péril : passé le péril, chaque ville commence à rechercher de nouveaux espaces économiques et politiques, et c'est alors le temps de la guerre et de la défaite pour beaucoup de centres voisins.

L'*honor civitatis* impose de grandir, même par la violence militaire, et les grandes victoires romaines n'avaient pas besoin d'être soulignées. Mais surtout les textes romains préservent la mémoire du temps où le *populus* avait tout le pouvoir, avant la *lex regia*, et où les juristes débattaient sur le caractère définitif ou non de cette loi : peut-on se défaire de sa propre souveraineté ? L'empereur Constantin s'était trompé sur ce point-là et sa donation était nulle du point de vue juridique. Le juriste de Bologne Azon, autour de l'an 1200, a des réflexions très intéressantes sur ces points [26].

Il faut aussi considérer la paix de Constance de 1183 : l'empereur a fait des concessions très importantes aux Communes de la ligue lombarde, mais, ce faisant, n'a-t-il donc pas lui-même privé l'Empire de ses droits ? La pratique dira bientôt que même les autres Communes, hors de la ligue, jouissent des mêmes privilèges ; naturellement, la révocation de la paix par Frédéric II sera sans effets. Quelques années auparavant, Boncompagno pouvait écrire que « puisque seule l'Italie, parmi toutes les provinces du monde, jouit d'un privilège spécial de liberté, il faut honorer particulièrement les Italiens, et toutes les provinces du monde sont à juste titre tenues de leur être soumises » [27]. Et ce n'est pas tout. On sait, en effet, que les Lombards sont « maîtres de leur liberté, excellents défenseurs de leur propre droit, ayant le plus souvent combattu pour leur liberté, à juste titre sénateurs d'Italie » [28].

Le droit romain peut être évoqué aussi en faveur des Communes, car « comme les lois impériales le proclament, l'Italie n'est tributaire de personne mais elle est maîtresse des provinces » [29] ; dans le projet de l'empereur, l'Italie, « de souveraine des provinces, devenait tributaire » [30] ; mais, poursuit

26. Cf. E. Cortese, *Il problema della sovranità nel pensiero giuridico medievale*, Rome, 1982.

27. « Cum sola Italia inter cunctas mundi provincias speciali gaudet privilegio libertatis... specialius est Italicis deferendum... illis universae provincie orbis merito subesse tenentur ». La *Rhetorica novissima* de Boncompagno est très riche d'indications pour notre propos ; elle est publiée dans *Scripta anecdota glossatorum*, A. Gaudenzi éd., Bologne, 1892 ; voir R. L. Benson, « *Libertas...* », *loc. cit.*, p. 200-207. Sur la paix de Constance, voir M. Ascheri, *La pace di Costanza : da Odofredo a Baldo ed oltre*, sous presse, dans les actes du Colloque de Pérouse, pour le 600ᵉ anniversaire de la mort de Baldo degli Ubaldi.

28. « Libertatis patroni, proprii iuris egregii defensores, ut illi qui pro libertate tuenda sepius pugnaverunt, merito sunt Italie senatores ».

29. « Sicut imperatorum leges proclamant, Italia non est tributaria, nec est provincia set domina provinciarum ».

30. « Princeps provinciarum facta est sub tributo ».

Boncompagno, « nous avons entendu des anciens et nos pères nous ont dit qu'ils ne nous laissaient pas d'or mais des armes, afin que nous défendions la liberté de la patrie. Notre or, en effet, c'est la liberté »[31].

Les villes ont appris que la reconnaissance des droits par l'Empire peut être utile ; mais les concessions ne sont pas nécessaires : ce qui est vraiment nécessaire c'est l'armée et un pouvoir politique très fort dans la ville, de préférence fondé sur le consentement le plus large des citoyens.

Car la ville est très sensible aux assemblées publiques – harangues, *conciones, conventus* – et aux problèmes de la religiosité locale : elle stimule le culte des saints locaux, elle construit la cathédrale[32], elle organise de grandes cérémonies publiques et dépense beaucoup d'argent pour la construction de grands palais publics pourvus de fresques politiques. Être ou non citoyen devient très important : afin de jouir des privilèges conquis par la ville, mais aussi pour le payement des impôts, pour le service militaire, pour la protection judiciaire, etc. L'homme de la ville est avant tout « citoyen »[33], *civis – Florentinus* ou *Mediolanensis* ou *Ianuensis*... : inutile donc de chercher une date de mort du Royaume d'Italie.

À ce stade surgissent les problèmes du droit international privé : chaque ville a son propre droit, mais alors, comment considérer les citoyens de l'autre ville ? Et la multitude des relations juridiques nouées entre citoyens de différentes villes, c'est-à-dire les mariages mixtes, les sociétés commerciales, les héritages comprenant des biens situés dans différentes villes... ?

Volonté politique et loi : le XIIIe siècle

Boncompagno, comme d'habitude, est très clair sur ce point : le *ius civile* (droit civil) ne régit pas seulement une petite *pars terrarum* ; désormais les statuts sont importants, et ils sont l'expression « de la libre volonté de ceux qui décident » (*arbitrium constituentium*), de la volonté purement politique[34].

Cette volonté fait des lois, et il faut faire attention ! « Il n'y aura pas liberté de juger des lois mais il faudra juger suivant les lois, parce que, quand elles auront été décidées et édictées, le juge ne pourra plus les juger mais il

31. « Ab antiquis audivimus et nobis patres nostri dixerunt quod non relinquebant nobis aurum set arma, quibus nos libertatem patrie tueamur. Aurum siquidem nostrum est libertas... ».

32. A. Benvenuti, *Pastori di popolo. Storie e leggende di vescovi e di città nell'Italia medievale*, Florence, 1988 ; P. Boucheron, « À qui appartient la cathédrale ? La fabrique et la cité dans l'Italie médiévale », dans P. Boucheron, J. Chiffoleau dir., *Religion et société urbaine au Moyen Âge. Études offertes à Jean-Louis Biget par ses élèves*, Paris, 2000, p. 95-117.

33. Voir par exemple les études réunies dans *Legislazione e prassi istituzionale nell'Europa medievale. Tradizioni normative, ordinamenti, circolazione mercantile (secoli XI-XV)*, G. Rossetti éd., Naples, 2001.

34. Pour de plus amples développements, voir M. Ascheri, « Il "dottore" e lo statuto : una difesa interessata », *Rivista di storia del diritto italiano*, 69, 1996, p. 95-113.

devra juger en fonction d'elles »[35] ; c'est ce qu'écrivait vers 1222-1242 l'auteur inconnu de l'*Oculus pastoralis*. Cependant, les lois, poursuit l'*Oculus*, sont le fruit des assemblées, réunies dans les formes dictées par la *consuetudo patrie* ; et elles sont généralement justes, parce qu'il faut rappeler que « ce qui est demandé par le plus grand nombre est obtenu et la vérité est reconnue par les plus grands hommes, de même que le savoir civique est clairement reconnu »[36].

Tout ceci, comme les autres écrits du premier XIIIe siècle, a contribué à répandre la culture de la légalité et de l'éloquence civile, grâce aux ouvrages de Cicéron et à son enseignement républicain[37], en particulier dans le *De officiis* et le *De inventione*, de même que, à partir du *Bellum Cathilinae* de Salluste, on établit la liaison entre conditions de liberté et richesse de la ville. Des ouvrages au service de la ville-État sont écrits, pour construire le monde de valeurs collectives des cités, et ce n'est pas un hasard si, généralement, leurs auteurs ne sont pas des professeurs d'université mais des hommes qui travaillent en relation avec les chancelleries communales[38].

L'Empire, théoriquement, n'est pas effacé, mais Frédéric II a trop de prétentions aux yeux des villes habituées à se gérer par elles-mêmes. À Bologne on va jusqu'à inventer un faux privilège de Théodose afin de donner à l'université un passé romain, de lui attribuer un plus grand prestige et de la rendre indépendante des pouvoirs prétendûment universels du temps[39]. À cette date-là les juristes ont déjà accepté pleinement la réalité de la législation communale ; mais on parle des statuts avec des nuances diverses. Certains pensent qu'ils représentent le *ius civile* de la ville comme c'était le cas du *corpus iuris* pour les Romains ; mais d'autres pensent qu'ils correspondent seulement aux édits du *praetor*, et ne sont qu'une partie seulement du droit civil de la ville, qui doit être complété par le droit commun universitaire.

Une certaine ambiguïté est liée à l'évolution de différentes réalités. Ainsi, les consuls du XIIe siècle étaient des citoyens du lieu ; or, au XIIIe siècle, le *rector civitatis* est un étranger, investi d'une *locatio operarum*. Reste le

35. « Non erit liberum iudicare de ipsis, sed oportebit iudicare secundum eas [...] », « cum fuerint constitute et firmate, non licebit iudici de illis, sed secundum ipsas, postea iudicare ».

36. « Quod a pluribus queritur, invenitur, et veritas per ampliores homines manifestissime revelatur, sicut dicta civilis sapientia apertissime protestatur ». L'*Oculus pastoralis pascens officia et continens radium dulcibus pomis suis*, écrit au milieu du siècle, a été réédité par D. FRANCESCHI, dans *Memorie dell'Accademia delle scienze di Torino. Classe di Scienze morali, storiche e filologiche*, s. IV, 11, 1966, p. 3-70.

37. Voir Q. SKINNER, *Le origini del pensiero politico moderno*, I-II, Bologne, 1989 (traduction de l'édition parue à Cambridge en 1978).

38. L. BAIETTO, « Scrittura e politica. Il sistema documentario dei Comuni piemontesi nella prima metà del secolo XIII », *Bollettino storico-bibliografico subalpino*, 98, 2000, p. 105-164. Fondamental sur le sujet : P. TORELLI, *Studi e ricerche di diplomatica comunale*, Rome, 1988 (traduction de l'édition de Mantoue, 1911).

39. A. I. PINI, « Federico II, lo Studio di Bologna e il "falso Teodosiano" », dans *Deputazione di storia patria per le province di Romagna. Documenti e studi*, 27, 1996, p. 27-60.

modèle républicain romain de la temporalité de l'office, qui dure généralement un an[40] – tandis que la flamboyante vie urbaine stimule même la renaissance des *leges sumptuariae*, les lois somptuaires déjà inscrites dans la tradition romaine[41].

En même temps, au milieu du siècle, la mort de Frédéric II en 1250 est une libération pour les villes, même les villes gibelines. Elles ont désormais compris que les empereurs ne sont pas tous les mêmes. Confrontées à la vacance durable de l'office impérial résultant des conflits pour l'élection, les villes en arrivent à intervenir dans l'élection du nouvel empereur en tant que forces politiques constitutionnelles, c'est-à-dire comme des membres de la constitution matérielle de l'Empire. Et, ce faisant elles parlent de *negotiorum gestio* (« gestion des affaires »), suivant encore une fois le schéma romain[42].

Nous sommes alors à peu près au milieu du XIIIe siècle, quand – après la mort de Frédéric II – le phénomène communal est arrivé à maturité. C'est-à-dire qu'il arrive à un tournant précis : certaines villes restent indépendantes mais connaissent de graves crises politiques ; elles sont amenées à recourir à des seigneurs qui sont généralement des nobles, militaires, comme il arrive dès la première moitié du XIIIe siècle dans certaines villes du nord-est – Trévise, Vérone, etc.[43]. Mais d'autres villes restent indépendantes et sans seigneur malgré leurs évidentes difficultés politiques ; cette situation extraordinaire requit la création d'une idéologie complexe – qui s'édifia en s'appuyant sur des légendes, qui associaient toujours la fondation de la ville à Rome, ou à Énée, ou qui situaient la ville sur un lieu sacré dédié à un dieu antique, Mars pour Florence par exemple.

Le tournant du milieu du Duecento : le nouveau « popolo » contre les « puissants »

Les villes qui restent indépendantes connaissent de graves conflits entre peuple et noblesse, les nobles dits normalement *magnates* dans les sources[44].

Du peuple en général, qui comprenait toute la population de la ville, comme au XIIe siècle, on arrive alors au « peuple » qui réunit seulement le

40. Voir *I podestà dell'Italia comunale*, I-II, J.-Cl. MAIRE VIGUEUR dir., Rome, 2000 ; M. VALLERANI, « L'affermazione del sistema podestarile », dans *Storia d'Italia*, G. GALASSO éd., Turin, 1998, p. 385-426.

41. *Disciplinare il lusso. La legislazione suntuaria in Italia e in Europa tra Medioevo ed Età moderna*, M. G. MUZZARELLI et A. CAMPANINI éd., Rome, 2003.

42. G. DE VERGOTTINI, *Il diritto pubblico italiano nei secoli XII-XV*, rééd. de la 3e éd. par C. DOLCINI, Milan, 1993, p. 147 *sq*.

43. A. CASTAGNETTI, *La marca veronese-trevigiana*, Turin, 1986 ; G. M. VARANINI, « Aristocrazie e potere nell'Italia centro-settentrionale dalla crisi comunale alle guerre d'Italia », dans R. BORDONE, G. CASTELNUOVO, G. M. VARANINI, *Le aristocrazie dai signori rurali al patriziato*, Rome-Bari, 2004, p. 121-187.

44. Voir le volume *Magnati e popolani nell'Italia comunale*, Actes du congrès de Pistoia (1995), Pistoia, 1997.

niveau moyen de la société : on pourrait dire la société bourgeoise du temps : des marchands, mais aussi des artisans, les plus humbles travailleurs, etc. – quoique beaucoup de riches marchands soient considérés comme des magnats, pour des raisons politiques ou pour leurs liens familiaux.

Les villes ont repris le schéma républicain romain de la lutte entre *plebs* et *patricii* ; en même temps, elles connaissent le péril des seigneurs et on commence a discuter des *tyranni* suivant les schémas de la littérature classique : ainsi font de savants notaires du pré-humanisme padouan, tout comme à Bologne ou Pérouse à la même époque[45].

La culture locale est fortement épaulée par les intellectuels, tels Giovanni de Viterbe[46] ; il parle par exemple de *res publica* en se référant à la ville-État, et Ptolémée de Lucques souligne la valeur de l'élection des officiers par le peuple comparée au choix arbitraire des rois ; il ajoute qu'« il convient de changer les gouvernants » (*conveniens est mutare rectores*)[47]. Dans la même deuxième moitié du XIIIe siècle, saint Bonaventure écrit que « quand le gouvernement est attribué par succession, la république est mal gouvernée [...] aussi longtemps que les Romains ont élu ceux qui les gouvernaient ils ont élu les plus sages »[48]. Après lui Ptolémée de Lucques († 1327) rappelle que « c'est chez les hommes sages et vertueux, comme le furent les anciens Romains, que le régime politique fut le meilleur »[49], c'est-à-dire le meilleur de tous, en opposition au *regimen regale* (« monarchie ») : « selon les mérites de chaque citoyen sont répartis alternativement les honneurs, comme faisaient les anciens Romains »[50].

Mais plus tôt encore, dans les années 1260, en France où il était exilé, Brunetto Latini, le notaire florentin maître de Dante, écrivait dans son *Trésor*, œuvre encyclopédique écrite en français, que les « seigneuries », les gouvernements, pouvaient être de trois formes, c'est-à-dire que « l'une est des rois, la seconde est des bons, la tierce est des communes », et il ajoutait aussitôt : « laquele est la très millour entre ces autres »[51]. Un demi-siècle plus tard, à Florence, on se souvenait de Brunetto, autrefois chancelier de la

45. M. TURCHETTI, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, 2001.

46. Sur son *De regimine civitatis* écrit en 1263 quand il était juge du podestat de Florence, voir par exemple N. RUBINSTEIN, « Le origini », *loc. cit.*, p. 2 et 10.

47. Ptolémée est le continuateur du *De regimine principum* de Thomas d'Aquin, éd. R. M. SPIAZZI dans THOMAS AQUINAS, *Opuscula philosophica*, Turin, 1954 ; le passage cité est dans THOMAS AQUINAS, *Opera omnia*, Paris, 1875, XXVII, col. 396a.

48. « Quando per successionem presunt, male regitur respublica... quamdiu Romani illos qui preessent elegerunt, sapientissimos elegerunt » (J. H. MUNDY, « In Praise of Italy... », *loc. cit.*, p. 822).

49. « Apud sapientes et homines virtuosos, ut fuerunt antiqui Romani, ... regimen politicum melius fuit ».

50. « Secundum merita unicuique civi vicissim distribuuntur honores, ut antiqui fecerunt Romani ».

51. Voir *Li livres dou Tresor*, II, 44, F. J. CARMODY éd., Berkeley-Los Angeles, 1948, p. 211.

République, comme de celui qui avait enseigné aux Florentins à « gouverner notre République suivant la politique » [52].

Quelques années plus tard, au milieu du XIVe siècle, Bartolo de Sassoferrato mesure les gouvernements à la dimension démographique de la ville, et pour les plus grandes il dit que « elles doivent être gouvernées par quelques-uns, peu nombreux, bons et riches » [53] – ce qui rappelle Dig. 1.2.2.9 – car, « la ville de Rome s'étant développée, on créa des sénateurs, à qui on donna tout pouvoir, ainsi de même sont gouvernées les villes de Venise et de Florence » [54] ; quoi qu'il en soit, les gouvernements *ad populum* étaient, suivant Bartolo, des *divina regimina* [55].

Les statuts indépendants prévoient toujours plusieurs mesures destinées à éviter la concentration des pouvoirs entre les mains d'un petit nombre de personnes et de familles, imposant toujours des règles d'incompatibilité – une tradition quasiment perdue dans notre République...

De plus, la justice des Communes est bien différente de celle des rois, qui ont des lois cachées, *in pectore recondite* : ici, dans les villes, « les recteurs sont soumis aux lois ; le peuple est jugé seulement suivant les lois de sa cité » [56], et « ([les juges] n'osaient pas introduire la moindre nouveauté par rapport à la loi écrite) » [57] ; un peu comme chez les Romains qui « créèrent l'assemblée, laquelle chaque jour réunissait trois cent vingt conseillers... pour traiter les problèmes dignes d'attention » [58].

Mais le plus étonnant pour nous aujourd'hui est que dans les Communes « populaires », les magnats sont soumis à des règles négatives, inégales ou pour mieux dire des règles qu'on appellerait aujourd'hui discriminatoires, puisqu'elles violent le principe de l'égalité juridique formelle des citoyens, pour mieux défendre (en principe) une possibilité d'égalité réelle [59].

Les hommes définis comme puissants (*magnates*) ne sont pas éligibles aux offices les plus importants de la ville et ils sont punis avec une plus grande sévérité, ou encore ils sont solidairement responsables avec les autres membres de leur groupe en cas de violation de la loi. À l'intérieur de la Commune les institutions dites du « Peuple » deviennent comme un État

52. Ainsi dans le souvenir du chroniqueur florentin Giovanni Villani († 1348). Sur ces auteurs voir surtout Q. SKINNER, « Machiavelli's Discorsi and the Pre-humanist Origins of Republican Ideas », dans *Machiavelli and Republicanism*, Q. SKINNER *et alii* éd., Cambridge, 1990, p. 121-141.

53. « Expedit regi per paucos, hoc est per divites et bonos homines ».

54. « Aucta civitate Romana facti sunt senatores, eisque data est omnis potestas, sic enim regitur civitas Venetiarum, sic civitas Florentina ».

55. Les passages cités sont extraits du *De regimine civitatis* (dans D. QUAGLIONI éd., *Politica e diritto nel Trecento italiano*, Florence, 1983, p. 349-372).

56. « Legibus astringuntur rectores politici », « solis legibus sue civitatis populum iudicat ».

57. « Non audiebant aliquam facere novitatem preter legem conscriptam ».

58. « Curiam fecerunt, et quod cotidie consulebant trecentos viginti... ut que digna sunt gerant ». Voir J. H. MUNDY, « In Praise... », *loc. cit.*, p. 825.

59. G. FASOLI, « Ricerche sulla legislazione antimagnatizia nei Comuni dell'alta e media Italia », *Rivista di storia del diritto italiano*, 13, 1939, p. 86-133, 240-309.

dans l'État. Le « Peuple »[60] a ses offices, à commencer par le capitaine du peuple, un citoyen d'abord (mais par la suite un étranger) qui contrôle le podestat, recteur de la ville ; ce dernier est, comme on l'a dit plus haut, l'officier qui a remplacé les consuls et est officiellement responsable de la gestion de la ville, suivant les règles édictées dans les statuts et réformées chaque année suivant le modèle de l'édit du *praetor* romain. Le podestat amène dans la ville ses juges, qui siègent *a latere* et sont nommés *assessores*, comme chez les Romains ; de plus, comme chez les Anciens, ils sont chargés de la répression criminelle publique, mais ce qui introduit une nouveauté de taille par rapport à la tradition accusatoire antérieure, c'est qu'ils le sont *ex officio, per inquisitionem*[61].

Le capitaine pour sa part est une sorte de *tribunus plebis* qui a gagné dans la compétition politique et sociale : le statut du Peuple a créé une institution privilégiée dans la ville, qui contrôle la Commune traditionnelle. Avec d'incroyables complications juridiques et une duplication des offices, la vieille Commune de tous les citoyens reste, mais le parti du Peuple, l'organisation d'une partie seulement de la société, contrôle, un peu comme un Soviet, toute l'organisation publique.

En disant cela, je me permets de généraliser et de simplifier des processus qui se sont réalisés différemment suivant les villes ; dans tous les cas, comme à Rome, il n'y a pas seulement deux catégories sociales, et le peuple médiéval n'est pas la *plebs*, la catégorie où étaient relégués les niveaux les plus humbles de la société, sa fraction la plus turbulente.

La société urbaine médiévale n'est pas un paradis ; au contraire, étant très sectaire et compétitive, elle produit de nombreux exclus[62], mais elle permet aussi de grands progrès, les « sùbiti guadagni » de Dante, qui plusieurs fois exalte la liberté ; surtout elle libéralise la force de travail, en favorisant l'affranchissement des serfs dans les campagnes[63], non sans exalter le droit romain comme dans la loi florentine, et en facilitant l'immigration en ville des paysans et par là l'enrichissement général.

Le développement de la pensée républicaine

Plusieurs grandes Communes ont adopté très vite la solution de la seigneurie, comme Milan, mais beaucoup d'autres, également importantes, sont restées plus ou moins durablement libres : de Bologne à Pérouse, toutes les

60. La littérature sur ce point est très vaste, voir par exemple J. KOENIG, *Il « popolo » dell'Italia del nord nel XIII secolo*, Bologne, 1986.

61. Bibliographie dans M. ASCHERI, *I diritti...*, *op. cit.*, p. 349 *sq.*

62. Voir G. MILANI, *L'esclusione dal Comune. Conflitti e bandi politici a Bologna e in altre città italiane tra XII e XIV secolo*, Rome, 2003.

63. M. GIANSANTE, *Retorica e politica nel Duecento. I notai bolognesi e l'ideologia comunale*, Rome, 1999.

deux incluses dans l'État pontifical à la fin du Moyen Âge, en passant par Pise, Florence et Sienne, les Républiques dont deux se sont maintenues jusqu'au XVIe siècle, et jusqu'à Venise, Gênes et Lucques, qui cèdent seulement devant l'armée napoléonienne.

Parmi les républiques survivantes il y a les villes qui ont donné beaucoup à l'Europe : Venise pour mille bonnes raisons, Sienne pour l'art et pour son message politique, du *Buongoverno* de Lorenzetti[64] jusqu'aux nombreux *exempla* de l'histoire romaine républicaine, plus ou moins connus, qui ont été peints dans des lieux publics et qui sont très significatifs de cette culture[65]. N'est-ce pas frappant ? C'est comme une galerie des vertus républicaines ! Passons à Florence, qu'il faut rappeler naturellement, en particulier pour sa remarquable contribution à la formation de la pensée politique et constitutionnelle.

On parle beaucoup d'humanisme civil à Florence dès le XIVe siècle et, en ce sens, le conflit contre Milan et son duc était culturel, plus encore que politique et militaire, un conflit entre deux mondes en opposition : la correspondance diplomatique entre Florence et Sienne, deux villes pourtant bien souvent ennemies, parle de leurs Communes comme d'une forme populaire de gouvernement et dit en substance : « nous devons pour cette raison être frères et solidaires contre le tyran de Milan »[66].

C'est à Florence surtout que la vie politique reste ouverte, malgré les Médicis et les grandes familles qui leur sont liées ou opposées à des degrés divers : les projets de création d'une assemblée permanente représentative de l'élite politique et sociale comme l'était le Sénat romain furent systématiquement repoussés[67]. La faiblesse et l'instabilité de la République florentine, comparée au système vénitien, ont stimulé le débat politique et constitutionnel, qui peut être considéré comme achevé par Machiavel et Guicciardini – deux auteurs qui, on le sait, ont examiné avec une incomparable profondeur les problèmes constitutionnels du temps, avant la chute de leur République[68].

64. Voir la discussion entre Q. Skinner et M. Donato dans *Politica e cultura nelle Repubbliche...*, *op. cit.*, p. 21-79. Sur le contexte, avec des précisions sur la culture juridico-institutionnelle, voir M. ASCHERI, *Siena e la città-Stato del Medioevo italiano*, Sienne, 2004.

65. On trouve en effet : Appius Claudius Cecus, Attilius Regulus, les deux Brutus, Cato Uticensis, Lucius Cecilius Metellus, Cicero, Claudia Quinta, Clelia, Marcus Curtius, Publius Decius Mure, Marcus Drusus, Quintus Fabius Maximus, Gaius Luscinus Fabritius, Genutius Cipus, Lelius, Gaius Mutius Scevola, Lucius Paulus Emilius, Publius Mucius, Publius Cornelius Scipio, Scipio Emilianus, Scipio Nasica, Manlius Torquatus... ; voir M. CACIORGNA, R. GUERRINI, *La virtù figurata. Eroi ed eroine dell'antichità nell'arte senese tra Medioevo e Rinascimento*, Sienne, 2003.

66. M. ASCHERI, *Siena nel Rinascimento : istituzioni e sistema politico*, Sienne, 1985, p. 29, note 36.

67. L'étude classique de N. RUBINSTEIN, *Il governo di Firenze sotto i Medici (1434-1494)*, Florence, 1971 (traduit en italien à partir de l'édition Oxford 1966) a fait l'objet d'une nouvelle édition, par G. CIAPPELLI, Florence, 1999 ; pour une analyse et une bibliographie récente, voir A. BROWN, « Smascherare il repubblicanesimo rinascimentale », dans *Politica e cultura nelle Repubbliche...*, *loc. cit.*, p. 109-133.

68. Consulter H. BUTTERS, « L'ultimo straordinario capitolo del repubblicanesimo fiorentino », dans *Politica e cultura nelle Repubbliche...*, *op. cit.*, p. 135-155.

Encore une fois, l'exemple romain était très important et toujours débattu. Les *Discorsi* de Machiavel – loués plus tard par Rousseau – sont en quelque sorte un traité de droit constitutionnel comparé, des anciens et des modernes, qui a transmis en Europe la pensée républicaine des villes italiennes[69]. L'auteur, rapidement condamné par l'Église romaine et apparemment oublié par les écrivains de la « raison d'État », a cependant introduit dans notre tradition occidentale la culture politique de ces villes ; on le comprend bien quand il écrit par exemple que « les républiques où la vie politique s'est maintenue sans se corrompre ne tolèrent pas qu'un seul de leurs citoyens soit noble ou mène une vie noble, ... c'est-à-dire qu'il vive dans l'oisiveté du profit de ses biens »[70].

On a durant cette période âprement débattu sur la manière de contenir le pouvoir des puissants, de partager équitablement le gouvernement, de le définir par la loi, de l'ouvrir à plusieurs catégories sociales mises en condition d'égalité. Au point que Machiavel, se prononçant contre une longue tradition, en vient même à considérer comme positifs les débats politiques voire les conflits qui divisaient la ville. Mais malheureusement la grandeur de cette pensée n'avait plus place dans la pratique politique, et Guicciardini – se référant sans le dire à Machiavel – observait que ceux qui ont toujours voulu imiter les Romains sont dans l'erreur, parce que, pour ce faire, il faudrait avoir leurs institutions ; or désormais les institutions communales avaient changé et elles étaient en crise depuis longtemps[71].

Pour conclure

La fin des libertés et la décadence oligarchique et nobiliaire d'Ancien régime ont terni cette réalité. Mais il est temps de la reconnaître sans peur. L'historiographie se concentre parfois sur mille détails et oublie les grands problèmes et les réalisations du passé. Au contraire, il faut les rappeler en soulignant que – sous tous les gouvernements – les conquêtes civiles ne sont jamais définitives, à commencer par la démocratie même, que les solutions apportées aux problèmes de l'équilibre des pouvoirs ne sont jamais définitives non plus, parce qu'elles ne sont jamais parfaites. Il n'y a pas de progrès continu et uniforme – comme l'a montré très clairement le XXe siècle, le pire peut-être dans l'histoire de l'Europe.

Les villes n'ont pas laissé seulement de beaux monuments ou des fresques ; les cités-États surtout ont laissé des idées ; des idées qui ont illu-

69. Voir notamment G. PROCACCI, *Machiavelli nella cultura europea dell'età moderna*, Rome-Bari, 1995.

70. Le passage (*Discorsi* I, 55) est commenté avec d'autres dans M. VIROLI, « Il repubblicanesimo di Machiavelli », *ibid.*, p. 157-187.

71. C'est une des considérations les plus connues de ses célèbres *Ricordi* (II, 110, par exemple dans l'édition de Milan, 1951, p. 95).

miné certains tournants très délicats de l'histoire occidentale : après les jugements de Brunetto Latini et de Bartolo de Sassoferrato, la synthèse de Machiavel ne valait pas seulement pour Florence, mais devait inspirer, en accord avec le souvenir de la Rome antique, tous les mouvements républicains de la période moderne, des Pays-Bas à l'Angleterre révolutionnaire du XVII[e] siècle, jusqu'aux grandes révolutions américaine et française[72]. Les Romains avaient beaucoup parlé de liberté naturelle des hommes, les villes populaires italiennes proclamèrent la liberté et l'égalité pour la population urbaine, et les Révolutions des XVIII[e]-XIX[e] siècles les étendirent à tous les hommes. Il y a une certaine continuité. Pour cette raison aussi, il est juste de ne pas oublier aujourd'hui ces institutions de liberté.

Mario ASCHERI, Università degli Studi Roma Tre, Facoltà di Giurisprudenza, Via Ostiense 159-161, I-00146 Roma

72. Voir par exemple, y compris pour les perspectives actuelles, L. BACCELLI, *Critica del repubblicanesimo*, Rome-Bari, 2003, ou encore A. CLERICI, *Costituzionalismo, contrattualismo e diritto di resistenza nella rivolta dei Paesi Bassi (1559-1581)*, Milan, 2004.

Médiévales 48, printemps 2005, p. 165-173

NOTES DE LECTURE

Alain BOUREAU, *Satan hérétique. Naissance de la démonologie dans l'Occident médiéval (1280-1330)*, Paris, Odile Jacob, 2004, 318 p.

L'un des buts du nouvel ouvrage d'Alain Boureau est de montrer comment la chasse aux sorcières qui émerge dès 1430 est en continuité avec la démonologie scolastique développée un siècle plus tôt, entre 1280 et 1330. La rationalité scolastique, par son travail constant d'interrogation et d'exploration intellectuelle, a ouvert de dangereux champs de réflexion, en redéfinissant les rapports entre l'homme et les démons : elle a en partie rendu possible l'émergence du sabbat. L'hypothèse de l'auteur est que « le nouveau souci des démons serait né de la conjonction, de l'actualisation et de l'interaction de deux thèmes anciens, celui du pacte conclu avec le diable et celui de la possession » (p. 13). Il examine dans son ouvrage ces deux pistes principales, qui ouvrent à leur tour sur une multitude de problématiques, dont certaines avaient déjà été proposées dans *Médiévales* au printemps 2003, ou dans d'autres articles.

C'est au pape Jean XXII (1316-1334) que l'on doit l'élaboration des outils intellectuels utilisés plus tard pour la chasse aux sorcières ; il pose les bases d'une nouvelle perception de la magie et des savoirs qui ont pu lui être associés, comme l'astrologie ou l'alchimie. La bulle *Super illius specula* (1326 ou 1327) énonce pour la première fois que certaines pratiques magiques (fabrication d'images, d'anneaux ou de miroirs) dérivent directement de l'invocation des démons et que, de fait, les personnes qui se livrent à de tels actes encourent les peines réservées aux hérétiques. La magie, mais aussi indirectement les sortilèges, sont dès lors considérés comme des hérésies, et ceux qui sont soupçonnés de s'y livrer peuvent tomber dans le ressort de l'inquisition. Les rapports avec les démons entrent dans le champ des *faits* réels et ne sont plus des illusions, tels les rêves de vol nocturne du vieux canon *Episcopi*. La définition de Jean XXII du fait hérétique (*factum hereticale*) est capitale, dans la mesure où elle implique que l'hérésie n'est plus seulement une affaire d'opinion ou de croyance erronée : elle se manifeste par des actions – elle *fait* quelque chose. C'est bien sur ce terreau que se développe le sabbat des sorcières dans les années 1430 : pensons aux efforts continus des inquisiteurs et des démonologues pour chercher à tout prix – et en vain – des preuves matérielles de la réalité des rencontres sabbatiques.

La bulle *Super illius specula* est le résultat des commissions d'enquêtes judiciaires et doctrinales mandatées par Jean XXII en 1320 pour examiner la qualification comme hérésie de l'invocation des démons par les magiciens. Alain Boureau vient d'ailleurs de publier l'intégralité du dossier sous le titre *Le Pape et les sorciers. Une consultation de Jean XXII sur la magie en 1320 (manuscrit B.A.V Borghese 348)*, Rome, École française de Rome, 2004. L'originalité de l'un des experts, Enrico del Carretto, est de démontrer la réalité du maléfice opéré par l'image, qui rend celui-ci efficace ; le diable est présent dans l'image comme le signifié dans le signe. Le modèle de l'eucharistie permet à l'auteur de définir un sacrement satanique, basé sur la notion de pacte qui fonde la relation entre l'homme et le démon. Or, cette concep-

tion contractuelle des sacrements se développe dans la théologie scolastique dès 1240 avec la théorie de la causalité sacramentelle.

Alain Boureau propose dans un chapitre suivant un réexamen de la notion de pacte avec le diable, central dans la démonologie et la chasses aux sorcières. Il distingue un *pacte faible*, qui peut être renégociable ou faire l'objet d'un désaveu ou d'une restauration, d'un *pacte fort*, qui engage complètement le sujet et comporte une dimension sacramentelle et surnaturelle, mettant en cause l'ordre divin. L'histoire bien connue du pacte de Théophile, souvent évoquée comme source du pacte des sorciers, relève essentiellement du premier type et ne rend pas compte de la pertinence contextuelle du pacte. En faisant converger des éléments de culture marchande (convention d'échanges), des techniques juridiques (la notion de contrat et de personne), et une conception fonctionnelle et immanente du pouvoir politique (sorte de contrat social, de type vicarial ou conditionnel), l'auteur montre comment est perçue l'efficacité réelle du pacte conclu entre les hommes au XIII[e] siècle.

Un chapitre central présente ensuite les débuts de la démonologie scolastique. Le *De malo* de Thomas d'Aquin, rédigé à la fin de sa vie, forme un corps de doctrine ample et original, qui a suscité de nombreuses attaques, notamment de la part des milieux franciscains (Guillaume de la Mare, Pierre de Falco et Pierre de Jean Olivi). Les oppositions spirituelles et spéculatives s'articulent autour de la question de la nature et de la corporéité des démons, ainsi que des notions de libre-arbitre et de volonté au moment de leur chute. Si Thomas n'accorde qu'une faible capacité et vivacité aux démons, ceux-ci seront « libérés » par les franciscains, rencontrant leurs préoccupations eschatologiques. Au XV[e] siècle, les démonologues de la chasse aux sorcières, de Nicolas Jacquier à Henri Institoris, n'oublieront pas cet héritage scolastique et intègreront le sabbat des sorcières dans ces cadres doctrinaux.

Autre piste pour repérer le tournant démonologique des années 1280-1330, les procès de canonisation. Après examen de cinq cas majeurs (Thomas de Cantiloupe, Louis d'Anjou, Nicolas de Tolentino, Pierre de Morrone et Chiara de Montefalco), l'auteur observe deux tendances : la première est à l'effacement des possédés au profit des fous, en raison d'un filtrage opéré par la Curie qui tend à éviter la qualification de démoniaque, au moment où se médicalise la folie. Mais les cas de possession ne disparaissent pas pour autant. Ils prennent des accents particuliers, comme en témoigne l'enquête sur Nicolas de Tolentino (1245-1305) : les possédées du couvent de Santa Lucia invoquent et appellent à l'aide le démon Bélial, comme dans un pacte conclu avec lui ; actives et non plus passives, elles se livrent à des gestes démoniaques qui sont l'inverse des actes chrétiens ; enfin, ces possédées voient des démons-revenants, qui sont des personnes jadis brûlées pour leurs méfaits, des hérétiques ou des morts sans confession. S'observent ainsi la présence renouvelée des démons dans les cœurs et les corps des hommes, et de nouvelles formes de possession qui associent Satan aux revenants, au moment même où Jean XXII redéfinit les rapports entre la magie, l'hérésie et la démonologie.

Autre figure de l'aliénation, vite démonisée, celle du somnambule, examinée à l'avant-dernier chapitre : cette figure permet l'exploration des failles ouvertes dans l'édifice de la personnalité humaine, en montrant sa fragilité et sa capacité de dédoublement. En 1312, dans le canon *Si furiosus*, Clément V dégage le somnambule de toute responsabilité pénale, au même titre que l'enfant ou le fou ; le sommeil est une sorte d'infirmité qui jette l'homme hors de son esprit, le plaçant dans un état de pure nature, disponible alors à une possession externe. Les discussions scolastiques autour des rapports entre l'âme et le corps – la théorie de l'âme comme forme substantielle

du corps dans le thomisme, s'opposant à celle de la pluralité des formes substantielles chez les néo-augustiniens – contribuent à l'élaboration d'une nouvelle psychologie dans laquelle est redéfinie l'autonomie du sujet et l'unité de la personne humaine. Est admise la possibilité d'une personnalité double ou multiple, qui fait cohabiter dans le même corps l'âme de l'individu et un hôte divin ou satanique. Ainsi, « l'anthropologie scolastique, en explorant les limites de l'action et de la conscience, avait décrit les zones de vide ou de fragilité de la personnalité humaine » (p. 227). Une fragilité que les démons vont exploiter à l'époque des sorcières.

Dès la seconde moitié du XIII[e] siècle, à l'ère du soupçon suivant la formule d'André Vauchez, il devient de plus en plus difficile de distinguer les illusions démoniaques des visions inspirées par Dieu. À la place de l'antique don de discernement des esprits, les clercs sont contraints de développer des techniques fondées sur l'observation méticuleuse des phénomènes de transes, d'ascèses ou de convulsions. L'essor de la mystique, avec le thème du ravissement divin, présente le miroir de la possession diabolique, en raison de la similitude des modes d'action des *spiritus*, esprits divins ou démoniaques. Dans un dernier chapitre, deux formes de possession divine sont présentées, que l'auteur désigne sous les termes d'*incorporation* et d'*inhabitation* : le cas de Chiara de Montefalco, qui reproduit en elle le divin en formant en son cœur l'imitation matérielle et parfaite des instruments de la Passion ; celui d'Angèle de Foligno, qui fait parler en elle et avec elle le Christ et le Saint-Esprit. Des cas qui mettent en lumière dans l'anthropologie de la personne la faculté d'imagination et sa capacité d'action sur le corps, un thème que l'on retrouve aussi au cœur des discussions démonologiques du XV[e] siècle, au moment du plein développement du sabbat des sorcières.

Au terme de l'exploration de ces différentes pistes, l'auteur constate que vers 1320 les démons sont dotés de nouveaux modes d'actions et de relations avec les hommes – tels le pacte et le sacrement satanique –, et qu'ils sont capables de détourner n'importe quelle personne, désormais fragilisée et perméable aux influences surnaturelles, dans un contexte où de fortes tendances eschatologiques désignaient les signes annonciateurs de la libération des démons. Un siècle avant l'essor de la chasse aux sorcières, ce peuple des démons semble déjà prêt à fondre sur les humains.

Si la doctrine contre les magiciens et les sorciers semble être aboutie vers 1330, pourquoi n'est-ce qu'un siècle plus tard que l'on rencontre les premières sectes de sorciers adorateurs du diable, infanticides et cannibales ? Pour Alain Boureau, ce « retard à l'allumage » serait dû à la réticence de la papauté à déléguer son pouvoir d'enquête à l'inquisition. C'est « l'abandon forcé de l'absolutisme pontifical, après les conciles de Constance et de Bâle, qui ouvrit les premières campagnes judiciaires contre les sorciers et les adorateurs de démons » (p. 59).

On le constate, l'ouvrage d'Alain Boureau n'est pas à proprement parler une « histoire de la démonologie », comme l'indique le sous-titre de couverture, mais une vaste enquête au cours de laquelle l'auteur traque le démon à travers différents discours (débats scolastiques, expertises théologiques ou procès de canonisation) et différents champs (hérésie, magie, mystique, somnambulisme et possession), ouvrant sur des domaines inhabituels dans cette thématique, tels la théologie sacramentelle, la théorie des contrats et l'anthropologie de la personne humaine. Ces pistes foisonnantes convergent à un moment particulier, les années 1280-1330, soit celles des pontificats de Clément V et de Jean XXII, que l'auteur considère à juste titre comme un tournant démonologique.

Il reste peut-être encore quelques trous dans cette histoire de la démonologie, qui pourraient expliquer ce retard d'un siècle à l'allumage des bûchers : comment s'est

constituée l'image d'un diable à la forte corporéité, avec lequel le sorcier est en relation directe au sabbat (dialogues et coïts démoniaques sont des preuves de sa réalité physique dans le monde d'ici-bas) ? Comment est-on passé du démon familier qui répond aux invocations des magiciens, tel celui de Boniface VIII, à un diable qui trône au sabbat tel un seigneur et un autre dieu, qui juge et domine ses sujets soumis à une obéissance absolue et unilatérale (l'apostasie exclut définitivement toute relation avec le divin) ? Le sabbat des sorcières dessine une conception du diable qui dépasse celle élaborée par les scolastiques, et qui est le fruit de nouveaux développements survenus dans la démonologie et l'hérésie dans la seconde moitié du XIV[e] siècle.

Enfin, l'auteur exclut de cette histoire menant à la chasse aux sorcières la notion de secte, qui paraît pourtant fondamentale. Sans l'expliquer, il semble même éviter volontairement le terme, au profit de la formule de « réseau hérétiques et jurés de complices de Satan » (p. 263). Or, la notion de secte est bien ancrée dans la tradition de l'hérésie ; elle souligne l'aspect collectif des pratiques et des croyances des hérétiques et va être progressivement diabolisée au cours du XIV[e] siècle. Elle prend un accent nouveau dans une bulle promulguée par Alexandre V en 1409 qui dénonce les « nouvelles sectes », assorties de « rites prohibés », inventés par des juifs et chrétiens, sorciers, devins ou invocateurs de démon. Au XV[e] siècle, la secte ne réunit plus uniquement des hérétiques facilement reconnaissables, mais elle peut agréger tout le monde sous la tutelle du diable. Différents types de sectes, qu'elles soient réelles comme les cathares, les vaudois ou les hussites ou plus imaginaires, telles les Lucifériens, les adeptes du Libre Esprit et enfin les sorciers, ont aussi contribué à l'élaboration du sabbat des sorcières. Les sectes hérétiques pourraient être le chaînon manquant entre la démonologogie de Jean XXII et le sabbat du XV[e] siècle.

L'immense mérite de l'ouvrage d'Alain Boureau est de donner accès à un champ parfois délaissé par les historiens intéressés par la sorcellerie. Ces derniers se sont montrés davantage préoccupés par la dimension judiciaire des chasses aux sorcières (les questions de procédure, la redoutable machine inquisitoriale, l'aveu et la torture), par leur insertion dans un contexte politique et religieux et leur instrumentalisation par les instances dirigeantes, ou encore par les liens entre culture populaire et savante, tels qu'ils sont perceptibles dans les aveux des accusés, et ils ont en effet peu pris en compte les élaborations spéculatives des scolastiques en matière de démonologie. Désormais, ce domaine, cher à l'auteur, va pouvoir trouver sa place dans la réflexion sur le sabbat des sorcières, lui offrant des pistes de recherches très stimulantes.

Martine OSTORERO

Sebastià GIRALT I SOLER, *Arnau de Vilanova en la impremta renaixentista*, Manresa, Publicacions de l'Arxiu Històric de Ciències de la Salut (PAHCS), 2002, 218 p., tables, appendices, notes et bibliographie.

L'image de l'un des plus célèbres médecins du Moyen Âge, Arnaud de Villeneuve (v. 1240-1311) a été graduellement obscurcie par les épaisseurs d'apocryphes, de légendes et de malentendus, qui l'ont recouverte au fil des siècles. La recherche historique et philologique, sous l'impulsion en particulier des travaux de Juan Antonio Paniagua et grâce aussi à l'entreprise d'édition critique des *Opera medica omnia* conduite sous la direction de ce dernier, du regretté Luís García-Ballester et de Michael McVaugh, fait émerger progressivement la figure véritable du médecin catalan. C'est dans ce mouvement de renouveau scientifique que s'inscrit le travail de Sebastià Giralt i Soler sur les éditions de la Renaissance de l'œuvre médicale du grand

maître. Ces premières éditions imprimées ont en effet puissamment contribué au processus de déformation de son image – processus qui avait été entamé dès le XIVe siècle.

S. Giralt i Soler étudie d'abord les éditions des œuvres particulières. Conservées dans un grand nombre de copies manuscrites, certaines d'entre elles connaissent les honneurs des presses, en particulier dans la période 1480-1520. Ces impressions contribuent à brouiller davantage l'image du médecin : d'une part à cause de l'effet démultiplicateur qu'elles induisent, d'autre part à travers la création de fausses attributions dont elles se rendent coupables ; ce fut le sort du commentaire au *Regimen sanitatis Salernitanum*, rédigé sans doute par un maître de Louvain, sous prétexte qu'il fut édité à Louvain dans les années 1480 conjointement au *Regimen sanitatis ad regem Aragonum* d'Arnaud de Villeneuve.

S. Giralt i Soler divise les éditions générales en deux grands blocs chonologiques : d'abord, les éditions en lettres gothiques de la première moitié du XVIe siècle, imprimées à Lyon (1504, 1509, 1520, 1532) ou à Venise (1505, 1527) (en ajoutant celle, inachevée, de Strasbourg 1541) ; ensuite, les éditions en lettres romaines de Bâle 1585 et de Lyon 1586.

L'édition *princeps* de Lyon 1504, réalisée par les soins du médecin génois Tommaso Murchi, servit de texte de base aux éditions postérieures. Pour les œuvres déjà éditées, il ne semble pas que d'autres manuscrits aient été de nouveau consultés contrairement à ce qu'indiquent souvent les préfaces. Toutes ces éditions étaient destinées à des médecins, à des étudiants en médecine, mais aussi à des lecteurs qui étaient férus de philosophie naturelle ou qui s'intéressaient à la préservation de la santé. Tout au long de son étude, S. Giralt i Soler est attentif à la question des traductions en vernaculaire. Après le premier tiers du XVIIe siècle l'amenuisement de l'intérêt pour les œuvres arnaldiennes se décèle à la fois dans la diminution très nette du nombre d'écrits édités et dans la destination des quelques réimpressions à un public manifestement profane.

Les éditions des œuvres arnaldiennes firent l'objet de l'attention des autorités inquisitoriales. De fait, si, pour reprendre l'expression de J. A. Paniagua, la médecine arnaldienne avait été le « paradigme de la médecine scolastique », ses écrits spirituels, en revanche, lui avaient valu de son vivant bien des déboires. C'est bien au nom de cette condamnation médiévale de ces seuls écrits spirituels que l'ensemble de son œuvre – spirituelle ou non – se trouva mise à l'index en 1559. Mais dans l'index de 1564 le nom d'Arnaud n'apparaissait plus et, du reste, il était désormais admis que les œuvres non théologiques d'hérétiques pouvaient échapper à la condamnation qui frappait leurs auteurs. En revanche, l'inquisition espagnole censura dès 1584, et de façon réitérée jusqu'en 1707, un certain nombre d'œuvres arnaldiennes ou pseudo-arnaldiennes sur les sciences occultes : oniromancie, astrologie, magie talismanique et alchimie. La plupart des exemplaires des *Opera* d'Arnaud de Villeneuve conservés dans les bibliothèques d'État espagnoles portent la trace de cette censure inquisitoriale.

S. Giralt i Soler parvient à mettre en relation la chronologie des éditions des *Opera* d'Arnaud avec les grandes évolutions du contexte intellectuel et scientifique. Ainsi, l'éclipse entre la période des éditions gothiques et l'édition de Bâle de 1585 s'expliquerait par la victoire de l'hellénisme médical qui aurait inévitablement marginalisé une œuvre aussi marquée par la tradition galénique arabo-latine. Quant à l'édition de Bâle elle-même, elle s'expliquerait par un nouveau contexte : Bâle était devenu l'un des centres majeurs de l'édition des textes portant les empreintes du néoplatonisme, de l'hermétisme et de la kabbale, ainsi que celles de l'alchimie et du paracelsime. Ces deux derniers centres d'intérêt surtout auraient guidé l'entreprise de

l'éditeur Conrad Waldkirch. Cet engouement pour Arnaud n'était donc pas dépourvu de paradoxe, puisque l'œuvre alchimique du médecin catalan est très probablement entièrement apocryphe et que, par ailleurs, il s'était voulu le représentant par excellence du galénisme (courant contre lequel s'escrimaient au contraire très largement les paracelsiens). Mais, en réalité, c'est aussi, et plus souvent encore, la médecine pratique que l'on valorisa alors dans le corpus arnaldien.

Le succès renaissant d'Arnaud est donc complexe et ambivalent : on le voit tantôt comme un auteur maniant les langues chères à l'humanisme, s'occupant de disciplines les plus diverses, connaissant en particulier les procédés occultes de la nature. Le monde protestant s'intéressa, lui aussi, à ses écrits spirituels. C'est cette image contrastée, faussée et complexe que Sebastià Giralt i Soler s'efforce de clarifier et de cerner à travers un examen exemplaire de ces éditions générales ou particulières de l'œuvre médicale arnaldienne. Ce faisant, il donne aux études arnaldiennes, dans un appendice de 80 pages, un instrument de travail indispensable : liste des œuvres imprimées et des éditions, tableaux statistiques, éditions des dédicaces et préfaces des différentes éditions et celle de l'*Arnaldi Vita* de Symphorien Champier. L'ouvrage fournit ainsi des clefs pour comprendre le passage des manuscrits médiévaux à l'impression renaissante et le destin contrasté des auteurs médiévaux à l'époque de l'humanisme, de la Réforme et de la Contre-Réforme.

Nicolas WEILL-PAROT

STEPHANI DE BORBONE [Étienne de Bourbon], *Tractatus de diversis materiis predicabilibus, Prologus, Prima Pars. De Dono timoris*, éd. Jacques Berlioz et Jean-Luc Eichenlaub, Turnhout, Brepols, 2002, *Corpus Christianorum. Continuatio Mediaevalis* CXXIV, XCII et 638 p.

HUMBERT DE ROMANS, *Le Don de crainte ou l'Abondance des exemples*, traduit du latin et présenté par Christine Boyer, Postface de Jacques Berlioz, Lyon, PUL, 2003, 242 p.

Saluons pour commencer la parution du premier tome de la collection des *Exempla Medii Aevi* dirigée par J. Berlioz, M. A. Polo de Beaulieu et J.-Cl. Schmitt dans la série *Continuatio Mediaevalis* de la célèbre collection du *Corpus Christianorum* publiée aux éditions Brepols ! Objets principalement des études folkloristes depuis la fin du XIXe siècle, les *exempla* médiévaux ont suscité en France, à la fin des années 1960, l'intérêt d'un certain nombre d'historiens « des mentalités » réunis autour de J. Le Goff dans le cadre du séminaire de recherche que celui-ci dirigeait à l'EHESS et qui était consacré aux rapports entre la culture savante et la culture populaire dans l'Occident médiéval. Jusque-là, les *exempla* avaient intéressé principalement les folkloristes, qui les avaient enfermés le plus souvent au sein d'une tradition « populaire » qui semblait indifférente au contexte historique dans lequel ces textes étaient produits et aux objectifs spécifiques qui avaient pu présider à leur existence ; ils avaient alors fait l'objet d'un classement, établi par F. C. Tubach dans son célèbre *Index Exemplorum*, destiné à les regrouper en un certain nombre de récits types et à en permettre l'identification[1]. Pour les historiens, en revanche, les *exempla* apparais-

1. F. C. TUBACH, *Index Exemplorum. A Handbook of Medieval Religious Tales*, Helsinki, 1969 (Fellow Folklore Communications, 204). À compléter par *Les « exempla » médiévaux. Introduction à la recherche, suivie des tables critiques de l'« Index exemplorum » de Frédéric C. Tubach*, sous la dir. de J. BERLIOZ et M. A. POLO DE BEAULIEU, Carcassonne, 1993.

saient comme une source privilégiée permettant une connaissance plus précise de la culture populaire et des mentalités au sein de la société médiévale (dont on avait étudié jusque là, principalement, les institutions et la culture savante). Ils suscitaient du même coup des recherches consacrées aux nombreuses entreprises de prédication qui se manifestèrent au cours du XIIe siècle et qui se sont intensifiées aux siècles suivants avec l'apparition et l'expansion des ordres mendiants[2]. Faisaient notamment partie de ce groupe, J.-Cl. Schmitt (dont les études qu'il a menées depuis sur le folklore et sur le rôle des images dans la culture chrétienne entretiennent d'importants liens avec les recherches consacrées aux *exempla*) et Cl. Bremond (dont les travaux sur *La logique du récit* devaient permettre de dégager les principales fonctions narratives dont son constitués les différents récits étudiés). En 1982, ces deux chercheurs firent paraître avec J. Le Goff, dans la série *Typologie des sources du moyen âge occidental*, un important fascicule consacré à *L'Exemplum*[3]. Depuis, les travaux se sont multipliés. Il existe désormais, dans le prolongement des activités menées dans le cadre du séminaire de J. Le Goff, un « Groupe de recherche sur les *exempla* médiévaux » (qui fait partie du Groupe d'Anthroplogie Historique de l'Occident Médiéval fondé par J. Le Goff et dirigé actuellement par J.-Cl. Schmitt). Ce Groupe de Recherche est animé principalement par J. Berlioz et A. M. Polo de Beaulieu. Il s'est donné trois activités principales : l'édition des recueils d'*exempla* les plus importants (c'est à quoi est consacrée la collection des *Exempla Medii Aevi* dont il est ici question), la constitution d'un *Thesaurus Exemplorum Medii Aevi* destiné à faciliter le repérage des différents récits que l'on peut associer à cette tradition littéraire et de leurs variantes (avec la création d'une base de donnée accessible sur Internet : http://www.ehess.fr/gahom/ThesEx.htm), et l'étude de cette production narrative et de son environnement historique et textuel (avec la constitution d'une Bibliographie européenne des *exempla*, la *Bibliex*, elle aussi accessible sur Internet : http://www.ehess.fr/gahom/Bibliex.htm). La plupart des travaux menés aujourd'hui sur les *exempla* au Moyen Âge et la quasi totalité de ce qui se fait en France s'inscrit dans ce cadre[4].

Il n'est guère surprenant que le nom d'Étienne de Bourbon figure en tête de la collection des *Exempla Medii Aevi*. Cela fait plus de vingt ans que J. Berlioz publie régulièrement des travaux consacrés à cet auteur ou à certains des récits exemplaires contenus dans la somme que ce dernier a réalisée, à tel point qu'il est difficile désormais de penser l'un sans l'autre. On lui doit ainsi la moitié des études sur Étienne de Bourbon répertoriées dans la bibliographie de cette édition. Mais ce n'est pas la seule raison. Dominicain et inquisiteur mort en 1256, Étienne de Bourbon est en effet l'auteur du recueil d'*exempla* le plus important du XIIIe siècle, le *Tractatus de diversis materiis predicabilibus*. Cet ouvrage avait déjà retenu l'attention d'A. Lecoy de la

2. Cf. J. BERLIOZ, « Les recherches en France sur les *exempla* médiévaux, 1968-1988 », dans *Exempel und Exempelsammlungen*, éd. W. HAUG et B. WACHINGER, Tübingen, 1991, p. 288-317. À noter aussi l'ouvrage pionnier de J.-Th. WELTER, *L'Exemplum dans la littérature religieuse et didactique du Moyen Âge*, Paris-Toulouse, 1927.

3. Cl. BREMOND, J. LE GOFF et J.-Cl. SCHMITT, *L'Exemplum*, Turnhout, 1982, Typologie des sources du Moyen Âge occidental, 40 (2e éd. avec bibliographie mise à jour par J. BERLIOZ parue en 1996).

4. Pour une présentation des activités de ce Groupe, cf. J. BERLIOZ et M. A. POLO DE BEAULIEU, « Le groupe de recherche sur les *exempla* médiévaux (Paris) », dans *Les exempla médiévaux. Nouvelles perspectives*, éd. J. BERLIOZ et M. A. POLO DE BEAULIEU, Paris, 1998, p. 1-9.

Marche, qui en avait publié en 1877 un ensemble d'environ 500 *exempla*[5] et, en 1888, une traduction partielle[6]. Mais on en était resté là. Il faut avouer que l'ampleur de ce traité a de quoi effrayer les chercheurs et les éditeurs éventuels. Il comprend en effet plus de 3 000 récits, *exempla* et comparaisons confondus, associés à des arguments doctrinaux (*rationes*) et à des citations d'*auctoritates* tirés de la Bible et des Pères de l'Église. L'ensemble est ordonné en cinq parties, auxquelles devaient s'ajouter deux autres parties qui n'ont pu être réalisées, le tout devant correspondre aux sept dons du Saint-Esprit. C'est au premier de ces sept dons, le *De Dono timoris*, qu'est consacré ce premier volume. Il est lui-même divisé en dix chapitres (soit les sept espèces de crainte de Dieu, les effets de la crainte, les raisons de craindre Dieu, la crainte de l'enfer, la crainte du purgatoire, la crainte du jugement dernier, la crainte de la mort, la crainte du péché, la crainte des périls présents et enfin celle des ennemis du genre humain, c'est-à-dire le diable). Ce recueil s'ouvre sur un important prologue (publié en tête de cette édition)[7]. Étienne de Bourbon y explique notamment qu'il a rassemblé ces récits (qu'il a empruntés à diverses sources : à des recueils d'*exempla* antérieurs, à des informateurs qu'il ne manque pas de citer pour légitimer leurs témoignages, ou qu'il a tirés de son souvenir personnel) afin de permettre aux prédicateurs (à qui cet ouvrage est destiné) de trouver rapidement les *exempla* correspondant au sujet de leurs sermons. Leur insertion doit favoriser l'édification d'un public populaire peu sensible aux subtilités de la théologie et de l'argumentation rationnelle et qui ne saurait être convaincu par la seule énonciation de préceptes moraux.

C'est aussi la crainte de Dieu qui est au cœur de l'ouvrage d'Humbert de Romans, 5ᵉ Maître général de l'ordre des dominicains et auteur prolifique d'ouvrages sur les règles de discipline que doivent suivre les frères Prêcheurs et sur la prédication. Composé entre 1263 et 1277, date de la mort de cet auteur, le *Don de crainte* (*De dono timoris*), appelé aussi *Traité de l'abondance des exemples* (dont l'édition latine doit paraître elle aussi dans la collection des *Exempla Medii Aevi*), s'inspire largement de la première partie du traité d'Étienne de Bourbon. Il lui emprunte en effet les trois-quart des 200 *exempla* qui s'y trouvent réunis et le même classement en dix chapitres. Les autres récits exemplaires sont tirés de la *Vie des Pères*, de Jacques de Vitry et, pour un dixième, de sa propre expérience. Là aussi, un important prologue précise les enjeux attribués à ces récits.

Tandis que le *Traité* d'Étienne de Bourbon a été conservé, dans son état le plus complet laissé par son auteur, par cinq manuscrits (ou ensembles de manuscrits), auxquels il faut ajouter cependant les nombreux abrégés qui firent leur apparition à partir du XIVᵉ siècle, le *Don de crainte* d'Humbert de Romans a été transmis dans 86 manuscrits. Il a même remplacé la première partie du traité d'Étienne de Bourbon

5. A. LECOY DE LA MARCHE, *Anecdotes historiques, légendes et apologues, tirés du recueil inédit d'Étienne de Bourbon, dominicain du XIIIᵉ siècle*, Paris, 1877.

6. A. LECOY DE LA MARCHE, *L'Esprit de noy aïeux. Anecdotes et bons mots tirés des manuscrits du XIIIᵉ siècle*, Paris, [1888], rééd. sous le titre *Le rire du prédicateur. Récits facétieux du Moyen Âge*, Textes traduits par A. LECOY DE LA MARCHE, Présentation, notes et annexes par J. BERLIOZ, Turnhout, 1992 (2ᵉ éd. revue et augmentée en 1999).

7. Sur les prologues des recueils d'*exempla*, cf. J. BERLIOZ et A. M. POLO DE BEAULIEU, « Les prologues des recueils d'*exempla* (XIIIᵉ-XVᵉ siècle). Une grille d'analyse », dans *La predicazione dei Frati dalla metà del '200 alla fine del '300*, Spolète, 1995, p. 268-99, et ID., « Les prologues des recueils d'*exempla* », dans *Les prologues médiévaux*, éd. J. HAMESSE, Turnhout, 2000, p. 275-321.

dans certains recueils. Ce succès est, bien sûr, dû à son caractère restreint au regard du traité correspondant de son prédécesseur. Mais il tient aussi au souci de brièveté avec lequel Humbert de Romans réécrit les histoires qu'il emprunte et à son art de la narration (aspect sur lequel il insiste dans son prologue).

Dans la Postface à la traduction de l'ouvrage d'Humbert de Romans, J. Berlioz souligne que celui-ci est confronté à trois enjeux fondamentaux (comme c'est d'ailleurs aussi le cas du traité d'Étienne de Bourbon). Le premier est eschatologique : il s'agit de démontrer l'existence du nouvel au-delà chrétien auquel devront se confronter les futurs morts (qui comprend notamment l'enfer, le purgatoire et le jugement dernier). Le deuxième est ecclésial et consiste à combattre les différentes hérésies. Le troisième est pastoral et concerne plus particulièrement la force rhétorique spécifique de ce « récit bref donné comme véridique et destiné à être inséré dans un discours (en général un sermon) pour convaincre un auditoire par une leçon salutaire », pour citer ici la définition de l'*exemplum* proposée naguère par J. Le Goff et qui fait désormais autorité[8]. Comme l'écrit J.-Y. Tilliette, qui renverse en partie cette définition et que cite à ce propos J. Berlioz, l'*exemplum* médiéval est un « "mode de persuasion qui prend la forme du récit", tout simplement parce que, à l'époque considérée, grâce au développement en littérature de la fonction romanesque, c'est cette forme-là qui est la plus efficace »[9]. Reste à préciser, comme le suggère J. Berlioz, la nature de cette fonction rhétorique et argumentative du récit, à interroger l'efficacité qu'il pouvait avoir sur l'auditoire auquel il était adressé et à mesurer du même coup l'impact de cette peur – ou des autres réactions souhaitées – qu'il est censé susciter chez les fidèles.

J. Berlioz achève sa Postface en citant Rutebeuf qui compare les frères Prêcheurs à des pêcheurs et en demandant combien d'auditeurs sont tombés dans les filets tendus par les *exempla* d'Humbert de Romans et des autres prédicateurs. Le piège du récit[10] est toujours susceptible en effet d'aliéner celui qui se laisse captiver par son art pour l'enfermer dans un monde de fiction (soit cet au-delà que promet ici le christianisme). C'est la raison pour laquelle Platon avait choisi de chasser Homère et les autres poètes de la cité idéale décrite dans sa *République*. Aux séductions de la littérature, la philosophie préfère en effet la logique des arguments rationnels. Mais l'homme peut-il pour autant se passer entièrement de mythes et de récits ? Les *exempla* témoignent ainsi, non seulement de l'entreprise de propagande mise en place par l'Église chrétienne et tout particulièrement par les ordres mendiants, mais aussi de la nécessité que semblent éprouver la psyché comme la société humaines de passer par le détour de la narration pour construire son identité et son destin et donner sens à son existence, soit du besoin de s'inscrire dans une temporalité historique et narrative, c'est-à-dire une histoire, que celle-ci soit singulière ou collective, authentique ou fictive.

Christopher LUCKEN

8. J. LE GOFF, dans Cl. BREMOND, J. LE GOFF et J.-Cl. SCHMITT, *L'Exemplum*, *op. cit.*, p. 37-38.

9. J.-Y. TILLIETTE, « L'*exemplum* rhétorique : questions de définition », dans *Les* exempla *médiévaux. Nouvelles perspectives*, *op. cit.*, p. 65.

10. Je fais référence ici au livre de L. MARIN, *Le récit est un piège*, Paris, 1978, dont la première étude, *Le pouvoir du récit*, est consacrée à la célèbre fable de La Fontaine, *Le pouvoir des fables*.

SOMMAIRES D'OUVRAGES COLLECTIFS

Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture. Sociétés préindustrielles et milieux fluviaux, lacustres et palustres : pratiques sociale et hydrosystèmes sous la direction de Joëlle BURNOUF et Philippe LEVEAU, Paris, Comité des Travaux Historiques et Scientifiques, 2004 (collection Archéologie et histoire de l'Art – 19), 493 p.

Préface (T. Muxart), p. 7 – Présentation (J. Burnouf, Ph. Leveau), p. 9 – Approche historique de l'action de l'homme dans un milieu fluvio-marin au Moyen Âge : la présence de l'évêque de Bayeux dans l'estuaire de la Vire (XIe-XVe siècles) (M. Casset), p. 17 – L'estey et le port en Bordelais à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècles) (Ph. Calmettes), p. 27 – Pour une histoire des fleuves et des rapports hommes/fleuves : les sources écrites de la période moderne (XVIe-XVIIIe siècles) (B. Maillard), p. 35 – Archéologie préventive et sites de milieux humides : les exemples de Hattstatt (protohistoire) et de Vrigne-aux-Bois (époque gallo-romaine) (N. Achart-Corompt, A. Dumont, W. Tegel, J.-M. Treffort, J. Wiethold), p. 45 – Sociétés humaines pré-industrielles et hydrosystèmes palustres dans le Massif Central oriental au cours des quatre derniers millénaires : le rôle de la mise en place des aménagements hydrauliques dans le démarrage de la turfigenèse (H. Cubizolle, V. Georges, C. Latour, K. Serieyssol), p. 57 – Détection, détermination et interprétation des témois archéologiques de la Loire en Forez (Massif Central, France) : vers une histoire du peuplement (V. Georges, H. Cubizolles, J. Argant, collab. P. Bet, P. Valette, J. Verrier), p. 71 – Le Rhône et les Romains, « terrassiers infatigables, hydrauliciens habiles ». La géoarchéologie et le renouvellement d'un paradigme (Ph. Leveau), p. 85 – Habitat et milieu humide en Grande Limagne de l'âge du Fer au Moyen Âge. Essai de spatialisation dynamique des relations sociétés-milieux (F. Trément, C. Ballut, B. Dousteyssier, V. Guichard, M. Segard), p. 95 – Approche pluridisciplinaire sur l'aménagement des petits cours d'eau par les sociétés médiévales dans l'Ouest de la France (VIIe-XIIe siècles) (D. Pichot, D. Marguerie), p. 111 – Quelques aspects documentés des relations entretenues par les habitants de Tours avec la Loire du Ier au XIIe siècle (H. Galinié, X. Rodier, J. Seigne, N. Carcaud, M. Garcin, O. Marlet), p. 127 – Rive droite rive gauche : la Loire et Tours (XIIe-XVe siècles) (H. Noizet, N. Carcaud, M. Garcin), p. 137 – Le delta du Lez dans tous ses états : quels langages pour quel dialogue ? (Ph. Blanchemanche, L. Chabal, C. Jorda, C. Jung), p. 157 – Pour une approche de la « biodiversité historique » : l'exemple médiéval (C. Beck, M.-C. Marinval), p. 177 – Le rôle des fleuves dans la pêche du Ier au VIe siècle : état des connaissances (M. Sternberg), p. 185 – Contribution des sources documentaires et archéologiques à l'étude des pratiques halieutiques fluviales médiévales et modernes dans le bassin de la Somme (B. Clavel, C. Cloquier), p. 201 – Habitat et risque fluvial dans le delta du Rhône au Ier siècle avant J.C. Les habitants de la Capelière et du Grand Parc en Camargue (P. Excoffon, C. Landuré, M. Pasqualini), p. 213 – Agriculture et aménagement du paysage hydrologique dans le bassin de la Seine aux XIVe et XVe siècles (P. Benoît, K. Berthier, G. Billen, J. Garnier), p. 235 – Gestion et exploitation du marais arlésien au Moyen Âge (É. Roucaute), p. 245 – La gestion d'un milieu humide : le site du Vernai et le marais du Grand-Plan à Saint-Romain-de-Jalionas (Isère), de la Tène au haut Moyen Âge (R. Royet,

J.-F. Berger, N. Bernigaud, E. Royet, collab. J. Argant, A. Lopez-Saez, V. Forest, B. Thi Maï, L. Bouby, M. Ploton), p. 253 – Histoire longue et prospective environnementale. Le cas d'une rivière périurbaine (Maelbeek, région bruxelloise) (C. Deligne), p. 285 – Les logiques concurrentes des populations riveraines des zones humides : rivières, lacs et marais de Basse-Auvergne d'après les sources écrites (XIIIe-XVIe siècles) (E. Grélois), p. 291 – Conflits d'usages sur une rivière non navigable : l'École (milieu du XVIIIe – fin du XIXe siècle) (J.-M. Derex), p. 299 – Les aménagements hydrauliques liés au flottage du bois, leur impact sur le milieu fluvial (XVIe-XVIIIe siècles) (P. Benoît, K. Berthier, C. Resé), p. 311 – Les aménagements hydrauliques au Moyen Âge et au XVIe siècle à Corbeil-Essonnes (K. Berthier, P. Benoît), p. 321 – Spécificité et modes de gestion des espaces fluviaux aux temps des batelleries traditionnelles de bassins (B. Le Sueur), p. 331 – Le Domaine public fluvial, un héritage du passé qui module aujourd'hui la réflexion sur la gestion de la biodiversité. Les zones humides de la Loire sous observation (N. Lewis, E. Gautier), p. 343 – La gestion des espaces humides, d'un mode à l'autre : changements et continuités dans le bas Rhône (P. Allard, L. Maurice Corsand), p. 355 – La gestion d'un milieu fragile : les créments et les iscles du bas Rhône et de la basse Durance à l'époque moderne (P. Fournier), p. 365 – Les eaux courantes entre aléa et risque : l'adaptabilité de sociétés pastorales pyrénéennes pour une exploitation soutenable de la biodiversité de milieux anthropisés de montagne (P. Palu), p. 377 – Aménagements hydrauliques et inférences socio-politiques : étude de cas au Moyen Âge (E. Zadora-Rio), p. 387 – Le risque d'inondation dans le bassin du Haut Rhône : quelques concepts revisités dans une perspective géohistorique (J.-P. Bravard), p. 397 – *Ernaginum* (Saint-Gabriel, Tarascon), une agglomération antique et son cours d'eau (C. Allinne, F. Verdin), p. 409 – La gestion du risque fluvial à *Ambrussum* durant l'Antiquité par les riverains du Vidourle (J.-F. Berger, J.-L. Fiches, M. Gazenbeek), p. 419 – Les aménagements de berge et la protection contre les inondations à l'époque romaine à Lyon. Exemples et perspectives (O. Colas), p. 437 – La gestion du risque fluvial par les carriers romains : la carrière de l'Estel (Pont-du-Gard) (M. Vacca-Goutoulli, H. Bruneton), p. 449 – Habitats médiévaux installés dans des zones « à risques » : l'exemple de Caderousse, un bourg sur le Rhône (C. Lonchambon), p. 465 – Conclusions et perspectives (J. Burnouf, Ph. Leveau), p. 481.

Alcuin, de Tours à York. Écriture, pouvoir et réseaux dans l'Europe du haut Moyen Âge, sous la direction de Philippe DEPREUX et Bruno JUDIC, n° spécial des *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 111/3, Rennes, 2004, 507 p.

Avant-propos (Ph. Depreux et Br. Judic), p. 9 – Introduction, p. 11.

I/ Environnement et cadre de vie. Alcuin sur la route (St. Lebecq), p. 15 – Remarques sur les exploitations rurales en Touraine au haut Moyen Âge (S. Sato), p. 27 – Tours et la Touraine au temps d'Alcuin : état des questions (H. Galinié, E. Lorans, E. Zadora-Rio), p. 37.

II/ L'abbaye de Saint-Martin et le gouvernement. La tradition manuscrite des « Formules de Tours » et la diffusion des modèles d'actes aux VIIIe et IXe siècles (Ph. Depreux), p. 55 – Saint-Martin de Tours et les chancelleries carolingiennes (M. Mersiowsky), p. 73 – Alcuin et Cormery (A. Chupin), p. 103 – Alcuin contre Théodulphe : un conflit producteur de normes (H. Noizet), p. 113.

III/ Alcuin et les enjeux de l'écriture. Le dialogue de Franco et de Saxo (L. Holtz), p. 133 – Alcuin et les doctrines grammaticales (P. Swiggers), p. 147 – Alcuin und das *Quadrivium* in der Karolingerzeit (Br. Englisch), p. 163 – Histoire

et écriture de l'histoire dans l'œuvre d'Alcuin (M. Sot et Y. Coz), p. 175 – Les motifs épistolaires dans la correspondance d'Alcuin (Chr. Veyrard-Cosme), p. 193.

IV/ Exégèse biblique et réflexion sur le pouvoir. Le texte des bibles alcuiniennes (G. Lobrichon), p. 209 – Le glaive et la parole. Charlemagne, Alcuin et le modèle du *rex praedicator* : notes d'ecclésiologie carolingienne (M. Lauwers), p. 221 – Le commentaire d'Alcuin sur l'Épître aux Hébreux et le thème du sacrifice (R. Savigni), p. 245 – Autour du *De virtutibus et vitiis* d'Alcuin (A. Dubreucq), p. 269 – Les *Interpretationes nominum Hebraicorum progenitorum Iesu Christi* (ALC 62) : une œuvre authentique d'Alcuin (O. Szerwiniack), p. 289 – Alkuins erbrechtliche Expertise für Karl den Groβen ? (Br. Kasten), p. 301.

V/ Les réseaux d'Alcuin et la formation d'une culture européenne. Les correspondants d'Alcuin (M. Garrison), p. 319 – La poésie de la cour carolingienne, les contacts entre Alcuin, Hraban Maur et les indices de l'influence d'Alcuin sur l'*In honorem sanctae crucis* (M. Perrin), p. 333 – La place d'Alcuin dans la rédaction épigraphique carolingienne (C. Treffort), p. 353 – De Tours à Rome : le corpus musical martinien au temps d'Alcuin (J.-Fr. Goudesenne), p. 371 – Le *De laude Dei* d'Alcuin (D. Ganz), p. 387 – Alcuin et l'Italie (M.-H. Jullien), p. 393 – Barbaricum comme devoir et défi du souverain chrétien (W. Falkowski), p. 407 – Alcuin et les missions (B. Dumont), p. 417 – Alcuin, la bière et le vin : comportements alimentaires et choix identitaires dans la correspondance d'Alcuin (A. Gautier), p. 431 – Alcuin, biographe de Charlemagne. Possibilités et limites de l'historiographie littéraire au Moyen Âge (M. Tischler), p. 443 – Conclusion, p. 461 – Annexe : traduction de la lettre n° 136 (Chr. Veyrard-Cosme), p. 465 – Sources et bibliographie – p. 471.

L'autorité du passé dans les sociétés médiévales, sous la direction de Jean-Marie SANSTERRE, École Française de Rome – Institut Historique Belge de Rome (collection de l'EFR 333), Rome, 2004, 410 p.

Introduction (R. Le Jan), p. 1 – *Antiqua et authentica praedecessorum nostrorum nos ammonent*. Appel et rejet du passé chez les rédacteurs d'actes occidentaux (VIIIe-XIVe siècle), (O. Guyotjeannin), p. 9 – *Sicut antiquus sancitum est* ... Tutelle des Anciens ou protection de l'innovation ? L'invocation du droit et la terminologie politique dans les représentations médiévales de la Catalogne (IXe-XIIe siècle) (M. Zimmermann), p. 27 – *A jure foederis recedente*. Respect et irrespect des traités dans le monde franc au VIIIe siècle (R. Dreillard), p. 57 – La tradition comme arme de pouvoir : l'exemple de la querelle iconoclaste (M.-Fr. Auzépy), p. 79 – Immagini del passato : la tradizione illustrativa dei cartulari illustrati italomeridionali (L. Speciale), p. 93 – *Ordinamenta sacrata*. Il classicismo del « popolo » bolognese alla fine del Duecento (G. Milani), p. 105 – Une catégorie de citoyens entravés par le passé : les magnats florentins au XVe siècle et le poids de définitions surannées (Chr. Klapisch-Zuber), p. 121 – Autorité du passé lointain, autorité du passé proche dans l'historiographie épiscopale (VIIIe-XIe siècle) : les cas de Metz, Auxerre et Reims (M. Sot)), p. 139 – L'obsession de la continuité : Nil de Rossano face au monachisme ancien (V. Déroche), p. 163 – Mémoire des moines et mémoire des chanoines : réforme, production textuelle et référence au passé carolingien en Bas-Languedoc (XIe-XIIe siècles), (P. Chastang), p. 177 – Autorité du passé, identités du présent dans l'ordre olivétain aux XIVe et XVe siècles (C. Caby), p. 203 – Le passé et le présent dans l'argumentation d'un réformateur du XIe siècle : Pierre Damien (J.-M. Sansterre), p. 221 – Sainteté débattue, sainteté suspectée. Le modèle extatique et l'épreuve de justification en Ifrîqiya au IXe-XIVe siècle. Fondements scripturaires et autres argu-

ments d'autorité (N. Amri), p. 237 – *Monasterium constructum in castro quod lingua anglorum Cnobheresburg vocatur* (Bède, *Hega, III 19*). De l'attraction exercée par les fortifications romaines sur les fondations monastiques dans l'Angleterre du très haut Moyen Âge (St. Lebecq), p. 277 – De l'Église primitive à l'institution des lieux de culte : autorité, lectures et usages du passé de l'Église dans l'Occident médiéval (IXe-XIIIe siècle) (M. Lauwers), p. 297 – A Bisanzio : pratiche intellettuali e modelli del passato (G. Cavallo), p. 325 – *Ad instar illius quod Beseleel miro composuit studio*. Éginhard et les idéaux artistiques de la « Renaissance carolingienne » (A. Dierkens), p. 339 – Le recours à l'Antiquité dans les écrits de la Querelle des Investitures (A. Knaepen), p. 369 – Conclusion (L. Milis), p. 385 – Index, p. 391.

Gender in the Early Medieval World. East and West, 300-900, édité par Leslie BRUBAKER et Julia M. H. SMITH, Cambrige, Cambridge University Press, 2004, 333 p.

Introduction : gendering the early medieval world (J. Smith), p. 1.

I/ Gender in the late antique, byzantine and islamic societies. Gender and ethnicity in the early Middle Ages (W. Pohl), p. 23 – Clothes maketh the man : power dressing and elite masculinity in the later Roman world (M. Harlow), p. 44 – Social transformation, gender transformation ? The court eunuch, 300-900 (S. Tougher), p. 70 – Sex, lies and textuality : the *Secret History* of Prokopios and the rhetoric of gender in sixth-century Byzantium (L. Brubaker), p. 83 – Romance and reality in the Byzantine bride shows (M. Vinson), p. 102 – Men, women and slaves in Abbasid society (J. Bray), p. 121 – Gender and politics in the harem of al-Muqtadir (N. M. El Cheikh), p. 147.

II/ Gender in germanic societies. Dressing conservatively : women's brooches as markers of ethnic identity ? (B. Effros), p. 165 – Gendering courts in the early medieval west (J. Nelson), p. 185 – Men, women and liturgical practice in the early medieval west (G. Muschiol), p. 198 – Gender and the patronage of culture in Merovingian Gaul (Y. Hen), p. 217 – Genealogy defined by women : the case of the Pippinids (I. Wood), p. 234 – Bride shows revisited : praise, slander and exegesis in the reign of the empress Judith (M. de Jong), p. 257 – « What is the Word if not semen ? » Priestly bodies in Carolingian exegesis (L. Coon), p. 278 – Negotiating gender, family and status in Anglo-Saxon burial practices, *c.* 600-950 (D. Hadley), p. 301 – Index, p. 324.

L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité, sous la direction de Brigitte Miriam BEDOS-REZAK et Dominique IOGNA-PRAT, Paris, Aubier, 2005, 380 p.

Introduction générale : la question de l'individu à l'épreuve du Moyen Âge (D. Iogna-Prat), p. 7.

I/ Les marqueurs de l'individuation. Introduction, p. 33 – Signe d'identité et principes d'altérité au XIIe siècle. L'individu, c'est l'autre (Br.-M. Bedos-Rezak), p. 43 – La signature comme marque d'individuation. La chancellerie royale française (fin XIIIe-XVe siècle) (Cl. Jeay), p. 59 – La construction sociale des identités dans l'aristocratie franconienne aux XIVe et XVe siècles. Individuation ou identification ? (J. Morsel), p. 79 – L'écriture du latin médiéval (XIIe-XIVe siècle). Les paradoxes d'une « individualisation » stylistique (B. Grévin), p. 101.

II/ Sujets de discours. Introduction, p. 119 – Richard de Saint-Victor et la quête de l'individualité essentielle. La sagesse de *daniélité* (N. den Bock), p. 123 – Le discours amoureux dans le *Tristan* en prose. Miroir et mirage du « je » (D. Demar-

Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (25-29 septembre 2002), publiés sous la direction de Pierre BAUDUIN, Publications du CRAHM, Caen, 2005, 272 p.

La Juste Mesure. Quantifier, évaluer, mesurer entre Orient et Occident (VIIIᵉ-XVIIIᵉ siècle), sous la direction de Laurence Moulinier, Line Sallmann, Catherine Verna, Nicolas Weill-Parot, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes (Collection « Temps et espaces »), 2005, 204 p.

II/ Mesures et savoirs : Pratiques métrologiques arabes et savoirs mathématiques (Ahmed Djebbar), p. 59 – Calcul et marchandises (XIVe-XVe siècles) (Stéphane Lamassé), p. 79 – Quantifier la force des médicaments composés. Des exemples en médecine arabo-musulmane (Joëlle Ricordel), p. 99 – Mesurer les catastrophes naturelles au siècle des Lumières (Grégory Quenet), p. 117.

III/ Mesurer et gouverner : Mesures espagnoles et mesures indiennes dans le Mexique du XVIe siècle (Serge Gruzinski), p. 145 – De l'usage politique de la mesure : l'exemple de la lieue carrée (Michèle Virol), p. 159 – Mesures et démesures d'ingénieurs. Coudée royale, canaux, cadastre et cartographie de l'Égypte (1798-1826) (Patrice Bret), p. 175.

LIVRES REÇUS

ARNOUX Mathieu et MONNET Pierre dir., *Le Technicien dans la cité en Europe occidentale, 1250-1650*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome-325), 2004.

BAUDUIN Pierre dir., *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie*, Actes du colloque de Cerisy-la-Salle (25-29 septembre 2002), Caen, Publications du CRAHM, 2005.

BEDOS-REZAK Brigitte Miriam et IOGNA-PRAT Dominique dir., *L'individu au Moyen Âge. Individuation et individualisation avant la modernité*, Paris, Aubier, 2005.

BEYER DE RYCK Benoît, *Maître Eckhart*, Paris, Entrelacs (coll. « Sagesses éternelles »), 2004.

BLAIR John, *The Church in Anglo-Saxon Society*, Oxford, Oxford University Press, 2005.

BOUREAU Alain, *Le pape et les sorciers. Une consultation de Jean XXII sur la magie en 1320 (Manuscrit B.A.V. Borghese 348)*, Rome, École française de Rome (Sources et Documents d'Histoire du Moyen Âge-6), 2004.

BRUBAKER Leslie et SMITH Julia M. H. dir., *Gender in the Early Medieval World. East and West, 300-900*, Cambridge, Cambridge University Press, 2004.

BURNOUF Joëlle et LEVEAU Philippe dir., *Fleuves et marais, une histoire au croisement de la nature et de la culture. Sociétés préindustrielles et milieux fluviaux, lacustres et palustres : pratiques sociales et hydrosystèmes*, Paris, CTHS (coll. « Archéologie et histoire de l'art » 19), 2004.

COLAS-HEDDELAND Emmanuelle, COUDRY Marianne, KAMMERER Odile, LEMAÎTRE Alain J. et MARTIN Brice, *Pour une histoire culturelle du risque. Genèse, évolution, actualité du concept dans les sociétés occidentales*, Strasbourg, Éditions Histoire et Anthropologie, 2004.

COTTIER Jean-François, Anima mea : *Prières privées et textes de dévotion du Moyen Âge latin*, Turnhout, Brepols (coll. Recherches sur les rhétoriques religieuses 3), 2004.

CURSENTE Benoît dir., *Habitats et territoires du Sud*, Paris, Éditions du CTHS, 2004.

DAILEADER Philip, *De vrais citoyens. Violence, mémoire et identité dans la communauté médiévale de Perpignan, 1162-1397*, Canet, Trabucaire (« Història »), 2004.

DENOËL Charlotte, *Saint André. Culte et iconographie en France (Ve-XVe siècles)*, Paris, École des Chartes (« Mémoires et Documents de l'École des Chartes » 77), 2004.

DEPREUX Philippe et JUDIC Bruno dir., *Alcuin, de Tours à York. Écriture, pouvoir et réseaux dans l'Europe du haut Moyen Âge*, nº spécial des *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* 111/3, Rennes, 2004.

DIERKENS Alain et BEYER DE RYCK Benoît dir., *Maître Eckhart et Jan van Ruusbroec. Études sur la mystique « rhéno-flamande » (XIIIe-XIVe siècle)*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles (coll. « Problèmes d'histoire des religions », t. 14), 2004.

DUHL Olga Anna (édition critique), *Sotise à huit personnaiges* [Le Nouveau Monde], Genève, Droz (« Textes littéraires français »), 2005.

GALLAND Bruno, avant-propos de Jean VEZIN, *Les authentiques de reliques du* Sancta Sanctorum, Città del Vaticano, Biblioteca Apostolica Vaticana (« Studi e Testi »-421), 2004.

GHIGNOLI Antonella, FERUCCI Anna Rosa (éd.), *Carte della Badia di Settimo e della Badia di Buonsollazzo nell'archivio di Stato di Firenze (998-1200),* Florence, SISMEL-Edizioni del Galuzzo, 2004 (coll. Memoria scripturam, testi 2).

GILLI Patrick dir., *Humanisme et Église en Italie et en France méridionale (XVe siècle-milieu du XVIe siècle)*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome-330), 2004.

HEERS Jacques, *Chute et mort de Constantinople (1204-1453)*, Paris, Perrin (coll. « Pour l'Histoire »), 2004.

LAURIOUX Bruno, *Une histoire culinaire du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion (« Sciences, Techniques et Civilisations du Moyen Âge à l'aube des Lumières » 8), 2005.

LEMAÎTRE Alain J. et KAMMERER Odile, *Le Pouvoir réglementaire : dimension doctrinale, pratiques et sources, XVe et XVIIIe siècles*. Actes du colloque de Mulhouse 11 et 12 octobre 2002, Rennes, Presses Universitaires de Rennes (« L'Univers des normes »), 2004.

LOBRICHON Guy, *Héloïse. L'amour et le savoir*, Paris, Gallimard (« Bibliothèque des Histoires »), 2005.

MEIFFRET Laurence, *Saint Antoine ermite en Italie (1340-1540). Programmes picturaux et dévotion*, Rome, École française de Rome (Collection de l'École française de Rome-329), 2004.

MOULINIER Laurence, SALLMANN Line, VERNA Catherine, WEILL-PAROT Nicolas, *La Juste Mesure. Quantifier, évaluer, mesurer, entre Orient et Occident (VIIIe-XVIIIe siècle)*, Saint-Denis, PUV (coll. « Temps et Espaces »), 2005.

PELLEGRINI Michele, *Chiesa e città. Uomini, comunità et istituzioni nella società senese del XII e XIII secolo*, Roma, Herder editrice e Libreria (« Italia Sacra » 78), 2004.

PIRON Sylvain (traduction et présentation), *Lettres des deux amants attribuées* à *Héloïse et Abélard*, Paris, Gallimard, 2005.

ROUX Caroline, *La Pierre et le seuil. Portails romans en Haute-Auvergne*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal (coll. Études sur le Massif central), 2004.

SANSTERRE Jean-Marie dir., *L'autorité du passé dans les sociétés médiévales*, Bruxelles, Rome, École française de Rome – Institut historique belge de Rome (Coll. de l'École française de Rome-333), 2004.

SASSIER Yves, *Structures du pouvoir, royauté et* Res Publica *(France, IXe-XIIe siècle)*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen, 2004.

SERRANO LARRÁYOZ Fernando, *Medicina y enfermedad en la Corte de Carlos III* El Noble *de Navarra (1387-1425)*, Pamplona, Gobierno de Navarra (« Temas de historia de la Medicina » 2), 2004.

SERRANO LARRÁYOZ Fernando, *La Mesa del Rey. Cocina y régimen alimentario en la Corte de Carlos III* El Noble *de Navarra (1411-1425)*, Pamplona, Gobierno de Navarra (Serie : Historia. Número 107), 2002.

TELLIEZ Romain, « Per potentiam officii ». *Les officiers devant la justice dans le Royaume de France au XIVe siècle*, Paris, Honoré Champion (« Études d'Histoire médiévale » 8), 2005.

VERDON Jean, *Le Moyen Âge. Ombres et lumières*, Paris, Perrin (coll. « Pour l'Histoire »), 2004.

Médiévales 48, printemps 2005, p. 183-190

TABLE DES NUMÉROS 38 à 47 – 2000 à 2004

Thème des numéros

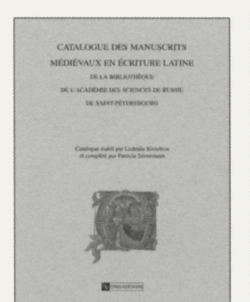
Articles parus

Livres recensés (le nom du recenseur figure entre parenthèses)

Catalogue des manuscrits médiévaux en écriture latine de la Bibliothèque de l'Académie des sciences de Russie de Saint-Pétersbourg

Catalogue établi par Ludmila Kisseleva

et complété par Patricia Stirnemann



En 1978, Ludmila Kisseleva publiait en russe un catalogue des 129 manuscrits médiévaux, principalement d'origine française, italienne, néerlandaise, flamande ou allemande, appartenant à l'Académie des Sciences de la Russie à Saint-Pétersbourg. Bien que ce premier catalogue ait révélé la richesse d'une collection méconnue et en grande partie inédite, il n'a pas eu en Europe le rayonnement qu'il méritait. Or, le présent ouvrage est plus qu'une traduction de l'ouvrage de 1978, c'est une véritable nouvelle édition, complétée par des apports dans tous les domaines.

L'histoire de la collection remonte au XVIIIe siècle et à la fondation de l'Académie. De cette époque, la bibliothèque conserve aujourd'hui six manuscrits, dont l'*Histoire naturelle* de Pline portant les armoiries, récemment identifiées, de la famille vénitienne Donà delle Rose. Au XIXe siècle, la bibliothèque a reçu quatre-vingt-neuf manuscrits médiévaux de la collection du comte Théodore Tolstoï. Le reliquat a été acquis au XXe siècle.

La diversité de cette collection est notable. À coté des livres liturgiques, dévotionnels, monastiques ou théologiques se trouvent, par exemple, quatre recueils de textes médicaux, un traité sur l'artillerie, un recueil d'ouvrages astronomiques par Al-Fargani, Gérard de Crémone, Al-Qabisi et Messahala, entre autres, ayant appartenu à l'astronome Johannes Kepler, ou enfin le superbe exemplaire illustré du *De Architectura* d'Antonio Averlino, dit Filarete. Parmi les possesseurs célèbres, figurent le roi Charles V, la famille Rondinelli, l'évêque de Pécs Janus Pannonius, le cardinal Georges d'Amboise, le philologue Andreas Christian Eschenbach, le comte Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau et les artistes Lamberto Gori et Pietro Gonzaga. L'album de planches à la fin de ce volume permet de connaître plusieurs œuvres inédites d'enlumineurs comme Pellegrino di Mariano, un émule de Stephan Lochner, Jean Colombe ou Jean Pichore.

Collection Documents, études et répertoires - 21 x 27 - 240 p - 38 planches, 26 photos noires - br. 45 €

REVUE *MÉDIÉVALES*

BULLETIN D'ABONNEMENT ET DE COMMANDE

NOM ....

ORGANISME ....

Prénom ....

Adresse ....

Code Postal .... Ville .... Pays ....

❒ Je souscris un abonnement à 2 numéros
2005 : n°s 48 et 49
23 € + port 6 € — 29 €

❒ Je souscris un abonnement à 4 numéros
2005 : n°s 48 et 49
2006 : n°s 50 et 51
43 € + port 12 € — 55 €

❒ Je souhaite recevoir le(s) numéro(s) suivant(s) :

Prix au numéro :

– Jusqu'au n° 31 :	10 € + port 3 €	13 €
– À partir du n° 32 :	15 € + port 3 €	18 €
sauf n° 44 :	18 € + port 3 €	21 €

Règlement par chèque bancaire ou postal à l'ordre de :
Régisseur de Recettes PUV-Paris 8/MED
(CCP Paris 9 150 59 K)

Règlement par carte bancaire (Carte bleue, Visa, Eurocard)
Carte n° :
Date d'expiration :
Date :
Signature :

Bulletin à retourner à :
PUV-Revues
Université Paris VIII
2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
France

Achevé d'imprimer sur les presses de l'Imprimerie Chirat
42540 Saint-Just-la-Pendue - Dépôt légal juin 2005 - N° 5635

MÉDIÉVALES
Langue Textes Histoire

Abonnements :
Université Paris VIII – PUV *Médiévales* – 2, rue de la Liberté
93526 Saint-Denis Cedex 02
Tél. 01 49 40 67 88 – Fax 01 49 40 67 53
E-mail : puv@univ-paris8.fr – Web : http://www.puv-univ-paris8.org

Distribution :
SODIS – 128. avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
77403 Lagny-sur-Marne
Tél. 01 60 07 82 00 – Fax 01 64 30 32 27

Diffusion :
AFPU-Diffusion – c/o Presses du Septentrion
rue du Barreau – BP 199 – 59654 Villeneuve-d'Ascq Cedex
Tél. 03 20 41 66 95 – Fax 03 20 41 61 85

Numéros disponibles

Princes et princesses à la fin du Moyen Âge

Coordonné par :
Didier LETT
Olivier MATTÉONI

NUMERO 48 • PRINTEMPS 2005

PRESSES UNIVERSITAIRES DE VINCENNES

ISSN 0751-2708
ISBN 2-84292-169-0



PRIX : 15 €